

HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES

AU SERVICE DE LA FRANCE,

Avec les Piéces Justificatives;

DÉDIÉE A S. A. S. MONSEIGNEUR

LE PRINCE DE DOMBES,

Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Par M. LE BARON DE ZUR-LAUBEN, Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis, Brigadier ès Armées du Roi, Capitaine au Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, & Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.



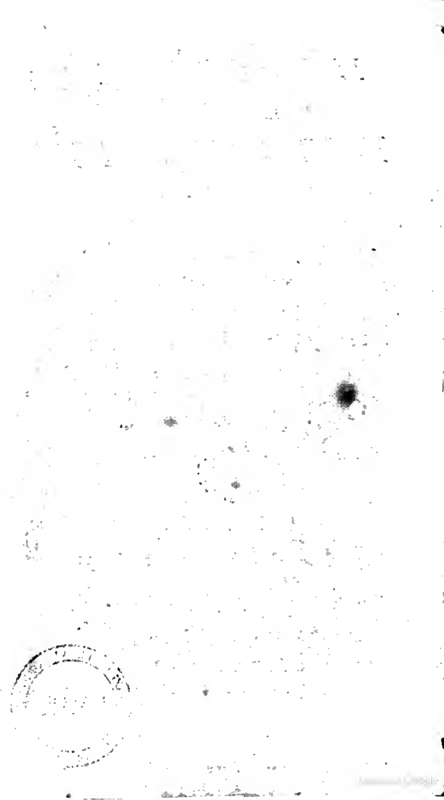
A PARIS,

Chez { DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais; JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques; & VINCENT, rue S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.







A SON

ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR

LE PRINCE SOUVERAIN

DE DOMBES,

Colonel Général des Suiſſes & Griſons.

MONSEIGNEUR,

Offrir l'Hiſtoire d'une Nation au plus illuſtre de ſes Chefs, au plus zélé de ſes Protecteurs, eſt un devoir

prescrit par la reconnoissance & par l'attachement. L'Ouvrage que j'ai l'honneur de présenter à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *semble lui être naturellement dévoué. C'est l'Histoire des Troupes Suisses qui ont servi la France depuis le règne de Louis* XI. *Vous y trouverez, MONSEIGNEUR, les époques de leur formation & les actions de guerre auxquelles elles ont eu l'avantage d'avoir part. Cet Ouvrage contient aussi le précis des Alliances qui ont acquis à la République des Suisses le glorieux titre des plus anciens & des plus fidèles Alliés de la Couronne. J'ai eu principalement en vûe, MONSEIGNEUR, de rapporter les marques de contentement & de distinction dont les Troupes Suisses ont*

été honorées par les Rois de France ; & de transmettre à la postérité les bienfaits que la protection de VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *a attirés & répand constamment sur ces mêmes Troupes. Digne Successeur d'un Prince dont le nom sera à jamais précieux au Corps Helvétique,* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *cherchera toujours à réunir les intérêts du Roi qui lui sont si chers, avec ceux d'une Nation confiée à ses ordres. La Dignité de Général assure à* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *une parfaite subordination de la part de toutes les Troupes Suisses. Mais un titre bien plus flatteur leur fait chérir cette autorité. C'est celui de Protecteur qui rend* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *l'objet de leur*

reconnoiſſance, &, ſi je l'oſe dire, de leur amour.

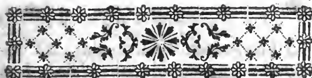
Né avec ce ſentiment général de ma Nation, & que j'ai puiſé plus particulièrement encore dans ma famille, je ſupplie VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *d'en recevoir ce témoignage public, & d'agréer le profond reſpect avec lequel je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

LE BARON DE ZUR-LAUBEN.



PRÉFACE.

LEs Helvétiens, connus aujourd'hui sous le nom de *Suisses*, ont eu de tout tems des liaisons si intimes avec la plûpart des Nations Méridionales de l'Europe, qu'on ne peut acquérir une connoissance exacte de l'Histoire de ces Nations, sans avoir une idée de celle des Suisses. Il seroit faci e de prouver cette vérité; mais l'Autheur se contentera ici de faire observer les rapports qui se trouvent entre l'Histoire Helvétique & celle de la France. Les anciens Helvétiens étoient Gaulois d'origine : par-là ils eurent toujours des relations étroites avec les Belges & les Aquitains. Ils ont véou depuis sous la domination des premiers Rois de Bourgogne & de France ; Mais si nous suivons l'Histoire de ces deux Nations jusqu'à notre tems, nous trouverons entr'elles des liaisons encore plus fortes. Les Alliances que le *Louable Corps*

Helvétique a contractées avec la *France* depuis Charles VII, & les Services que les Troupes Suiſſes ont rendus à la Couronne depuis près de trois ſiécles, ſont autant d'objets dignes de l'attention de l'une & l'autre Nation. Il paroît donc ſurprenant qu'on n'ait pas en François du moins un abregé de l'Hiſtoire Helvétique tel qu'on pourroit le deſirer. En attendant que le Public jouiſſe de cette ſatisfaction, on lui préſente un Ouvrage, qui, quoique reſſerré par ſon plan dans d'étroites bornes, comprend néanmoins un grand nombre de faits dont la connoiſſance peut jetter beaucoup de lumieres ſur l'Hiſtoire générale de la France & de la République des Suiſſes. L'Auteur, en qualité de Militaire Suiſſe, ne s'étoit d'abord propoſé que de s'inſtruire lui-même & de ſatisfaire ſon goût; mais il a reconnu en continuant ſon Ouvrage, qu'il pouvoit devenir également intéreſſant pour les deux Nations. C'eſt ce qui le détermine à le rendre public: en voici le plan.

Après avoir expoſé la conſtitution du Corps Helvétique, la ſituation des Cantons & l'état de leurs Alliés, l'Auteur donne le Précis hiſtorique depuis

l'origine de la République jusqu'en 1514, & il l'appuie par les preuves les plus autentiques. Il rapporte ensuite dans un ordre chronologique les Alliances contractées entre la France & la Nation Suisse. Ces notions générales le conduisent insensiblement à son principal objet, qui est l'Histoite des Troupes Suisses au service de la France. Il développe l'origine de la dignité de Colonel-Général des Suisses & Grisons, les prérogatives qui y sont attachées, la liste & les actions des Princes & des Seigneurs qui ont été revêtus de cette Charge. Les chapitres suivans exposent la création des Gardes-Suisses, la suite des Colonels, Lieutenants-Colonels & Majors de ce Régiment, les noms des Lieutenants-Généraux, Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inspecteurs d'Infanterie, &c. qui ont servi ou servent actuellement dans ce Corps, l'énumération des Régimens levés ou possédés par des Capitaines aux Gardes Suisses, l'origine & l'état actuel de la Compagnie Générale des Suisses & Grisons, l'ordre historique des Compagnies qui ont composé le Régiment des Gardes Suisses depuis son institution jusqu'à présent, les mutations qui y

font arrivées, ses prérogatives, les batailles, combats, siéges où ce Corps s'est trouvé. On donne ensuite la liste des Officiers Généraux qni ont servi ou servent dans les autres Troupes Suisses, & on rapporte également l'Histoire militaire des Régimens Suisses & Grisons actuellement existans en France, avec la suite de leurs Colonels & Lieutenants-Colonels; On détaille aussi l'institution de la Compagnie des cent Gardes Suisses ordinaires du Corps du Roi; On donne l'analyse du Traité de la Paix perpétuelle & des Alliances de 1663 & de 1715. Et afin de ne point laisser dans l'oubli les actions de valeur, de fidélité & d'attachement que les Troupes Suisses ont fait paroître en différens tems pour le service de la France, l'Auteur fait mention des Régimens Suisses & Grisons qui ont été réformés depuis la premiere Alliance, & il offre de même le précis des actions de guerre auxquelles ils ont eu part.

L'Ouvrage est terminé par deux objets également intéressans : On donne un recueil des Ordonnances des Rois de France, qui concernent uniquement le service des Militaires Suisses, & on rapporte les noms, les armoiries

& l'hiſtoire abregée des principales Maiſons & Familles de Suiſſe. L'Auteur a puiſé dans les meilleures ſources, & il s'eſt toujours fait une régle de travailler ſur les piéces originales. Il a été aſſez heureux pour raſſembler depuis pluſieurs années beaucoup de titres particuliers & de manuſcrits autentiques qui l'ont aidé dans la compoſition de cet Ouvrage ; mais il cite exactement au bas des pages tous les Ecrivains tant imprimés que manuſcrits dont il a tiré des ſecours. Tel eſt le plan de ſon travail : pluſieurs d'entre les Militaires Suiſſes ont bien voulu lui communiquer des manuſcrits & des titres relatifs à l'Hiſtoire des Troupes de la Nation. Cette attention de leur part lui a fait redoubler ſes efforts pour tâcher de mériter leur approbation & le ſuffrage du Public. Il les prie de continuer à lui envoyer leurs remarques ; elles entreront dans le Supplément qu'il ſe propoſe de donner avec le tems. Au reſte il penſe qu'il eſt de ſon devoir d'expoſer les trois objets qu'il a ſuivis en écrivant cette Hiſtoire. Il a eu en vûe le Public, lorſqu'il a traité de la Conſtitution du Corps Helvétique, de la Formation

des Cantons, & des Actions de guerre auxquelles les Suisses ont eu part, étant au service de la France, & lorsqu'il a donné l'Analyse de la Paix perpétuelle & des Alliances de 1663 & 1715. Il se flatte d'intéresser le *Louable Corps Helvétique*, en lui retraçant les noms de ses Chefs qui ont fondé & cimenté par leur sang ses Alliances avec la France. Les Familles nobles & distinguées trouveront dans cet Ouvrage le précis des actions de valeur de ceux dont elles font gloire de descendre; & l'Auteur espere que celles mêmes qui ne sont plus attachées au service de la France, prendront les sentimens que leurs ancêtres ont fait paroître pour cette Couronne, lorsqu'elles liront les faits répandus dans cette Histoire. Enfin l'Auteur a envisagé uniquement l'utilité des Militaires Suisses, en leur offrant un Code des Capitulations, Ordonnances, Décisions, Droits, Prérogatives & Usages qui les concernent. Ainsi le Public se dispensera, s'il veut, de lire les endroits de cet Ouvrage qui ne remplissent pas principalement l'objet par lequel on a cru attirer son attention.

Et pius est, Patriæ facta referre, labor.

Ovid. Trist. lib. II. Eleg. I.



HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES AU SERVICE DE LA FRANCE.

CHAPITRE I.

Constitution du Corps Helvétique.



L'Etendue (a) du païs occupé aujourd'hui par les Suisses, les Grisons & leurs autres Alliez, confine vers le Nord avec la partie de l'Alsace, qu'on appelle le Sundgaw, avec le Brisgaw, le Kieggaw & la Souabe; vers l'Occident avec

(a) *Lewnotes sur Simler en allem. p.* 11 *Zurich* 1735. *in-40.*
Faber Tables politiques de la Suisse, p. 4. *Bâle* 1746. *in-fol.*

la Franche-Comté, la Bresse & la Savoye ; vers le Midi avec la Seigneurie de Venise & le Duché de Milan ; & vers l'Orient avec le Comté du Tyrol, & une partie de la Souabe. Le Corps Helvetique peut être divisé en trois parties. I. *Les Suisses propres ou les XIII Cantons.* II. *Leurs Alliés.* III. *Les Bailliages communs à plusieurs Cantons & les Sujets des Alliés.*

PREMIERE PARTIE.

Les Suisses propres, ou les XIII Cantons.

LA *Suisse propre* est partagée en XIII Cantons, qui sont autant de Républiques indépendantes les unes des autres, mais toutes liées ensemble pour la défense de la Liberté.

CANTONS.

I. *Zurich, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton a pour bornes, à l'Orient la Turgovie & le Comté de Tockenbourg, au Midi le Canton de Schweitz,

à l'Occident le Canton de Zug & les Bailliages libres, & au Nord le Rhin qui le sépare du Canton de Schaffhausen & du païs de Kleggaw. La ville de Zurich est la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement est Aristo-Démocratique. La Bourgeoisie est partagée en XIII Tribus, dont la premiere est celle des Nobles. De ces Tribus sont tirés les membres du petit & du grand Sénat ou Conseil, dans lesquels réside la souveraineté.

Le petit Conseil est composé de 50 personnes qui ont pour Chefs deux Bourguemaîtres. La connoissance des affaires Civiles & Criminelles appartient au petit Conseil. Le grand Sénat est formé par 162 personnes. C'est devant ces deux Conseils que sont rapportées toutes les affaires concernant la Guerre, la Paix, les Alliances, les Ambassades, les Négociations, &c. Les Députés de Zurich président dans les Diétes ou Assemblées générales des XIII Cantons. Cette prérogative ne donne néanmoins à la ville de Zurich aucune supériorité sur les autres membres du Corps Helvétique. Elle n'est pas la métropole de la Suisse, mais

seulement le premier dans l'ordre des Cantons. Quand il survient une affaire, de nature à exiger une Diéte générale, le Canton ou le Ministre étranger qui la demande, s'adresse au Sénat de Zurich, & alors celui-ci comme premier entre égaux la convoque.

Zurich porte pour armes, *taillé d'argent & d'azur.*

II. *Berne, de la religion Prétendue-reformée.*

Le plus puissant des Cantons, confine vers l'Orient avec les Cantons d'Ury, d'Underwalden & de Lucerne, avec les Bailliages libres & avec la Comté de Baden; vers l'Occident, avec les Comtés de Neucâhtel & de Bourgogne; vers le Nord, avec le Frickthal, le Canton de Soleure, & les terres de l'Evêque de Bâle, & vers le Midi avec le Vallais, la Savoye & la République de Geneve. La ville de Berne est la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement est Aristocratique. Le pouvoir souverain réside dans le grand Sénat qui est composé de 299 Conseillers, y compris ceux du petit Sénat. Pour y entrer, il faut être Bourgeois de Ber-

ne, membre d'une des douze Tribus, ou Sociétés, & avoir vingt-neuf ans accomplis. Le grand Sénat décide des affaires qui concernent la Guerre, la Paix, les Ambassades, les Négociations, les Alliances, &c. Le petit Conseil est formé par 24 membres & connoît des affaires Civiles. Les deux Chefs de l'Etat se nomment Avoyers & exercent alternativement leur charge.

Berne, *de gueules à l'Ours de sable langué de gueules en bande d'or.*

III. *Lucerne, Catholique.*

Le plus puissant des Cantons Catholiques, confine vers l'Orient avec les Cantons d'Underwalden, de Schweitz & de Zug, & aux trois autres côtés il est borné par le Canton de Berne, excepté qu'à un coin du Nord il a pour frontiere les Bailliages libres. La ville de Lucerne est la Capitale. Son Gouvernement est Aristocratique. Les deux Chefs de l'Etat se nomment Avoyers. Le petit Conseil est composé de 36 membres, & le grand Sénat de 100. La constitution de cette République ressemble assez à celle de Berne.

Lucerne, *parti d'argent & d'azur.*

IV. *Ury, Catholique.*

Ce Canton est borné vers l'Orient par le Canton de Glaris & les Grisons, vers le Midi par le Vallais & quelques-uns des Bailliages d'Italie, vers l'Occident par le Canton d'Underwalden & le païs de Hasli qui dépend de Berne, & vers le Nord par le Canton de Schweitz & le Lac des IV Cantons. Son Gouvernement est Démocratique. Le Chef de l'Etat se nomme Landamme. Celui qui est revêtu de cette Charge l'exerce pendant deux ans. L'Assemblée générale du Peuple se tient tous les ans le premier Dimanche de Mai à Botzligen. Le Canton est partagé en dix Communautés. On en tire de chacune six Conseillers, ce qui forme le Conseil général composé de soixante personnes. Altorff, beau & grand bourg, la premiere de ces Communautés, est la Capitale du Canton.

Ury, *d'or à la tête de Taureau de sable, ayant un anneau de gueules passé par les narines.*

V. *Schweitz, Catholique,*

Confine à l'Orient avec le Canton

de Glaris, au Midi avec le Canton d'Ury, à l'Occident avec ceux de Lucerne & de Zug, & au Nord avec celui de Zurich. Son Gouvernement est Démocratique. Le Chef se nomme Landamme & est changé tous les deux ans. L'Assemblée générale du Peuple est convoquée tous les ans le dernier Dimanche d'Avril. Le Canton est partagé en sept Quartiers ou Communautés, desquels on tire soixante personnes pour former le Conseil général. Schweitz bourg considérable, est la Capitale.

Schweitz, *de gueules cantonné d'une croisette d'argent.*

VI. *Underwalden*, *Catholique*,

Est borné à l'Orient par le Canton d'Ury, au Midi par le Canton de Berne, à l'Occident par Lucerne, & au Nord par le Lac des IV Cantons, ainsi appellé parce qu'il est situé entre les IV Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, & Underwalden. Le Canton est partagé en deux parties, l'une dite Ob dem wald, c'est-à-dire, *au-dessus du bois*; & l'autre, Under dem wald, *au-dessous du bois*. Chacune a son Gouvernement distinct, qui est purement Démocratique.

Chacune a aussi son Chef particulier. On le nomme Landamme, & on l'élit tous les ans. Chaque partie envoie son Député à la Diéte des XIII Cantons : mais les deux Députés ensemble n'ont qu'un suffrage. Sarnen, bourg, est la Capitale du haut Underwalden, & Stantz est le principal bourg du bas Underwalden. Les deux Conseils du haut & bas Underwalden, sont chacun composés de cinquante-huit membres, sans compter le Landamme régent, les anciens Landammes, le Statthalther, le Banneret, le Boursier, &c.

Underwalden, *coupé de gueules & d'argent à la double clef, posée en pal, de l'une à l'autre.*

VII. *Zug, Catholique.*

Confine vers l'Orient & le Nord au Canton de Zurich, vers l'Occident au Canton de Lucerne & aux Bailliages Libres, & du côté du Midi au Canton de Schweitz. Son Gouvernement est Démocratique. L'autorité souveraine réside dans la ville de Zug & dans les trois Communautés d'Egery, de Menzingen & Bar. Elles donnent tour-à-tour le Chef du Canton qu'on

nomme Ammann. Il demeure dans la Ville pendant la durée de sa Charge. Quand la Ville donne ce Chef, celui de ses Citoyens qui obtient cette dignité l'exerce durant trois ans, à moins que la Ville & les Communautés ne veuillent dans cet intervalle la conferer à un autre Citoyen. Mais les Communautés n'ont chacune le droit de revêtir de cette Charge un de leurs Habitans que pour deux ans. La Ville a cinq Bailliages particuliers. Le Conseil général du Canton est composé de quarante Sénateurs, la Ville en fournit treize, & chacune des trois Communautés neuf. L'Assemblée générale du Peuple est convoquée tous les ans dans la Ville le premier Dimanche de Mai.

Zug, *d'argent à la face d'azur.*

VIII. *Glaris, de religion Mixte.*

Ce Canton est borné, à l'Orient en partie par les Grisons & en partie par le Comté de Sargans ; au Nord par le Bailliage de Gaster, & par le Lac de Wallenstadt, à l'Occident par le Canton de Schweitz, & au Midi, partie par le Canton d'Ury & partie par la Ligue haute des Grisons. Son Gouvernement

est Démocratique. Le Chef de l'Etat se nomme Landamme. Ce Canton est partagé en quinze Quartiers, dont chacun fournit quatre Sénateurs, hormis Glaris qui en fournit six. Le Conseil général est composé de soixante-deux personnes. Glaris est le bourg principal. Le Comté de Werdenberg & la Seigneurie de Wartaw sont Sujets du Canton de Glaris.

Glaris, *de gueules à un Pelerin d'argent ayant le bourdon à la main.*

IX. *Bâle, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton est limitrophe du Comté de Rheinfelden & du Frikthal à l'Orient : il confine à l'Occident avec le Sundgaw & l'Evêché de Bâle, au Midi avec le Canton de Soleure, & au Nord avec la Seigneurie de Roeteln qui appartient au Marquis de Baden-Durlach. La ville de Bâle est la Capitale du Canton. Son Gouvernement est Aristo-Démocratique. Ses deux Chefs se nomment Bourguemaîtres. La Bourgeoisie est partagée en XV Tribus. On en tire les membres qui composent le petit & le grand Sénat. Le peti

Conseil est formé par soixante-quatre personnes, y compris les deux Bourguemaîtres & les deux Tribuns généraux. Le grand Conseil est composé de deux cens quatre-vingts membres, y compris les soixante-quatre du petit Sénat.

Bâle, *d'argent à un étui de crosse d'Evêque de sable.*

X. *Fribourg, Catholique.*

Ce Canton est enclavé dans celui de Berne, excepté un côté qui communique au Comté de Neuchâtel. La ville de Fribourg est la Capitale. Son Gouvernement est Aristo-Démocratique. Les deux Avoyers & le Bourguemaître sont élus par toute la Bourgeoisie. Le pouvoir suprême réside dans le grand Conseil appellé les deux cens. Le Conseil des vingt-quatre ou le petit Conseil, est le Tribunal ordinaire qui administre la Justice pour le Civil & le Criminel.

Fribourg, *coupé de sable & d'argent.*

XI. *Soleure, Catholique.*

Est borné au Nord par les terres du Canton & de l'Evêque de Bâle, à l'O-

rient & au Midi par le Canton de Berne, & à l'Occident en partie par le même Canton, & par les terres de l'Evêque de Bâle. La ville de Soleure est la Capitale. Son Gouvernement est Aristo Démocratique. L'autorité Souveraine réside également dans le grand & le petit Conseil. Les Chefs de l'Etat sont deux Avoyers. Ils sont élus de même que le Banneret par la Bourgeoisie qui est partagée en XI Tribus. Le petit Conseil est composé de trente-cinq membres, y compris les deux Avoyers, & le grand de soixante-six personnes.

Soleure, *coupé de gueules & d'argent*

XII. *Schaffhausen, de la religion Prétendue-réformée.*

Ce Canton confine vers le Nord & l'Occident avec la Souabe, à l'Orient avec le Canton de Zurich, & au Midi il touche en partie ce Canton & en partie la Turgovie dont il est séparé par le Rhin. La ville de Schaffhausen est la Capitale de ce Canton. Son Gouvernement est Aristo-Démocratique. La Bourgeoisie est partagée en XII Tribus. On en tire les membres pour com-

poser le grand & le petit Conseil. Les deux Chefs se nomment Bourguemaîtres. Le petit Conseil est formé par vingt-six Sénateurs, le grand par quatre-vingts-quatre.

Schaffhausen, *d'argent au Bélier saillant de sable.*

XIII. *Appenzell, de religion Mixte.*

Ce Canton est borné à l'Orient par le Rheinthal, au Midi par la Baronnie de Sax qui appartient à Zurich, au Couchant par le Comté de Toggenbourg, & au Nord par le territoire de l'Abbé de S. Gall, & presqu'à la tête du Lac de Constance. Son Gouvernement est Démocratique. Ce Canton est partagé en deux parties, l'une, entierement Catholique, qui a pour Capitale le bourg d'Appenzell; & l'autre, Réformée, a pour Capitale le bourg d'Herisaw. Toutes deux ont chacune un Landamme particulier, & un Conseil séparé. Elles ne forment néanmoins qu'un Canton, & leurs Députés, à l'*instar* de ceux d'Underwalden, n'ont qu'un suffrage dans les Diétes des XIII Cantons.

Appenzell Catholique, *d'argent à*

l'Ours levé en pied de Sable armé de gueules.

Appenzell Réformé, *de même avec ces lettres V. R.*

Les Diétes *générales extraordinaires* des XIII Cantons se tiennent à Frawenfeld ou à Baden. Chacun des Cantons y envoie deux Députés. *Les Alliez*, l'Abbé de S. Gall, la ville de ce nom, & Bienne, n'ont le droit d'y envoyer chacun qu'un Député. La Diéte générale des XIII Cantons, qu'on appelle *ordinaire* est convoquée tous les ans à Frawenfeld pour le Dimanche après la Fête des Apôtres SS. Pierre & Paul. Il y a aussi une Diéte annuelle que les Cantons Consouverains des Bailliages d'Italie assemblent à Lugano ou à Locarno pour regler les affaires litigieuses & les recettes de ces Bailliages. Outre ces Diétes générales il y en a de *particulieres*. Les VII Cantons Catholiques s'assemblent à Lucerne ou à Zug, les Réformés à Araw, ville du territoire de Berne.



SECONDE PARTIE.

ALLIÉS DES CANTONS.

I. *L'Abbé de Saint Gall, Ordre de Saint Benoît.*

IL est Prince du Saint Empire Romain, & possede des terres en Souabe & en Brisgaw. Ses Sujets en Suisse sont distingués en deux parties, les anciens & les nouveaux Sujets. Les anciens sont les Habitans des terres bornées à l'Orient par le Lac de Constance, au Midi par le Canton d'Appenzell, au Nord & à l'Occident par la Turgovie. Ce païs comprend les environs de S. Gall, la ville de Wyl, les bourgs de Gossaw, de Rorschach, &c. Les nouveaux Sujets sont les Habitans du Tockenbourg. Ce Comté a au Nord le Canton d'Appenzell, la Turgovie & le païs des anciens Sujets de l'Abbé de S. Gall, à l'Orient & à l'Occident le Canton de Zurich, & au Midi les Seigneuries d'Utznach & de Gaster qui dépendent des Cantons de Schweitz & de Glaris. La ville de Liechtensteig

en eſt la Capitale. Les deux religions Catholique & Prétendue-réformée ont libre exercice dans les terres de l'Abbé. Ce Prélat poſſede auſſi pluſieurs Seigneuries dans la Turgovie & dans le Rheinthal. Il fit le Jeudi après l'Aſſomption 1481, alliance perpétuelle avec les Cantons de Zurich, Lucerne, Schweitz & Glaris. Il envoie un Député aux Diétes générales des XIII Cantons depuis 1579.

Abbé de S. Gall, *d'or à l'Ours levé en pied de ſable.*

II. *La ville de S. Gall, de la religion Prétendue-réformée.*

Elle doit ſon origine à l'Abbaye de ce nom. Elle eſt ſituée à deux lieues du Lac de Conſtance. Cette ville achetta ſa liberté des Abbés de S. Gall, & fit depuis (*a*) alliance perpétuelle avec les VI Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Schweitz, Zug & Glaris, le Jeudi après la Pentecôte 1454. Elle envoie un Député aux Diétes générales des Cantons depuis 1579. Son Gouver-

(a) *Acte dans Tſchudi chr. allem. de Suiſſe, P. II. p. 576-578.*

nement eſt pareil à celui de Zurich. Le Chef de l'Etat ſe nomme Bourguemaître.

Ville de S. Gall, *d'argent à l'Ours levé en pied de ſable colleté d'or.*

III. *Les Trois-Ligues-Griſes, de religion Mixte.*

Le païs des Griſons a pour bornes à l'Orient le Comté du Tyrol, au Midi l'Etat de Veniſe & le Milanès, à l'Occident les Cantons d'Ury & de Glaris, & au Nord les Seigneuries de Sargans, de Vadutz, &c. Il eſt partagé en trois grandes Parties. On les nomme *Ligues*. Elles ont chacune leur Gouvernement particulier, mais toutes enſemble elles forment un Corps de République en qui réſide l'autorité Suprême. Voici les noms des trois Ligues.

I. *Ligue Haute, ou Griſe.* Elle eſt partagée en huit Juriſdictions ou Communautés, dont la premiere eſt Diſentis. Elle ſe forma en Mars 1424. (a)

(a) *Jean Chrétien Lunig Codex Diplom. ailor. Imperii, Lipſiæ* 1722. *in-fol. Germanicè Part. Spec. Contin. I. p.* 223. *G. G. Leibnitz Codicis Diplomatici, p.* 476. *Dumont Corps Diplom. T. III. P. I. p.* 378-379.

& fit alliance avec les VII anciens Cantons le Mercredi avant la S. Jean 1497.

Ses armes, *écartelé au* 1 *&* 4 *d'argent*, *au* 2 *&* 3 *de sable*, *l'écartelure formée par une Croix pleine d'argent.*

II. *Ligue Caddée* ou *de la Maison de Dieu*, dont la Capitale est la ville de Coire, Siége d'un Evêque qui est Prince du Saint Empire Romain. Cette Ligue a onze grandes Jurisdictions ou Communautés. Elle se forma en 1400 & 1419, & elle fit alliance perpetuelle avec les VII anciens Cantons le Jeudi avant Sainte-Lucie 1498.

Ses armes sont, *d'argent au Capricorne gai & effaré de sable.*

III. *Ligue des dix Jurisdictions*, dont la premiere est Davos. Elle commença à se former en 1436, & elle fit alliance perpétuelle avec Zurich & Glaris le 8 Septembre 1590.

Ses armes, *parti au* 1 *d'or à la Croix de gueules*, *au* 2 *d'or au Sauvage debout armé d'un arbre de sinople.*

Les trois Ligues firent alliance perpétuelle entr'elles en 1471, & avec la République du Vallais le 8 Août 1600. Leur Gouvernement est Démocrati-

que. Il réside dans les Communautés. Elles élisent leurs Députés pour la Diéte générale qui se tient une fois l'année. Chaque Ligue élit aussi son Chef ou Président. Les trois Ligues ne forment qu'un Corps dans les affaires générales, & quoiqu'une Ligue ait plus de Députés que l'autre, on compte les voix sans distinction de Ligue. Elles n'ont à part que leurs affaires particulieres.

La Diéte générale des trois Ligues est convoquée une année à Ilantz dans la Ligue Grise, l'autre année à Coire, & la troisiéme à Davos. La Ligue Grise à vingt-sept voix dans la Diéte générale, la Caddée vingt-deux, & la Ligue des dix Jurisdictions quatorze.

IV. *Le Vallais, Catholique.*

Le Vallais est borné à l'Orient par le Canton d'Ury, au Midi par le Milanès & la Savoye, au Couchant & au Nord par le Canton de Berne. Il est divisé en haut & bas.

Le haut Vallais est le Souverain du bas. Il est partagé en sept Départemens ou Dizaines. Le principal est Sion, ville Capitale & Siége d'un Evêque.

qui se qualifie *Prince du Saint Empire Romain, Préfet & Comte du Vallais.* Ces Départemens envoient des Députés à l'Assemblée générale du païs. L'Evêque de Sion préside à ces Assemblées. L'Officier immédiat qui préside après lui est le Capitaine-général ou Grand-Baillif de la République. Chaque Dizaine a son Gouvernement particulier, & son Chef se nomme *Maieur* ou *Châtelain.* Le Gouvernement est Démocratique.

Le bas Vallais, qui dépend du haut, est partagé en six Bannieres. De ce nombre sont Gonthey, Ardon, Sallion, Saint-Maurice, &c. Le (a) Vallais formoit déja une République en 1250 (b). Il fit alliance avec les VII Cantons Catholiques en 1533, & cette alliance s'est toujours renouvellée de tems à autre jusqu'en 1696 qu'il fut déclaré par toutes les parties contractantes, qu'on la renouvelleroit tous les vingt-cinq ans. Le Vallais a aussi

---

(a) *Tschudi Chr. allem. de Suisse, P. I. p.* 147.

(b) *Waldkirk H. de Suisse en Allem. P. II. p.* 378.

Lew notes sur Simler. p. 304. *Tiguri* 1735. *in-quarto germanicè.*

une Confédération avec le Canton de Berne depuis 1475. Elle a été renouvellée en 1576 & 1618.

Les armes du Vallais, *parti de gueules & d'argent à sept étoiles de l'un à l'autre, trois sur le gueules, trois sur l'argent, & une sur le trait parti, 2. 1. 2. 2.*

V. *Mulhausen*, *de la religion Prétendue-r. formée.*

Cette Ville est située dans le Sundgaw sur la riviere d'Ill, à six lieues de Bâle : elle possede deux villages Iltzach & Modenheim. Son Gouvernement est Démocratique. Le Chef est le Bourguemaître. Le petit Conseil est composé de dix-huit membres, & le grand de vingt-quatre. La Bourgeoisie est partagée en six Tribus qui élisent le Bourguemaître & les Conseillers.

Mulhausen étoit ville Imperiale en 1275. Elle fit alliance perpetuelle avec les XIII Cantons en 1515. Les Cantons Catholiques mécontens de sa conduite renoncerent à son alliance en 1586. Depuis ce tems elle est seulement confédérée avec Zurich, Berne, Bâle & Schaffhausen.

Ses armes, *de gueules à une roüe de moulin ou d'horloge d'argent.*

VI. *Bienne , de la religion Prétendue-réformée.*

Cette Ville est située dans une plaine au pied du Mont Jura, sur la riviere de la Suze. Son Gouvernement réside dans le petit Conseil qui est composé de vingt-quatre membres , & dans le grand qui est formé par quarante personnes. On les tire des six Confrairies de la Ville. Le Bourguemaître est le Chef de la Ville. Mais il a sur lui le Maire qui est nommé par l'Evêque de Bâle, qui est le Seigneur primitif de Bienne où il conserve encore de très-grands droits , & reçoit même le serment de fidélité de la Ville. L'étendue de sa supériorité sur Bienne du reste a été la matiere de bien des discussions, & il est difficile d'en fixer au juste les limites.

Bienne fut admise dans l'alliance générale des XIII Cantons en 1479 , & cette qualité de Coallié lui donne le droit de session dans les Diétes du Corps Helvétique.

Ses armes sont, *de gueules à deux haches adossées posées en sautoir d'or.*

VII. *Geneve, de la religion Prétendue-réformée.*

Geneve (*a*), autrefois ville Imperiale, fit alliance perpétuelle avec le Canton de Berne le 9 Janvier 1558, & avec Zurich le 30 Août 1584. Les quatre Chefs de l'Etat se nomment Syndics. L'autorité Souveraine réside dans le grand Conseil qui est composé de deux cens membres. Le petit Conseil qui fait partie du grand, est formé par vingt-cinq personnes. Il juge des affaires Civiles. Geneve possede un fort petit territoire. Cette République malgré ses instances réïtérées n'a pas encore obtenu droit de session dans les Diétes générales des XIII Cantons.

Ses armes sont, *d'or au demi-aigle de sable parti de gueules à la clef d'argent.*

(a) *Spon Hist. de Geneve*, T. *II. avec preuves*, *p.* 226-233. *in-quarto Geneve* 1730. *fig.*
Dumont Corps Diplom. Supplément par Rousset. Tom. II. Partie I. p. 194 & 195. *Amsterd.* 1739. *in-fol.*
Le même ibid. p. 162-163.

VIII. *Le Comté de Neuchâtel, de religion Mixte.*

Cette Principauté comprend auſſi le Comté de Valengin. Elle eſt ſituée entre la Franche-Comté, les terres de Berne, de Fribourg, de l'Evêque de Bâle & le Bailliage de Granſon. Sa Capitale eſt la ville de Neuchâtel. Le Roi de Pruſſe eſt Souverain des Comtés de Neuchâtel & de Valengin depuis le 3 Novembre 1707. Mais le païs jouit de privileges ſi conſidérables, que le pouvoir du Comte eſt très-limité. La religion dominante eſt la Prétendue-réformée. Néanmoins la Châtellenie de Landeron eſt Catholique. Les Comtes de Neuchâtel ont une ancienne alliance de Combourgeoiſie avec les quatre Cantons de Berne, Lucerne (*a*), Fribourg & Soleure, & la ville de Neuchâtel a auſſi (*b*) une étroite alliance avec Berne depuis 1406.

Les armes des Comtes de Neuchâtel ſont, *d'or à un pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.*

(a) *Lunig codex Diplom. Imperii, Part. Spec. Contin.* 1. *p.* 303.

(b) *Waldkirk H. de Suiſſe en Allem. T. I. preuves p.* 41. *& ſuiv. in-*12. *Bâle* 1721.

9.

IX. *L'Evêque de Bâle.*

L'Evêque titulaire de Bâle est Prince du Saint Empire Romain. Il possède un païs assez étendu, long de 15 lieues, & large de 7 ou 8, & il réside à Porentru, Capitale de sa Principauté, depuis que Bâle a embrassé la prétendue réformation. Ses terres sont bornées au Nord par le Comté de Ferrette & le Sundgaw, à l'Occident par le Comté de Montbeliard & la Franche-Comté, au Midi par le Comté de Neuchâtel & par les Cantons de Berne & de Soleure, & à l'Orient par ceux de Bâle & de Soleure. Ses Sujets sont partie Catholiques, & partie Réformés. Le Chapitre de Bâle réside à Arlesheim, dans la Seigneurie de Birseck. L'Evêque (a) est étroitement allié avec les VIII Cantons Catholiques. La France l'assista de troupes en 1740 pour faire rentrer dans le devoir des sujets révoltés.

Les armes de l'Evêché de Bâle sont, *d'argent à un étui de crosse d'Evêque de gueules.*

(a) *Waldkirk ibid. P. II. p.* 533-534. *Lew dict Hist. de Suisse en Allem. T. II. p.* 101-102. *Jean.*

TROISIÉME PARTIE.

Les Bailliages communs à plusieurs Cantons, & les Sujets des Alliés.

I. *Le Comté de Baden en Argew, de religion Mixte,*

Confine vers l'Orient avec le Canton de Zurich, vers l'Occident avec le Canton de Berne & les Bailliages libres, vers le Midi avec ces mêmes Bailliages & le Canton de Zurich, & au Nord avec le Kleggaw, le diſtrict des quatre Villes foreſtieres & le Frickthal. La ville de Baden en eſt la Capitale. Elle eſt Catholique, & jouit de pluſieurs immunités. Les XIII Cantons y tenoient autrefois leurs Diétes générales ordinaires. Mais depuis la guerre de 1712 elles ſont convoquées à Frawenfeld, Capitale de la Turgovie. Le Comté de Baden appartient aux Cantons de Zurich, de Berne & de Glàris, ils y envoient tour à tour un

Chrétien Lunig. codex Diplomatic. Actor. Imperii Lipſiæ 1722. in-fol. Germanicè. Continuat. III. Spicil. Eccl. p. 974.

Baillif ou Gouverneur. Cet Officier réside à Baden.

II. *Le Landgraviat de Turgovie, de religion Mixte.*

C'est le plus grand Bailliage de toute la Suisse. Il est extrêmement peuplé & contient neuf Villes, neuf Abbaïes, divers bourgs, un grand nombre de châteaux & plus de 170 villages. Il est borné vers l'Orient par le lac de Constance, vers le Midi par les terres de l'Abbé de S. Gall, vers le Couchant par les Cantons de Zurich & de Schafhausen, & au Nord par le Rhin & par le lac inférieur de Constance. Frawenfeld en est la ville Capitale. Le Château qu'on y voit, sert de résidence au Baillif que les VIII anciens Cantons Zurich, Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris envoient tour à tour pour gouverner ce Landgraviat.

III. *Le Comté de Sargans, de religion Mixte,*

Confine au Canton de Glaris, au Rhin & au Comté de Toggenbourg. La petite ville de Sargans en est la Ca-

pitale. Les VIII anciens Cantons, Conseigneurs de ce Comté, y envoient chacun à son tour un Baillif. Il demeure au château de Sargans.

IV. *Le Rheinthal, de religion Mixte.*

Ce Bailliage appartient aux VIII anciens Cantons & à celui d'Appenzell. Il est situé entre le Canton d'Appenzell, le territoire de l'Abbé de S. Gall, & les Comtés de Bregentz & de Feldkirch. Sa Capitale est la petite ville de Rheineck, où réside le Baillif.

V. *Le Bailliage Libre supérieur, en Argew, Catholique,*

Est séparé du Bailliage libre inférieur par une ligne tirée depuis Lunckhofen jusqu'à Fahrwangen. Il est situé entre les Cantons de Zug, de Lucerne, & de Berne, & appartient aux VIII anciens Cantons qui y envoient tour à tour un Baillif. Muri, célébre Abbaïe de l'Ordre de S.Benoît, dont l'Abbé est Prince du Saint Empire Romain, Meyenberg &c. sont de ce Bailliage.



VI. *Le Bailliage Libre inférieur, en Argew, Catholique,*

Appartient aux Cantons de Zurich, de Berne & de Glaris. Ils y envoient un Baillif. Les villes de Bremgarten, & Mellingen ſont de ce Bailliage. Il confine à la Comté de Baden, au Canton de Berne & à celui de Zurich.

VII. *Le Bailliage de Lugano, Catholique,*

Situé au Nord de celui de Mendriſio, eſt conſidérable par ſon étendue. Sa Capitale la ville de Lugano eſt au bord d'un lac de même nom. On y voit un château, qui eſt la réſidence des Baillifs envoïés par les Cantons. Ce Bailliage contient plus de cent Paroiſſes. Les XII Cantons Zurich, Ury, Zug, Fribourg, Berne, Schweitz, Glaris, Soleure, Lucerne, Underwalden, Bâle, & Schaffhauſen, ſont Souverains de ce Bailliage.

VIII. *Le Bailliage de Locarno, Catholique,*

Eſt à l'Occident de celui de Lugano, & occupe les deux côtés de la partie ſupérieure du Lac majeur. La Capitale eſt la ville de Locarno. Le Baillif

y réside. Ce Bailliage contient 49 Communautés & appartient aux Cantons de Berne, Schweitz, Glaris, Soleure, Lucerne, Underwalden, Bâle, Schaffhausen, Zurich, Ury, Zug, & Fribourg.

IX. *Le Bailliage de Mendrisio, Catholique,*

Situé au Midi du lac de Lugano, entre ce lac & celui de Como. La Capitale est le bourg de Mendrisio où demeure le Baillif. Il appartient aux XII Cantons de Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen, Zurich & Berne.

X. *Le Bailliage de Meinthal ou Val-Maggia, Catholique,*

Est au Nord & à l'Ouest du Bailliage de Locarno, confine d'un côté au Milanès, & de l'autre au Canton d'Ury & au haut Vallais. Il appartient aux XII Cantons Lucerne, Underwalden, Bâle, Schaffhausen, Zurich, Ury, Zug, Fribourg, Berne, Schweitz, Glaris, & Soleure. Le Baillif réside au bourg Cevio.



XI. *Les quatre Bailliages de Schwarzenbourg, Morat, Granson, & Eschalens, de la religion Prétendue-reformée.*

Ils appartiennent en commun aux Cantons de Berne & de Fribourg.

1. Baillage de Schwarzenbourg, composé de 6 ou 7 Paroisses, entre les deux petites rivieres la Sense & le Schwartzwasser, confine aux deux Cantons ses Consouverains. Le Bourg de Schwartzbourg en est la Capitale. Le Baillif y réside dans un château.

2. Bailliage de Morat, dont la Capitale est la petite Ville de ce nom. Il confine au Nord avec le Comté d'Arberg, à l'Orient avec le Bailliage de Laupen, tous deux de la Jurisdiction de Berne, & avec le Canton de Fribourg, au Midi & au Couchant avec le Bailliage d'Avenche qui est de la dépendance de Berne.

3. Bailliage de Granson, est borné du côté du Couchant par le Mont Jura, du côté du Nord par le Comté de Neuchâtel, du côté du Midi, par le Bailliage d'Yverdun qui appartient à l'Etat de Berne, & du côté d'Orient il embrasse toute la largeur du lac de Neu-

châtel, qui lui est opposée, avec la Paroisse d'Yvonan. Granson en est la ville Capitale. Le Baillif réside dans le château.

4. Eschalens, ce Bailliage situé presqu'au milieu du païs de Vaud, est enclavé entre Lausanne, Morges, Romain-moutier & Yverdun, villes du Canton de Berne. Le bourg d'Eschalens est la résidence du Baillif. Orbe, petite ville, est aussi de ce Bailliage.

XII. *Les Bailliages de Gaster & de Gambs, Catholiques.*

Le Bailliage de Gaster, situé entre le Comté de Toggenbourg & les lacs de Wallenstadt & de Zurich, appartient aux Cantons de Schweitz & de Glaris. Utznach, petite ville, le Chapitre des Dames de Schennis, le bourg de Wesen &c. sont de ce Bailliage.

Le Baillage de Gambs, enclavé entre la Baronnie d'Alt-sax qui dépend de Zurich, le Tockenbourg & le Comté de Werdenberg qui appartient à Glaris, est également sous la Souveraineté des Cantons de Schweitz & de Glaris. Gambs en est le bourg principal.

XIII. *Bailliages d'Italie appartenans aux trois Cantons d'Ury, de Schweitz, & du bas Underwalden, Catholiques.*

1. Le Bailliage de Bellinzone. Sa Capitale est la ville de Bellinzone située au pied des Alpes & au bord du Tesin. Ce Bailliage contient 17 Paroisses.

2. Le Bailliage de *Riviera* ou *Polleggio*, *Polese*, au Nord du précédent, contient neuf Paroisses. Sa Capitale est la petite ville de Riviera.

3. Val-Brenna ou Val-Bregna, enclavé entre le Liviner-thal du Canton d'Ury, & le Galanker-thal, qui est des Grisons. Le principal bourg est Palenza.

XIV. *Les Sujets des trois Ligues-Grises, Catholiques.*

1. Le Comté de Bormio, partagé en cinq Communautés, est situé près de la source de l'Adda. Le bourg principal est Bormio, en Allemand, *Worms*.

2. La Val-Teline, situé entre l'Etat de Venise, le Milanès, le Tyrol & les Grisons. Elle est divisée en trois tiers qui forment cinq petits Bailliages ou Gouvernemens. Tirano, Sondrio, Morbegno &c. en sont les principaux bourgs.

3. Le Comté de Chiavenne a la haute Ligue des Grisons au Nord & à l'Occident, les environs du lac de Como au Midi, & en partie le païs de Pregell à l'Orient. Ce Comté est partagé en trois Départemens. La ville de Chiavenne, située sur la riviere de Maira, en est la Capitale.

CHAPITRE II.

*PRE'CIS DE L'HISTOIRE *Helvétique depuis l'origine de la République jusqu'en* 1514.

LE Païs (*a*) qu'on nomme aujourd'hui *la Suisse*, étoit connu vers la fin du XIII siécle sous le nom de *Haute Allemagne*, & étoit divisé en plusieurs Etats indépendans les uns des autres, mais tous soumis à la Jurisdiction

---

* Un abrégé de cette Histoire à été lû par l'Auteur dans la séance publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres en Avril 1749 & le Mercure de France en Juin de la même année. vol. 1. pag. 67-77 en a donné un extrait.

(*a*) *Malleoli Dialog. de Suitensib. p.7-8. Tiguri 1747. in-8. Ægidii Tschudii chr. Helvetic. P. I. p. 222-223. Simler de Rep. Helvet. l. 1. p. 8-9. Parisiis 1577. in-12. fig. &c.*

de l'Empire. Il y avoit seulement quelques confédérations particulieres d'une ville à l'autre, pour se garantir mutuellement de l'oppression des Nobles, précaution alors très-usitée dans l'Empire, où les interrégnes & les schismes donnoient lieu à toutes sortes d'invasions & de violences.

Zurich, Bâle, Soleure, Berne, Schaffhausen, étoient villes Impériales. Zug & Fribourg reconnoissoient la supériorité des Comtés de Habspourg, Lucerne celle de l'Abbé de Murbach, & Glaris celle de l'Abbesse de Seckingen. Appenzell obéïssoit au Monastere de S. Gall. Ury, Schweitz, Underwalden, étoient païs libres de l'Empire, dont ils recevoient des Gouverneurs. Le territoire des Villes étoit pour lors de fort petite étendue. Une nombreuse Noblesse & plusieurs riches Abbaïes le resserroient. Mais les Seigneurs les plus puissans qui environnoient les districts des Villes, étoient les Comtes de Habspourg. Ils avoient augmenté leurs Domaines par divers héritages considérables, & leur principale branche en la personne d'Albert, venoit de prendre le nom d'Autriche avec les Etats de cette

ancienne & puissante Maison éteinte en 1269.

Tel étoit l'état des païs Helvétiens, lorsque l'Empereur Albert fils de Rodolphe I, forma le projet de se les approprier, en réunissant sous un seul Duché les différentes Seigneuries qui les partageoient. Outre plusieurs domaines particuliers qui lui furent cédés, à titre de propriété ou de protection, par des possesseurs trop foibles pour lui résister, l'Abbesse de Seckingen (*a*) lui vendit le païs de Glaris pour le tenir d'elle en fief héréditaire. Il acquit en 1291 la ville de Lucerne qui depuis un tems immémorial appartenoit à l'Abbaïe de Murbach, & il donna en échange à ce Monastere cinq villages situés en Alsace, (*b*) avec deux mille marcs d'argent. Il s'empara aussi du droit d'advocatie & de protection sur la plupart des Abbaïes de ces contrées. Mais (*c*) il trouva une forte opposition à son dessein dans les païs

(*a*) *Chronique Allemande de Glaris par J. H. Tschudi p.* 91. *Zurich* 1714. *in*-12. *&c.*

(*b*) *La Guille H. d'Alsace, preuves p.* 14.

(*c*) *Etterlin chroniq. Allemande de Suisse p.* 12. *& suiv. Bâle* 1507. *in-fol. fig.*

Tschudi chroniq. Allem. de Suisse, P. I. p. 225-239. *&c.*

d'Ury, de Schweitz, & d'Underwalden. Ayant fait propoſer aux Communautés de ces lieux de reconnoître à l'avenir la Souveraineté de ſa Maiſon, avec promeſſe de les traiter auſſi favorablement que ceux de Lucerne & de Glaris qui venoient de s'y ſoumettre, elles répondirent que par la diſpoſition Divine elles étoient à l'Empire, qu'elles le ſupplioient lui qui en étoit le chef, de ne pas éxiger qu'elles en fuſſent détachées. La ſuite de cette réponſe fut une tyrannie énorme, que les Gouverneurs exercerent par l'ordre d'Albert ſur ces peuples. Leurs plaintes ayant été mépriſées, ils chaſſerent les Tyrans, démolirent les châteaux fortifiés, & firent entr'eux le ſecond jour de l'an 1308, une confédération de dix ans. Premiere époque de la liberté Helvétique (*a*). Trois particuliers en avoient jetté les fondemens, Walther Furſt d'Ury, Wernher de Stauffach de Schweitz, & Arnold du Melchthal, païs d'Under-

(*a*) *Etterlin Chron. Allem. de Suiſſe, p g.* 13-14. *Schodeler Chr. Allem. de Suiſſe mſc. Tſchudi Chr. Allem. de Suiſſe, P. I. p.* 236 *& ſuiv.*
Guillimann Mémoires de l'Hiſt. Helvet. en latin, Liv. II. p. 302. *édit. Fribourg* 1598. *in-4°.*
Divers Monumens, Inſcriptions, Medailles, &c.

walden. Ils avoient fait entr'eux le 17 Octobre de l'année précédente 1307 un traité par lequel ils s'obligeoient avec serment de répandre jusqu'à la derniere goutte de leur sang pour rendre à leur Patrie sa liberté. Bien-tôt après le nombre des conjurés augmenta, particulierement depuis l'acte (*a*) de tyrannie que le Gouverneur Gessler exerça le 18 Novembre 1307, contre un habitant d'Ury, nommé Guillaume Tell, natif de Burglen, qui fut contraint d'abattre d'un coup d'arbalette une pomme placée sur la tête de son fils âgé de six ans. Cette violence fut suivie d'une révolution générale dans les trois païs d'Ury, de Schweitz, & d'Underwalden. Les Tyrans furent chassés au commencement de 1308.

L'Empereur Albert avoit résolu de venger l'outrage qu'il prétendoit avoir reçu en la personne de ses Officiers. Mais (*b*) il fut assassiné en la même an-

---

(a) Etterlin ibid. p. 15.
Schodeler ibid.
Tschudi ibid. p. 238. & suiv.
Guilliman ibid. L. II. p. 303. & suiv.
Actes des Chancelleries d'Ury & de Schweitz.
Anniversaires d'Altorff. Fondations de deux Chapelles dites de Tell, &c.

(b) Jean-Ulric Krieg Chr. Allem. de Suisse, msc. p. 7.

née le 1 de Mai par son neveu Jean de Suabe à qui il refusoit de remettre l'administration de son Duché. Sa mort donna le tems aux trois Cantons de s'affermir.

Le Successeur d'Albert, Henri VII, Comte de Luxenbourg, (a) ratifia leur liberté & leurs anciens privileges le 3 Juin 1309. Quelques années après Leopold Duc d'Autriche, fils d'Albert, & frere de Frederic qui disputoit l'Empire à Louis de Baviere, héritier de la vengeance de son pere, & irrité de ce que les Cantons adhéroient au parti de Louis, entra dans leur païs à la tête de 9000. hommes & d'une nombreuse Noblesse. Mais il fut entiérement défait le 15 Novembre 1315, à Morgarten, par treize cens habitans d'Ury, de Schweitz & d'Underwalden. Les (b) circonstances de cette bataille mériteroient une plus ample narration. Le

Struvius Syntag. Hist. German. p. 789. cum probat. Jenæ 1716. in-4°.

(a) Elle dans la Chr. Allem. de Suisse, par Tschudi, P. I. pag. 245-246. & dans les Memoires Helvetiq. de Guillimann, Liv. II. p. 308.

(b) Chron. latine de Jean de Winthertour. Etterlin, pag. 20.

Tschudi, ibid. P. I. p. 271. 274. &c.

Comte de Strasberg, qui tenta une invasion dans le païs d'Underwalden, fut également battu le lendemain de la journée de Morgarten. Louis de Baviere, rival de Frederic, félicita les vainqueurs par une lettre (*a*) datée de Munich le 24 Novembre 1315. Ces succès porterent les trois Cantons à jurer entr'eux une alliance perpétuelle. Ce traité (*b*), la base de tous ceux qui depuis cimenterent la constitution du Corps Helvétique, fut dressé à Brunnen le Mardi après la S. Nicolas 1315.

Les hostilités continuerent neanmoins à différentes reprises entre les deux partis, & la ville de Lucerne qui servoit de place d'armes aux Autrichiens, s'en trouvant extrêmement incommodée, secoua le joug, & entra (*c*) dans la Confédération le Samedi avant la saint Martin 1332. Zurich imita Lucerne, après avoir essuyée plusieurs vexations de la part de la Noblesse voisine qui étoit soutenue par Jean de Habspourg

(*a*) *Rapporté par Tschudi, ibid. p.* 274.

(*b*). *Rapporté par Tschudi Chr. Allem. de Suisse P. I. p.* 276. *& par Simler de Rep. Helvet. L.* 1. *p.* 22-23.

(*c*) *Acte dans Tschudi, ibid. pag.* 323-324. *Etterlin Chr. Allem. de Suisse, p.* 21-22.

Comte de Raperfchweil. L'alliance (*a*) de Zurich eft datée du jour de fainte Waldburge en Mai 1351.

Albert (*b*) Duc d'Autriche, frere de Leopold dont on a fait mention, affiégea Zurich en Septembre de la même année. Comme il n'y avoit aucune apparence de réuffir dans cette entreprife, fes amis fecondés d'Agnès Reine de Hongrie fa fœur, mirent fur le tapis un projet de pacification, qui eut peut-être arrêté les progrès de cette nouvelle Ligue. Mais fa fierté le lui fit rejetter mal à propos.

Les affaires des Confédérés profpéroient de jour en jour. Ils entrerent dans le païs de Glaris, le prirent fous leur protection, & en firent le fixiéme Canton. (*c*) L'acte eft daté du Lundi d'après l'Octave de la Pentecôte 1352. Les Confédérés mirent enfuite le fiége devant Zug. Cette Ville

(*a*) *Le même ibid. p.* 38-39.
Jean-Ulric Krieg Chr. Allem. de Suiffe, mfc.
Acte dans Tfchudi, P. I. *p.* 391-393.
(*b*) *H. Rebdorff ad an.* 1352.
Jean-Ulric Krieg Chr. mfc. de Suiffe.
Etterlin, pag. 40-41.
Tfchudi, ibid. p. 395-402.
(*c*) *Rapporté par Tfchudi ibid. p.* 408-409.
Etterlin, p. 41.

fit une forte résistance. Mais réduite aux abois & frustrée (a) de tout secours de la part d'Albert, elle capitula le 27 Juin 1352: (b) elle entra dans l'alliance perpétuelle & devint le VII Canton. Il est vrai qu'en vertu de la convention (c) faite à Lucerne le 1 Septembre de la même année par la médiation du Marquis de Brandenbourg, la Maison d'Autriche devoit rentrer dans les droits qu'elle avoit sur Zug & Glaris, sans préjudice cependant de l'alliance que ces deux Cantons venoient de contracter avec les autres. Mais cette clause rendant l'accord comme impossible dans l'exécution, les affaires se brouillerent de nouveau quelque tems après.

L'Empereur Charles IV, à qui les Autrichiens avoient porté leurs plaintes contre les Cantons, & principalement contre Zurich, se rendit dans cette ville le Samedi après la saint Michel 1353, pour écouter les parties. Ce Prince n'ayant pu les accorder ensem-

---

(a) Tschudi ibid. p. 411. *& suiv. Chr. Allem. de Zug. msc. de* 1610.

(b) Acte dans Tschudi ibid. p. 412-414.

(c) Acte dans Tschudi ibid. p. 416-417 *&* 425. *& suiv.*

ble, il ſe déclara contre ces derniers, dont la conduite commençoit à donner de l'ombrage au Corps Germanique & à choquer les Conſtitutions de l'Empire. En effet il ne leur étoit pas permis de former de pareilles unions, & d'y attirer, comme ils faiſoient, les Vaſſaux & les Villes de l'Empire ſans la participation du Chef L'exemple étoit d'autant plus dangereux, que la plupart des Villes panchoient à le ſuivre. Berne venoit d'entrer en cette nouvelle Ligue. L'aſſociation (*a*) de cette ville Impériale arriva le 6 Mars 1353. Les Cantons proteſtoient que c'étoit ſans préjudice des droits de l'Empire, & qu'ils vouloient demeurer fidéles, qu'ils ne ſongeoient uniquement qu'à ſe garantir de l'oppreſſion des Grands. Il eſt certain, qu'ils parloient de bonne foi en s'exprimant ainſi. Mais il étoit aiſé de prévoir que leur aggrandiſſement les conduiroit dans la ſuite à l'indépendance. Charles (*b*) joignit ſes forces à

(*a*) *Acte dans Tſchudi ibid. p.* 422.
Etterlin. p. 41.
Acte dans le Dict. Hiſt. de Suiſſe T. III. *p.* 120-127. *par M. Lew. in-*4°. *Zurich* 1749. *en Allem.*

(*b*) *Jean-Ulric Krieg. Chr. mſc. H. Rebdorff. ad an.* 1354.

celles du Duc d'Autriche. On remit le siége devant Zurich le 28 Juillet 1354, il fut levé quelque tems après, & l'armée se dissipa par la discorde qui se glissa entre les différentes Nations dont elle étoit composée. La levée du siége fut depuis suivie d'un (a) Traité de paix que l'Empereur Charles signa à Ratisbonne le jour de S. Jacques Apôtre 1355. Mais comme ce Traité contenoit plusieurs articles odieux aux Cantons, ceux-ci refuserent de l'accepter. Ce ne fut qu'en 1362. le Dimanche après la saint Mathias que Charles (b) confirma à Constance les alliances de Zurich & des Confédérés.

Ainsi se forma la Ligue des huit anciens Cantons, qui sont distingués encore aujourd'hui des autres par ce nom. Ils prirent rang entr'eux, non suivant l'ordre de la réception, mais suivant la considération de leur puissance. De cette maniere Zurich devint le premier, ensuite Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris.

Albert Argentin. p. 160.
Tschudi Chr. Allem. de Suisse. P. I. p. 433-434.
(a) *Rapporté par Tschudi ibid. p.* 437-440.
(b) *Acte dans Tschudi ibid. p.* 455-456.

Les affaires resterent dans un état assez paisible jusques vers l'année 1385, que la guerre se ralluma. Lucerne irritée du péage nouveau & exorbitant que le Duc d'Autriche Leopold II du nom venoit de mettre à Rotenbourg dans son voisinage, s'empara de ce Château. Le Duc se mit en campagne avec une armée de 4000 hommes; un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes le suivit. Il alloit assiéger Sempach, petite ville près de Lucerne, lorsqu'il rencontra 1300 Confédérés qui arrivoient en même-tems pour s'y jetter. La mêlée fut très-sanglante. Leopold y perdit la vie avec 2600 des siens, parmi lesquels ils se trouva près de six cens Nobles des meilleures Maisons de l'Empire. La bataille (*a*) fut livrée le 9 Juillet 1386. L'année suivante la guerre recommença avec beaucoup de vivacité. Mais elle fut de nouveau fatale aux Autrichiens. L'échec qu'ils reçurent dans le païs de Glaris à Nefels le 9 Avril 1388, ne fut pas

(*a*) *Jean-Ulric Krieg Chr. msc.*
Gobelin. Persona ætat. VI. c. 81. *Felicis Malleoli Dialog. de Nobilitate p.* 60-61. *Tiguri* 1737. *in*-8°.

moins remarquable par l'inégalité entre les forces des deux partis. (*a*) 380 habitans du Canton de Glaris défirent en cette bataille 15000 des ennemis & en tuerent 2500. La fortune abandonnoit par tout les Autrichiens. Accablés de tant de malheurs ils firent par l'entremise de quelques villes de Suabe une treve de sept ans, en vertu de laquelle les Cantons demeuroient en possession de tout ce qu'ils avoient conquis dans les précédentes guerres. Ce traité, qui avoit été conclu le 9 Mars 1389, (*b*) fut ensuite prolongé de vingt ans le 16 Juillet 1394, (*c*) & même de cinquante le 28 Mai 1412. (*d*) Il sembloit devoir fixer l'état des uns & des autres : il en arriva autrement par la fausse démarche que fit bien-

---

Etterlin p. 47.
Tschudi Chr. Allem. de Suisse, P. I. p. 525. &c.
(*a*) *Le meme ibid. p. 545 & suiv.*
Monumens de Ruti, p. 370. imprimés dans le memorabilia Tigurina de M. Lew. Zurich 1742. in-4°. en Allem.
Actes de Glaris dans Simler de Rep. Helvet. L. II. p. 162.
Etterlin p. 52. b. &c.
(*b*) *Acte dans Tschudi P. I. p. 555.*
(*c*) *Acte dans Tschudi ibid. 581-585.*
(*d*) *Acte dans Tschudi ibid. p. 659-665.*

tôt ensuite Frédéric Duc d'Autriche.

L'Empereur Sigismond, de la Maison de Luxenbourg, après des peines incroyables, étoit enfin parvenu à assembler un Concile à Constance, pour éteindre le schisme qui désoloit l'Eglise par les factions de trois Papes. (a) Jean XXII s'y rendit, & donna sa démission le 2 Mars 1415, à condition que ses deux concurrens suivroient son exemple. Le refus de ceux-ci le fit repentir de sa condescendance, & il sortit déguisé de Constance par l'aide de Frederic Duc d'Autriche, dont il avoit imploré la protection. Ce Prince fut regardé comme ennemi de l'Eglise. Le Concile l'excommunia avec tous ses adhérans. Sigismond le mit au ban de l'Empire & le priva de toutes ses dignités & de toutes ses terres. Plusieurs Seigneurs & Nobles se chargerent de l'exécution de cette rigoureuse Sentence, dans la vue de s'enrichir des dépouilles du Duc d'Autriche. Mais Frederic eût été assez fort pour se défendre, si l'Empereur n'eût donné aux huit cantons Confédérés la commission d'e-

(a) *Struv. Syntagma H. German. Diss. 29. p. 970. & seq. cum probationib.*

xécuter ses ordres (*a*). Il est vrai, qu'ils représenterent à Sigismond, qu'ils ne pouvoient ni avec honneur, ni en conscience envahir les Etats d'un Prince avec lequel ils avoient une trêve prolongée même depuis peu pour cinquante ans. Cette difficulté fut portée au Concile, où Frederic avoit grand nombre d'ennemis ; on y décida que les traités entre des Etats particuliers ne pouvant point avoir de force au préjudice de l'Eglise & de l'Empire, les Cantons qui étoient membres de l'un & de l'autre pouvoient sans blesser leur devoir faire la guerre à un proscrit & à un excommunié. Les prieres de l'Empereur, & même ses menaces leverent enfin le scrupule des Cantons. Pressés de cette sorte, (*b*) ils mirent la main à l'œuvre & s'emparerent en fort peu de tems de toutes les grandes Seigneuries que les Autrichiens possédoient dans l'Ar-

(*a*) *Tschudi Chr. Allem. de Suisse*, *P. II. p.* 12. & *suiv.*
Simler de Rep. Helvet. L. I. p. 94-95.
(*b*) *Jean-Ulric Krieg Chr. msc. p.* 52-54.
Naucler. vol. II. Generat. 48. *p.* 1047
Etterlin, *p.* 63. *b.*
Tschudi Chr. Allem. de Suisse, P. II. p. 18. & *suiv.*
Waldkirk Hist. de Suisse en Allem. T. I. preuves p. 16-31. *Bâle* 1721. *in*-12.

gew,

gew, le tout cependant au nom de l'Empire. Mais la possession leur en resta à titre d'engagement pour des sommes d'argent qu'ils prêterent à l'Empereur, ou pour les frais de la guerre. Les villes de Zurich, Berne, & Lucerne s'approprierent ce qui étoit de leur convenance. Le reste (ce qu'on appelle encore aujourd'hui les Bailliages communs de Baden & de la Province-Libre) fut possédé par indivis par les huit Cantons, (*a*) à la réserve de ceux d'Ury, qui ne voulurent rien conserver pour leur part dans cette conquête, disant qu'ils avoient exécuté les ordres de l'Empereur, mais qu'il n'étoit ni juste ni honnête de s'enrichir aux dépens d'un Allié. La Maison d'Autriche perdit ainsi tout l'ancien patrimoine qu'elle avoit dans l'Argew. Ce coup l'abbatit tellement, que pendant près de trente ans elle ne put faire aucune tentative pour se relever, tant la valeur des Confédérés avoit pris le dessus.

Cependant (*b*) la division se glissa parmi

(*a*) *Tschudi ibid. p.* 27.
Simler de Rep. Helvet. L. I. p. 95. *b.*
(*b*) *Naucler. p.* 1070.
Benoît Tschachtlan Chr. de Suisse msc.

eux en 1436. au sujet de la succession de Frederic dernier Comte de Tockenbourg. Zurich & Schweitz prétendoient chacun en disposer, parce que ce Seigneur avoit pris droit de Bourgeoisie dans l'un & l'autre de ces Cantons. Les six autres offrirent leur arbitrage, & se déclarerent enfin contre les Zurichois, qui refusoient de s'y soumettre. Cette guere civile, foible dans son origine, s'anima particulierement en 1443. Zurich (a) avoit conclu le 17. Juin de l'année précédente une alliance avec la Maison d'Autriche, dont étoit chef l'Empereur Frederic III. fils du Duc d'Ernest, & neveu de Frederic qui avoit été excommunié au Concile de Constance. L'Empereur assista les Zurichois. La guerre devint très-sanglante & comme (b) elle se faisoit uniquement pour l'intérêt de ceux de Schweitz, le vulgaire s'accoutuma à appeller tous les

Pirckheimer de Bello Helvet. L. I.

Etterlin p. 72. & suiv.

Tschudi Chr. Allem. de Suisse, P. II. p. 214. & suiv.

Struv. Syntagm. H. Germ. cum probat. D. 30 p. 1025. & seq.

(a) *Acte dans Tschudi ibid. p. 335-338.*

(b) *Felix Malleolus de Suitensibus p. 25. idem de nobilitate p. 61.*

Confédérés du nom de *Schweitzer* ou *Suisses*. C'est le sentiment le plus généralement suivi sur l'origine du nom que porte aujourd'hui la Suisse, quoique des modernes appuiés par des passages d'*Albert de Strasbourg* (*a*), & de *Gobelinus Persona* (*b*) en marquent l'époque avant l'an 1355. & que *Henri de Rebdorff* (*c*) en parlant des peuples que Leopold Duc d'Autriche attaqua en 1318. les appelle *Suitani*.

La Maison d'Autriche n'eut sçu trouver une plus belle occasion de rentrer dans ses anciens Domaines, & jamais les Suisses ne se virent en plus grand danger. Mais ils s'en tirerent avec vigueur, rien ne put leur résister. Après avoir terrassé les forces unies des Autrichiens & des Zurichois, ils obligerent ces derniers (*d*) le 13. Juillet 1450. de renoncer à leur nouvelle alliance, & de reprendre leur place dans la Ligue Helvétique. Ce fut dans le fort de cet-

Bullinger chron. de Suisse msc. en Allemand. Fugger speculum Austriacum p. 538. *&c.*

(*a*) *Pag.* 160.

(*b*) *Ætat. VI. c.* 81.

(*c*) *Ad an.* 1318.

(*d*) *Acte dans Tschudi Chr. Allem. de Suisse, P. II. pag.* 543-554.

te guerre, que les Suisses commencerent à faire liaison avec les François. L'Empereur Frederic les ayant appellés à son secours, Charles VII. qui venoit de faire une treve avec les Anglois, fut charmé de trouver ce prétexte pour occuper ses troupes. La lettre (*a*) que Frederic écrivit à Charles pour implorer son secours contre *les Suisses rebelles*, (c'est ainsi que ce Prince appelloit les Confédérés,) est datée de Nuwenstat le 24 Août 1443. Sigismond Duc d'Autriche, cousin de Frederic, & fils de l'infortuné Frederic dont nous avons parlé, fut celui qui détermina le plus le Roi de France à accorder le secours. La fille de Charles lui étoit promise en mariage. Il crut que cette alliance lui donneroit des forces suffisantes pour venger la querelle de son pere. Rempli de cette idée il écrivit le 24 Août 1443 à Charles (*b*) une lettre où il exhaloit sa fureur contre la *Nation Suisse*, qu'il traite de féroce, de rebelle : il y implore la protection de son beau-pere pour la soumettre, & le prie de lui envoyer au plutôt la bande des *Armagnacs*.

(*a*) *Dans Tschudi ibid. p.* 396-397.
(*b*) *Ibid. p.* 397.

(*a*) On appelloit ainsi les troupes commandées par un Comte d'Armagnac. (*b*) Le Pape fut aussi soupçonné d'avoir animé la discorde pour troubler le Concile de Bâle qui se tenoit alors. Quoi qu'il en soit, le Dauphin (*c*) Louis, fils de Charles, conduisit une armée de soixante mille hommes par la Bourgogne & le Comté de Montbelliard dans le Sundgaw. A son approche les Bâlois craignant qu'il n'attaquât leur ville pour dissiper le Concile, eurent recours aux Suisses. Ceux-ci étoient occupés à deux entreprises très-difficiles. Le gros de leur armée bloquoit Zurich, & un détachement assiégeoit le château de Farnsperg, situé dans le voisinage de Bâle, qui appartenoit à Thomas de

(*a*) *Gobelin. Lib. VI. p.* 152.
Munster Cosmog. Lib. III. p. 413.
Basileæ 1550. *in-fol. fig.*
Lew. Dict. Histor. de Suisse en Allem. **T. I.** *p.* 341-342.
(*b*) *Platina in vita Eugenii IV.*
Munster ibid. p. 412-414.
(*c*) *Jean Chartier Hist. de Charles VII. p.* 126.
Abrégé de l'Hist. de Charles VII. par un Anonyme contemporain p. 346.
Berry Hist. Chronolog. de Charles VII. p. 426.
Matthieu de Coucy H. du Roi Charles VII. p. 533-537. *édition de Godefroy Paris* 1661. *in-fol. fig.*
Tschudi Chr. Allem. de Suisse, P. II. p. 421-431.

Falckenſtein un de leurs plus décidés ennemis. Ils envoierent au plus vîte un corps de 1200 hommes, avec ordre de ſe jetter dans Bâle. Mais ce ſecours ayant rencontré ſur ſon paſſage l'armée Françoiſe, ſoutint un des plus rudes combats dont il ſoit fait mention dans l'Hiſtoire (*a*). La bataille ſe donna près de l Hôpital de S. Jacques ſur la riviere de Byrs, à demi-lieue de Bâle, le 26. Août 1444. Les Suiſſes ſans conſidérer ni leur petit nombre, ni les forces du Dauphin, tomberent avec furie ſur l'avant-garde de ce Prince qui étoit poſ-

---

(*a*) *Æneas Sylvius Lib.* 1. *Epiſt.* 87. *Chron. Elwang. ad an.* 1444.

Malleolus de Suitenſib. p. 18-20.

Pirckheimer B. Helvetic. Lib. I.

Etterlin chr. Allem. de Suiſſe, p. 75-76.

Paradin chr. de Savoye p. 330. *& ſuiv. édit. de Lyon* 1552. *in-4°.*

Henr. Pantaleo viri illuſtr. German. P. II. pag. 399 *&* 400.

Baſileæ 1565. *in-fol. fig.*

Stumph. chr. Allem. de Suiſſe, Liv. XII. C. XIV.

Wurſteyſen chronique de Bale, Liv. V. c. 3. 8. *&* 39.

Struv. Syntagm. Hiſt. German. D. 30. *p.* 1027-1028. *cum probat.*

Spreng Panégyrique Allem. ſur la bataille de S. Jacques avec preuves. Bâle 1748. *in-4°.*

Naucleri vol. II. chronograph. Gen. XLIX. p. 1072. *Coloniæ* 1614. *in-fol.*

tée au village de Brattelen, la firent plier, mirent également en fuite un autre détachement composé de 10000 hommes campés à Muttentz, & après avoir passé la Byrs ils attaquerent près de l'Hôpital de S. Jacques un corps de huit mille hommes commandé par le Dauphin lui-même. Ils se battirent comme des lions, & firent paroître un courage & une intrépidité dont les François n'avoient pas encore vu d'exemple. Enfin succombant sous le nombre ils furent taillés en piéces, sans avoir jamais voulu demander quartier. *Æneas Sylvius*, qui fut depuis Pape sous le nom de Pie II, & qui vivoit alors, dit dans la relation de cette journée, que les Suisses furent moins vaincus que las de vaincre. *Ad extremum non victi Suitenses, sed vincendo fatigati inter ingentes hostium catervas ceciderunt.* On en voioit, qui sans se donner le tems d'arracher les fleches dont ils étoient percés, se jettoient au milieu des rangs, résolus de venger leur mort, en tuant celui qui les avoit blessés. D'autres malgré leur main coupée, ne quittoient pas le combat, quoiqu'ils fussent dans l'impuissance de se défendre. On vit quatre

Armagnacs pourſuivre un ſeul Suiſſe & le percer de pluſieurs coups. Mais au moment qu'ils étoient acharnés contre l i, un autre Suiſſe prenant une hache d'armes, attaqua les quatre Armagnacs, coupa la tête à deux, mit les deux autres en fuite, & après avoir chargé ſur ſon col ſon compagnon à demi mort, il le porta dans un lieu où on put mettre un appareil à ſes bleſſures. Des 1200 Confédérés il ne s'en ſauva que dix, qui étant retournés chez eux, eurent encore bien de la peine à échapper à la main du bourreau, étant regardés comme des lâches pour avoir voulu ſurvivre à tous leurs camarades. On rapporte, (*a*) que le Dauphin voyant ſes ennemis étendus ſur le champ de bataille ne montra pas une grande joie, & qu'il reconnut publiquement, qu'autrefois avec moins de troupes & en trois heures de tems il avoit battu une armée de treize mille hommes, ſans avoir encouru le danger ni ſouffert la peine où il s'étoit trouvé en combattant un jour tout entier pour

(*a*) *Tſchudi chr. Allem de Suiſſe. Part. II. p.* 425. *Etterlin, p.* 76.
Steiner Helveto-Sparta, p. 548-549.
Tugii 1684, *in*-12. *en Allemand, &c.*

défaire une ſi petite poignée de ſoldats; & qu'il n'avoit jamais eu à combattre de plus vaillans ni de plus fermes ennemis. Il proteſta qu'il éviteroit dorénavant de leur faire la guerre, promeſſe qu'il exécuta depuis qu'il fut parvenu à la Couronne : & lorſque dans la ſuite Charles le Hardi Duc de Bourgogne refuſa d'entendre parler d'accomodement avec les Suiſſes, le Dauphin qui placé alors ſur le trône avoit pris le nom de Louis XI, dit en public, que *ſon cher couſin Charles ne ſçavoit pas avec quelle nation & avec quel ennemi il auroit à faire.* Et en effet Charles n'éprouva que trop pour ſon malheur la vérité de ce qu'avoit dit Louis XI.

Le Dauphin perdit 8000 hommes dans les trois attaques de Brattelen, de Muttentz, & de l'Hôpital de S. Jacques. De ce nombre furent pluſieurs Seigneurs de grande diſtinction, entr'autres le Chevalier Burcard Munch de Landſcron qui avoit conduit le Dauphin dans le païs. Ce gentil-homme Alſatien ſe promenoit à cheval ſur le champ de bataille après la victoire parmi les morts & les bleſſés, & ayant levé la viſiere de ſon caſque inſultoi

aux vaincus. Transporté de joie il s'écria que ce qu'il voioit lui sembloit *un bain parfumé de roses*. Mais un Suisse à demi-mort, qui entendit ce propos insolent, ranimant ce qui lui restoit de vie, saisit de la main une grosse pierre & la lança avec tant de force contre Burcard, qu'il lui fit près de l'œil une blessure dont il mourut trois jours après.

Cependant les Peres du Concile craignoient que Louis ne fut d'intelligence avec le Pape Eugene pour les chasser de Bâle. Les François avoient posté durant la bataille des troupes aux portes de cette Ville pour empêcher qu'on n'en sortit. Dans cette extrémité le Concile envoya au Dauphin deux Cardinaux, avec plusieurs Docteurs & des Citoyens de Bâle interceder pour le Concile & la Ville. Ce Prince leur répondit, qu'il n'étoit pas venu dans le dessein de troubler le Concile, mais pour assister Frederic Roi des Romains qui l'avoit appellé contre les Suisses, & que pour donner au Concile une preuve de son amitié, il étoit prêt de s'éloigner de la Ville. Bien-tôt après il décampa & prit des quartiers au-dessus de Bâle dans le district des quatre Villes

Forestieres qui appartenoient à la Maison d'Autriche. Il étoit extrêmement piqué contre Frederic, qui manquant à ses promesses ne lui avoit envoyé ni hommes ni vivres. Aussi ses troupes commirent-elles de grands désordres dans les païs d'Alsace, de Brisgaw & du Sundgaw, qui étoient de la dépendance des Autrichiens. De-là (*a*) est venu le surnom *d'Ecorcheurs* que le vulgaire donna aux François. Les Suisses qui assiégeoient Zurich & Farnsperg aiant appris la défaite du secours destiné pour Bâle, leverent les deux siéges. Ils envoierent des députés au Dauphin, & ce Prince rempli d'estime pour leur bravoure & mécontent du Roi des Romains, conclut avec eux à Ensisheim le 28 Octobre 1444 un traité (*b*) de paix aux conditions suivantes.

(*a*) *Chronique de Bâle, msc. à l'an.* 1439. *cité parmi les notes de M. Iselin sur Tschudi, Part.* II. *p.* 422.
Etterlin, 76. *a*, &c.

(*b*) *Tschudi chr. Allem. de Suisse*, P. II. *p.* 430-431.
Frederic Leonard, Recueil des Traités de paix, T. IV. *p.* 1-4, *Paris* 1693 *in*-4°.
Recueil des Traités de paix, T. I. *p.* 510. *b. Amsterdam* 1700. *in-fol.*

Qu'il y auroit bonne, sincere & perpétuelle amitié entre le Dauphin & les Villes & Communautés de Bâle, Berne, Lucerne, Soleure, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, & Glaris, comme aussi avec leurs Alliés, Louis Duc de Savoye, Jean Comte de Fribourg & de Neuchâtel, Jean Comte d'Arberg & de Vallengin & les Villes de Bienne & de la Neuville. Que tous les Sujets desdites Communautés pourroient demeurer, habiter, & trafiquer dans tous les païs de l'obéïssance du Roi de France & du Seigneur Dauphin sans nul empêchement & sans qu'il leur fût fait aucun dommage en leurs biens.

Que tous les Nobles, qui s'étoient déclarés contre la ville de Bâle ou contre les autres Communautés susdites, se reconcilieroient parfaitement avec elles, & que le Seigneur Dauphin se déclareroit contre ceux qui ne voudroient pas s'accommoder avec elles.

Que ledit Seigneur Dauphin ne pourroit entrer, demeurer, ni séjourner avec son armée dans les villes & terres appartenantes auxdites Communautés, où toutefois

---

Alliances de France avec les Suisses, p. & suiv Berne 1732. *in-12.*

Lunig. codex Diplom. Imperii Part. special. contin. I. p. 214.

les Marchands & Pélerins François pourroient habiter & trafiquer avec toute liberté, à condition que la même chose fût permise aux Marchands Suisses dans les terres de France & de Dauphiné.

Que si par hasard ou autrement il étoit contrevenu par l'une ou par l'autre des Parties à quelqu'article de ce Traité, la réparation en seroit faite de bonne foi & sans délai.

Que lesdites Communautés vouloient bien accepter la médiation du Seigneur Dauphin pour leur accommodement avec le Duc d'Autriche & la Communauté de Zurich, pourvu que ce fût sans préjudice du présent traité, qui demeureroit en toute sa force & vigueur, quand même cet accommodement ne reussiroit point.

Que tous les Capitaines qui se trouvoient alors avec le Seigneur Dauphin jureroient sur les saints Evangiles d'observer inviolablement tous les points & articles de ce Traité, sans y contrevenir jamais en aucune maniere.

Qu'en vertu de ce Traité toutes les inimitiés, rancunes, animosités, querelles, & injures passées seroient abolies, éteintes, & mises en oubli comme si elles ne fussent jamais arrivées. Ce fut Gabriel de Berne-

tier Maître d'Hôtel & Lieutenant général du Dauphiné qui dressa ce traité au nom & comme Ambassadeur de Charles Roi de France & de Louis Dauphin de Viennois. Il fut signé par le Dauphin en présence des Seigneurs de Bueil, de Chatillon, d'Estissac, de Malicorne, de Fontaines, & de Boisrogues.

Frederic Roi des Romains avoit fait tous ses efforts pour traverser la négociation des Suisses. Mais le Dauphin irrité de son manque de parole, écouta les propositions des Cantons, & reprit la route de France avec son armée vers la saint Martin de la même année. Les hostilités continuerent néanmois entre Zurich & les Cantons jusqu'en 1446 (a) qu'on fit une treve. Cette guerre civile ne put être entierement calmée qu'en 1450, comme nous l'avons dit. Zurich fut alors contraint de renoncer à l'alliance d'Autriche.

Le Dauphin de retour en France n'oublia pas l'estime qu'il avoit conçu pour la nation Suisse, & par les éloges réïtérés qu'il donnoit à la valeur qu'elle avoit fait paroître dans la bataille de

(a) *Tschudi chr. Allem. de Suisse, P. II. p. 447 & suiv. avec preuves.*

l'Hôpital de S. Jacques, il porta insensiblement le Roi son pere à rechercher l'amitié des Cantons. Ce fut l'an 1452 que se fit la premiere alliance entre Charles VII Roi de France & les villes & communautés de Zurich, Berne, Soleure, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug & Glaris. Ce Traité (*a*) est daté de Monteil près de Tours le 27 Fevrier de cette année. Il y est dit, *Que le Roi a fait un accord & une convention durables avec les Cantons de ne leur être jamais contraire ni à leurs successeurs par lui ni par ses sujets, & de ne donner aide, secours, ni faveur à personne qui voudra les molester. Que les habitans & sujets des Cantons, de toutes qualités, pourront passer & retourner avec tous leurs bien, & équipages, armés & non armés, à pied & à cheval, par-tout le Royaume, sans aucun trouble, & y commercer, pourvû qu'à l'occasion de cette permission il ne soit point apporté aucun dommage, préjudice, ou incommodité au Roi, à ses sujets, ni à ses alliances.*

(*a*) *Le même ibid. p.* 569.
Godefroi preuves de Comines. T. V. p. 1-4. *Bruxelles* 1723, *in-8°. fig.*
Recueil des Traités de paix, T. I. p. 529. *b. Amsterdam* 1700, *in-fol.*
Alliances de France avec les Suisses, p. 17-20.

Cette alliance (a) fut ratifiée de nouveau le 8 de Novembre 1452, & fut même déclarée perpétuelle entre le Roi & les Cantons. Louis Duc de Savoye avoit fait une confédération avec Charles VII le 27 Octobre 1452. Il étoit stipulé que le Duc s'obligeoit de servir le Roi & ses successeurs contre toutes personnes quelconques, & qu'il renonçoit à toute alliance contraire. Cette condition mérita depuis une restriction, pour ne pas inquiéter des Alliés voisins & plus anciens. Les Bernois & leurs Confédérés qui depuis long-tems avoient des alliances avec la Savoye, auroient pu en prendre ombrage. Le Duc obtint du Roi un acte (b) daté de saint Symphorien d'Auzon le 9 Décembre 1456, par lequel il fut expliqué que l'alliance entre Charles & Louis ne préjudiciroit point à celle qui lioit la ville de Berne & ses Confédérés avec la Maison de Savoye.

Après que le Dauphin Louis fut par-

(a) *Tschudi chr. Allem. de Suisse, P. II. p. 567. Leonard Traités T. IV. p. 1-4. & suiv. Recueil des Traités de paix, T. I. p. 529. Alliances de France avec les Suisses, p. 21-24.*
(b) *Alliances de France avec les Suisses, 25-36.*

venu à la Couronne, & qu'il eut formé le dessein de ruiner entierement le Duc de Bourgogne, il regarda les Suisses comme les instrumens les plus propres à lui faciliter cette difficile entreprise. (*a*) Il renouvella à Abbeville le 27 Novembre 1463, la troisieme année de son regne, l'alliance que le Roi son pere avoit faite avec les Cantons. Ce traité (*b*) fut confirmé par les Suisses à Berne le 23 Février de l'année suivante.

Philippe de Comines (*c*) nous apprend l'époque, où l'on doit fixer l'arrivée des premieres troupes Suisses en France. Voici ses paroles. *L'an* 1465 (durant la guere du bien public,) *le Duc Jean de Calabre*, fils de René Roi de Sicile, *avoit cinq cens Suisses à pied, qui furent les premiers qu'on vit en ce Royaume, & ont esté ceux qui ont donné le bruit à ceux qui sont venus depuis. Car ils*

(*a*) *Tschudi chr. Allem. de Suisse. P. II.* 631-632. *Godefroy, preuves de Comines, T. V. p.* 4-5. *Alliances de Fr. avec les. S. p.* 37-39. *Leonard Traités de paix, T. IV. p.* 3-4.

(*b*) *Tschudi ibid. p.* 650. *avec preuves.*

(*c*) *Mem. Liv. I. c. VI. p.* 38-39. *éd. Bruxelles* 1723. *T. I. in*-12. *fig.*
Olivier de la Marche mem. Liv. I. c. 35. *p.* 477. *and* 1567, *in*-8°.

ſe gouvernerent très-vaillamment en tous les lieux, où ils ſe trouverent. Ces troupes qui ſervirent contre Louis XI, (*a*) avoient été levées ſous main & à force d'argent par le Duc de Calabre, malgré la défenſe générale des Cantons. Auſſi quand la guerre fut finie, ils punirent ſéverement par la priſon & par des amendes pécuniaires ceux d'entre les contrevenans qui étoient revenus au païs.

Les hoſtilités depuis l'accord de Zurich conclu en 1450, continuerent encore pluſieurs années entre les Autrichiens & les Cantons, mais toujours au déſavantage des premiers. (*b*) Sigiſmond Duc d'Autriche eut le chagrin en 1460, de perdre la Turgovie. Les Confédérés conquirent ce Landgraviat & refuſerent dans la ſuite de le rendre à ſon ancien Seigneur. (*c*) Sigiſmond ne

---

(*a*) *Tſchudi ibid. p.* 649-650.
Stettler chr. Allem. de Berne. l. IV. p. 185. *éd. de Berne* 1627. *in-fol.*
(*b*) *Etterlin p.* 80. *b.*
Tſchudi ibid. p. 600. *& ſuiv.*
Joh. Rud. Iſelii Diſſertat. de Sigiſmundo Archiduce. Baſileæ 1737. *in-4°.*
(*c*) *Etterlin p.* 84. *& ſuiv.*
Tſchudi ibid. p. 708 *& ſuiv.*

voiant plus de ressource dans ses propres forces, en chercha dans l'appui de Charles le Hardi Duc de Bourgogne, dont la puissance se faisoit pour lors redouter de tous les Princes de l'Europe. Il lui engagea en 1469 sa Comté de Ferrete, tous ses domaines dans l'Alsace & dans le Brisgaw, avec les quatre Villes forestieres, persuadé qu'il feroit changer la fortune des Suisses en leur donnant un voisin puissant qui ne tarderoit pas à les molester. En effet le Gouverneur que Charles envoya dans ces païs, les ménagea si peu, & commit de si grandes véxations sur les nouveaux sujets de son maitre, qu'il donna lieu à Louis XI de faire un accommodement entre les Cantons & les Autrichiens. Ce traité (*a*) de paix fut conclu à Senlis le 11 Juin

---

Comines mem. l. II. c. VIII. p. 112. *l. IV. c. I. p.* 209. *T. I. Bruxelles* 1723. *in-8°.*

Pirckheimer Bell. Hevet. l. I. Munster Cosmogr. l. III. p. 417. *& seq.*

Diebold Schilling. Hist. de la guerre de Bourgogne p. 71. *& suiv. Berne* 1743. *in-fol. fig. en Allem.*

(*a*) *Comines preuves p.* 458-464. *T. IV.*

Waldkirk H. de Suisse en Allem. T. I. *p.* 91-100. *parmi les preuves.*

Leibnitz mantissa codicis juris Gent. P. II. *p.* 102.

Lunig. Teutsches Reichs Archiv. Part. spec. in

1474. Jean Comte d'Eberſtein & Joſt de Sylinen, Prévôt de Munſter en Argew, tous deux du Conſeil du Roi avoient heureuſement terminé cette négociation. Le Duc (*a*) de Bourgogne rejetta le rembourſement pour les Domaines engagés par Sigiſmond. Pierre de Hagenbach qu'il avoit établi Gouverneur continua d'exercer des cruautés inouies. Mais enfin il fut arrêté dans Briſach. Sigiſmond, de l'avis des Can-

---

ſupplem. Zur 1. *abtheil p.* 770.

Dumont corps Diplom. T. III. P. I. *p.* 474-475.

(*a*) *Diebold Schilling ibid. p.* 110. *& ſuiv.*

Olivier de la Marche mem. l. II. *c.* 8. *p.* 607-610.

Trithem. chr. Hirſaug. ad an. 1475, 1476 *&* 1477.

Nancler chr. vol. II. *p.* 1100. *& ſeq.*

Comines mem. l. IV. *c.* II. *p.* 216-217. *l.* V. *c.* I. *p.* 273-278. *c.* II. *p.* 278-284. *c.* III. *p.* 284-287. *c.* VIII. *p.* 305-308. T. I. *édit. de Godefroi chr. ſcandaleuſe de* L. XI. *p.* 210-226. T. II. *preuves de Comines par Godefroy. Bruxelles* 1723. *in-8°. fig.*

Chr. de Bourgogne p. 401. *preuves de Comines* T. III. *même édit.*

Preuves de Comines T. IV. *p.* 392-405 *par Godefroy.*

Robert Gaguin de Francor. reg. p. 275. *& ſeq. lib.* X. *Pariſiis* 1528. *in-8°.*

Ponti Heuteri rer. Burgundic. l. V. *p.* 428. *& ſeq. Hagæ comitis* 1639. *in-8°.*

Munſter coſmogr. l. III. *p.* 417-422.

Etterlin. p. 84-96.

Pirkcheimer B. Helvet. l. I.

tons, ordonna l'instruction de son procès. Hagenbach fut décapité pour réparation de ses crimes. Son supplice irrita vivement le Duc de Bourgogne. Cet événement, & ensuite la conquête de Romont sur le Comte de ce nom par les Bernois & les Fribourgeois, attirerent aux Suisses cette mémorable guerre dans laquelle Charles en trois batailles perdit toutes ses forces, son riche équipage à Granson le 3 Mars, & à Morat le 22 Juin 1476, & la vie devant Nanci le 5 Janvier 1477.

* *Prælia trina tibi, Dux Carole, dira fuere.*

Divitiis Grandson, grege Murten, corpore Nanci.

Louis ennemi juré de Charles, avoit fait à Tours le 23 Septembre 1470 avec les huit Cantons un traité (*a*) par lequel

* Inscription de la Chapelle des Bourguignons près de Morat, érigée en 1476.

(*a*) *Tschudi P. II. p.* 711.

Recueil des Traités de paix, T. I. p. 577. *à Amsterd.* 1700. *in-fol.*

Godefroy preuves de Comines T. V. p. 5-6.

Alliances de Fr. avec les S. p. 40-42.

Lunig. codex Diplom. Imperii Part. special.

il étoit ſtipulé, qu'aucune des deux parties contractantes n'aſſiſteroit ni directement ni indirectement le Duc de Bourgogne dans les guerres qui ſurviendroient entre ce Duc & une des Parties. Le Roi ne s'étoit pas contenté d'avoir conclu cette convention, il avoit fait alliance avec les Cantons. Le traité eſt daté de Paris le 2 Janvier 1474, Louis s'y obligeoit *de donner aux Cantons aide, ſecours & défenſe dans toutes les guerres, & ſpécialement contre le Duc de Bourgogne, & eux de leur côté promettoient réciproquement de l'aſſiſter de troupes qui ſeroient à ſes dépens, pourvu qu'ils ne fuſſent pas eux-mêmes occupés à des guerres & à la défenſe de leurs Etats. En conſidération de cette Ligue défenſive & ſecours mutuel, le Roi y regla la paie de chaque ſoldat à quatre florins & demi du Rhin par mois, & s'engagea de plus à faire tenir d'avance dans l'une des villes de Zurich, Berne, ou Lucerne, la paie d'un mois pour chaque ſoldat, dont la levée ſera accordée, & pour les deux autres mois ſui-*

Cont. n. I. p. 218.

Dumont corps Diplom. Part. I. T. III. p. 1. 415. Amſterd. 1726. in-fol.

G. G. *Leibnitz codicis Diplom. p. 430.*

Leonard Traités, T. IV. p. 4.

vans, dans la ville de Geneve ou autre à leur choix. Que ladite paie commencera du jour que leurs troupes seront sorties du païs, & quelles jouiront de toutes les franchises, immunités & privileges dont jouissent celles du Roi, qu'en témoignage de son amitié pour les Cantons, & dans l'espérance de l'utilité qu'il retirera de leur secours, il fera délivrer tous les ans dans la ville de Lyon la somme de vingt-mille livres à partager entre lesdits Cantons, y comprises les villes de Fribourg & de Soleure.

Ce traité (*a*) devoit subsister pendant la vie de Louis. Il (*b*) fut renouvellé le 10 Mars de la même année 1474, & le Duc de Lorraine y fut compris comme Allié du Roi. Gratien Fabri Président du Parlement de Toulouse, Louis Seigneur de Sampritt & Antoine de Mohot Gouverneur de Mont-ferat, tous trois Conseillers du Roi & ses Ambas-

(*a*) *Godefroy, preuves de Comines T. V. p. 6-9. Leonard, Traités T. IV. p. 5-7. Recueil des Traités de paix. T. I. p. 599. a. Amsterd. 1700. in-fol. All. de Fr. avec les S. p. 43-48. Dumont Corps Diplom. T. III. P. I. p. 465-466.*

(*b*) *All. de Fr. avec les S. p. 49-54. Schilling H. de la G. de Bourgogne, p. 123-127.*

ſadeurs près des Ligues de la haute Allemagne, conclurent cette alliance. Le canton de Berne donna le 2 Octobre 1474 une Déclaration (*a*) qui en expliquoit l'étendue. Parmi les preuves qui accompagnent la nouvelle édition des Mémoires de Philippe de Comines, on voit une lettre (*b*) de Louis XI en *forme de commiſſion du grand Sceau, au Général Briçonnet pour faire payer annuellement la ſomme de 20000 livres par forme de penſion aux Ligues Suiſſes*, datée *de Paris le 2 Janvier* 1474. On y lit auſſi un Rolle (*c*) arrêté à Berne le 5 Avril 1475 par Gervais Faur Commiſſaire du Roi & Nicolas Diesbach Advoyer de Berne, *de la diſtribution de* 20000 *livres de penſion accordées par le Roi aux Ligues Suiſſes, outre* 20000 *florins du Rhin, portés par le traité de* 1474. Cette derniere ſomme étoit ſtipulée par un article (*d*) particulier qui diſoit, que *lorſque les Cantons requereroient ſa Majeſté de leur prêter ſecours contre le Duc de*

(*a*) *Godefroy preuves de Comines* T. *V*. *p*. 9-11. *Leonard*, *Traités de paix*. T. *IV*. *p*. 7-8

(*b*) *Preuves de Comines*. T. *III*. *p*. 378. *Paris* 1747. *in*-4°. *fig*.

(*c*) *Ibid*. *p*. 379-380.

(*d*) *Alliances des* 2 *Janvier* & 10. *Mars* 1474

Bourgogne

Bourgogne, en cas qu'elle ne le puiſſe faire à cauſe de ſes propres guerres, elle ſera tenue de leur faire payer dans la même ville de Lyon, outre la ſomme ci-deſſus reglée, celle de vingt mille florins du Rhin par quartier, & à continuer ainſi pendant qu'ils ſeront occupés en guerre contre ce Prince à mains armées.

Louis XI. confirma de nouveau l'alliance qu'il avoit contractée avec les Cantons (*a*) le 26 Octobre 1475. Il fit même une Déclaration (*b*) datée du Château du Pleſſis lès Tours le 3 Novembre 1476, par laquelle il étoit marqué en ſon nom & en celui des Cantons que l'alliance qu'il avoit conclue auroit la préférence ſur celle qu'ils avoient avec la maiſon de Savoye. Ce Prince ne prit néanmoins de troupes Suiſſes à ſa ſolde qu'après la mort du Duc de Bourgogne. Nous fixerons ail-

(*a*) *Leonard Traités, T. V. p.* 1-3.
Recueil des Traités T. 1. *p.* 634. *b.*
All. de Fr. avec les S. p. 49-54.
Lunig. Part. Special contin. 1. *p.* 110.
Dumont corps Diplom. T. III. P. I. p. 520.
(*b*) *Comines l. VI. c. IV. p.* 389. *T. I. edit. de Godefroy.*
All. de Fr. avec les S. p. 59-64.

leurs l'époque de leur formation. Il (a) donna quatre cens marcs d'argent à Philippe de Comines & au Seigneur du Bouchage, qui lui avoient apporté la premiere nouvelle de la bataille de Morat. Le Duc de Bourgogne ayant été tué, le Roi ne trouva depuis aucun Prince de son Royaume qui osât lever la tête contre lui, ni s'opposer à ses volontés. Comme il devoit aux Suisses la défaite de ce redoutable ennemi, il leur en marqua sa reconnoissance par ses Lettres-Patentes (b) du mois de Septembre 1481. Elles renferment tout le fondement des priviléges dont les Militaires Suisses sont en droit de jouir en France.

Les villes de Fribourg & de Soleure avoient rendu depuis long-tems & particuliérement dans la guerre de Bourgogne des services considérables aux Suisses. Ce fut pour reconnoître ces marques d'attachement, que les huit Cantons (c) les reçurent dans leur ligue per-

(a) *Comines l. V. c. X. p. 312. T. I. éd. de Godefroy.*

(b) *Vogel privileg. des Suisses, preuves p. 1-4. Besson Chartres, Lettres & Déclarat. des Rois de France en faveur des troupes Suisses, p. 3-6. Paris 1659. in-4o.*

(c) *Etterlin Chr. Allem. de Suisse, p. 97.*

pétuelle le Samedi avant la S. Thomas 1481.

Un des premiers soins de Charles VIII à son avénement à la Couronne, fut de renouveller avec les dix Cantons l'alliance dont son pere Louis XI avoit tiré de si grands avantages. Le traité (*a*) fut conclu à Lucerne le 4 Août 1484, *Philippe Baudot Gouverneur de la Chancellerie du Duché de Bourgogne, & Jean Dandelot Baillif du Bailliage supérieur en la Comté de Bourgogne, Ambassadeurs & Conseillers du Roi*, avoient négocié cette confédération. Elle fut ratifiée par le Roi à Gyemo le 24 Août de la même année, en présence du Cardinal de Bourbon, des Comtes de Clermont & de Bresse, &c. de Pierre Doriole Chevalier Président des Comptes, &c. de

Haffner chr. Allem. de Soleure, P. II. p. 191.
Waldkirk H. de Suisse en All. P. I. p. 233-234.
(*a*) *Observat. de Godefroy sur l'Hist. de Charles VIII. p.* 432. *Paris* 1684. *in-fol.*
Leonard Traités, T. IV. p. 3-5.
Recueil des Traités de paix, T. I. p. 717. *b. Amsterd.* 1700. *in-fol.*
All. de Fr. avec les S. p. 66-77. *Berne* 1732. *in-*12.
Dumont corps Diplom. T. III. P. II. p. 127-128. *Amsterd.* 1726. *in-fol.*

Guillaume Briçonnet Financier général.

Charles VIII mourut ſans enfans le 6 Août 1498, âgé de 27 ans. Louis XII ſon ſucceſſeur eut attention de renouveller l'alliance avec les X Cantons. (a) Le traité fut dreſſé à Lucerne le 16 Mars 1499. Il y étoit porté, qu'il dureroit dix ans. Son contenu eſt à *l'inſtar* de celui de Louis XI, pour ce qui concerne l'aſſiſtance & le ſecours mutuel en cas de guerre, de même que pour la ſolde & les avances auxquelles le Roi s'obligeoit pour les expéditions des Militaires Suiſſes. Triſtan de Salazar, Archevêque de Sens, & Rigault d'Oreille, Gouverneur de Chartres, furent chargés en qualité d'Ambaſſadeurs, d'aller en Suiſſe pour mettre la derniere main à cet ouvrage, que le Baillif de Dijon avoit commencé. Triſtan de Salazar continua depuis le renouvellement de ce traité à réſider en Suiſſe, & ſigna (b)

(a) *Recueil des Traités de paix.* T. I. p. 809. *a. All. de Fr. avec les S.* p. 78-83.
Lunig. codex Diplom. Imperii, Part. Spec. contin. I. p. 225.
Dumont corps Diploma. T. III. P. II. p. 406.
Leonard T. IV. *Traités de paix.* p. 6-8.
(b) *Godefroy preuves de Comines.* T. IV. p. 67.

le 22 Septembre de la même année la paix, qui termina (*a*) la guerre sanglante qui s'étoit allumée entre l'Empereur Maximilien I, & le Corps Helvétique. La ville de Bâle fut ensuite admise au nombre des Cantons, & en devint le XIe, Fribourg & Soleure lui ayant cédés la préséance. (*b*) L'acte de sa confédération perpétuelle est datée de Lucerne le 9 Juin 1501. Schaffhausen (*c*) en la même année le 10 Août obtint le rang de XIIe Canton, & enfin le païs d'Appenzell (*d*) fut reçu le dernier le Samedi après la sainte Luce 1513.

Ainsi s'est formée la République des Suisses dans l'espace de deux cens six années, non par des appuis étrangers, comme celle de Hollande, qui doit son

Lunig. codex Diplomatic. Imp. contin. III. Spicileg. Eccles. p. 1040.

(*a*) *Pirckeimer Bellum Helvetic. L. II. Struv. Syntagma H. German. Diss.* 31. *p.* 1141-1145. *cum probat.*

La Marche mem. l. II. c. XV. p. 650.

(*b*) *Waldkirk Hist. de Suisse, P. I. parmi les preuves, p.* 145-162. *en Allem.*

Lew. Dict. Histor. de Suisse, T. II. p. 164. *& suiv. en Allem.*

(*c*) *Waldkirk ibid. P. I. p.* 255.

(*d*) *Walser Chr. Allem. d'Appenzell. p.* 18-24. *avec preuves.*

Waldkirk P. I. p. 268-269.

établissement aux secours de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, & aux ressources qu'elle a trouvées dans la navigation : mais uniquement par la vertu de ses habitans. Une conduite également prudente & ferme, une union qui n'avoit alors pour objet que le bien de la cause commune, enfin une bravoure poussée souvent jusqu'à la témérité, leur ont acquis entre la France, l'Allemagne, & l'Italie, un Etat indépendant qui peut influer beaucoup sur les affaires de ces trois Puissances. Les événemens qui se sont passés dans le cours de ces deux siécles, & dont je n'ai rapporté qu'une petite partie, sont en si grand nombre, & ont si souvent rapport avec l'Histoire de France, qu'il est surprenant qu'ils n'aient pas excité la curiosité des Ecrivains François, car la plûpart * d'entr'eux ne les connoissent que superficiellement. L'historien Mezeray n'en étoit nullement instruit, lorsque parlant des guerres que les Suisses eurent à soutenir contre le dernier

* M. Duclos dans son Histoire de Louis XI est celui de tous les Ecrivains François qui a développé le plus exactement l'origine du Corps Helvétique.

Duc de Bourgogne, il dit (*a*), que *ce n'étoient alors encore que des paysans & fort peu connus, mais qui avoient toute la force d'une liberté féroce.* Il ne sçavoit donc pas que depuis plus de cent soixante ans les Suisses combattoient avec succès contre toutes les forces de la Maison d'Autriche, souvent unies avec celles de l'Empire; que depuis longtems ils avoient fait des alliances avec plusieurs Princes & Villes d'Allemagne, & que plus de trente ans avant la bataille de Granson, ils avoient conclu des traités solemnels avec la France.

Il est vrai que l'origine de leur République n'a rien de remarquable quant à ses premiers fondateurs. C'étoient trois Particuliers dans les Cantons populaires, gens de bon sens & de résolution. Mais elle s'accrut bien-tôt après, ainsi que je l'ai observé, par la jonction de plusieurs Villes considérables, où nombre d'anciennes familles Nobles étoient domiciliées, & exerçoient les premieres charges, comme elles sont encore aujourd'hui.

Depuis la paix de Bâle en 1499,

(*a*) *Abrégé de l'Hist. de France*, *T. VI. p.* 513. *Amsterd.* 1740. *in-*12. *fig.*

les Cantons n'ont plus eu de guerre avec la Maison d'Autriche, dont les prétentions sur ses grands Domaines en Suisse, sont éteintes autant qu'elles le peuvent être par la disposition de plusieurs traités. Mais ils continuerent d'être regardés comme membres de l'Empire, longtems après le parfait établissement de leur République. (a) L'indépendance générale des Cantons n'a été reconnue pour toujours par l'Empereur & le Corps Germanique qu'en 1648 au traité de Westphalie, & il est vraisemblable qu'ils conserveront leur liberté, tant que l'union regnera entr'eux, ou bien jusqu'à ce qu'une Puissance aussi considérable que celle des Romains s'éleve de nouveau, & fasse la conquête de toute l'Europe.

(a) *Waldkirk. H. de Suisse en Allem. P. II. p.* 514-519.



CHAPITRE III.

Enumération des Alliances entre la France & le Corps Helvétique.

NOus avons rapporté dans le Chapitre précédent les alliances des Rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII, & Louis XII, avec les Cantons. Il convient présentement de donner l'énumération des traités qui ont été conclus depuis entre la France & le Corps Helvétique. Mais avant que de les indiquer nous jugeons nécessaire de faire les réflexions suivantes.

Si après avoir repoussé leurs ennemis & donné une forme à leur République, les Suisses eussent pris le parti de rester chez eux, sans se mêler des affaires étrangeres, ils laissoient à leurs descendans dans un Etat heureux, qui trouvoit dans ses propres forces & dans sa situation une entiere sûreté. Mais la dépouille du Duc de Bourgogne les amorça, les libéralités de Louis XI leur firent entrevoir une aisance que leurs Peres ne connoissoient point, & ils se

prêterent aux intrigues de diverses Puissances qui recherchoient leurs troupes comme la meilleure Infanterie de l'Europe. Un passage de Philippe de Comines (*a*) assure ce que nous venons de dire. *Le Roi* (Louis XI.) *envoya devers les Suisses, qu'il appelloit Messeigneurs des Ligues, & leur offrit de grands & beaux partis. Premierement vingt mille francs l'an, qu'il donnoit au profit des villes, qui sont quatre, Berne, Lucerne, Zuric, & crois que Fribourg y avoit part, & leurs trois Cantons (qui sont Villages environ leurs montagnes)* SUISSE, *de qui ils portent tous le nom, Soleure, & Ondreval aussi y avoient part. Item vingt mille francs l'an, qu'il donnoit aux particuliers & aux personnes, de quoi il s'aidoit, & servoit en ses marchez : & là se fit leur Bourgeois, & aussi leur premier Allié, & en voulut lettres. A ce point firent aucune difficulté : pour ce que de tout temps, le Duc de Savoye éstoit le premier Allié ; Toutes fois ils consentirent à ces demandes, & aussi de bailler au Roi six mille hommes continuellement en son service, en les payant à quatre florins & demy d'Alema-*

(*a*) *Mem. l. VI. c. IV. p.* 389. *éd. Bruxelle* 1723.

gne le mois : & y a toujours ésté ce nombre jusqu'au trépas dudit Seigneur. Un pauvre Roi n'eut sçu faire ce tour, & le tour luy tourna à son grand profit ; & crois qu'à la fin sera leur dommage : Car ils ont tant accoustumé l'argent, dont ils avoient petite connoissance par avant, & especialement de monnoye d'or, qu'ils ont ésté fort prets à se diviser entr'eux. Autrement on ne leur sçauroit nuire, tant sont leurs terres aspres & pauvres, & eux bons combatans : parquoi peu de gens essayeroient à leur courre sus.

De cette maniere les Suisses ont commencé de servir en France, & se sont ensuite mêlés bien avant dans les guerres d'Italie jusqu'à disposer plus d'une fois du fort du Milanès contre Louis XII avec lequel ils s'étoient brouillés en 1511. Véritablement leur réputation étoit alors montée au point, que tous les Princes les recherchoient. François I, qu'ils attaquerent à Marignan le 13 Septembre 1515, avec seulement treize à quatorze mille hommes, lui qui en avoit un bien plus grand nombre, après les avoir défaits, leur accorda les mêmes conditions qu'ils avoient refusées avant la bataille, où ils

firent des prodiges de valeur. Mais leur bravoure n'étoit pas soutenue par la prudence, ni leur union cimentée de façon à pouvoir tirer un avantage de leurs grands exploits. Nous allons indiquer les traités d'alliance conclus entre la France & le Corps Helvétique depuis 1500.

(*a*) Alliance de Louis XII avec les Vallaisans le 20 Mai 1500. Elle porte, que les *Vallaisans promettent de fournir au Roi en payant d'hommes armez de leur païs pour être employés à son secours contre qui que ce puisse être sans charger le Roy de leur rendre la pareille.*

(*b*) Traité d'Arona au Camp devant Luzerne entre les Ambassadeurs de Louis XII, & ceux des Cantons d'Ury, de Schweitz & d'Underwalden, & du Vallais, le 11 Avril 1503, ensemble la ratification du Roi, à Lyon le 24 Mai de la même année.

(*c*) Traité d'alliance entre Louis XII & les Grisons, à Coire le 24 Juin 1509.

(*a*) *Negociat. de Sillery*, N°. 12089. *p.* 274. *in-fol. msc. de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

(*b*) *Dumont corps Diplomat.* T. IV. P. I. *p.* 37-38. *Amsterd. in-fol.* 1726.

Leonard Traités de paix, T. IV. *p.* 1-4.

(*c*) *Negociat. des Grisons*, & *de la Valteline* N°.

(*a*) Traité de paix entre François I & les XIII Cantons, le Vallais, les trois Ligues Grises, l'Abbé & la ville de S. Gall, conclu à Geneve le 7 Novembre 1515, par la médiation de Charles Duc de Savoye. Les Ambassadeurs du Roi qui le signerent, étoient Pierre de la Guiche, Seigneur de Guiche, Chevalier, Bailli de Macon, & Sénéchal de Lyon, Conseiller & Chambellan ordinaire de sa Majesté; Antoine de la Viste, Seigneur de Fresne, Chevalier, Conseiller & Maître ordinaire des Requêtes de son Hôtel; & André le Roy, Sécrétaire privé des Commandemens de sa Majesté.

(*b*) Paix perpétuelle entre François

12098. *in-fol. p.* 1-15. *msc. de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p. 124-125.

(*a*) *Le même ibid. p.* 218-220.

All. de Fr. avec les S. p. 96-116. *Berne* 1732. *in-*12.

Negoc. de Sillery msc. N°. 12089 *p.* 9-27 *in-fol. de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

(*b*) *Leonard Traités, T. IV. p.* 1-14.

Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 74. *b. Amsterd.* 1700. *in-fol.*

Vogel privileg. des S. preuves, p. 6-18.

Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p. 248-251.

All. de Fr. avec les S. p. 117-153.

Jean Chrétien Lunig. corps Diplom. de l'Empire. Part. Special. contin. I. p. 227.

I d'une part, & les XIII Cantons, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, & Mulhausen, de l'autre, conclue à Fribourg le 29 Novembre 1516. Ce traité à servi de base à toutes les alliances qui ont été depuis faites. René bâtard de Savoye, Comte de Villars & de Tende, Conseiller & Chambellan ordinaire du Roi, Grand Sénéchal, Gouverneur & Lieutenant Général de Provence, Louis Fourbins sieur de Solieres, & Charles du Plessis, Maître d'Hôtel du Roi, & Conseiller, tous trois Ambassadeurs, signerent ce traité.

(*a*) Alliance entre François I. d'une part, & les XII Cantons de Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Uuderwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen & Appenzell, & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, les villes de Mulhausen, Rottwyl & Bienne, de l'autre, conclue à Lucerne le 7 Mai 1521. Antoine de Lameth, Che-

---

(*a*) *All. de Fr. avec les S. p.* 154-172.
Vogel Traité Histor. & polit. entre la Fr. & les S. p. 94-96.
Dumont corps Diplom. T. IV. P. I. p. 333-335.

valier, Seigneur de Lameth, Conseiller du Roi & Maître d'Hôtel de sa Majesté, signa ce traité en qualité d'Ambassadeur.

(*a*)* Alliance entre Henri II & les XI Cantons, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen & Appenzell, les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, & Mulhausen, arrêtée à Soleure le 7 Juin 1549. Les Ambassadeurs & Députés du Roi qui la signerent furent Jacques Mesnage, Docteur ès-Droits, Sieur de Caigny, Conseiller du Roi & Maître des Requêtes, & Guillaume du Plessis, Sieur de Liancourt, Maître d'Hôtel de sa Majesté.

(*b*) Traité & renouvellement d'al-

(*a*) *Leonard Traités, T. IV. p. 1-6.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 250. & suiv.
All. de Fr. avec les Suisses, p. 173-195.
Dumont corps Diplom. T. IV. P. II. p. 348-350.
Lunig. codex Diplomat. Imperii, Part. Special. contin. I. p. 223.

(*b*) *Leonard Traités, T. IV. p. 6-121.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 321. a.
All. de Fr. avec les S. p. 196-224.
Lunig. codex Diplom. Part Special. continuat. I. p. 238.
Dumont corps Diplomat. T. V. P. I p. 129-131. Amsterd. 1728. in-fol.

liance entre Charles IX & les XI Cantons, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Schafshausen & Appenzell, & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, Mulhausen, & Bienne, fait & conclu à Fribourg le 7 de Décembre 1564, signé par les Ambassadeurs du Roi en Suisse, François de Scepeaux, sieur de Vieilleville, Comte de Duretal, Chevalier de l'Ordre du Roi, Maréchal de France, Capitaine de cent hommes des Ordonnances de sa Majesté; Sebastien de L'Aubespine Evêque de Limoges, Sieur de Verrieres, tous deux Conseillers du Conseil Privé de sa Majesté, & Nicolas de la Croix, Abbé d'Orbais Sieur de Nogent, Ambassadeur ordinaire du Roi près des Ligues Suisses.

(*a*) Traité perpétuel fait par Henri

(*a*) *Leonard Traités*, T. IV. p. 1-8.
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 413.
All. de Fr. avec les S. p. 225-256.
Dumont corps Diplom. T. V. P. I. p. 347-349.
Lunig. codex Diplomat. Part. Spec. contin. I. p. 242.
Spon. Hist. de Geneve, T. II. p. 205-225. *Geneve* 1730. *in*-4°. *fig.*
Dumont corps Diplom. Supplém. par Rousset, T. II. P. I. p. 180-185.

III, avec les villes de Berne, de Soleure & de Geneve le 8 Mai 1579, ratifié par le Roi à Paris au mois d'Août 1579, & par les trois villes à Soleure le 29 Août en présence de Nicolas de Harlay, Seigneur de Sancy, Ambassadeur pour sa Majesté aux Ligues Suisses.

(a) Traité d'alliance entre Henri III & les Ligues Suisses, les XII Cantons Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, Underwalden, Zug, Glaris, Bâle, Fribourg, Soleure, Schaffhausen, & Appenzell, les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, les villes de Mulhausen & de Bienne, conclu à Soleure le 22 Juillet 1582, signé par les Ambassadeurs du Roi, François de Mandelot, Sieur de Passelermes, Vireau, & Sambouc de Savigny, &c. Vicomte de Châlons, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller du Conseil Privé de sa Majesté, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances du Roi, Gouverneur & Lieu-

(a) *Leonard Traités T. IV. p. 1-7.*
Recueil des Tr. de paix, T. II. p. 486. a.
All. de Fr. avec les S. p. 257-285.
Dumont corps Diplom. T. V. P. I. p. 429-431.
Lunig. codex Diplomat. Part. Spec. contin. I. p. 247.

tenant Général en la ville de Lyon, païs de Lyonnois, Forests & Beaujollois ; Jean de Bellievre, Chevalier Sieur de Hautefort, & d'Albeaux, Conseiller d'Etat, & Premier Président du Dauphiné ; Henri Tausse, Sieur de Fleury, de Moleans, Gironville, Gray, & Marboy, Baron de Milli, Conseiller Privé de sa Majesté, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre, & son Ambassadeur en Suisse ; & à cause des trois Ligues Grises, par Jean Granger, Sieur de Liverdis, Maître d'Hôtel ordinaire du Roi, & son Ambassadeur auxdites Ligues.

(a) Traité d'alliance entre le Roi Henri III & la ville de Berne, qui admet le païs de Vaud dans la paix perpétuelle, & confirme l'accord de 1579 au sujet de Geneve, conclu à Paris le 29 Décembre 1582.

(b) Accord entre les Seigneurs de Sillery & de Sancy, Ambassadeurs du Roi Henri III près des Ligues Suisses, & le Canton de Berne, au sujet de la guerre contre le Duc de Savoye, fait en 1589.

(a) *All. de Fr. avec les Suisses, p.* 286-291.
(b) *All. de Fr. avec les Suisses, p.* 292-303.

(a) Traité entre Henri III & Geneve, le 19 Avril 1589, & confirmé par le Roi Henri IV à S. Denis le 20 Octobre 1592.

(b) Renouvellement d'alliance entre Henri IV & les XII Cantons, Berne, Lucerne, Ury, Schweitz, &c. & les Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, Mulhausen, Rottwyl & Bienne, à Soleure le 31 Janvier 1602, signé par les Ambassadeurs du Roi, Charles de Gontault Duc de Biron, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & Conseiller d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de sa Majesté, Grand Maître de camp Géneral des armées du Roi tant dedans que dehors le Royaume, Gouverneur & Lieutenant Général des païs & Duchés de Bourgogne & Bresse, Bugey, Vallromey &

(a) Spon Hist. de Geneve, T. II. p. 233-241.
Dumont corps Diplom. Supplém. T. II. P. I. p. 206-208.
Leonard Tr. T. IV. p. 8-12.
(b) Le même ibid. p. 4-13.
Recueil des Traités de paix, T. III. p. 4. b. Amsterd. 1700. in-fol.
All. de Fr. avec les S. p. 304-334.
Dumont corps Diplom. T. V. P. II. p. 19-21.
Lunig. codex Diplom. Part. Spec. contin. I. p. 266.

Gex; Nicolas Brulart, Chevalier, Sieur de Sillery, Vicomte de Puisieulx, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé ; & Meri de Vic, Sieur de Morin, Conseiller d'Etat & Ambassadeur du Roi aux Ligues des Suisses & Grisons.

(a) Lettre annexe entre le Roi Henri IV & les Cantons Catholiques, servant d'explication sur l'alliance faite entre l'Espagne, la Savoye, & lesdits Cantons, à Soleure le 31 Janvier 1602.

(b) Lettre annexe du Roi Henri IV en faveur du Canton de Berne, au sujet de cette alliance, concernant les païs conquis sur la Savoye, &c. à Paris le 19 Octobre 1602.

(c) Déclaration du Canton de Zurich, qu'il entre en la confédération & alliance avec le Roi Henri IV & les Cantons de Berne & de Soleure, pour la défense & conservation de la ville de Geneve, du 28 Août 1605, ratifiée & acceptée par le Roi à Paris le 12 Décembre 1605.

(a) *Vogel privil. des Suisses, preuves Supplément. p. 365-367.*
(b) *All. de Fr. avec les S. p. 334-336.*
(c) *Spon H. de Geneve, T. II. p. 261-266.*
Leonard Traités, T. IV. p. 1-2.
Recueil des Tr. de paix, T. III. p. 21. &.

(a) Déclarations des Cantons d'Ury, Underwalden, Zug, Soleure, Appenzell, Lucerne, de vouloir entretenir le traité de confédération de 1602 avec la France, du 1 Octobre, 4, 8, 20 Décembre 1605, & du 15, 31 Janvier, & 5 Mars, 1606.

(b) Accession du Canton de Zurich au traité d'alliance conclu à Soleure en 1602, par les autres Cantons avec la France, à Zuric le 20 Janvier 1614, signée par Pierre de Castille, Conseiller aux Conseils d'Etat & Privé du Roi, Ambassadeur ordinaire aux Ligues Suisses.

(c) Traité entre le Roi Louis XIV, & le Duc de Longueville, Prince Souverain de Neuchâtel & Valengin, daté de la Fére le 20 de Juin 1657.

Dumont corps Diplom. T. V. P. II. p. 55.
(a) *Dumont ibid.* p. 55-58.
Leonard Traités, T. IV. p. 2-8.
Recueil des Tr. de paix, T. III. p. 22-25.
(b) *Dumont corps Diplom.* T. V. P. II. p. 234-235.
Le Grain Hist. de Louis XIII. p. 67-68. *Paris* 1619. *in-fol. fig.*
(c) *All. de Fr. avec les S.* p. 337-349.
Leonard Tr. T. IV. p. 1-4.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 198-200.
Amsterd. 1728. *in-fol.*

(*a*) Traité de renouvellement d'allian-ce, & confirmation des anciens traités de paix & union perpétuelle entre le Roi Louis XIV, les XIII Cantons Suiſ-ſes & leurs Alliés, l'Abbé & la ville de S. Gall, Mulhauſen & Bienne, fait & ſigné à Soleure le 2 Juillet 1653, & par les autres Cantons en différens tems juſqu'au 1 Juin 1658, & ratifié par le Roi à Calais le 19 Juillet 1658. Jean de la Barde, Chevalier, Baron de Ma-rolles ſur Seine, Conſeiller ordinaire des Conſeils du Roi, & ſon Ambaſſa-deur en Suiſſe avoit négocié ce traité.

(*b*) Traité d'alliance entre Louis XIV & les XIII Cantons & leurs Alliés,

(*a*) *Vogel privil. des Suiſſes, preuves. p.* 372-382.
Leonard Traités, T. IV. p. 1-12.
Recueil des Tr. de paix, T. III. p. 745. *& ſuiv.*
Lunig. codex Diplomat. Part. Special. contin. I. in Supplem. p. 286.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 65-68.
All. de Fr. avec les S. p. 350-400.
Vogel privil des S. preuves, p. 396-409.
Recueil des Tr. de paix, T. IV. p. 79-82. *Amſterd.* 1700. *in-fol.*
Waldkirk Hiſt. de Suiſſe en Allem. T. II. pag. 580-600.
Leonard Traités, T. IV. p. 1-12.
Dumont corps Diplom. T. VI. P. II. p. 473-480.
Lunig. codex Diplomat. Part. Special. contin. I. Supplem. p. 291. *& ſeq.*

l'Abbé & la ville de S. Gall, les trois Ligues Grises, le Vallais, Mulhausen & Bienne, à Soleure le 24 Septembre 1663. Jean de la Barde, Ambassadeur du Roi en Suisse le signa. Ce traité est accompagné de quatre lettres annexes toutes également ratifiées par le Roi.

(*a*) Traité entre Louis XIV & le Canton de Berne, fait par Michel Amelot, Chevalier, Marquis de Gournay, Ambassadeur de sa Majesté en Suisse, à Soleure le 3 Janvier 1692.

(*b*) Renouvellement d'alliance entre le Roi Louis XIV d'une part, & les Cantons Catholiques & la République de Vallais de l'autre, à Soleure le 9 Mai 1715, signé par Francois-Charles Comte du Luc, des Comtes de Marseille, de la Maison de Vintimille, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire

(*a*) *All. de Fr. avec les Suisses, p.* 439-454.
Recueil des Tr. de paix, T. IV. p. 623. *a.*
Dumont corps Diplom. T. VII. Part. I. p. 304-306. *Amsterd.* 1731. *in-fol.*
Leonard Traités de paix, T. IV. p. 1-8.
(*b*) *All. de Fr. avec les Suisses, p.* 401-438.
Vogel privil des Suisses, p. 235-248.
Waldkirk Hist. de Suisse en Allem. P. II. p. 876. 898.
Dumont corps Diplom. T. VIII. Part. I. p. 448, 452. *Amsterd.* 1731, *in-fol.*

de Saint Louis, Ambaſſadeur du Roi près du Corps Helvétique.

Acceſſion de l'Abbé de S. Gall au traité d'alliance conclu en 1715 entre la France & les Cantons Catholiques, le 19 Avril 1731.

(*a*) Traité entre le Roi Louis XV & Jacques Sigiſmond, Evêque de Bâle, Prince du Saint Empire Romain, conclu à Soleure le 11 Septembre 1739, par Dominique-Jacques Barberie de Courteille, Conſeiller ès Conſeils du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, ratifié à Verſailles le 22 du même mois.

(*b*) Convention entre le Roi Louis XV, & Jacques Sigiſmond, Evêque de Bâle, pour la reſtitution réciproque des Déſerteurs, faite à Soleure le 11 Septembre 1739.

Antoine-René de Voyer, Marquis de Paulmy d'Argenſon, Grand-Croix, Chancelier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis, eſt Ambaſſadeur de France près des Cantons Suiſſes, des Ligues Griſes, & de la République de Vallais depuis le 8 Décembre 1748.

(*a*) *Imprimé à Pourrentruy*, 1739. *in*-4°.
(*b*) *Imprimée à Pourrentruy*, 1739. *in*-4°.

CHA-

CHAPITRE IV.

COLONELS-GÉNÉRAUX des Suiſſes & Griſons.

DEpuis que les Rois de France eurent commencé à ſe ſervir des Suiſſes, ils envoyoient toujours près des Cantons une perſonne de grande diſtinction, pour amener à l'armée les ſoldats de cette Nation, qui, ainſi qu'il eſt ſpécifié dans pluſieurs traités, ne pouvoient être levés en moindre nombre que de ſix mille. Ce même Prince ou Seigneur marchoit à leur tête & les commandoit pour l'ordinaire pendant la campagne avec le titre de *Capitaine des Suiſſes*, ou de *Colonel des Suiſſes*. Mais c'étoit une ſimple commiſſion pour une campagne, & non une charge permanente. Il arrivoit même des tems où l'on voyoit à la fois deux Seigneurs décorés de ce commandement, l'un Colonel des Suiſſes qui ſervoient dans l'armée de Flandres, & l'autre Colonel des troupes de la même Nation qui faiſoient la guerre en Italie, & Bran-

tôme (*a*) dit en parlant d'Engilbert de Cleves, qui accompagna Charles VIII au Royaume de Naples, *qu'il fut l'un des conducteurs des Suisses à la bataille de Fournoue, qui les y fit si bien & si vaillamment combattre, lui à la teste, comme gentil Prince & vaillant Colonnel.* Philippe de Comines (*b*) assure que ce fut *le Bailli de Dijon* qui commanda en cette journée les Suisses, auxquels il donne le nom d'*Allemans*. Le Maréchal de Fleuranges dit dans ses Mémoires manuscrits, que lors de l'expédition de Genes, sous Louis XII, M. de la Marck Seigneur de Montbason, son parent, étoit *Capitaine de dix mille Suisses*, c'est-à-dire, qu'il les commandoit dans cette guerre. L'Auteur (*c*) de la Généalogie de Montmorency donne le titre de *Capitaine Général des Suisses* à Anne de Montmorency, qui n'étoit pas encore Maréchal de France, parce qu'il fut envoyé pour lever seize mille Suisses & qu'il les commanda. Brantôme (*d*) écrit,

(*a*) *Hom. ill. de Fr. T. III. p.* 254. *Leyde* 1666.

(*b*) *Mem. liv. VIII. c. X. p.* 145. & *c. XIV. p.* 164. *T. II. Bruxelle* 1723. *in*-8°.

(*c*) *Duchesne p.* 379. *Mart. du Bellay, mem. liv. II. p.* 124, *Rochelle* 1573. *in*-8°.

(*d*) *H. ill. de Fr. tom. II. p.* 114.

qu'il fut *Colonel des Suisses* à la bataille de la Bicoque. De même le Comte (*a*) de Tende, fils aîné de René bâtard de Savoye, étoit *Colonel des Suisses* au Royaume de Naples sous le Général de Lautrec. L'Extraordinaire des guerres de 1569 & les Memoires (*b*) de Castelnau, qualifient *Colonel des Suisses* à la bataille de Montcontour, Charles de Montmorency, Seigneur de Meru, parce qu'il commandoit un bataillon Suisse en cette journée.

Un passage qu'on lit dans le Journal de Bassompierre sur la création du *Colonel-Général des Suisses & Grisons*, a engagé un célébre Ecrivain (*c*) de rechercher avec beaucoup d'application l'origine de cette Charge. Il trouve qu'elle fut créée en titre d'Office l'an 1571, & il rapporte les provisions de M. de Meru pour fixer cette époque, & prouve ce que nous venons de dire en partie, sçavoir, que le titre de Colonel des Suisses n'étoit avant ce tems qu'une com-

(*a*) *Le même ibid. p.* 173.

(*b*) *T. I. p.* 255. & *T. II. p.* 808. *Paris* 1659 *in-fol. fig.*

(*c*) *Daniel milic. franç. T. II. ch. X. p.* 297 & *suiv.*

miſſion pour une ou deux campagnes ; pendant leſquelles le Seigneur qui en étoit décoré ne commandoit des troupes Suiſſes que celles qui ſe trouvoient à l'armée où il ſervoit, & n'avoit d'ailleurs aucune autorité ſur les ſoldats de la même Nation qui étoient employés dans une autre armée ; & que quand la paix ſurvenoit, le Colonel des Suiſſes ne prenoit plus ce titre ou du moins il étoit ſans fonctions, quoique le Roi conſervât des troupes de cette Nation à ſon ſervice. Ce fut donc Charles IX qui changea cet uſage, en établiſſant en 1571 Charles de Montmorency-Meru, dont nous avons parlé, pour Colonel-Général des Suiſſes, *lequel ils reconnoiſtront toujours pour tel, tant en tems de guerre que de paix*, diſent ſes proviſions, qui de plus lui donnent le commandement général non-ſeulement ſur les troupes Suiſſes qui étoient alors au ſervice du Roi, mais encore ſur toutes celles de cette Nation *qui pourront ci-après eſtre levées*.

Telle eſt l'étendue des droits & prérogatives que l'on attacha alors à cette place ſeulement pour la vie de M. de Meru, & ſi ce Seigneur a eu des ſucceſ-

ſeurs, c'eſt que les mêmes motifs qui avoient porté Charles IX à donner une nouvelle forme à cette dignité militaire, engagerent les Rois qui le ſuivirent à la conſerver.

En 1614, comme le Duc de Rohan devoit ſe démettre de la charge de Colonel-Général des Suiſſes, M. de Villeroy employa tout ſon crédit pour la faire paſſer à M. de Longueville, & il repréſenta à la Reine que par les anciennes Capitulations des Rois de France avec les Cantons, il étoit expreſſément ſtipulé que ce ſeroit un Prince qui ſeroit leur Colonel-Général, & même qu'il étoit porté, Prince du Sang, mais qu'ils s'en étoient relâchés. Néanmoins M. de Baſſompierre prévalut. Le Pere Daniel réfute toutes les objections que M. de Villeroy avoit avancées en cette occaſion, & il ſoutient qu'on ne lit dans aucun Traité entre la France & les Cantons, que jamais un autre qu'un Prince ſeroit Colonel-Général des Suiſſes. Ce qu'il dit du ſilence des Traités paroît fondé, & tout ce dont on a connoiſſance & qui peut avoir donné lieu à ce qu'avançoit M. de Villeroy, que (a)

(a) *Negociat. de Sillery en Suiſſe, p. 6. mſc. in-fol.*

les VII Cantons Catholiques assemblés à Willisau en Août 1587 demanderent à M. de Sillery Ambassadeur du Roi Henri III près du Corps Helvétique, *qu'il plût à sa Majesté leur faire cet honneur de leur donner un Prince pour Colonel-Général de tous leurs Régimens.* Cependant la demande des Cantons n'obtint pas son effet, & M. de Meru continua d'exercer la Charge de Colonel-Général des Suisses. Le récès de la Diette de Baden de 1553, qui a servi de base à toutes les Capitulations des troupes Suisses au service de France jusqu'en 1671 déclare (*a*) seulement, que lorsqu'on fera des levées de la Nation, le Roi leur ordonnera pour Colonel un Seigneur qui leur soit agréable, à qui ces troupes puissent avoir recours, & en qui elles puissent trouver secours & assistance.

Charles de Montmorency fut le premier nommé Colonel-Général des Suisses. Nous rapporterons ses provisions parmi les preuves (*b*). Voici le détail de ses actions & celui de la vie de ses successeurs.

N. 12091. *de la Biblioth. de M. Milsonneau.*

(*a*) *Article communiqué par M. Lew, Trésorier Général du C. de Zurich.*

(*b*) Preuve premiere.

I. CHARLES DE MONTMORENCY, (a) Duc de Damville, Pair & Amiral de France, étoit connu ſous le titre de Seigneur de Meru, lorſqu'il demeura priſonnier avec ſon Pere le Connétable Anne de Montmorency à la bataille de Saint Quentin en 1557. Il aſſiſta aux Sacres des Rois François II, & Charles IX qui le pourvut de la Lieutenance Générale au Gouvernement de la ville de Paris & de l'Iſle de France en 1562. Il combattit aux batailles de Dreux, de S. Denis, de Montcontour, de Craon & d'Arques. Il négocia la réduction de S. Jean d'Angely & ſe trouva à l'entrée ſolemnelle de Charles IX dans Paris en 1571. Ce Prince créa par lettres datées de Gaillon le 17 Juin de la même année la Charge de *Colonel-Général des Suiſſes*. M. de Meru fut établi par ces proviſions leur Colonel-Général, non-ſeulement pour le tems de la guerre, mais encore pour celui de la paix, avec cette différence que ſes appointemens étoient doublés pendant la guerre. Ces lettres ſont un éloge

(a) *Caſtelnau mem. addit. T. II. p.* 808. & 809. *André du Cheſne Hiſt. de la M. de Montmorency, Liv. V. p.* 422-424. & *preuves p.* 307. *Paris* 1624. *in-fol. fig.*

parfait du mérite, de la valeur & des services de M. de Meru. Ce Seigneur eut de sa Maison pour son partage la Baronnie de Damville, dont il prit ensuite le nom. Il tomba avec ses freres dans la disgrace de Henri III : ce Prince avoit résolu la perte de leur Maison. Mais après la journée des Barricades, touché du service que lui avoit rendu en cette occasion M. de Meru qui étoit venu le joindre avec une suite de cent Gentils-hommes, il lui accorda ses bonnes graces, & continua de le traiter avec distinction durant le reste de sa vie. Henri IV le créa Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit en 1597, après lui avoir donné la charge d'Amiral de France & de Bretagne, par lettres expédiées à Folembray le 21 Janvier 1596. Le Roi Louis XIII, au commencement de son regne érigea sa terre de Damville en Duché Pairie l'an 1610. M. de Meru mourut en 1612, âgé d'environ 75 ans. Il étoit fils puîné d'Anne Duc de Montmorency, Connétable de France, & de Madelaine de Savoye. Brantôme (a) qui a fait son éloge, dit que ce Sei-

(a) *Hom. ill. de Fr. tom. II. p.* 166-167. *Leyde* 1666.

gneur conserva long-tems la Charge de *Colonel des Suisses*. Il la résigna en 1596. On lit dans le discours (*a*) de la vie de Catherine de Medicis, piéce composée en 1574 : *Que peut-on pareillement imputer à M. de Meru Colonel-Général des Suisses, qui s'est trouvé en toutes les batailles civiles avec réputation : mesme au siége de la Rochelle après la Saint Barthelemy, où il faillit d'estre tué, sinon qu'il est fils d'un Connestable de France, & d'une Maison qui dès long-tems a manié les affaires de ce Royaume au contentement d'un chacun, & laquelle on veut exterminer maintenant?*

Montmorency, d'or à la croix de gueules, accompagnée de 16 alerions d'azur, brisé d'un lambel d'argent de trois pieces.

(*b*) II. NICOLAS DE HARLAY, Chevalier Baron de Maule, Seigneur de Sancy & de Grosbois, Conseiller du Roi en ses Conseils, Surintendant de ses Finances & de ses Bâtimens, son premier Maître d'Hôtel, Ambassadeur

---

(*a*) *Pag.* 436. *édit. Cologne* 1720. *in*-12. *fig.*
(*b*) *Castelnau mem. addit. tom. II. p.* 109. 126. 89. & *suiv.*
Thou liv. 38-94-96-97. & 99.

en Allemagne, & en Angleterre, Colonel-Général des Suisses, Gouverneur de Châlon sur-Saone, Lieutenant Général en Bourgogne, réunit ainsi en sa personne, le Ministere, la Magistrature, & le Commandement des armées. Il fut envoyé en 1579 par le Roi Henri III, Ambassadeur près du Corps Helvétique, & conclut à Soleure le 29 Août de la même année un traité avec les villes de Berne, Soleure & Geneve. N'étant encore que Maître des Requêtes il se trouva en 1589 dans le Conseil d Henri III, lorsqu'on délibéra sur les moyens de soutenir la guerre contre la Ligue. Il proposa de lever une armée des Suisses. Le Conseil qui sçavoit que le Roi n'avoit pas d'argent, se mocqua de lui. « *Messieurs*, dit Sancy, *puisque de tous ceux qui ont reçu du Roy tant de bienfaits il ne s'en trouve pas un qui veuille le secourir, je vous déclare que ce sera moi qui leverai cette armée.* On lui donna sur le champ la commission, & point d'argent, & il partit pour la Suisse comme Ambassadeur du Roi. Jamais négociation ne fut si singuliere. D'abord il persuada aux Bernois & aux Génevois de faire la guer-

re au Duc de Savoye conjointement avec la France : ensuite il sçut si adroitement gagner les Cantons, qu'il les engagea à lui accorder la levée de dix mille hommes, & de plus à avancer au Roi cent mille écus. Quand il se vit à la tête de ce secours, il prit quelques places au Duc de Savoye, & marcha bien-tôt après du côté de Paris. Sancy dans sa négociation en Suisse dépensa une partie de ses biens, il mit en gage ses pierreries, & entr'autres ce fameux diamant nommé le *Sancy*, qui est à présent à la Couronne. Henri III voyant arriver Sancy avec le secours des Suisses, pleura en l'embrassant; & comme ce dernier lui marquoit beaucoup d'étonnement d'une si triste réception, *je ne pleure*, lui repartit-il, *que du regret que j'ai de n'avoir que des larmes & des promesses pour payer un si grand service. Mais, si Dieu m'en donne le moyen, je vous rendrai si grand, qu'il n'y aura point de Grand dans mon Royaume qui ne vous puisse porter envie.* Trois jours après il fut assassiné à S. Cloud; & ainsi ce qui ne put servir à rétablir Henri III, servit à la conservation du droit & à l'établissement de Henri IV sur le trône. San-

cy fut le premier qui reconnut le Roi de Navarre pour successeur de Henri III, & il porta les Suisses qu'il commandoit à lui promettre de le servir contre les ennemis de l'Etat. Henri IV l'envoya cette même année 1589 solliciter du secours près des Princes de l'Empire. Sancy lui amena 1200 Reîtres durant le siége de Dreux, & enleva aux Espagnols cent mille ducats que le Roi d'Espagne faisoit transporter de Milan à Bâle. Avec cet argent il leva dans le canton de Berne un nouveau Régiment, qu'il conduisit au Roi. Ce Prince l'envoya en 1591 au secours de Geneve contre le Duc de Savoye; & pour lui marquer sa reconnoissance, il (*a*) le pourvut de la Charge de Colonel-Général des Suisses par lettres données en 1596 au camp devant la Fere. Elles furent enregistrées au Parlement le 4 de Mars 1597. Il commanda en cette qualité les Suisses en 1597 au siége d'Amiens. Le Roi l'envoya en 1599 Ambassadeur en Angleterre. Sancy suivit sa Majesté en 1600 dans son expédition

(*a*) *Ch. des Comptes de Paris memorial.* 4. O. *fol.* 75. *v°. memorial* 4. *T.*

Daniel mil. Fr. tom. II. p. 298.

contre le Duc de Savoye. Il tomba depuis dans la disgrace, parce qu'il avoit tenu à la Duchesse de Beaufort quelques discours hardis & remplis de trop de franchise. Le Roi lui ôta alors la Surintendance des Finances. Néanmoins Sancy fut nommé en 1604 Chevalier des Ordres de sa Majesté. Il se démit l'année suivante de sa Charge de Colonel-Général des Suisses, & le Duc de Rohan l'obtint. Il mourut à Paris le 17 Octobre 1629*, & fut enterré avec sa femme dans l'Eglise des Peres de l'Oratoire en cette ville, sous un magnifique tombeau que l'Evêque de S. Malo leur fils leur a fait élever. Sancy avoit sacrifié presque tous ses biens au service de la Couronne.

Harlay, d'argent à deux pals de sable.

III. HENRY DE ROHAN, premier Duc de Rohan, Pair de France, par lettres du Roi Henri IV données à Fontainebleau au mois d'Avril 1603. Prince de Leon, Comte de Porhoët &c. Lieutenant Général des armées du Roi en Allemagne, naquit (*a*) au château

(*a*) *H. de Henry Duc de Rohan, p. 6 & suiv. Paris 1667. Mem. du Duc de Rohan, p. 4. Amsterd. 1690.*

de Blain en Bretagne le 23 Août 1579, fit sa premiere campagne au siége d'Amiens en 1597, partit de Paris le 8 Mai 1600, employa vingt mois à voyager en divers Pays de l'Europe, particulierement en Allemagne & en Italie, & pénétra si avant dans les secrets de ces Etats, qu'on peut dire que personne n'a écrit avec plus de sagacité de la politique des Italiens & des intérêts des Princes d'Allemagne. Il fut regardé pendant un tems en plusieurs occasions comme héritier du Royaume de Navarre, après le Roi Henri IV & la Princesse Catherine sa sœur, Duchesse de Bar. Il fut pourvu en 1605 de la Charge de Colonel-Général des Suisses, & commanda en cette qualité les troupes de cette Nation au siége de Juliers en 1610. Il continua de posséder cette Charge jusqu'en 1614. Ce fut alors que M. de Villeroy fit tous ses efforts pour la faire tomber à M. de Longueville, & qu'enfin M. de Bassompierre l'obtint, de la maniere qu'il le rapporte (a) dans son Journal. Le Duc de Rohan au retour de l'expédition de Juliers s'étoit engagé dans le parti Huguenot. Les

(a) *T. I. p. 327-331. édit. de Cologne 1666. fig.*

exploits qu'il fit pour le maintenir mériteroient d'être loués, si la cause qu'il soutenoit, eût été juste. Il fut nommé Général des troupes des Calvinistes le 10 Mai 1621, fut déclaré criminel de leze-Majesté, le 25 Janvier 1625, manqua de surprendre Lavaur le 1 Mai suivant, & Sommieres qu'il fit pétarder le 6 Juillet de la même année; arriva le 19 Janvier 1628 devant la citadelle de Montpellier, dont il croyoit s'emparer à la faveur d'une intelligence qu'il se flattoit d'avoir avec Brétigny d'Avio, & fut repoussé avec perte; leva le siége de Cressels à une lieue de Millau le 11 Septembre de la même année à l'approche du Prince de Condé & du Duc de Montmorency, & marcha à Aymargues, qui lui fut rendu par le Marquis de Saint Sulpice; fit un traité avec le Roi d'Espagne le 3 Mai 1629; rentra la même année dans son devoir après la ruine de son parti, & rendit au Roi des services considérables au païs des Grisons, dans la Val-Teline, en Suisse & en Allemagne. Louis XIII le revêtit de la qualité d'Ambassadeur extraordinaire près du Corps Helvétique en 1632. Le Duc de Rohan calma les différends qui agitoient cette République. Le

Roi lui ordonna en 1634 de se saisir des passages de la Val-Teline, & lui confia le commandement des troupes destinées à cete entreprise. Le Duc s'empara de Bormio, de Chiavenne, & de la Rive, défit les Impériaux qui étoient entrés dans la Val-Teline, & les obligea de se retirer dans le Tyrol le 31 Octobre 1635; battit Serbellon & les Espagnols à Morbegno le 10 Novembre suivant, & le 18 Avril 1636 sur la montagne de Francesco. Il négocia enfin la paix pour terminer les troubles de la Val-Teline. Mais les Grisons ayant abandonné le 18 Mars 1637 le parti de la France, il fut contraint de traiter avec ces Peuples pour sauver l'armée Françoise. La démarche du Duc fut mal reçue à la Cour. Il se retira à Geneve, & passa ensuite à l'armée du Duc de Saxe-Weymar. Peu de tems après il fut blessé le 28 Février 1638 à la premiere bataille de Rhinfelden, que le Duc de Weymar gagna sur les Impériaux, & il mourut de ses blessures le 13 Avril de cette année en l'Abbaye de Kœnigsfelden, canton de Berne, où il s'étoit fait transporter. Son corps fut enterré le 27 Mai suivant à Géneve dans

l'Eglise de S. Pierre, où l'on voit son mausolé (a). C'étoit un homme ferme, d'un esprit vif, d'un jugement solide, & d'un courage héroïque & inébranlable contre les plus rudes coups de la fortune. Nous avons de lui des *Memoires* qui contiennent le détail des guerres & des négociations où il avoit eu part ; un livre intitulé : *Les Intérêts des Princes*, qui marque avec combien de pénétration il avoit approfondi les secrets politiques de toutes les Cours de l'Europe ; *le parfait Capitaine*, & un traité *de la corruption de la milice ancienne*, ouvrages fort estimés de tous les Militaires.

Rohan, de gueules à 9. macles d'or rangées en fasces. 3. 3. 3.

IV. FRANÇOIS DE BASSOMPIERRE, Marquis d'Harouel, né au château de Harouel en Lorraine le 12 Avril 1579, employa deux ans à voyager en Italie, & vint ensuite en France où Henri IV l'engagea à son service en 1599. Il se trouva l'année suivante à la conquête de

(a) *Toniola monumentor. appendix p.* 86. *Basilea* 1661. *in*-4°.
Spon. H. de Geneve, tom. II. p. 365-367. *édit. Geneve* 1730. *in*-4°. *fig.*

Savoye, & au siége d'Ostende en 1602, & se signala en Hongrie au combat donné contre les Turcs près de l'isle d'Odon sur le Danube le 29 Septembre 1603 (a). Il fut fait Colonel-Général des Suisses par la démission du Duc de Rohan, en prêta le serment entre les mains du Roi le 12 Mars 1614, exerça par commission la Charge de Grand-Maître d'Artillerie au siége de Château-Porcien au mois de Mars 1617; fut blessé le 14 Avril suivant au siége de Rethel d'un coup de mousquet; fut créé Chevalier des Ordres du Roi le 31 Décembre 1619, servit en qualité de Maréchal de Camp au combat du Pont de Cé en 1620, aux siéges de S. Jean d'Angely, de Montheur, de Royan, de Carmain & de Montpellier, & fut nommé Maréchal de France le 29 Août 1622. Le Roi l'envoya en Ambassade extraordinaire en Espagne l'an 1621, en Suisse l'an 1625, & en Angleterre en 1626. Il s'acquit dans ces emplois l'estime du Roi d'Espagne & des Espagnols : rétablit celle de son Prince dans l'esprit du Roi d'Angleterre, & ménagea adroite-

(a) *Bassompierre, Journal T. I. p.* 331.

ment les intérêts de la France chez les Suiſſes. Au retour il commanda au ſiége de la Rochelle, & enſuite en Piémont au Pas de Suſe en 1629, & en la guerre contre les Huguenots en Languedoc. Il fut envoyé une ſeconde fois Ambaſſadeur extraordinaire en Suiſſe l'an 1630, & s'acquitta de cette charge avec un grand ſuccès. Depuis, comme il avoit des liaiſons étroites avec le Duc de Guiſe & la Princeſſe de Conti, partiſans de la Reine mere, & qu'il s'étoit brouillé à Lyon avec le Cardinal de Richelieu, il fut arrêté le 25 Février 1631 & mis à la Baſtille, d'où il ne ſortit que le 19 Janvier 1643. Ce fut pendant ſa priſon qu'il compoſa les Mémoires que nous avons de lui, & des remarques ſur l'Hiſtoire de Louis XIII écrite par Dupleix. Nous avons encore la relation de ſes Ambaſſades. On lui propoſa en 1634 de donner la démiſſion de ſa Charge de Colonel-Général des Suiſſes, en lui faiſant eſpérer ſa liberté. Il la promit & la donna le 12 de Mars de l'année ſuivante 1635, *à meſme jour*, dit-il (*a*), *mois & heure que vingt un*

(*a*) *Journal T. II. p.* 684. *Colog.* 1665.

an auparavant j'avois presté serment entre les mains du Roy, de la mesme charge de Colonel-Général des Suisses. Il la résigna pour la somme de quatre cens mille livres au Marquis de Coaslin.

Bassompierre, d'argent à trois chevrons de gueules. Cette Maison originaire d'Allemagne où elle étoit connue sous le nom de *Barons de Bestein*, est très-illustre par sa noblesse & ses alliances.

V. CESAR DU CAMBOUT, Marquis de Coislin, Comte de Crecy, fut nommé par le Roi Colonel-Général des Suisses & Grisons le 16 Février 1635, mais n'obtint la démission du Maréchal de Bassompierre que le 12 Mars suivant. (a) Il se signala en plusieurs occasions, principalement dans le passage du Rhin à Mayence, à la retraite de Veudres, à la prise d'Hesdin & d'Arras, & mourut âgé de 28 ans le 10 Juillet 1641 d'une blessure qu'il avoit reçue au siége d'Aire. Il étoit alors Maréchal de Camp ès Armées du Roi.

Cambout, de gueules à 3 fasces échiquetées d'azur & d'argent de 2 traits chacun.

(a) *Mercure françois* 1635. *T. XXI. p.* 36. *Paris* 1639. *in-8°.*

VI. EDME DE LA CHÂTRE, dit le Marquis de ce nom, Comte de Nançay, &c. Maître de la Garde-Robbe du Roi, obtint l'agrément de la Charge de Colonel Général des Suisses & Grisons en la payant aux héritiers de M. de Coislin. Elle étoit restée vacante en 164. (a), le Marquis de la Châtre l'acheta en 1642, & en prêta serment au Roi en Février 1643, il en jouit jusqu'à sa disgrace arrivée au commencement de la minorité de Louis XIV en 1643 même. (b) S'étant trouvé en liaison avec le Duc de Beaufort qui fut arrêté & mis en prison pour s'être fait chef d'une cabale de gens qu'on appelloit *Importans*, il fut enveloppé dans son malheur. La Reine Régente lui envoya demander la démission de sa Charge de Colonel-Général; & sur le refus qu'il fit de la donner, on fit une Déclaration du Roi, qui portoit que la démission du Maréchal de Bassompierre étoit nulle, comme ayant été donnée en prison, & sous

(a) *Monglat mem. T. II. p. 71. édit. Amsterdam 1728. in-12.*

(b) *Bussy Rabutin mem. T. I. p. 105. T. II. l'usage des adversités p. 67. Paris 1697. in-12. fig.*

Labardæi de reb. Gallicis Historiar. l. I. p. 42. & lib. III. p. 165. Parisiis 1671. in-4°.

une promesse de le mettre en liberté, qu'on ne lui avoit pas tenue : elle cassoit toutes les provisions accordées en conséquence aux Marquis de Coislin & de la Châtre, remettant le Maréchal de Bassompierre en charge sans qu'il eût besoin de nouveau serment, à condition de payer les quatre cens mille livres que la charge avoit couté. Le Marquis de la Châtre reçut enfin l'argent, & obéit pour sa démission, mais avec protestation. (a) Il quitta ensuite la Cour, & deux ans après il suivit le Prince de Condé en qualité de Volontaire à la campagne de Nortlingen, se signala à la bataille de ce nom, & y reçut un coup de pistolet dans la tête, dont il mourut peu de tems après à Philipsbourg le Dimanche 3 Septembre 1645. Il a laissé des Mémoires (b) de sa vie très-curieux par les intrigues qu'ils dévelopent. Le Maréchal de Bassompierre (c) y est fort maltraité.

La Châtre, de gueules à la Croix ancrée de vair.

(a) *Apologie du Duc de Beaufort*, *p.* 226. *Cologne* 1664. *in*-12

(b) *Pag.* 233-320. *Cologne* 1664. *in*-12.

(c) *Pag.* 315-316.

Le Maréchal de Baſſompierre qui étoit ſorti de la Baſtille après la mort du Cardinal de Richelieu, fut rétabli dans la Charge de Colonel-Général des Suiſſes, & en jouit juſqu'à ſa mort arrivée le 12 Octobre 1646 en Brie près de Provins dans l'une des maiſons du Duc de Vitry. Il avoit été deſtiné pour être Gouverneur de Louis XIV, honneur dont il s'étoit excuſé ſur ſon grand âge & ſes incommodités. Il a été l'homme de ſon tems le mieux fait & le plus galant. Il ſe fit aimer du Roi Henri IV, (*a*) eut beaucoup de crédit ſur l'eſprit de la Reine mere Marie de Medicis, fut eſtimé de Louis XIII, & recherché preſque de tous les favoris & Miniſtres.

VII. Charles de Schomberg, Duc d'Hallwin, Pair de France, Comte de Nanteuil-le-Haudouin, & de Durethal, Marquis d'Epinay, fils de Henri de Schomberg Maréchal de France, fut élevé enfant d'honneur auprès du Roi Louis XIII, qui eut une eſtime particuliere pour lui. Il commença à ſe faire connoître en 1622 au ſiége de

(*a*) *Obſervat. ſur l'état de France*, p. 18. *Paris* 1649. *in*-4°.

Sommieres en Languedoc où il fut blessé, se trouva à l'attaque du Pas-de-Suse & à la prise de Privas en 1629, suivit le Roi au voyage de Savoye en 1630, qui le fit Capitaine Lieutenant des Chevaux-Legers de sa Garde. M. de Schomberg fut dangereusement blessé au combat de Rouvroy en Barois le 19 Juin 1632. L'année suivante il fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, obtint le Gouvernement de Languedoc, & de la citadelle de Montpellier, & le Bâton de Maréchal de France le 26 Octobre 1637, après avoir remporté une grande victoire sur les Espagnols près de Leucate en Roussillon le 28 Septembre précédent & les avoir contraint de lever le siége devant cette Place. Il eut plusieurs avantages sur eux les années suivantes aux combats de Canet & de Sijan en 1639, fit lever le siége de la ville d'Ilhes en Catalogne en 1640, & emporta les villes de Perpignan & de Salces en 1642. Deux ans après il fut déchargé du Gouvernement de Languedoc, qui fut donné à Gaston de France Duc d'Orléans, & il eut en récompense la Lieutenance Générale de cette Province, & le Gouverne-
ment

ment de la ville de Metz, païs Messin & de l'Evêché de Verdun, dont il prêta le serment le 14 Juillet 1644. Il (a) obtint aussi la Charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons le 1 Mai 1647, & l'exerça jusqu'à sa mort. Il fut envoyé en Catalogne en qualité de Viceroi, y prit d'assaut la ville de Tortoze en Juillet 1648, & étant de retour à Paris, il y mourut de la pierre le 6 Juin 1656, en la 56e année de son âge. Son corps fut enterré dans l'Eglise du Prieuré de Nanteuil auprès de celui de son pere.

Schomberg, d'or au Lyon coupé de gueules & de sinople.

VIII. EUGENE-MAURICE DE SAVOYE, Comte de Soissons, troisiéme fils du Prince Thomas de Savoye Prince de Carignan, né le 3 Mai 1635, étoit destiné pour l'Eglise : mais après la mort de son frere Josephe-Emanuel, il quitta l'an 1656 cet état & prit le titre de Comte de Soissons, du chef de sa mere Marie héritiere de cette branche de Bourbon : ce qui l'attacha à la France qu'il servit avec gloire

(a) *Labardai de reb. Gallic. Hist. l. V. p. 270.*

en qualité de Lieutenant-Général ès-armées du Roi. Il prêta (*a*) serment entre les mains de sa Majesté le 26 Décembre 1657 pour la Charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons. Il se signala aux siéges de Montmedy, de Dunkerque, , aux prises de Bergues-saint-Vinock & autres Places des Païs-bas, & il fut nommé Gouverneur de Champagne & de Brie. Il se distingua aussi en 1660 par son Ambassade extraordinaire à la Cour du Roi d'Angleterre. Sa mort arriva à Vnna le 7 Juin 1673. Il étoit âgé de 56 ans. Son corps fut transporté le 22 Juillet dans la Chartreuse de Gaillon. M. de Soissons fut pere du Prince Eugene de Savoye Généralissime des armées Impériales. Le Roi l'avoit créé Duc de Carignan par lettres données à S. Germain-en-Laye 1662.

Armes (*b*) *d'Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soissons.* DE SAVOYE avec ses écartelures & sur tout, parti au 1 de gueules à la croix d'argent qui est de

(*a*) *Guichenon Hist. de la maison de Savoye*, *T. I. p.* 1048.

(*b*) *Etat de la France T. I. p.* 418-419. *Paris* 1663. *in*-12.

Savoye, au ſecond d'azur à trois fleurs de lys d'or, au bâton racourci de gueules péri en bande, à la bordure de même, qui eſt de Soissons. Il portoit pour marque de ſa dignité ſix drapeaux du Régiment des Gardes Suiſſes, incarnat, blanc & bleu, paſſés en ſautoir derriere l'écuſſon de ſes armes.

IX. Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair, Grand-Maître & Capitaine Général de l'Artillerie de France, Prince Souverain de Dombes, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant-Général ès armées de ſa Majeſté, Colonel-Général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur & Lieutenant-Général de la Province de Languedoc, fut pourvu de la Charge de Colonel-Général des Suiſſes & Griſons le 1 Février 1674. S. A. S. fit ſa premiere campagne en 1688 & ſe trouva aux ſiéges de Philipſbourg & de Manheim, ſervit l'année ſuivante dans l'armée de Flandre en qualité de Général de la Cavalerie, ſe diſtingua à la bataille de Fleurus donnée le 1 Juillet 1690, & elle y eut un cheval tué ſous elle; ſervit en 1691 au ſiége de Mons, & ayant été créé Lieu-

tenant-Général le 3 Mai 1692, elle se trouva au siege de Namur, & ensuite au combat de Steinkerk, elle fit encore les deux campagnes suivantes dans le même païs, & elle fut nommée le 9 Mars 1702 pour servir comme Lieutenant-Général, sous le Duc de Bourgogne, dans l'armée de Flandre. Son Altesse Sérénissime mourut en son Château de Sceaux le 14 Avril 1736, âgée de 63 ans 7 mois & 14 jours généralement regretée de toutes les troupes Suisses.

Du Maine, de France au bâton de gueules péri en barre.

X. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du haut & bas Languedoc, &c, fils aîné de S. A. S. Monseigneur le Duc du Maine, né à Versailles le 4 Mars 1700, fut pourvu en survivance de la Charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons par lettres données à Marly le 16 Mai 1710, l'exerce depuis la mort du Prince son pere.



Prérogatives de la Charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Quoique (*a*) cette dignité ne soit point une Charge de la Couronne, elle est néanmoins une des plus belles & des plus considérables des Charges Militaires. Tous les Suisses généralement qui sont au service de France, sont subordonnés au Colonel-Général, à la réserve de la Compagnie des Cent-Suisses de la Garde. L'autorité du Colonel-Général des Suisses approchoit de celle du Colonel-Général de l'Infanterie françoise. Elle consistoit principalement en ce qu'en vertu de sa Charge il (*b*) nommoit & pourvoyoit les Colonels & les Capitaines Suisses. Cet usage a duré jusqu'à la mort du Comte de Soissons, c'est-à-dire, jusqu'en 1673. Mais aussi-tôt après les mêmes raisons par lesquelles le Roi supprima la Dignité de Colonel-Général de l'Infanterie françoise, déterminerent sa Majesté à se réserver la faculté de pourvoir aux Charges qui viendroient

(*a*) *Daniel mil. franc.* T. II. *l.* X. *p.* 303-307.
(*b*) Preuves deuxiéme & troisiéme.

à vaquer dans les troupes Suiſſes, tant des Compagnies, que de l'Etat Major des Régimens, de choiſir pour remplir ces emplois ceux qu'Elle en jugeroit les plus capables, & de leur en faire expédier les commiſſions & brevets, pour leſquels néanmoins le Colonel-Général des Suiſſes donneroit ſes attaches.

Les proviſions que le Roi accorde aux Colonels & Capitaines Suiſſes, ſont adreſſées au Colonel-Général qui y met ſon attache, que l'on nomme ainſi, parce que cette expédition eſt attachée aux proviſions ou aux ſimples lettres de ſa Majeſté. L'attache n'eſt proprement qu'une marque qu'il reconnoît l'Officier, & un ordre aux Suiſſes de le reconnoître. Autrefois le Colonel-Général mettoit ſon attache à toutes les routes qui s'expédioient pour les Suiſſes. Il la doit mettre auſſi aux Ordonnances qui ne regardent que les Suiſſes, & on en voit une de M. le Duc du Maine. à celle du 29 de Mai 1691, qui concerne le rang que doivent tenir les Majors.

Le Colonel-Général des Suiſſes reçoit les remontrances que les troupes de cette Nation pourroient faire, & les rapporte au Roi. Il donne des cer-

tificats à tous les Officiers subalternes, & ils n'ont point d'autre brevet pour être Officiers, que ce certificat. Ceci regarde même les Majors des Régimens Suisses, excepté le Major du Régiment des Gardes, que le Roi nomme lui-même sur la proposition du Colonel-Général. Lorsqu'il vacque quelque place de Colonel ou de Capitaine, c'est le Colonel-Général qui en rend compte au Roi, & c'est lui qui propose les remplacemens à sa Majesté. Il a le droit de paroitre à cheval & en bottes à la tête des Suisses, soit quand ils sont en bataille, soit lorsqu'ils défilent, & dans ces occasions ils n'est point obligé d'avoir l'épée à la main, excepté en passant devant le Roi; il ne porte point non plus de haussecol.

Le Régiment des Gardes Suisses battoit autrefois aux champs pour le Colonel-Général quoique sans un ordre particulier il ne batte ainsi que pour le Roi & la Reine. Cela s'est fait encore plusieurs fois pour M. le Duc du Maine. Mais ce Prince jugea à propos de faire cesser cet usage.

Quand le Colonel-Général des Suisses est à l'armée, il a toujours une

Compagnie Suiſſe avec un drapeau qui monte la garde à ſon logement, lorſqu'il y a des Suiſſes dans l'armée, & cette garde eſt indépendante de celle qu'il peut avoir par le rang de ſa naiſſance ou par le grade perſonnel qu'il a dans l'armée. Il eſt marqué dans ſes proviſions qu'il aura douze hallebardiers ſervans près de ſa perſonne, qui ſont entretenus aux dépens du Roi.

A la garde du Roi, les Suiſſes prennent les armes pour le Colonel-Général & ils appellent pour lui. Les Officiers des Régimens de cette Nation le ſaluent de la pique, ſoit lorſqu'il paſſe à la tête des bataillons, ſoit qu'il les faſſe défiler devant lui. Il a ſeul le droit de prendre l'ordre pour la garde Suiſſe de ſa Majeſté, préférablement à ceux qui commandent cette garde, & lorſqu'il n'a point pris l'ordre, le Commandant de la garde eſt obligé de le lui apporter chez lui.

Par les proviſions de M. de Meru on voit qu'il ne fit pas le ſerment entre les mains du Roi, mais entre celles du Duc d'Anjou qui commandoit les armées. M. de Sancy, ſucceſſeur de M. de Meru, le prêta entre les mains du Duc

de Montmorency Connétable de France. Le Duc de Rohan le fit de même, comme on le voit par ses provisions. Cet usage a été changé, & c'est entre les mains de sa Majesté que le Colonel-Général fait son serment. Ce fut à la réception de M. de Bassompierre que ce changement se fit. Il prêta serment entre les mains du Roi le 12 Mars 1614 pour la Charge de Colonel Général des Suisses.

La Compagnie Générale des Suisses & Grisons qui sert à la tête du Régiment des Gardes a pour Capitaine le Colonel-Général, qui la fait commander par un Capitaine-Lieutenant. Elle seule a le drapeau blanc, les autres drapeaux du Régiment sont de la livrée du Colonel-Général. La Compagnie Générale forme comme un corps à part, & elle a sa justice particuliere.

Le Colonel-Général porte derriere l'écu de ses armes six drapeaux passés en sautoir, le fer de la pique de chaque drapeau terminé en fleurs de lys. Ces drapeaux sont de la couleur de sa livrée. Il est d'usage que tous les premiers jours de l'an le Colonel-Général présente au Roi les Officiers Suisses du

Régiment des Gardes, qui se rencontrent pour lors en corps à la Cour. Autrefois le Roi dans cette cérémonie faisoit l'honneur à leur Colonel de toucher dans la main. La (*a*) relation du renouvellement d'alliance fait à Paris en 1602, porte entr'autres circonstances ce qui suit : *Galaty & plusieurs autres Colonels de leur Nation qui avoient accompagnez les Ambassadeurs des Cantons, firent aussi tous la révérence au Roy, & il leur toucha à tous dans la main.* Le Colonel-Général a aussi le droit de présenter à sa Majesté les Capitaines aux Gardes, les Colonels & Officiers Généraux de la Nation nouvellement créés.

Nour parlerons ailleurs des appointemens attachés à la charge de Colonel-Général des Suisses & Grisons. Messieurs de Meru, Sancy & le Duc de Rohan ne sont nommés dans leurs provisions que Colonels-Généraux des Suisses. M. de Bassompierre (*b*) a été le premier qui a pris le titre de Colonel-

(*a*) *Chr. Septenaire depuis* 1598 *jusqu'en* 1604 *l. V. p.* 333. *Paris* 1605. *in*-8°.
Matthieu Hist. de Henri IV. T. II. l. V. p. 403. *Paris* 1614. *in*-8°. *fig.*

(*b*) Preuve troisiéme.

Général des Suisses & Grisons. On sçait que les Grisons sont les plus puissans Alliés du Corps Helvétique.

CHAPITRE V.

Création du Régiment des Gardes Suisses. Colonels, Lieutenans Colonels & Majors de ce Corps.

LE Maréchal de Bassompierre, Colonel-Général des Suisses, marque dans ses Mémoires, (*a*) que le Roi Louis XIII au retour du voyage qu'il fit en Guyenne pour son mariage, résolut en 1616 étant à Tours *de faire un Régiment complet de ses Gardes Suisses. Ils vinrent monter la premiere garde devant son logis le Mardi* 12 *de Mars.* L'extraordinaire (*b*) des Guerres de 1616 s'accorde avec ce récit, il expose les dépenses faites *par Maître Robert Fraguier Trésorier des Gardes de sa Majesté Françoises & Etrangeres à la suite de la Cour tant pour la solde que pour l'entretenement de*

(*a*) *T. I. p.* 389. *Cologne* 1666. *in-*12. *fig.*
(*b*) *Picardie vol. VI. fol.* 1586.
Chambre des Comptes de Paris.

cinq Enſeignes de gens de guerre à pied Suiſſes de 160 hommes chacune du Régiment du ſieur Colonel Gallaty, & qui ont ſervis près & à la ſuite de ſa Majeſté pour ſa garde. On trouve dans le (*a*) même décompte trois états ſignés du Roi, l'un datté de Tours le 3 Mars 1616, contenant *les payemens que ſa Majeſté auroit voulu & ordonné eſtre faits par le Tréſorier de l'Extraordinaire des Guerres pour le payement & entretenement de trois Enſeignes de gens de guerre à pied Suiſſes du Régiment du ſieur Colonel Gallaty de 160 hommes chacune eſtant lors en ladite ville compris les cinq ſoldats trois de chacune Enſeigne faiſant partie de cinquante envoyés en la ville de Dieppe.* Le ſecond Etat (*b*) fut ſigné à Tours le 5 Avril 1616, & renferme également *le payement de cinq Compagnies du meſme Régiment de Gallaty eſtant en la ville de Tours.* Le troiſiéme fut arrêté par le Roi à Paris le 19 Décembre 1619, & porte *les payemens faits par le Tréſorier particulier des Gardes du Roi pour la ſolde & entretenement deſdites cinq Compagnies Suiſſes compoſées de 160 hommes chacune*

(*a*) *Fol.* 2586-2588.
(*b*) *Ibidem.*

dudit Régiment du Colonel Gallaty qui ont servies près & à la suite de sa Majesté pour sa garde, il comprend aussi *les taxations des Comissaires & Controlleurs des guerres qui en ont faits les montres & revues pour les mois de l'année* 1616.

Caspar Gallaty, du canton de Glaris-Catholique, si célebre par son attachement au service des Rois Henri III, & Henri IV avoit levé en 1614 pour la quatriéme fois un Régiment de trois mille Suisses. Nous en donnerons ailleurs la Capitulation. Monsieur de Bassompierre (*a*) reçut ce Corps à Troyes au commencement de Mai, & le conduisit à l'armée que le Marquis du Plessis-Praslin Maréchal de camp assembloit à Vitry. Mais la paix ayant été faite peu de tems après entre la Cour & les Princes, le Régiment de Gallaty marcha par Rosoy en Brie à Milly, où se trouvoit le Maréchal de Brissac qui commandoit la petite armée destinée pour la Bretagne. Le Roi entra en cette Province & y remit la paix & la tranquil-

(*a*) *Mem. T. I. p.* 331 *& suiv.*
Thrésor de l'Hist. générale de nostre temps depuis la mort d'Henri IV. p. 40-41. 64-65. & 73-74. *Paris* 1623. *in*-12.

lité. Le (*a*) Régiment de Gallaty fut ensuite envoyé en garnison à Estampes, où les maladies en enleverent plus d'un tiers, ce qui fut cause qu'il fut réformé de 300 hommes par Compagnie à 160. Dès que la maladie commença de cesser, on le fit changer d'air & il fut envoyé en garnison à Meaux. Il (*b*) se rendit en 1615 à l'armée que le Maréchal de Bois-Dauphin avoit ordre d'assembler. Le 12 de Septembre lorsque cette armée étoit campée à Pont Sainte Maixence, deux Compagnies du Régiment de Gallaty eurent ordre d'aller avec deux coulevrines assiéger Creil sur Oyse, où dix-sept Compagnies de Piémont devoient se rendre sous le commandement de M. de Praslin Maréchal de Camp. Cet Officier Général somma le Capitaine qui commandoit au Château, de se rendre; il se rendit après quelque contestation à la vue du canon, sans attendre l'arrivée de Piémont. Les deux Compagnies retournerent ensuite au Régiment devant Pont Sainte Maixence. Le 15 l'armée

(*a*) *Bassompierre ibid p.* 334. *& suiv.*

(*b*) *Le même ibid p.* 340-341.

Mercure franç. 1615-1617. *p.* 260-262. *T. IV. Paris.* 1618. *in*-8°.

étant à Verberie, les Ennemis vinrent pendant la nuit donner l'allarme au gué de la riviere qui eſt devant le bourg. Mais une Compagnie du Régiment de Gallaty qui y étoit poſtée les fit retirer à coups de mouſquets. Le (*a*) 17 Octobre M. de Baſſompierre avec la Compagnie d'Heſſy compoſée de 200 hommes, ayant le Capitaine à leur tête, & avec le Capitaine de Reding, s'empara de Sens où le Maréchal de Bois-Dauphin étoit comme aſſiégé par les Bourgeois qui tenoient le parti du Prince de Condé. Le Régiment (*b*) & toute l'armée paſſa en Décembre ſous les ordres du Duc de Guiſe. (*c*) En 1616 l'armée s'étant ſéparée le 17 de Janvier, le Régiment de Gallaty fut commandé le 19 pour ramener l'artillerie dans Poitiers avec ordre d'y reſter en garniſon. Tel étoit l'état de ce Régiment juſqu'en Mars 1616, que le Roi réſolut d'en tirer des Compagnies pour former un Régiment de ſes Gardes Suiſſes.

Après avoir fixé l'époque de la création de ce Corps, il convient de donner

(*a*) *Baſſompierre ibid p. 356. & ſuiv.*
(*b*) *Ibid. p. 379.*
(*c*) *Ibid. p. 384.*

les noms de ses Colonels, Lieutenans Colonels & Majors avec un précis de leurs services.

Colonels du Régiment des Gardes Suisses.

I. CASPAR GALLATY, du Canton de Glaris Catholique, d'abord Capitaine du Régiment Suisse de Clery à la bataille de Montcontour où il se distingua extrêmement, servit en cette qualité au siége de la Rochelle, & en trois diverses campagnes dans le Dauphiné, il en fit deux étant Colonel d'un Régiment. Il fut dangereusement blessé dans ces expéditions & le Roi Henri III pour récompenser sa valeur le créa Chevalier, & l'annoblit par lettres (a) données à Paris en Avril 1587. Gallaty continua de servir à la tête de son Régiment jusqu'à la fin de 1589. Après la mort d'Henri III, il s'attacha à Henri IV. L'histoire parle avec distinction des marques de valeur extraordinaire qu'il donna au combat d'Arques, à la bataille d'Ivry, aux sié-

(a) Preuve quatriéme.

ges de Rouen, de Laon, &c. Il eut ordre de tems en tems de remettre sur pied son Régiment. Il (*a*) leva en 1606 un Régiment Suisse de son nom qui fut licentié en Mai de la même année. Henri IV (*b*) lui donna en 1610 Commission de lever un nouveau Régiment de 3000 Suisses. Ce Régiment eut le même sort que le précédent. La mort tragique du Roi en occasionna la réforme. Il leva pour la quatriéme fois en 1614 un Régiment de 3000 hommes de sa Nation. Ce fut de ce Corps qu'en Mars 1616, le Roi Louis XIII tira des Compagnies pour former un Régiment de ses Gardes Suisses. Gallaty en fut établi le premier Colonel, & jouit de cette Charge jusqu'à (*c*) sa mort arrivée à Paris en Juillet 1619. Nous rapporterons ailleurs son Epitaphe (*d*).

II. FRIDOLIN HESSY, du canton

(*a*) *Extraordin. des Guerres 1606. Picardie vol. V. fol.* 1572-1573.

(*b*) *Joh Henr: Tschudii chr. Glaronense p.* 538. *Tiguri* 1714. *in*-12. *en Allemand.*

(*c*) *Extr. des Guerres.* 1619. *Piemont. vol. V. fol.* 2425.

Bassompierre mem. T. I. p. 457.

(*d*) Preuve cinquiéme.

de Glaris Catholique, fut Capitaine en 1606 au Régiment de Gallaty, obtint en 1611 la Charge de Landamme de ſon Canton, & la réſigna en 1614 pour rentrer au ſervice de France. Il leva cette année une Compagnie de 300 hommes pour le nouveau Régiment de Gallaty. Il s'empara en 1615 de la ville de Sens avec le Capitaine de Reding. Sa Compagnie ayant été incorporée en 1616 dans le Régiment des Gardes Suiſſes, (a) il fut nommé Colonel de ce Corps en 1619 à la mort de Gallaty. Le Roi le créa depuis Chevalier de ſon Ordre de ſaint Michel. Les Mémoires de M. de Baſſompierre (b) rapportent, que ce Colonel ayant été envoyé en 1621 pendant le ſiége de Montauban avec 200 Suiſſes du Régiment des Gardes, pour s'oppoſer au paſſage du ſecours des ennemis, l'avoit repouſſé & qu'il avoit été bleſſé en cette action. Heſſy (c) mourut en Novembre 1626.

III. JEAN-ULRIC GREDER, du can-

(a) *Extr. des Guerres de* 1619. 1620. *&c.*

(b) *T. II. p.* 64-68. *Cologne* 1665. *in*-12.

(c) *Extr. des Guerres.* 1626. *Picardie vol. VI. fol.* 1897.

ton de Soleure, second fils de Jodoc Greder Colonel en France, naquit à Soleure le 20 Février 1574, étoit en 1606 Capitaine au Régiment de Praroman, leva en 1614 une nouvelle Compagnie pour le Régiment de Gallaty, elle fut incorporée en 1616 dans le Régiment des Gardes. La (a) Charge de Colonel de ce Corps étoit restée vacquante depuis la mort de Fridolin Hessy jusqu'en 1628, & M. de Bassompierre, Colonel-Général, en avoit retiré les émolumens durant tout ce tems. Enfin elle fut remplie en 1628. Greder (b) l'obtint, & en prêta le serment à M. de Bassompierre le 15 Septembre de cette année au camp devant la Rochelle. Il fut créé Chevalier de l'Ordre de saint Michel en 1629. Il se distingua beaucoup dans plusieurs expéditions jusqu'en 1633 qu'il (c) se démit de sa charge de Colonel des

(a) *Le même 1627. Picard. vol. V. fol. 2605. & 2614. Le même 1627. Piémont vol. VI. fol 2168.*

(b) *Extr. des Guerres 1628. Picard. vol. IV. fol. 1225.*

Bassompierre mem. T. II. p. 505.

(c) *Extr. des Guerres. 1634. Pic. & Piém. vol. V. fol. 2047.*

Le même 1635. Pic. & Piém. vol. LIX. fol. 23452.

Gardes à cause de ses infirmités. (a) Il mourut à Soleure le 27 Mai 1639.

IV CASPAR FREULER, du canton de Glaris Catholique, (b) Lieutenant de la Compagnie Colonelle de Gallaty au Régiment des Gardes en 1619, en (c) étoit Capitaine à la fin de cette année. (d) Il fut nommé Colonel de ce Régiment par lettres de provisions du Roi données à S. Germain-en-Laye le 15 Juillet 1635. Cette Charge vacquoit depuis la démission de Jean-Ulric Greder. Le Colonel Freuler servit avec une grande réputation à différens siéges & batailles ou le Régiment se trouva. Louis XIII (e) l'annoblit en Mai 1637, & rappella dans les lettres données à ce sujet les services rendus à la Couronne par le Colonel Caspar Gallaty grand-pere maternel du Colonel

Le même 1635. & 1636. Pic. & Piém. vol. VIII. fol. 2596.

(a) *Haffner chron. Allem. de Soleure. P. II. p. 76-77.*

Actes de la famille de Greder.

(b) *Extr. des G. de deça 1619. vol. VIII. fol. 3667.*

(c) *Le même de deça 1620. vol. V. fol. 2333.*

(d) *Le même 1635 & 1636. Pic. & Piém. vol. VIII. fol. 2791.*

(e) Preuve sixiéme.

Freuler. (*a*) Celui-ci mourut en 1651 d'une blessure reçue à Paris.

V. JEAN-MELCHIOR HESSY, du canton de Glaris-Catholique, Capitaine d'une demie Compagnie aux Gardes en 1643, obtint en 1648 celle de Bernard Hessy tué à la bataille de Lens, devint (*b*) Colonel de ce Régiment en 1651, & mourut (*c*) en 1654. Il avoit été Banneret de son Canton depuis 1635 jusqu'en 1640.

VI. LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, de la ville de Soleure, frere cadet du Colonel Jacques d'Estavayé-Molondin, Capitaine du Régiment de Wolffgang Greder le 25 Juin 1635, puis dans celui de son frere en 1639, fut cette derniere année au siége de Hesdin. Il obtint en Novembre 1641 une moitié de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, & en 1645 le Régiment de son frere en conservant sa demie Compagnie aux Gardes. L'on verra à l'histoire du Régiment de Molon-

---

(*a*) *Mem. communiqués par M. Bachmann Lieutenant-Colonel des Gardes.*

(*b*) *Extr. des G. 1654. Pic. vol. IV. fol. 1019. Mem. susdits communiqués.*

(*c*) *Extr. des G. 1654. Pic. vol. II. fol. 486.*

din les marques de distinction que ce Colonel obtint du Roi pour les services importans qu'il avoit rendu à la tête de ce Corps. Melchior Hessy Colonel des Gardes étant mort, cette Charge resta vacquante jusqu'en (*a*) Janvier 1656 que Laurent d'Estavayé-Montet en fut pourvu. Le Colonel-Général avoit durant ce tems retiré les émolumens de cette Charge. M. d'Estavayé prit le nom de Molondin après la mort de son frere aîné. Il fut blessé en 1656 au siége de Valenciennes, & fut fait Maréchal de Camp. Il résigna la dignité de Colonel des Gardes en Octobre 1685 à cause de son grand âge, & (*b*) mourut à Paris le 23 Octobre 1686, agé de 79 ans, après avoir servi le Roi pendant 57 ans. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de S. Eustache.

VII. PIERRE STUPPA, de la Comté de Chiavenne en Grisons, né de parens de la religion Prétendue-réformée, embrassa depuis la foi Catholique. Il entra fort jeune au service de France &

(*a*) *Regr. des G. Pic.* 1655. *vol. VI. fol.* 2112. *Le même* 1656. *Pic. vol. III. fol.* 798.

(*b*) *Gazette de France* 1686. *p.* 600.

obtint en 1652 l'agrément de lever une demie Compagnie aux Gardes. Il fit la campagne de 1667, servit aux siéges de Tournay, Douay & Lille, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom qu'il conserva jusqu'à sa mort, & il le conduisit cette année à l'expédition d'Hollande, au siége de Doesbourg, fut établi par le Roi Commandant dans Utrecht sous le Duc de Luxembourg, abandonna cette place en 1673 par ordre de sa Majesté, & se trouva en 1674 à la bataille de Senef. Il fut créé Brigadier en 1672, Maréchal de Camp en 1677, en exerça cette année les fonctions aux siéges de Condé, de Bouchain, d'Aire, & de Valenciennes. Il servit ensuite après la prise de cette derniere place dans l'armée de Monsieur frere unique du Roi, & se trouva au siége de Saint Omer. Il fut aussi en 1678 à ceux de Gand & d'Ypres. Enfin il fut nommé Colonel du Régiment des Gardes en Octobre 1685 & Lieutenant-Général en Août 1688. Le Roi avoit tant de confiance en la dextérité de M. Stuppa, qu'il le (a) chargea de faire toutes les fonctions

(a) Preuve septiéme.

de Colonel-Général des Suisses & Grisons pendant le bas âge de Monseigneur le Duc du Maine, excepté les Honorifiques. Ce Colonel conserva les deux Régimens jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 6 Janvier 1701 dans la 81[e] année de son âge. On voit son Epitaphe dans (a) l'Eglise des Religieuses de Château Thierry en Brie.

VIII. MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant aux Gardes en 1675, Capitaine de ce Régiment en 1678, se trouva en 1692 au combat de Steinkerk, fut nommé le 21 Novembre de cette année Lieutenant-Colonel du Régiment, créé Brigadier en Mars 1693, & reçû Chevalier de S. Louis le 8 Février 1694, il s'étoit fort signalé en 1693 à la bataille de Nerwinden. Le Roi l'établit le 17 Janvier 1701 Colonel du Régiment des Gardes, & le créa Maréchal de Camp en Janvier 1702. M. Wagner mourut en Juin de cette année.

IX. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Septembre 1657, servit avec distinction à tous les siéges, combats, & batailles où

(a) Preuve huitiéme.

le Regiment se trouva depuis cette année. Il fut nommé Lieutenant-Colonel des Gardes le 8 Janvier 1689, à la création de cette charge, Brigadier en Mars 1690, commanda en cette qualité au siége de Namur en 1692; se signala au combat de Steinkerk, obtint cette année le Régiment Suisse de Polier en conservant son rang de Capitaine aux Gardes. Il acquit beaucoup de gloire à la tête de sa Brigade à la bataille de Neerwinde, où il fut blessé. Le Roi le nomma Chevalier de S. Louis le 1 Février 1694, & Maréchal de Camp en Janvier 1696. M. de Reynold servit dans les Armées de Sa Majesté en cette qualité, jusqu'au 23 Décembre 1702, qu'il fut créé Lieutenant-Général. Le Roi l'avoit établi cette année le 25 Juin Colonel du Régiment des Gardes. Après la mort de Louis XIV, M. de Reynold fut choisi en 1715 par le Régent pour être du Conseil de guerre. Il eut une grande Croix de l'Ordre de Saint Louis, & mourut à Versailles le 4 Décembre 1722, âgé de 80 ans.

X. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, natif de Soleu-

re, entra Cadet dans la Compagnie Générale aux Gardes en Juillet 1689, fut fait cette même année Capitaine dans le Régiment de Vieux-Salis, & le 28 Mars 1690 dans celui des Gardes. Il commanda ce dernier Régiment pendant la Campagne de 1703, à la fin de laquelle il fut envoyé à Aix-la-Chapelle, pour traiter avec les Ennemis, de l'échange des Prisonniers. Il fut créé Brigadier en 1704, & Chevalier de Saint Louis le 1 Mars 1705. Il commanda en 1706 une Brigade à la bataille de Ramellies, fut employé à la défense de Mennin, & passa ensuite l'hyver à Lille. Le Roi le nomma en Juin 1707 son Envoyé extraordinaire près de Charles XII & Stanislas Rois de Suede & de Pologne. Le premier de ces Princes lui donna audience à Leipzig le 5 Mars 1708. M. le Baron de Besenval fut en 1711 revêtu du caractere de Ministre Plénipotentiaire près des Puissances du Nord & près des Princes & Etats du Cercle de la Basse-Saxe. Il fut depuis nommé en 1713 Envoyé Extraordinaire près du Roi & de la République de Pologne; Dignité qu'il remplit jusqu'en 1721. Il avoit été créé

Maréchal de Camp le 29 Mars 1710, & Lieutenant-Général le 1 Février 1719. Il fut installé Lieutenant-Colonel des Gardes le 12 Juin 1722, & obtint la Charge de Colonel de ce Régiment le 11 Décembre de la même année. Il en remplit les fonctions avec un zèle infatigable, jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 11 Mars 1736. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint Sulpice, où l'on voit son (*a*) Epitaphe.

XI. JEAN-JACQUES D'ERLACH, dont le Pere, Lieutenant-Général ès Armées du Roi, étoit natif de Berne, & avoit embrassé la Religion Catholique, entra Cadet aux Gardes le 10 Avril 1693, fut nommé Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1697, Chevalier de Saint Louis en Mai 1713, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Lieutenant-Général le 1 Mars 1738, Commandeur de l'Ordre de Saint Louis le 5 Juin 1739, Grand-Croix du même Ordre en 1740.

(*a*) Preuve neuviéme.

Il mourut à Paris le 4 Novembre 1742, âgé de 68 ans. Son Corps fut inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Saint Eustache.

XII. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Cadet aux Gardes en 1693, Sous-Lieutenant cette année au Régiment de Reynold, Sous-Lieutenant aux Gardes en 1695, Second-Lieutenant le 15 Mars 1703, Capitaine aux Gardes le 19 Octobre 1705, Chevalier de Saint Louis en 1708, Brigadier le 20 Mai 1722, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Commandeur de l'Ordre de Saint Louis le 15 Février 1737, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, mourut à Paris le 28 Février 1743, âgé de 65 ans, & a été inhumé dans l'Eglise Paroissiale de Saint Laurent.

XIII. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Lieutenant au Régiment de Pfiffer au commencement de 1703, Capitaine-Commandant de la Compagnie de son pere, au même Régiment, le 23 Décembre de

cette année, se trouva à la bataille de Ramellies, obtint le 4 Juillet 1706 la demie-Compagnie aux Gardes vaquante par la mort de son oncle le Brigadier de Zur-Lauben, servit comme Lieutenant de cette Compagnie jusqu'au 9 Janvier 1709, qu'il en fut reçu Capitaine, fut en 1708 au combat d'Oudenarde, Chevalier de Saint Louis le 20 Septembre 1716, créé Brigadier le 1 Août 1734, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1740, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, (a) Colonel le 10 Mars 1743, Lieutenant-Général le 1 Mai 1745, Commandeur de l'Ordre Militaire de Saint Louis en Juin de la même année, s'est trouvé aux Siéges de Mennin, Ypres, Fribourg, Tournay, Oudenarde, Dendermonde, & a suivi le Roi pendant les Campagnes de 1744, 1745, 1746 & 1747.

(a) Preuve dixiéme.



Lieutenants - Colonels du Régiment des Gardes-Suisses.

Cette Charge fut instituée le 8 Janvier 1689. Le Roi y attacha dès-lors une pension de 2000 livres : elle fut augmentée de 6000 livres en Juin 1721.

I. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Lieutenant-Colonel de ce Régiment depuis le 8 Janvier 1689 jusqu'en Novembre 1692, qu'il obtint le Régiment de Polier. Il conserva néanmoins son ancienneté de Capitaine aux Gardes ; &, quoique Maurice Wagner eût obtenu en 1701 le Régiment des Gardes à son préjudice, durant son absence de la Cour, il fit si bien valoir son ancienneté à la mort de ce dernier, que le Roi lui donna la Charge de Colonel du Régiment de ses Gardes.

II. MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes depuis le 21 Novembre 1692 jusqu'au 17 Janvier 1701, qu'il fut nommé Colonel de ce Régiment.

III. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT

DE CASTELLAS, de Fribourg, entra au service en Décembre 1674, Lieutenant de la Compagnie de Stuppa l'aîné aux Gardes (*a*) obtint le 1 de Mars 1684 le rang de Capitaine dans ce Régiment, en fut fait Major en 1692; Le Roi lui donna le 4 Février 1696 la moitié de la Compagnie d'Estavayé, aux Gardes. M. de Castellas fut nommé Chevalier de Saint Louis le 20 Février 1700, Lieutenant-Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Brigadier le 29 Janvier 1702. Il obtint le 25 Juin de cette derniere année le Régiment vaquant par la démission de M. de Reynold, qui avoit été créé Colonel des Gardes, & il le conserva jusqu'à sa mort, avec la Charge de Lieutenant-Colonel des Gardes. Ayant été fait prisonnier de guerre dans la Citadelle de Liége, il fut remis en liberté par échange le 20 Septembre 1703. Il fut nommé Maréchal de Camp en Octobre 1704, servit en cette qualité en 1706, 1707 & 1708, en Flandres dans les Armées du Roi successivement commandées par le Maréchal de Villeroy,

(*a*) Preuve onziéme.

le Duc de Vendôme & Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Il fut bleſſé très-dangereuſement au combat d'Oudenarde. Le Roi l'ayant créé Lieutenant-Général le 29 Mars 1710, il fut employé en cette qualité dans l'Armée du Maréchal de Villars en Flandre cette année & en 1712. Il mourut à Paris le 11 de Juin 1722. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Roch.

IV. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes depuis le 12 Juin 1722 jusqu'en Décembre de cette année, qu'il en fut nommé Colonel.

V. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, entra au Service le 15 Septembre 1679, Capitaine aux Gardes le 20 Octobre 1692, Chevalier de Saint Louis le 17 Mars 1704, Brigadier le 29 Mars 1710, Maréchal de Camp le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Décembre 1722, mourut à Fontainebleau en Septembre 1726.

VI. ROBERT MACHET, de Soleu-

re, entré au Service en 1680, Major du Régiment des Gardes le 26 Février 1694, obtint une demie-Compagnie aux Gardes en 1702, fut fait Chevalier de Saint Louis le 30 Mai 1704, Brigadier le 1 Février 1719, & Maréchal de Camp en Mars 1734. Il avoit été nommé le 27 de Septembre 1726 Lieutenant-Colonel des Gardes, Charge qu'il exerça jusqu'au 15 de Mars 1736, qu'il se retira du Service à cause de ses infirmités. Le Roi lui donna par sa retraite le grade de Lieutenant-Général & une pension de 8000 livres. M. Machet mourut à Paris le 5 Août 1744 âgé de 80 ans & 4 mois. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Bagneux-lez-Paris.

VII. Rodolphe de Castellas, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes le 15 Mars 1736, Colonel le 16 Décembre 1742.

VIII. Béat-François-Placide Zur-Lauben, Baron de Thurn et de Gestelenbourg, de Zug, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, Colonel le 10 Mars 1743.

IX. Charles-Léonce Bachmann, du Canton de Glaris Catholique, natif de

Neſſels, Enſeigne au Régiment de Heſſy, Compagnie de Freuler, le 19 Décembre 1701 ; Sous-Lieutenant le 4 Août 1703, Lieutenant le 6 Décembre 1706, Capitaine-Lieutenant le 22 Juillet 1707, Capitaine-Commandant de cette Compagnie le 11 Mars 1711 ; obtint la demie-Compagnie d'Iſelin au Régiment de Brendlé le 9 Juillet 1712, fut fait Major du Régiment de Heſſy le 17 Janv. 1717, Chevalier de S. Louis le 8 Février 1719, & Capitaine-Commandant de la Compagnie de Beſenval, aux Gardes, le 9 Juin 1725. Le Roi lui donna le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de Burki au Gardes, & la Compagnie de Heſſy au Régiment de Burki. M. Bachmann fut créé Brigadier le 20 Février, & Lieutenant-Colonel des Gardes le 10 Mars 1743. Il obtint le 10 Novembre de cette année la demie-Compagnie de feu ſon frere au Régiment de Dieſbach, fut nommé Maréchal de Camp le 1 Mai 1745, & ſe retira du Service le 11 Avril 1746, à cauſe de ſes infirmités, le Roi lui conſervant ſes Compagnies & penſions. Il mourut à Neſſels le 15 Octobre 1749, âgé

de 66 ans. Il avoit fait plusieurs Campagnes, ayant été en 1702 au Siége de la Chartreuse de Liége, en 1704 à celui de Landau, & en 1706 à la bataille de Ramellies; assiégé la même année dans Mennin, il y reçut trois blessures considérables. Il se trouva en 1712 au combat de Denain, fit la Campagne de 1719, & servit aux Siéges de Fontarabie & de Saint Sébastien; étant aux Gardes il fit sur le Rhin les Campagnes de 1735 & 1743, & commanda le Régiment aux Siéges de Mennin & d'Ypres, & à l'Affaire de Rischvâux près du Fort-Louis.

X. LOUIS - AUGUSTE - AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, Cadet dans la Compagnie de son pere, aux Gardes, le 15 Avril 1725, Enseigne le 14 Août 1729, Capitaine-Commandant la Compagnie-Colonelle du Régiment de son pere le 25 Février 1733, Capitaine-Commandant de la Compagnie de son pere, aux Gardes, le 21 Janvier 1734, l'obtint le 13 Octobre de la même année, fut créé Chevalier de Saint Louis le 29 Mai 1740, Brigadier le 2 Mai 1744, (a) Lieutenant-

(a) Preuve douziéme.

Colonel des Gardes le 11 Avril 1746, & Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748. Il possede aussi la Compagnie entiere de feu son pere au Régiment de Wittmer, & le Roi lui a donné le 30 Novembre 1749 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de M. Bachmann. M. d'Affry s'est trouvé en 1734 en Italie aux batailles & combats de Colorno, Parme & Guastalla, a fait en 1743 avec le Régiment des Gardes la Campagne sur le Rhin, & il le commandoit en 1745 à la bataille de Fontenoi, & aux Siéges de la Ville & Citadelle de Tournai, & en 1746, 1747 & 1748 aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, & au Siége de Mastricht.

Majors du Régiment des Gardes Suisses.

Je n'ai pas pû découvrir l'institution de cette Charge, & il n'en est fait aucune mention dans les Décomptes du Régiment depuis 1616 jusqu'en 1651. L'Officier, revêtu de cet Emploi, a le rang de Capitaine aux Gardes depuis le 29 Mai 1691 : Il est nommé *Sergent-Major* dans les Provisions du Roi.

On lit dans une (*a*) Relation de 1649, que le 4 d'Août de cette année, *Pestalosci*, Lieutenant de la Compagnie de Salis, aux Gardes, faisoit la Charge de Major à la défaite des 1800 Espagnols par le Comte de Harcourt au passage de l'Escaut, près de Valenciennes.

I. N. (*b*) Grandhoffer, Major du Régiment des Gardes Suisses en 1651, l'étoit encore en 1665 avec Hemel qui suit.

II. Jacques d'Hemel, originaire d'Alsace, qui avoit obtenu d'être de la Jurisdiction de l'Abbé de Saint Gall, étoit (*c*) Lieutenant aux Gardes, Compagnie de Pfiffer, en 1649, fut (*d*) major de ce Régiment avec Grandhoffer, depuis 1663 jusqu'en 1665, & en 1676 avec la Bussoniere, exerça cette Charge jusqu'en 1677, & mourut en 1681.

III. La Bussoniere, en 1676 avec Jacques Hemel.

(*a*) *Gazette de Fr. 1649. p. 624. Paris. in-4°.*

(*b*) *Extr. des G. 1651. Picard. vol. II. fol 280. Etat de la France. 1665.*

(*c*) *Extr. des G. 1649. Pic. vol. III. fol. 763.*

(*d*) *Etat de la France 1663. T. I. p. 173. &c.*

IV. CLAVEL, tué en 1678 au combat de Saint Denis.

V. JEAN-JACQUES SURBECK, de Soleure, entra au Service en 1663, Enseigne aux Gardes en 1665, Lieutenant de la Compagnie franche de Vernier en 1668, obtint le 13 Mai 1671 la Compagnie franche de Jacques Monnin & de Joseph Hugy de Neuchâtel; & fut Major du Régiment des Gardes Suisses depuis le 10 Août 1680 jusqu'au 25 Octobre 1686, que le Roi lui donna le Régiment Allemand de Koenigsmarck: il en fut Colonel jusqu'au 16 Octobre 1692, qu'il obtint le Régiment Suisse du jeune Stuppa. Il avoit été créé Brigadier le 25 Avril 1691, Chevalier de Saint Louis le 1 Février 1694, & Inspecteur d'Infanterie le 22 Février de la même année. Il fut nommé Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, & Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704. Sa mort arriva à Paris le 5 Mai 1714. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint Roch. M. de Surbeck s'étoit acquis une grande reputation à la Guerre par son expérience, sa valeur & ses longs Services.

VI. JEAN-ETIENNE DE COURTEN,

de Siders en Vallais, entra au Service le 7 Avril 1668, Compagnie de son pere aux Gardes Suisses, Major de ce Régiment en 1688, leva le 6 Février 1690 un Régiment Suisse de son nom, qu'il posseda jusqu'à sa mort; fut fait Brigadier le 3 Janvier 1696, Chevalier de Saint Louis le 20 Février 1700, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, Lieutenant-Général le 15 Février 1721, & mourut à Paris le 26 Février 1723. Son corps fut enterré dans l'Eglise Paroissiale de Saint Roch.

VII. OURS ALTERMATT, de Soleure, entra au Service en Janvier 1670; & après avoir passé par les différens degrés de Subalterne, il fut créé Major du Régiment des Gardes Suisses le 2 Avril 1690. Il exerça cette Charge la même année à la bataille de Fleurus, où il fut blessé. Le Roi le fit Chevalier de Saint Louis le 8 Février 1694, & lui donna sur cet Ordre une pension de 2000 livres. M. Altermatt fut nommé Capitaine-Lieutenant de la Générale le 12 Juillet 1695, Brigadier le 28 Octobre 1704, Inspecteur d'Infanterie en Mai 1705, ayant pour appointemens de cette Charge 8000 livres, & Maréchal de Camp le

8 de Mars 1718. Il mourut en Octobre de cette année.

VIII. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, de Fribourg, Major des Gardes en 1692 avec Ours Altermatt, exerça cette Charge jusqu'en Février 1696, qu'il obtint une demie-Compagnie aux Gardes. Il fut fait Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 17 Janvier 1701.

IX. ROBERT MACHET, de Soleure, Major des Gardes depuis le 26 Février 1694 jusqu'en Juin 1702, qu'il obtint une demie-Compagnie de ce Régiment. Il fut nommé Lieutenant-Colonel de ce Corps le 27 Septembre 1726.

X. ALEXANDRE-LOUIS-FRANÇOIS STÜPPA D'AUTREMENCOURT, Grison, entra au Service le 10 Avril 1684, Major des Gardes le 20 Juillet 1695, obtint en Décembre 1703 une demie-Compagnie aux Gardes; & se démit alors de la Majorité.

XI. JACQUES-CHARLES DE BESENVAL Baron de Brunnstadt, de Soleure, frere cadet du Colonel des Gardes, & entra au Service en Décemb. 1690, Enseigne de la demie-Compagnie de son

frere, aux Gardes; Capitaine au Régiment de Reynold le 17 Avril 1697, Major de celui des Gardes depuis Décembre 1702, jusqu'au 17 Mai 1729, qu'il obtint le Régiment de Hemel. Il fut fait Chevalier de Saint Louis le 13 Juin 1705, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, & Lieutenant-Général le 26 Février 1738. Il mourut cette année à Paris le 16 Octobre, & fut enterré dans l'Eglise de Sainte Magdelaine, au Faux-bourg Saint Honoré.

XII. JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, entra au Service en Février 1685, fut fait Second-Major des Gardes le 16 Décembre 1703, Chevalier de Saint Louis le 2 Janvier 1705, quitta la Majorité le 18 Août 1726, ayant obtenu une demie-Compagnie aux Gardes; il fut créé Colonel du Régiment de Hessy le 30 Décembre 1729.

XIII. JEAN-BALTHAZAR FEGELIN DE SEEDORFF, de Fribourg, Enseigne en 1699, leva le 15 Septembre 1702 une Compagnie pour le Régiment de Pfiffer, & parvint au commandement d'un Bataillon; le Régiment de Pfiffer ayant été réformé en

Février 1715, M. de Seedorff eut depuis une pension de 1000 livres, & la Commission de Colonel à la suite d'un Régiment Allemand le 29 Novembre 1721 : il fut fait Chevalier de Saint Louis en Août 1720, obtint la demie-Compagnie de Reynold au Régiment de Hemel le 18 Août 1726, & fut créé ce même jour Second Major des Gardes, place qu'il remplit jusqu'au 17 Mai 1729, que, par la promotion de M. de Besenval à la charge de Colonel du Régiment d'Hemel, il resta seul Major des Gardes. Le Roi créa le 15 Juin de cette année au lieu du Second Major trois Aides Majors. M. de Seedorff ayant été nommé le 13 Avril 1738 Colonel du Régiment de Brendlé, quitta la Majorité des Gardes. Il fut fait Brigadier le 1 Janvier 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748. Entr'autres Campagnes qu'il a faites, il a servi en 1744 aux Siéges de Mennin & d'Ypres, en 1745 à celui d'Ostende, a eu le Commandement dans cette derniere Place durant l'hyver de 1745 à 1746, & s'est trouvé à la bataille de Raucoux en 1747. Le Roi lui donna le 26 Avril

1739 une feconde demie-Compagnie vacante par la mort de M. Brendlé.

XIV. FRANÇOIS-PHILIPPE DE BOCCARD, de Fribourg, Cadet dans la Compagnie de Reynold, Régiment de Caftellas, le 1 Août 1716, Enfeigne de la même Compagnie le 2 Octobre de la même année, Enfeigne aux Gardes, Compagnie de Reynold, le 19 Juillet 1718, Sous-Lieutenant le 9 Octobre 1719, Second-Lieutenant le 20 Juillet 1720, Aide-Major à la création de cette Charge, le 15 Juin 1729, Chevalier de Saint Louis le 30 Mars 1735, Major (*a*) du Régiment le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 de Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748; & il s'eft trouvé à tous les Siéges & Batailles où ce Corps a été employé.

(*a*) Preuve treiziéme.



CHAPITRE VI.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX Maréchaux de Camp, Brigadiers, Inspecteurs, Commandeurs de l'Ordre de S. Louis, qui ont été Capitaines du Régiment des Gardes Suisses.

IL est porté par la (*a*) premiere Lettre annexe au Traité d'Alliance, dattée d'Arau le 1 Février 1658, & ratifiée par le (*b*) second article de l'Alliance de 1715 : *Les Troupes qu'on levera dans lesdits Cantons pour le Service de Nous LOUIS, Roy, pourront parvenir à toutes sortes de Charges & Grades militaires, sans en excepter aucun.*

Lieutenants-Généraux ès Armées du Roi.

PIERRE STUPPA, Grison, Capitaine aux Gardes en 1651, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1672, Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, Colonel

(*a*) *Vogel privil. des Suisses, p.* 408.
(*b*) *Ibid, p.* 236.

du Régiment des Gardes en 1685, & Lieutenant-Général en Août 1688.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, Capitaine aux Gardes en Décembre 1650, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1672, Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, & Lieutenant-Général le 3 de Septembre 1688, mourut Catholique le 29 Août 1694 : on voit son (a) Epitaphe dans l'Eglise Paroissiale d'Argenteuil-lez-Paris.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Septembre 1657, Lieutenant-Colonel des Gardes le 8 Janvier 1680, Brigadier en Mars 1690, Maréchal de Camp en Janvier 1696, Colonel des Gardes le 25 Juin 1702, & Lieutenant-Général le 23 Décembre de cette année.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major du Régiment des Gardes le 10 Août 1680, Colonel du Régiment Allemand de Koenigsmarck le 25 Octobre 1686, Brigadier le 25 Avril 1691, Colonel du Régiment Suisse du jeune Stuppa le 16 Octobre 1692, Ins-

(a) Preuve quatorziéme.

pecteur d'Infanterie le 22 Février 1694, Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, & Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704, mourut à Paris le 5 Mai 1714.

François-Nicolas-Albert de Castellas, de Fribourg, Major des Gardes en 1692, Lieutenant-Colonel de ce Régiment le 17 Janvier 1701, Brigadier le 29 Janvier 1702, Colonel du Régiment de Reynold le 25 Juin de cette année, Maréchal de Camp en Octobre 1704, & Lieutenant-Général le 19 Mars 1710, mort le 11 Juillet 1722.

Jean-Victor de Besenval, Baron de Brunnstadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 28 Mars 1690, Brigadier en Janvier 1704, Maréchal de Camp le 29 Mars 1710, Lieutenant-Général le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 12 Juin 1722, & Colonel de ce Régiment le 11 Décembre de la même année.

Jean-Etienne de Courten, du Vallais, Major des Gardes en 1688, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom le 6 Février 1690, Brigadier le 1 Janvier 1696, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, Lieutenant-Géné-

ral le 15 Février 1721, mourut à Paris le 26 Février 1723.

CHARLES DE CHANDIEU, Sieur de Villars, du Païs de Vaud, Canton de Berne, Capitaine aux Gardes en Septembre 1679, Brigadier le 3 Janvier 1696, Colonel du Régiment de Manuel en Janvier 1701, Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, & Lieutenant-Général en Juillet 1722, mourut en Avril 1728, âgé de 69 ans.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, entra au Service en Octobre 1683, Major du Régiment Suisse de Surbeck en 1693, Lieutenant-Colonel de celui de Brendlé en Janvier 1701, Capitaine aux Gardes en Juin 1702, Chevalier de Saint Louis le 1 Janvier 1705, Brigadier le 11 Juin 1709, Colonel du Régiment Suisse de Greder le 22 Décembre 1714, Maréchal de Camp le 1 Février 1719, Lieutenant-Général le 20 Février 1734, fut tué le 19 Septembre de cette année à la bataille de Guastalla, en combattant à la tête du Régiment du Roi, Infanterie. Il avoit été en 1708 Aide-de-Camp de Monseigneur le Duc de Bourgogne, & s'étoit acquis une grande réputation dans plu-

ſieurs Siéges & Batailles, particuliérement devant Pizzighitone en Italie, à l'Affaire de Colorno & au combat de Parme. Son fils unique, Louis-Auguſte, eſt aujourd'hui Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes.

ROBERT MACHET, de Soleure, Major des Gardes le 26 Février 1694, Capitaine aux Gardes en 1702, Brigadier le 1 Février 1719, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 27 Septembre 1726, Maréchal de Camp en Mars 1734, & Lieutenant-Général le 15 Mars 1736.

JACQUES-CHARLES DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Major du Régiment des Gardes en Décembre 1702, Brigadier le 1 Février 1719, Colonel du Régiment de Hemel le 17 Mai 1729, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, & Lieutenant-Général le 26 Février 1738, mourut à Paris le 16 Octobre de cette année.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1697, Brigadier le 1 Février 1719, Maréchal de Camp le 20 Février 1734, Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, & Lieutenant

tenant-Général le 1 Mars 1738.

BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE, BARON DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Capitaine aux Gardes le 9 Janvier 1709, Brigadier le 1 Août 1734, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1740, Lieutenant-Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, Colonel de ce Régiment le 10 Mars 1743, & Lieutenant-Général le 1 Mai 1745.

FRANÇOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 7 Mai 1712, Brigadier le 1 Janvier 1740, Colonel du Régiment de Tſchudi, le 16 Mai de cette année, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.

JEAN-BALTHAZAR FEGELYN DE SEEDORFF, de Fribourg, Major des Gardes le 18 Août 1726, Colonel du Régiment de Brendlé le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 Janvier 1740, Maréchal de Camp le 2 Mai 1744, & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.



Maréchaux de Camp ès-Armées du Roi.

ULYSSE DE SALIS, Grison, Colonel en France, Capitaine aux Gardes le 15 Juin 1628, vivoit encore en 1641, étant Maréchal de Camp.

JACQUES D'ESTAVAYÉ-MOLONDIN, de Soleure, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1635, Capitaine aux Gardes le 10 Avril 1639, Maréchal de Camp en 1645, Gouverneur des Comtés Souverains de Neuchâtel & de Valengin cette même année, mourut au commencement de 1664.

LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, frere cadet du précédent, Colonel du Régiment des Gardes, Maréchal de Camp en 1656, mourut à Paris le 23 Octobre 1686.

JACQUES HAUDANGER DE GUY, de Neuchâtel, Capitaine aux Gardes Suisses, Colonel d'un Régiment Suisse, mourut en 1676 dans son Château de Sorcy en Champagne, étant Maréchal de Camp ès Armées du Roi.

RODOLPHE DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de

ſon nom, fut créé Brigadier cette année, & Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688, & mourut en 1690.

FRANÇOIS PFIFFER DE WYHER, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva en 1672 un Régiment Suiſſe de ſon nom, fut créé Brigadier en 1676, & Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688, & mourut à Maubeuge en 1689, âgé de 55 ans. On voit ſon (a) Epitaphe dans l'Egliſe Paroiſſiale de cette Ville.

MAURICE WAGNER, de Soleure, Lieutenant-Colonel des Gardes le 21 Novembre 1692, Brigadier en Mars 1693, Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Maréchal de Camp en Janvier 1702, mourut en Juin de cette année.

HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes le 20 Octobre 1692, Brigadier le 29 Mars 1710, Maréchal de Camp le 1 Fév. 1719, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Décembre 1722, mourut à Fontainebleau en Septembre 1726.

OURS ALTERMATT, de Soleure,

(a) Preuve quinziéme.

Capitaine-Commandant la Compagnie Générale des Suisses & Grisons, fut créé Brigadier le 28 Octobre 1704, & Maréchal de Camp le 8 Mars 1718, & mourut en Octobre de cette année.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 19 Octobre 1705, Brigadier le 20 Mai 1722, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 15 Mars 1736, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, Colonel des Gardes le 16 Décembre 1742, mourut à Paris le 28 Février 1743.

LAURENT D'ESTAVAYÉ, Seigneur de Lully, natif de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 7 Octobre 1706, Brigadier le 1 Février 1734, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, mourut à Fribourg le 5 Octobre 1743.

CHARLES-LÉONCE BACHMANN, du Canton de Glaris-Catholique, Capitaine aux Gardes le 9 Juin 1725, Brigadier le 20 Février 1743, Lieutenant-Colonel des Gardes le 10 Mars de cette année, Maréchal de Camp le 1 Mai 1745, mourut le 15 Octobre 1749.

JEAN-HENRY-ANTOINE DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux

Gardes, Brigadier le 20 Février 1743, Maréchal de Camp le 11 Avril 1746.

LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 21 Janvier 1734, Brigadier le 2 Mai 1744, Lieutenant-Colonel des Gardes le 11 Avril 1746, Maréchal de Camp le 1r Janvier 1748.

JACQUES DE STAAL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 15 Novembre 1734, Brigadier le 2 Mai 1744, Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748.

JOSEPH-NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du Canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes le 20 Novembre 1735, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

FRANÇOIS-LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, du Canton de Lucerne, Capitaine aux Gardes, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

LOUIS-AUGUSTE BARON DE PLANTA DE WILDENBERG, Grifon, Capitaine aux Gardes, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 25

Mars 1737, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

ESAYE DE CHANDIEU-VILLARS, de Lausanne, Capitaine aux Gardes le 14 Juillet 1737, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

FRANÇOIS-PHILIPPE DE BOCCARD, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes le 13 Avril 1738, Brigadier le 1 Mai 1745, Maréchal de Camp le 10 Mai 1748.

Brigadiers ès-Armées du Roi.

WOLFFGANG GREDER, de Soleure, Capitaine aux Gardes en 1655, leva en 1673 un Régiment Suisse, aujourd'hui Wittmer, fut nommé Brigadier le 3 Septembre 1688, & mourut à Soleure le 12 Septembre 1691 âgé de 59 ans.

LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, natif de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 20 Décembre 1689, Colonel d'un Régiment Suisse de son nom en 1702, Brigadier le 10 Février 1704, mort en 1716.

BÉAT-HENRY-JOSEPH de ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE

GESTELENBOURG, natif de Zug, Capitaine aux Gardes le 22 Janv. 1690, Brigadier le 10 Fév. 1704, tué en 1706, à la bataille de Ramellies, à l'âge de 42 ans, étant le premier Capitaine du Régiment.

PIERRE GRENUT, de Geneve, Capitaine-Commandant la Compagnie de Stuppa, Colonelle du Régiment des Gardes, en 1690, Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Surbeck le 13 Février 1696, avec brevet de Colonel; Brigadier le 20 Septembre 1704, retiré du service en Septembre 1711, mourut à Geneve en Février 1749, âgé de 94 ans.

ANTOINE-WALTHER DE REYNOLD, Baron de Romaine, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 1 Octobre 1692, Brigadier le 29 Mars 1710, mourut en 1713.

JEAN DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux Gardes le 1 Mars 1696, Brigadier le 1 Février 1719, mort en Janvier 1726.

GAUDENCE DU MONT, Grison, Capitaine aux Gardes le 8 Avril 1696, Brigadier le 1 Février 1719, mourut en Juin 1726.

GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 17 Février 1701, Brigadier le 1 Février 1719, mort à Paris en 1726.

JOST-FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 28 Janvier 1703, Brigadier le 1 Février 1719, mort à Paris le 2 de Janvier 1727.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes le 16 Décembre 1703, Brigadier le 1 Février 1719, mort Colonel du Régiment de Heſſy le 12 Novembre 1737.

EUGENE-PIERRE DE SURBECK, de Soleure, Major du Régiment Suiſſe de ſon pere le 1 Juin 1702, obtint la commiſſion de Colonel dans celui de Hemel le 8 Mai 1714, & le Commandement de la Compagnie-Générale des Suiſſes & Griſons le 18 Octobre 1718, fut créé Brigadier le 3 de Mars 1738, & mourut à Bagneux-lez-Paris le 1 de Septembre 1741.

PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Août 1717, Brigadier le 1 Janvier 1740,

mourut à Paris le 2 Juin 1741.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes le 10 Juin 1726, leva un Régiment Grison de son nom en 1734, fut créé Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut en Avril 1744.

FRANÇOIS-IGNACE DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 12 Août 1726, Brigadier le 20 Février 1743.

FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 5 Décembre 1733, Brigadier le 2 Mai 1744, retiré du service le 17 Janvier 1746, à cause de ses infirmités.

PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 13 Avril 1738, Brigadier le 20 Mars 1747.

FRANÇOIS-VICTOR-JOSEPH SETTIER, de Soleure, Colonel par commission le 10 Mai 1740, étant Aide-Major aux Gardes, fut nommé Capitaine de ce Régiment le 23 Septembre 1741, & Brigadier le 20 Mars 1747.

GEORGES BARON DE ROLL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 16 Mai 1740, Brigadier le 20 Mars 1747.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes le 15 Août 1740, Brigadier le 20 Mars 1747.

JOSEPH DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 28 Juin 1741, Brigadier le 20 Mars 1747 : il est Lieutenant de la Compagnie des cent Suisses de la Garde du Roi.

CHRÉTIEN-FREDERIC-DAGOBERT COMTE DE WALDENER, de Mulhausen, Capitaine aux Gardes le 3 Juillet 1741, Brigadier le 20 de Mars 1747.

ABRAHAM BARON D'ERLACH DE RIGGISBERG, de Berne, Capitaine aux Gardes le 11 Février 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

JOSEPH-DANIEL ZELGER, du canton d'Underwalden, premier Lieutenant de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes, Colonel par commission le 22 Mars 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

CÉSAR-HYPPOLITE DE PESTALOZZY, Grison, premier Aide Major aux Gardes, Colonel par commission le 22 Mars 1742, Brigadier le 1 Janvier 1748.

FRANÇOIS-JACQUES D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, Capitaine aux

Gardes le 10 Novembre 1743, Brigadier le 1 de Janvier 1748.

NICOLAS DE TECHTERMANN, de Fribourg, Aide-Major aux Gardes, Colonel par commiſſion le 6 Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748.

BÉAT-FIDELE-ANTOINE BARON DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Capitaine aux Gardes le 6 de Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748,

JEAN-VICTOR-PIERRE-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnſtadt, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 6 de Mars 1744, Brigadier le 10 Mai 1748.

Inſpecteurs d'Infanterie.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major des Gardes le 10 Août 1680, Colonel du Régiment Allemand de Koenigſmarck le 25 Octobre 1686, Brigadier le 25 Avril 1691, Colonel du Régiment Suiſſe du jeune Stuppa le 16 Octobre 1692, Inſpecteur d'Infanterie le 22 Février 1694, Maréchal de Camp le 3 Janvier 1696, Lieutenant-Général le 26 Octobre 1704, mourut à Paris le 5 Mai 1714.

OURS D'ALTERMATT, de Soleure,

Capitaine-Commandant la Compagnie Générale des Suisses & Grisons, fut nommé Inspecteur d'Infanterie en Mai 1705, Maréchal de Camp le 8 de Mars 1718, & mourut en Octobre de cette année.

Grands-Croix & Commandeurs de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Colonel du Régiment des Gardes, Grand-Croix de l'Ordre militaire de saint Louis en 1718.

GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, fils du précédent, Capitaine aux Gardes, obtint la Grande Croix de l'Ordre de saint Louis vacante par le décès de son pere, en Décembre 1722, & mourut en 1726 étant Brigadier.

RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes, Commandeur de l'Ordre militaire de S. Louis le 15 Février 1737, depuis Colonel des Gardes, mort en 1743.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, Colonel des Gardes, Commandeur le 5 Juin 1739, Grand-Croix en 1740, mort en 1742.

BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE de ZURLAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Colonel du Régiment des Gardes, Commandeur de l'Ordre militaire de ſaint Louis en Juin 1745.

Grand-Prieur de l'Ordre de Malthe en Hongrie.

FRANÇOIS (*a*) DE SONNENBERG, de Lucerne, Grand-Bailli d'Allemagne de l'Ordre de Malthe, Prince du Saint Empire Romain, Grand-Prieur de Hongrie, Commandeur de Weſel, Borcken, &c. mort le 10 Octobre 1682, avoit été Officier dans le Regiment des Gardes Suiſſes en 1634, comme le témoigne une Lettre écrite cette année par le Roi Louis XIII en ſa faveur au Grand-Maître de Malthe.

(*a*) *Son éloge*, *p.* 7-8. *en Allemand*, *édit.* *Baden en Suiſſe* 1683. *in*-4°. *fig.*



CHAPITRE VII.

Régimens levés ou possédés par des Capitaines aux Gardes Suisses.

ANDRÉ (*a*) BRUGGER, de la Ligue des dix Jurisdictions, Chevalier de l'Ordre de saint Georges, Capitaine au Régiment des Gardes Suisses en Février 1617, étoit Colonel d'un Régiment Grison entretenu par la France durant les troubles de la Valteline en 1623. Il mourut en 1653 âgé de 65 ans.

ULYSSE DE SALIS, Lieutenant-Colonel du Régiment Grison de son frere aîné le Baron Rodolphe de Salis en Octobre 1623, en fut fait Colonel le 29 Octobre 1625. Ce Régiment étoit entretenu par la France dans la Valteline.

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1617. vol. VII. fol. 2690. & suiv.*
Sprecher Histor. motuum & Bellor. in Rhætia excitator. p. 396. & 507. Coloniæ Allobrog. 1629. in-4°. fig.
Toniolæ Basilea sepulta appendix. p. 92. Basileæ 1661. in-4°. fig.
(*b*) *Sprecher ibid. p. 396. 428. & 441.*

Ulysse de Salis leva le 15 Juin 1628 une Compagnie pour le Régiment des Gardes Suisses, & mourut Maréchal de Camp.

RODOLPHE (*a*) DE SCHAWENSTEIN, Chevalier de de l'Ordre du Roi, Capitaine aux Gardes Suisses, fut nommé Colonel d'un Régiment Grison nouvellement levé, en 1625; La France entretenoit ce Corps dans la Valteline. M. de Schawenstein résigna en Juin de la même année la Charge de Colonel de ce Régiment en faveur d'Antoine de Molina qui en étoit Lieutenant-Colonel Il avoit (*b*) été également Colonel d'un autre Régiment de sa Nation, entretenu par la France dans la Valteline en 1624.

CONRAD (*c*) DE ZUR-LAUBEN, de Zug, Landamme de ce Canton, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Capitaine au Régiment des Gardes Suisses, étoit Colonel d'un Régiment Suisse qu'il avoit amené pour le service de la France dans la Valteline en 1626. Il mourut à Zug le 31 Mars 1629; âgé de 58 ans.

(*a*) *Le même ibid. p.* 448.
(*b*) *Sprecher ibid. p.* 428. & 441.
(*c*) *Bassomp. Journal, p.* 351. *T. II. Cologne* 1665.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, leva en 1630 un Régiment Suiſſe pour la France ; en leva un autre en Août 1635, & une Compagnie aux Gardes en Mai 1639 ; fut élû Avoyer de ſon Canton, & mourut en 1648.

JACQUES D'ESTAVAYÉ-MOLONDIN, de Soleure, leva en 1635 un Régiment Suiſſe de ſon nom pour la France. Il leva auſſi en Avril 1639 une Compagnie aux Gardes, & la poſſéda avec ſon Régiment juſqu'en 1645 ; il fut cette année nommé par le Duc de Longueville Gouverneur des Comtés de Neuchâtel & de Valengin ; il réſigna alors ſon Régiment, avec l'agrément du Roi, en faveur de ſon frere cadet Laurent d'Eſtavayé-Montet, depuis Colonel des Gardes. Il mourut en Mai 1664.

WOLFFGANG GREDER, de Soleure, leva en 1635 un Régiment Suiſſe, qui fut enſuite réformé ; en leva en 1639 un autre, qu'il conſerva juſqu'à ſa mort arrivée à Aire le 17 Octobre 1641. Il avoit levé en 1639 une Compagnie pour le Régiment des Gardes.

JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, Capitaine aux Gardes en 1639, leva en 1642 un Régiment Suiſſe de ſon nom pour la France.

LOUIS DE ROLL, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 18 Février 1636; leva en 1642 un Régiment Suisse de son nom, & mourut à Soleure le 10 Mai 1652.

NICOLAS-JACQUES DE PRAROMAN, de Fribourg, Capitaine aux Gardes en 1639, leva en 1642 un Régiment Suisse de son nom, qu'il possédoit encore en 1646.

JACQUES HAUDANGER DE GUY, de Neuchâtel, leva le 27 Décembre 1643 un Régiment Suisse de son nom, & le conserva jusqu'au 2 Octobre 1648, qu'il fut fait Capitaine aux Gardes. Il mourut Maréchal de Camp en 1676.

LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, Capitaine aux Gardes en Novembre 1641, obtint le Régiment de son frere aîné en 1645, & le conserva jusqu'au 19 Février 1654, qu'il fut réformé : il fut depuis nommé Colonel des Gardes.

JEAN-HENRY LOCHMANN, de Zurich, Colonel du Régiment de Rahn en 1648, jusqu'au 19 Mars 1654, que le Roi en ordonna la réforme & incorpora la Compagnie Colonelle de Lochmann dans les Gardes Suisses.

JEAN-ANTOINE DE REYNOLD, de Fribourg, obtint le Régiment de Praroman, & en fut Colonel jusqu'à sa réforme en 1653; sa Compagnie Colonelle fut incorporée dans les Gardes Suisses. Il mourut en 1686 ou 1687.

ALBERT DE WATTEVILLE, Seigneur de Diesbach, natif de Berne, obtint en 1646 le Régiment de Watteville, le conserva jusqu'à sa réforme en 1653, & fut cette année nommé Capitaine aux Gardes. Il mourut en 1671, âgé de 56 ans.

HENRY SURY, de Soleure, Capitaine au Régiment de Roll en 1648, obtint ce Régiment en 1649 par la démission du Colonel, & le posséda jusqu'à sa réforme en 1650; Sa Compagnie Colonelle fut conservée & incorporée dans le Régiment des Gardes. M. de Sury fut tué en 1654 au siége d'Arras.

JOST PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes le 15 Juin 1648, leva en 1657 un Régiment Suisse de son nom pour la France.

JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, Capitaine aux Gardes, leva le 14 Août 1671 un Régiment Suisse, au-

jourdhui Bettens, & le conserva avec sa Compagnie aux Gardes jusqu'à sa mort en 1694. Il fut successivement Brigadier, Maréchal de Camp & Lieutenant-Général.

PIERRE STUPPA, Grison, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom, aujourd'hui Seedorff, & le posséda jusqu'à sa mort en 1701, quoiqu'il obtînt en 1685 le Régiment des Gardes.

RODOLPHE DE SALIS DE ZIZERS, Grison, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom, aujourd'hui Monnin, & le posséda jusqu'à sa mort, en 1690, avec sa Compagnie aux Gardes.

FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva en Février 1672 un Régiment Suisse, aujourd'hui Vigier, & mourut à Maubeuge en 1689, étant Maréchal de Camp.

WOLFFGANG DE GREDER, de Soleure, Capitaine aux Gardes le 8 Janvier 1655, leva en Décembre 1673 un Régiment Suisse, aujourd'hui Wittmer, fut nommé Brigadier en Septembre 1688, résigna son Régiment en faveur

de son fils Louis, avec l'agrément du Roi, en 1689, & mourut à Soleure en Septembre 1691, âgé de 59 ans.

JEAN-JACQUES DE SURBECK, de Soleure, Major aux Gardes, Colonel du Régiment Allemand de Koenigsmarck le 25 Octobre 1686, se démit de ce Régiment le 16 Octobre 1692, & obtint celui du jeune Stuppa Suisse, qu'il conserva jusqu'à sa mort, en 1714.

JEAN-ETIENNE DE COURTEN, du Vallais, Major aux Gardes, leva en Décembre 1689 un Régiment Suisse, aujourd'hui Courten, & le conserva jusqu'à sa mort, en 1723.

FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Lieutenant-Colonel des Gardes le 8 Janvier 1689, obtint en Novembre 1692 le Régiment de Polier, aujourd'hui Monnin, & le conserva jusqu'au 12 Juin 1702, qu'il fut nommé Colonel des Gardes.

CHARLES DE CHANDIEU, Sieur de Villars, de Lausanne, Capitaine aux Gardes, obtint en Janvier 1701 le Régiment de Manuel, aujourd'hui Bettens, & le conserva jusqu'à sa mort, en Avril 1728.

FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE

CASTELLAS, de Fribourg, Lieuteant Colonel des Gardes le 17 Janvier 1701, & Colonel du Régiment de Reynold le 25 Juin 1702, posséda ces deux Charges jusqu'à sa mort, en 1722.

LOUIS PFIFFER, Seignenr de Wyher, de Lucerne, Capitaine aux Gardes, leva le 15 Septembre 1702 un Régiment Suisse de son nom, qui fut depuis réformé le 11 Février 1715.

FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, Capitaine aux Gardes, obtint le Régiment de Greder le 22 Décembre 1714, & le conserva jusqu'à sa mort, en 1734, avec sa Compagnie aux Gardes.

JACQUES-CHARLES DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, Major aux Gardes, obtint le 17 Mai 1729 le Régiment de Hemel, aujourd'hui Baltazar, & le conserva jusqu'à sa mort, en 1738.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Major aux Gardes, obtint le 30 Décembre 1729 le Régiment de Hessy, aujourd'hui Vigier, & le posséda jusqu'à sa mort, en 1737.

JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, Capitaine aux Gardes, leva le 1 Juin 1734 un Régi-

ment Grison de son nom, aujourd'hui Salis, & le conserva jusqu'à sa mort arrivée en Avril 1744.

JEAN-BALTASAR FEGELIN DE SEEDORFF, de Fribourg, Major aux Gardes, obtint le 13 Avril 1738 le Régiment de Brendlé.

FRANCOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, Capitaine aux Gardes, obtint le 16 Mai 1740 le Régiment de Tschudi.

CHAPITRE VIII.

Compagnie - Générale des Suisses & Grisons.

CHarles IX, Henry III, & Henry IV eurent un Régiment ou des Compagnies Suisses affectées à la garde de leurs Personnes, long-tems avant l'institution stable & fixe du Corps de cette Nation, qui sert sous ce titre depuis cent trente-cinq ans les Rois leurs successeurs.

La (*a*) Relation Allemande des

(*a*) *Msc. à Zug dans la Biblioth. de Mrs de Zur-Lauben.*

Guerres civiles de France de 1567 jusqu'en 1570, écrite par Antoine de Zur-Lauben, marque qu'en 1567 l'Ambassadeur du Roi nomma à Soleure les Capitaines qui devoient servir sous le Colonel Louis Pfiffer de Lucerne, & que ce nouveau Régiment eut le titre de *Gardes Suisses du Roi, Leibquardy*. Ce manuscrit nous a conservé les noms de ces Capitaines, du nombre desquels étoit Antoine de Zur-Lauben. Ce Régiment fut depuis réformé en 1570. Béat de Zur-Lauben, cousin d'Antoine, étoit Capitaine d'une Compagnie de gens de guerre à pied Suisses, servans à la garde du Roi sur la fin du régne de Charles IX, & au commencement de celui de Henry III. L'Acte par lequel Charles IX, pour récompenser le zéle inviolable de cet Officier à son service, décora ses Armes d'une fleur de lys; cet Acte qui fut (*a*) renouvellé à perpétuité par Louis XIII, lui donne cette qualité; & son Epitaphe qu'on voit à Zug, la lui confirme. Mais tous ces Régimens, toutes ces Compagnies étoient licentiés, quand la

(*a*) Preuve seiziéme.

guerre finissoit: Quelquefois néanmoins, par considération pour un Capitaine, le Roi ne comprenoit pas dans la réforme d'un Régiment la Compagnie qui en étoit la Colonelle, & la conservoit près de sa personne. Cette politique attachoit à son service un Chef distingué, qui pouvoit aisément par son crédit rétablir son Régiment lors de la premiere guerre qui survenoit.

Caspar Gallaty, du canton de Glaris-Catholique, dont la mémoire sera toujours prétieuse à tout Militaire de la Nation, avoit levé un Régiment qui servit avec une grande réputation jusqu'à (*a*) sa réforme qui arriva à la fin de l'année 1589. Balthazar de Grissach, de Soleure, & Jean Heyd, de Fribourg, étoient de même Colonels de deux Régimens Suisses au service de Henry IV. Ces deux Régimens furent réformés à la Paix de Vervins : mais le (*b*) Roi conserva aux Colonels cent hommes de chacune de leurs Compa-

(*a*) *Villeroy mem. d'Etat T. II. p.* 268-272. *Paris* 1665. *in*-12.
Mem. msc. du Colonel Greder à l'an 1589.
Thuan. Histor. L. XCVII.
(*b*) *Sully mem. T. III. L. X. p.* 235. *Londres* 1745. *in*-12.

gnies-

gnies-Colonelles, qu'il attacha à la garde de sa personne. Le décompte (*a*) de l'Extraordinaire des guerres de 1599 place à la suite du Régiment des Gardes Françoises *trois Compagnies de gens de guerre à pied Suisses, servans à la garde du Roy, chacune composee de cent hommes, la premiere sous la charge de Caspar Gallaty, cy devant Colonel d'un Régiment de la mesme Nation, la seconde sous celle de Jean Heyd, & la troisiéme sous Balthazar de Grissach, tous deux Colonels de deux Régimens Suisses licentiez.* La premiere revue de ces Compagnies (*b*) est dattée de hors de Paris le 15 Février 1599. Elles (*c*) subsistoient sur le même pied le 23 Juillet 1600; & (*d*) elles servirent cette année dans l'Expédition de Savoye, aux siéges de Chamberi, de Montmélian & de Conflans. Mais dans le (*e*) Décompte de 1601 on ne trouve plus que les deux

(*a*) *Chambre des Comptes de Paris.*
(*b*) *Picardie 1599. vol. II. fol. 681-691.*
(*c*) *Extr. des Guerres. 1600. Piemont. vol. V. fol. 497. & suiv.*
(*d*) *Bassompierre Journal, T. I. p. 62. 65. & 66.*
(*e*) *Picardie 1601. vol. III. fol. 1252.*

& Suisses, qui estoient en armes & en haye depuis le Louvre jusques à l'Hostel de Longueville... Les cent Suisses de la Garde du Roy estoient le long du degrés de part & d'autre. Ces derniers formoient la Garde intérieure; & les premiers, la Garde extérieure.

En (*a*) 1603 il y avoit deux Compagnies Suisses, chacune de cent hommes, servans à la Garde du Roi, l'une sous le Colonel Caspar Gallaty, & l'autre sous la charge du Chevalier Hartmann de Hartmannis, ci-devant Colonel d'un Régiment Grison. Ce (*b*) dernier avoit obtenu en 1589 un Régiment de sa Nation vacant par la mort du Colonel Rodolphe de Schawenstein. Il eut depuis sa réforme, & mourut en 1603. Sa Compagnie aux Gardes fut donnée à Petermann de Grissach, fils

---

Henri IV. T. II. p. 401-402. Paris. 1614. in-8°. fig.

Dumont & Rousset cérémonial Diplom. T. I. pag. 71. Amsterdam 1739. in-fol.

(*a*) *Extr. de Guerres Picard. 1603. vol. III. fol. 1265. 1283. & 1292.*

(*b*) *Bucelini Rhætiæ chronologia, p. 350.*

Haffner chron. Allem. de Soleure. P. II. p. 264.

du Colonel Balthasar de Griſſach, & Lieutenant de la Compagnie des cent Gardes Suiſſes ordinaires du corps du Roi. La (*a*) premiere revûe qu'elle paſſa ſous le nom de Griſſach, eſt dattée du Parc de Monceaux le 28 Juin 1603. Il la poſſédoit encore le 29 Décembre de cette année.

En (*b*) 1604, mêmes deux Compagnies de Gallaty & de Griſſach, chacune de cent hommes.

Dans (*c*) le Décompte de 1605 on trouve celle de Gallaty toujours décorée du titre de Gardes Suiſſes. Mais il n'eſt pas fait mention de celle de Petermann de Griſſach, dont la derniere revûe eſt du 15 Décembre 1604. On lit en ſa place la Compagnie de Rodolphe de Schawenſtein, qui avoit pour Lieutenant Pierre de Prevoſt, qui avoit exercé cette Charge en 1603 dans la Compagnie de Hartmannis. Les Compagnies de Gallaty & de Schawenſtein

(*a*) *Extraordin. des Guerres Picardie* 1603. *vol. III. fol.* 1292.

(*b*) *Le même Pic.* 1604, *vol. IV. fol.* 1617. & 1635.

(*c*) *Le même Pic.* 1605. *vol. IV. fol.* 1660.

étoient chacune de cent hommes.

(a) En 1606, 1607, 1608 & 1609, mêmes Compagnies de Gallaty & du Colonel Rodolphe de Schawenstein, chacune composée de cent hommes, jusqu'au (b) 27 Novembre 1610, qu'elles sont marquées pour la premiere fois chacune forte de trois cens hommes. Jacques de Planta, Grison, étoit Lieutenant de cette derniere Compagnie. M. de (c) Bassompierre parle dans son Journal, en l'an 1610, des *Gardes Françoises & Suisses servans à la Cour*.

La Compagnie de Rodolphe de Schawenstein fut en 1611 tirée du service de la Cour, & envoyée en garnison à Lyon, où (d) elle étoit encore le 30 Janvier 1619, composée de trois cens hommes. Nous en parlerons dans l'article des Compagnies réformées du Ré-

(a) *Le même Picard.* 1606. *vol. IV. fol.* 2247. & 2272.
Le même Pic. 1607. *vol. V. fol* 1917. & 1951.
Le même Pic. 1608. *vol. IV. fol.* 1760 & 1790.
Le même Pic. 1609. *vol. IV. fol.* 2258. & 2288.
(b) *Le même Pic.* 1610. *vol. IV. fol.* 1946. & *suiv.*
(c) *T. I. p.* 244.
(d) *Extr. des Guerres Piém.* 1619. *vol. IV. fol.* 1663.

giment des Gardes Suisses. La (*a*) derniere revûe de cette Compagnie servant à la Garde du Roi, est dattée du 10 Janvier 1611. Le (*b*) Décompte de cette année marque dans la revûe du 1 Mars la Compagnie de Gallaty forte de deux cens hommes, seule servant à la Garde du Roi. Elle exista seule sur ce pied en (*c*) 1612, 1613, 1614 & 1615.

En lisant les Décomptes, on observe une prérogative particuliere à la Compagnie de Gallaty. Elle y est marquée immédiatement après les Gardes Françoises, toujours à la tête des autres Compagnies Suisses qui servoient à la Garde du Roi. Chacune de ces Compagnies, quoique long-tems composée de cent hommes seulement, avoit sa Justice séparée, comme on le voit par les Décomptes de 1599 & des années suivantes. Mais il n'en étoit pas de mê-

(*a*) *Le même Pic.* 1611. *vol. IV. fol.* 2402. *& suiv.*

(*b*) *Le même ibid.*

(*c*) *Le même Pic.* 1612. *vol IV fol.* 1755. *& suiv.*
Le même 1613. *Pic. vol. III. fol.* 2053.
Le même Pic. 1614. *vol. IV fol.* 1998. *& suiv.*
Le même 1615. *Pic. vol. VI. fol.* 2992 *& suiv.*

me de (a) l'Aumônier & du (b) Truche-man ou Interpréte. Il n'y avoit qu'un Aumônier & qu'un Trucheman depuis 1599, jusqu'au 1 Mars 1611 pour toutes les Compagnies Suisses de la Garde extérieure du Roi. Chacune de ces Compagnies avoit, outre le Capitaine, deux Officiers, sçavoir un Lieutenant & un Enseigne.

Lorsqu'en 1611 la Compagnie de Gallaty fut la seule troupe de la Nation conservée pour la Garde extérieure du Roi, l'Aumônier (c) qui prenoit auparavant le titre de *Pretre Chapelain & Aumonier Général des Compagnies Suisses servans à la Garde de Sa Majesté*, fut uniquement attaché à la Compagnie de Gallaty. Aussi dans le (d) Décompte de 1612, Antoine de Murat est intitulé *Pretre Chapelain & Aumonier Général de la Compagnie Suisse de Gallaty servant pour la Garde du Roy*. Il en fut de même du Trucheman, comme il est aisé de le vérifier par les

(a) *Le même Pic.* 1599. *vol. II. fol.* 691 & *suiv.*
(b) *Le même Piém.* 1600. *vol. V. fol.* 510.
(c) *Le même ibid. fol.* 511.
(d) *Le même Pic.* 1612. *vol. IV. fol.* 1801.

(*a*) Extraordinaires des guerres de 1612 & des années suivantes.

Caſpar Gallaty, Capitaine de cette Compagnie, avoit levé en 1606 un Régiment Suiſſe de ſon nom. Nous avons l'état (*b*) des Compagnies qui le formoient. Gallaty avoit dans ce corps une Compagnie-Colonelle de trois cens hommes, mais bien différente de ſon ancienne Compagnie aux Gardes, qu'il conſervoit près de la perſonne du Roi. Il poſſédoit donc alors une double Juſtice, l'une affectée à ſon Régiment, & l'autre attachée à ſa Compagnie aux Gardes. Le (*c*) Régiment, dont nous parlons, fut réformé en Mai de la même année. Henry IV (*d*) donna en 1610 au Colonel Gallaty commiſſion de lever un nouveau Régiment de 3000 hommes de ſa Nation. Ce Régiment eut ſe

(*a*) *Le même ibid. fol.* 1800.
Le même Pic. 1613. *vol. III. fol.* 2022. & *ſuiv.*
Le même Pic. 1614. *vol. IV. fol.* 2050. & *ſuiv.*
Le même Pic. 1615. *vol. VI. fol.* 2992. & *ſuiv.*
(*b*) *Le même Pic.* 1606. *vol. V. fol.* 1572.
(*c*) *Le même ibid.*
(*d*) *Jean-Henry Tſchudi chron. Allem. de Glaris, p.* 538. *Zurich* 1714. *in-*12°. &c.

même sort que le précédent. La mort tragique du Roi en accéléra la réforme la même année. Durant qu'il subsista, Gallaty avoit également double Justice, de la maniere dont nous venons de l'expliquer. Il en fut de même en 1614, lorsqu'il leva (*a*) un autre Régiment de 3000 Suisses. Il conserva sa Compagnie aux Gardes, avec la Justice qui y étoit attachée, quoiqu'il eût d'ailleurs sa Compagnie-Colonelle dans le Régiment qu'il venoit de mettre sur pied.

En (*b*) 1616, au mois de Mars, Louis XIII forma un Régiment de Gardes Suisses de celui de Gallaty, qui étoit alors fort délabré par la mortalité qu'il avoit soufferte. Le (*c*) Décompte de 1617 marque que le Régiment des Gardes Suisses étoit composé de *huit Enseignes*, chacune de 160 hommes, & toutes tirées du Régiment de Gallaty. Il avoit pour Colonel Caspar Gallaty, que le Roi avoit nommé à cette place pour le dédommager de la réforme des autres Compagnies de son Régiment. Dans la liste de ces huit

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1614. vol. VI. fol.* 20675.
(*b*) *Le même Pic. 1616. vol. VI. fol.* 2586.
(*c*) *Le même Pic. 1617. vol. VI. fol.* 2586.

Compagnies on ne trouve point l'ancienne Compagnie de ce Colonel, qui servoit à la Garde du Roi depuis 1599. Gallaty possédoit en 1617 deux Compagnies décorées du titre de Gardes Suisses, l'une de 160 hommes, originairement la Colonelle de son Régiment levée en 1614, qui étoit devenue la Colonelle du nouveau Régiment des Gardes; & l'autre qui étoit son ancienne Compagnie de 200 hommes, comme on le voit par les (*a*) Extraordinaires des guerres de 1616 & 1617. Celle-ci, pour la distinguer de la nouvelle, est intitulée *Compagnie ancienne*, dans un (*b*) Décompte de 1618. Gallaty les conserva toutes deux jusqu'à sa mort. Il avoit également double Justice; une affectée au Régiment des Gardes Suisses, à la tête duquel il avoit sa Compagnie-Colonelle; & l'autre inséparable de son ancienne Compagnie, qui servoit à la Garde du Roi depuis 1599. (*c*) Cette

(*a*) *Le même Pic.* 1616. *vol. VI. fol.* 2539. & *suiv.*

Le même Piém. 1616. *vol. IV. fol.* 1720.

Le même Pic. 1617. *vol. VI. fol.* 2654.

(*b*) *Le même Piém.* 1618. *vol VI. fol.* 2061 & 2089.

(*c*) *Le même ibid. fol.* 2089.

derniere Compagnie avoit ses Officiers de Justice, son Aumônier, son Truche-man, son Chirurgien, séparés de ceux du Régiment des Gardes Suisses. Le nombre de ses Soldats ne baissa jamais ni n'augmenta depuis le 1 Mars 1611 jusqu'en 1715, malgré les diverses augmentations & réformes qui eurent lieu dans les Compagnies du Régiment des Gardes, ainsi qu'il est facile de le prouver par les Décomptes de tous ces tems. Elle y est toujours placée immédiatement après les Gardes Françoises, & avant le Régiment des Gardes Suisses.

La (a) derniere revûe qu'elle passa sous le nom du Colonel Gallaty, *son Capitaine particulier*, est dattée de Tours le 2 Juillet 1619. Cet Officier, si illustre par les services importans qu'il avoit rendus à la Couronne, mourut (b) à Paris pendant le même mois. Par son décès vacquerent la Charge de Colonel du Régiment des Gardes Suisses, la Compagnie-Colonelle de ce Corps, l'ancien-

Le même Pic. 1620. vol. IV. fol. 2152 & vol. V. fol. 2424. & suiv.

(a) *Le meme Pic. 1619. vol. V. Fol. 2411. & suiv.*

(b) *Jean-Henry Tschudi chron. Allem. de Glaris, p. 541.*

ne Compagnie servant à la Garde du Roi, & l'Emploi de Lieutenant des cent Suisses de la Garde ordinaire & intérieure de Sa Majesté. Gallaty remplissoit ce dernier Poste depuis 1603, & il étoit également le Chef de la Justice de cette Compagnie. Une (a) Lettre de M. Myron, Ambassadeur du Roi, écrite le dernier jour de Juillet 1619 au Canton de Fribourg, expose la distribution des Emplois vacans par la mort du Colonel Gallaty; & son contenu est confirmé par le Décompte de cette année. La Charge de Colonel des Gardes (b) fut accordée à Fridolin Hessy, du canton de Glaris; la (c) Compagnie-Colonelle à Caspar Freuler, du même canton, petit-fils de Gallaty par sa mere; & l'Emploi (d) de Lieutenant des cent Suisses de la Garde fut conferé au Colonel Fegely, de Fribourg. Mais la Compagnie ancienne de 200 hommes fut donnée par Ordonnance du Roi en datte de Tours le 22 Juillet 1619 à Mon-

(a) Preuve dix-sepitéme.
(b) *Extr. des G. Pic. 1620. vol. V. fol. 2187.*
(c) *Le même ibid. fol. 2333.*
(d) *Lettre de M. Myron au Canton de Fribourg.*

sieur de Bassompierre, Colonel-Général des Suisses. Voici comme le (a) Décompte de 1619 détaille ce changement.

Auxdits 200 hommes de guerre à pied Suisses servans pour la Garde du Roy, estans cy devant sous la charge & conduite du feu Sieur Collonel Gallaty leur Capitaine particulier, & à présent sous la charge du Sieur de Bassompierre Collonel Général des Suisses & pourvu de la Charge de Capitaine particulier de ladite Compagnie après le décèds dudit Sieur Gallaty par Ordonnance particuliere de Sa Majesté. Signé LOUIS *& plus bas* BRUSLART. *Donné à Tours le 22 Juillet* 1619.

La (b) premiere revûe de cette Compagnie, sous le nom de M. de Bassompierre, fut faite hors de Tours le 4 Août 1619. Il fut le premier des Colonels-Généraux des Suisses, qui eût une Troupe de cette Nation entierement attachée à sa Dignité. La Lettre de M. Myron, que nous avons citée, s'exprime d'une maniere plus étendue sur le sort de cet-

(a) *Extr. des G. Piém.* 1619. *vol. V. fol.* 2425.
(b) *Ibidem.*

te ancienne Compagnie. Ses termes méritent d'être inserés en cet endroit.

Sa Majesté ayant donné ..... la vieille Compagnie qui estoit hors du Régiment à Monsieur de Bassompiere Colonel Généæral, estimant Sa Majesté que toute la Nation auroit plus agréable que ce Seigneur eut cette Compagnie, qui estoit d'ailleurs sujette à suppression, que de la voir entre les mains d'un du Pays, qui l'attacheroit à un seul Canton là où estant générale, & ledit Sieur de Bassompiere, obligé comme il est à n'y admettre que des Suisses, tant ès places d'Officiers que de Soldats, se poura estre une pépiniere pour y recevoir les enfans de bonne maison, qui seront heureux d'approcher, & apprendre l'Art militaire sous la conduite de ce Seigneur qui est gracieux, liberal & magnifique, & duquel ils auront tout favorable & avantageux traitement.

Dans le (*a*) Décompte de 1620 on lit : *A François de Bassompierre Collonel Général des Suisses & outre Cappitaine de l'antienne Compagnie de la Garde du Roy composée de deux cent hommes à pied de ladicte Nation servans à la Garde de Sa*

(*a*) *Le même Pic. 1620. vol. IV. fol. 2152.*

Majesté, tant pour l'entretenement de sadicte Compagnie que pour l'entretenement des Officiers de la Justice d'icelle durant les huict premiers mois de ladicte année 1620.

Cette Compagnie prend le titre d'ancienne dans toutes les revûes qui en furent faites jusqu'en 1638, qu'elle (*a*) est nommée pour la premiere fois *Compagnie Generale*. Néanmoins dans des revûes de 1639, 1642, 1643, 1653 & 1655, elle est (*b*) encore intitulée *Compagnie ancienne*, & quelquefois *Compagnie* (*c*) *ancienne & générale*. Elle est appellée *Compagnie Colonelle* dans les (*d*) Décomptes de 1630 & 1632.

Un passage de (*e*) l'Extraordinaire

(*a*) *Extr. des Guerres, Pic.* 1638. *vol. V. fol.* 1835.

(*b*) *Le même, Pic.* 1639. *vol. VI. fol.* 2082.
Le même, Pic. 1643. *vol. V. fol.* 1921.
Le même, 1653. *Pic. vol. IV. fol* 979 *& suiv.*
Le meme, 1655. *Pic. vol. IV. fol.* 1273.

(*c*) *Le même, Pic.* 1641. *vol. V. fol.* 1863.
Le même, 1643 *Pic. vol. VI. fol.* 1956.
Le même, 1644 *Pic. vol. V. fol.* 1758.
Le meme, Pic. 1656. *vol. III. fol.* 777. *& vol. IV. fol.* 1478.

(*d*) *Le même, Pic.* 1630. *vol. IV. fol.* 1571.
Le meme, 1632. *Pic. vol. V. fol.* 1990.

(*e*) *Le même, Pic.* 1620. *vol. IV. fol.* 2151.

des guerres de 1620 porte que la personne du Colonel-Général des Suisses étoit passée pour présente, quoiqu'absente, *attendu sa qualité*, dans le nombre des 200 hommes qui formoient cette ancienne Compagnie. Voici comme il s'exprime.

La Compagnie antienne de deux cent hommes de guerre à pied Suisses qui ont servi à la Garde du Roy estant soubs la charge dudict Sieur de Bassompierre Collonel Général desdicts Suisses & Cappitaine particullier de ladicte Compagnie sa personne absente & néanmoins comprise & passée comme présente, attendu sa qualité, celles de ses Lieutenant Enseigne & autres Officiers de ladicte Compagnie comprises presentes & passées desquels monstre & reveue a esté faite en armes dans ung champ hors la porte Sainct Honnoré de la ville de Paris le douziesme jour de Janvier mil six cent vingt par Philippes Bergeron Sieur du Fay & Maistre Jean Sublet Commissaire & Controlleur ordinaires des guerres, ainsy que de ladicte monstre & reveue il appert par deux Roolles l'un en papier & l'autre en parchemin signés & certiffiés par Hans Jacob Brunier Lieutenant de ladicte Compag-

nie qui mis & présent icelle en bataille &c.

Cet usage fut observé dans toutes les revûes de cette Compagnie, même durant les premieres années que *feue Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc du Maine* fut Colonel-Général de la Nation. Tous les Décomptes le marquent expressément. L'indépendance de cette Compagnie d'avec le Régiment des Gardes Suisses est non-seulement prouvée par la Justice qu'elle exerce à part, par son Aumônier & son Interpréte qu'elle posséde séparément de ce Corps, prérogatives qui sont exactement spécifiées dans toutes les revûes, mais encore par la datte des revûes qu'elle ne passoit pas le même jour, comme on le voit par le (*a*) Décompte de 1627. D'ailleurs elle n'étoit point comprise dans l'état des Compagnies du Régiment. Les (*b*) Décomptes portent, *Compagnie ancienne de* 200 *hommes servans à la Garde du Roy*, & puis ensuite, *Régiment du Sieur Colonel Hessy composé*

(*a*) *Le même, Pic.* 1627. *vol. V. fol.* 2281. & 2359.

(*b*) *Le même*, 1620, *Pic. vol. IV. fol.* 2152 & *vol. V. fol.* 2187.

de dix Enseignes ou Compagnies de gens de guerre à pied Suisses servans pour la Garde du Roy. Il y a même des (a) Rôlles sur lesquels la Compagnie ancienne n'est placée qu'après le Régiment des Gardes Suisses. Ce fut seulement en 1661 qu'elle fut (b) comptée pour la premiere fois parmi les Compagnies du Régiment. Elle ne pouvoit pas être à la tête d'un Corps de la Nation plus distingué; & depuis qu'elle en est, elle a, comme Colonelle-Générale, le Drapeau blanc, droit dont ne jouit pas la Compagnie du Colonel du Régiment, quoique celle-ci ait un Etat-Major particulier.

La Compagnie-Générale eut le nombre de ses Officiers augmenté en même tems que le Régiment. Celui qui la commandoit en l'absence du Colonel-Général, n'avoit que la qualité de Lieutenant-Commandant, & n'en étoit que le premier Officier subalterne. Jean-Barthelemi Machet, de Soleure, fut le premier à qui Son Altesse Sérénissime

(a) *Le même, Pic.* 1622. *vol. IV. fol.* 1625.
Le même Pic. 1625. *vol. VII. fol.* 2625.
Le même, Piém. 1628. *vol. VII. fol.* 2775.
(b) *Le même*, 1661. *Pic. vol. IV. fol.* 1190.

Monseigneur le Duc du Maine obtint du Roi le rang de Capitaine-Lieutenant ; & au moyen de ce nouveau grade, la Compagnie avoit, outre son Capitaine particulier, qui est le Colonel-Général, un Capitaine-Lieutenant qui la commandoit en l'absence de ce dernier, deux Lieutenans, un Sous-Lieutenant & un Enseigne. Cette prérogative fit donner à M. Machet le rang de Capitaine au Régiment des Gardes Suisses, & il roula par ancienneté avec les Capitaines de ce Corps. Aussi à la bataille de saint Denys en 1678, il commanda le second Bataillon du Régiment.

Nous avons dit que la Compagnie-Générale exerce séparément la Justice & le droit de juger les affaires criminelles & civiles qui la concernent uniquement. Mais elle est subordonnée, comme les autres Compagnies, aux ordres qui regardent tout le Corps, & en Campagne elle obéit sans difficulté au Commandant du premier Bataillon à la tête duquel elle sert. Son Capitaine-Lieutenant devient à son tour, par rang d'ancienneté, Commandant de Bataillon, Lieutenant-Colonel & Co-

lonel du Régiment. Nous avons rejetté parmi les Preuves de notre Histoire nos (a) observations sur la solde de cette Compagnie.

Noms des Colonels-Généraux des Suisses qui ont été Capitaines particuliers de la Compagnie-Generale des Suisses & Grisons.

I. FRANÇOIS DE BASSOMPIERRE obtint (b) du Roi le 22 Juillet 1619 que l'ancienne Compagnie de Gallaty qui servoit à la Garde Sa Majesté depuis 1599, fût dorénavant en propriété au Colonel-Général des Suisses. Il (c) parle de *sa Compagnie des Suisses* dans le Journal du Siége de Montauban en 1621, où elle se distingua. Ce Maréchal étant tombé dans la disgrace du Roi, fut obligé le 12 Mars 1635 de se démettre de sa Charge de Colonel-Général de la Nation, & elle fut donnée au Marquis de Coislin.

II. CÉSAR DU CAMBOUT, MARQUIS

(a) Preuve dix-huitiéme.
(b) *Extr. des G. Piém.* 1619. *vol. V. fol.* 2425.
(c) *Memoires*, T. II. p. 58. *Cologne* 1665. *in-12.*

DE COISLIN. Le (a) Décompte de 1635 marque *la solde de la Compagnie ancienne de 200 hommes à pied Suisses servant à la Garde de Sa Majesté cy devant commandée par le Sieur Maréchal de Bassompierre & à présent sous la charge du Sieur Marquis de Coislin à présent pourvu de ladite Charge de Colonnel Général des Suisses & Capitaine particulier de ladite Compagnie.* M. de Coisln mourut d'une blessure reçue au Siége d'Aire le 10 Juillet 1641, étant Maréchal de Camp & à l'âge de 28 ans. La Charge de Colonel-Général resta vacante en 1641 & 1642, comme on le voit par les (b) Extraordinaires des guerres de ces années. On observe même par le Décompte de 1642, que la Veuve de M. de Coislin retiroit les appointemens annexés à la dignité de Colonel-Général.

III. EDME MARQUIS DE LA CHÂTRE obtint l'agrément de la Carge de Colonel-Général des Suisses, en la payant aux héritiers de M. de Coisln. Il est nom-

(a) *Extr. des G. Pic. & Piém. 1635. vol. LIX, fol. 23403. & suiv.*

(b) *Le même, 1641. Pic. vol. V. fol. 1663. Le même, Pic. 1642. vol. VI. fol. 1956.*

mé pour la premiere fois, revêtu de cette dignité dans le (*a*) Décompte de 1643, qui porte : *Compagnie ancienne de* 200 *hommes de guerre à pied Suisses servans à la garde du Roy sous la charge du Sieur Marquis de la Chatre Colonel Général des Suisses, & Capitaine particulier de ladite Compagnie.* Mais après la mort de Louis XIII, qui arriva le 14 Mai 1643, (*b*) M. de la Châtre se trouva enveloppé dans la disgrace du Duc de Beaufort. La Reine Régente lui ôta la Charge de Colonel-Général, & la rendit à M. de Bassompierre. Le (*c*) Décompte de 1644, du 15 Janvier, dit en parlant de la Compagnie Générale, *quelle estoit sous la charge du Sieur Mareschal de Bassompierre Colonel-Général des Suisses.* Ce dernier en jouit jusqu'à sa mort, le 12 Octobre 1646.

IV. CHARLES DE SCHOMBERG, DUC DE HALWIN, PAIR ET MARÉCHAL DE FRANCE, fut pourvû le 1 Mai 1647

(*a*) *Le même*, 1643. *Pic. vol. V. fol.* 1921.

(*b*) *Mém. de la Châtre*, *p.* 315-316. *Cologne* 1664. *in*-12.

Monglat, Mém. T. II. p. 84. 95. & 158. *Amsterd.* 1728. *in*-12.

(*c*) *Pic.* 1644. *vol. V. fol.* 1758.

de la Charge de Colonel-Général des Suisses. Le Décompte de cette année, qui est extrêmement tronqué, n'en fait pas mention. Mais (*a*) celui de l'année suivante en parle, & place sous la charge de ce Seigneur la Compagnie Générale. Ce Maréchal mourut à Paris le 6 Juin 1656.

V. EUGENE-MAURICE DE SAVOYE, COMTE DE SOISSONS, obtint le 26 Décembre 1657 la Charge de Colonel-Général des Suisses, & (*b*) fut en cette qualité Capitaine particulier de la Compagnie Générale. Il mourut le 7 Juin 1673.

VI. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, DUC DU MAINE, fut nommé Colonel-Général des Suisses & Grisons le 1 Février 1674. La Compagnie Générale est marquée dans le (*c*) Décompte de cette année sous la charge de ce Prince, & le Sieur Machet qui la commandoit, y est qualifié pour la premiere fois Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie. *Son Altesse Sérénissime* mourut en son Château de Sceaux le 14 Avril 1736.

(*a*) *Le même* 1648. *Pic. vol. VI. fol.* 1659.

(*b*) *Le même*, 1659. *Pic. vol. II. fol* 547.

(*c*) *Etat au vrai de deça ou Pic.* 1674. *vol. I. fol.* 262.

Preuve dix-neuviéme.

VII. LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, PRINCE SOUVERAIN DE DOMBES, Colonel-Général des Suisses & Grisons en survivance le 16 Mai 1710, exerce cette Charge depuis le 14 Avril 1736. La Compagnie Générale de *Son Altesse Sérénissime* continue d'être commandée par un Capitaine-Lieutenant qui a le même rang que les Capitaines du Régiment des Gardes Suisses.

Noms des Lieutenans de la Compagnie ancienne de Gallaty, servant à la garde du Roi depuis 1599 jusqu'au 22 Juillet 1619.

I. (*a*) FRIDOLIN GALLATY, du canton de Glaris-Catholique, fils du Colonel Caspar Gallaty Capitaine de cette Compagnie, en est nommé Lieutenant dans les Décomptes de 1601-1608. Il mourut en la fleur de son âge.

II. (*b*) BALTHAZAR GALLATY, cousin du précédent, étoit Lieutenant de cette Compagnie en 1610; Melchior Hessy, du même Canton, en étoit

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1601. *vol. III. fol* 1252.
Le même, 1608. *Pic. vol. IV. fol.* 1760. *& suiv.*
(*b*) *Le même*, 1610. *Pic. vol. IV. fol.* 1946.

alors

alors Enseigne. Une moitié (a) de cette Compagnie resta en 1612 près de la personne du Roi, & l'autre moitié fut en garnison à Quilleboeuf en Normandie, où (b) elle étoit encore en 1613, dans la citadelle de Hanricarville. Rodolphe Schindler, du canton de Glaris, étoit Enseigne de cette Compagnie en 1613; & devoit avoir succédé à Wolgang Hessy (c) qui remplissoit cette place en 1612. Balthazar Gallaty qui fait le sujet de cet article, quitta le service en 1612 ou 1613, fut (d) nommé Landamme de son Canton, & mourut en 1629, huit mois après avoir été élu Baillif ou Gouverneur du Comté de Sargans.

III. (e) JEAN-JACQUES BRUNNER, du canton de Glaris Catholique, Lieu-

---

(a) *Le même*, 1612. *Pic. vol. IV. fol.* 1755.

(b) *Le même*, 1613. *Pic. vol. III. fol.* 2022. & 2053.

(c) *Le même*, 1612. *Pic. vol. IV. fol.* 1755. & *suiv.*

(d) *J. H. Tschudi chr. Allem. de Glaris*, *p.* 811. & 817.

(e) *Extr. des G. Pic.* 1614. *vol. IV. fol.* 2050. *Le même*, 1619. *Pic. vol. V. fol.* 2425.

tenant de cette Compagnie depuis 1614 jusqu'au 22 Juillet 1619.

Noms des Lieutenants de la Compagnie-Générale, depuis le 22 Juillet 1619 jusqu'en 1674.

I. JEAN-JACQUES BRUNNER (*a*), le même que le précédent, la commandoit encore comme Lieutenant le 22 Novembre 1644.

II. JACQUES DE TSCHUDI, du canton de Glaris-Catholique, (*b*) Enseigne de cette Compagnie depuis 1631 jusqu'au 7 Janvier 1645 (*c*), qu'il en devint Lieutenant, remplissoit encore cette Charge le 1 Décembre 1649.

III. WALTHER HESSY, du canton de Glaris-Catholique, Enseigne (*d*) de cette Compagnie en 1649, en étoit Lieutenant (*e*) le 27 Décembre 1650. Il résigna depuis cet Emploi, & devint

(*a*) *Le même*, 1644. *Pic. vol. V. fol.* 1758.
(*b*) *Le même*, 1631. *Pic. vol. V. fol.* 1802. &c.
(*c*) *Le même*, *Pic.* 1645. *vol. V. fol.* 1832.
Le même, 1649 *Pic. vol. III. fol.* 709. & *vol. IV. fol.* 1103.
(*d*) *Le même*, 1649. *Pic. vol. III. fol.* 709.
(*e*) *Le même*, 1650. *Pic. vol II. fol.* 384. & 388.

Capitaine aux Gardes. Jacques de Tſchudi rentra alors dans la Compagnie Générale comme Lieutenant, & la commandoit en cette qualité (*a*) le 4 Janvier 1654.

IV. JEAN-FRANÇOIS AUFF-DER MAUR, du canton de Schweitz, (*b*) Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale depuis le 2 de Janvier 1655 juſqu'en 1665. On lit dans une Relation (*c*) imprimée en 1659, que le 21 Juillet de cette année à Fontainebleau *le Roi exerça ſes Gardes & Mouſquetaires à l'attaque du Fort, conſtruit par les ſoins du Sieur Ouff Dermour, Lieutenant Commandant de la Compagnie Générale des Gardes Suiſſes, & que Sa Majeſté teſmoigna par l'approbation qu'elle donna à cet ouvrage, qu'il n'avoit pas moins d'induſtrie à conſtruire des Forte-*

(*a*) *Le même* 1653. *Pic. vol. IV. fol.* 979. & *vol. V. fol.* 1520.

(*b*) *Le même*, 1655. *Pic. vol. IV. fol.* 1273. *Le même*, 1664. *Pic. vol. II. fol* 296 & *ſuiv.* *Beſongne Etat de la France*, T. I p. 215. *Paris* 1665. *in*-12.

(*c*) *Gazette de France* 1659, p. 713-714. *in*-4°. *édit. de Paris*.

resses, qu'il avoit tousjours montré de fidéli-té pour son service. Il avoit obtenu en 1660 la Compagnie de Reding aux Gardes, en conservant la Charge de Lieutenant-Commandant de la Générale.

V. (*a*) JEAN-BARTHELEMI MACHET, de Soleure, commença à servir le Roi en 1648, étoit Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale à la revue qui en fut faite hors de Paris le 4 Janvier 1666. Il obtint en 1674 le (*b*) titre de Capitaine-Lieutenant.

Noms des Capitaines-Lieutenants commans dans la Compagnie-Générale des Suisses & Grisons, depuis 1674 jusqu'en 1751.

I. JEAN-BARTHELEMI MACHET, le même que le précédent, ayant été fait en 1674 Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, obtint le rang de Capi-

(*a*) *Extr. des G. 1666. Pic. vol. IV. fol.* 1263.
Le même, 1672. Pic. vol. III. fol. 875.
Mem. msc. de 1702.
(*b*) *Etat au-vrai de l'Extr. des G. Pic.* 1674. *vol. I. fol.* 262.
Le même, 1675. Extr. Pic. vol. II. fol. 514. & *les Etats suiv.*

taine aux Gardes Suiſſes, & comman-da en 1678 à la bataille de ſaint Denys le ſecond Bataillon de ce Régiment. Il fut bleſſé en cette journée, après avoir repouſſé les Ennemis. Il avoit été auſſi bleſſé en 1674 à la bataille de Senef. Les Actes de l'Ordre militaire de ſaint Louis, portent qu'il en fut reçu Chevalier par le Roi le 9 Mars 1694, & qu'il avoit 2000 livres de penſion ſur cet Ordre. Elle lui fut donnée en permutation de celle qu'il avoit auparavant comme Commandeur des Ordres militaires de Notre-Dame de Mont-Carmel & de ſaint Lazare de Jéruſalem. Il mourut le 15 Juin 1695 âgé de 63 ans, & fut enterré dans l'Egliſe Paroiſſiale de Bagneux-lez-Paris - où l'on voit ſon buſte en marbre blanc, avec une (*a*) Epitaphe qui détaille ſes ſervices. Il étoit oncle de Robert Machet qui mourut en 1744 Lieutenant-Général.

II. OURS ALTERMATT, de Soleure, Major du Régiment des Gardes Suiſſes, fut nommé Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Générale le 12 Juillet 1695, & mourut en Octobre 1718,

(*a*) Preuve vingtiéme.

étant Maréchal de Camp & Inspecteur d'Infanterie. Nous avons rapporté ses services à l'article des Majors du Régiment des Gardes.

III. Eugene-Pierre de Surbeck, de Soleure, fils du Lieutenant-Général de ce nom mort en 1714, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Besenval, en Juin 1695; Enseigne de la Colonelle au Régiment Suisse de Surbeck le 2 Février 1696, & fit la Campagne de cette année comme Aide-de-Camp de son pere: Il fut reçu Enseigne de la Générale aux Gardes à la fin d'Octobre 1696; eut congé du Roi pour servir d'Aide-de-Camp à son pere pendant la Campagne de 1697, quoique la Générale restât alors à la Cour; fut nommé Sous-Lieutenant de cette Compagnie le 15 Mars 1699; Major du Régiment Suisse de son pere le 1 Juin 1702; Major de Brigade pendant le Siége de Landau & à la bataille de Spire en 1703; en Flandre 1704, en Alsace 1705, & il obtint le 1 Octobre 1712 la demie-Compagnie vacante par la mort de Louis Marquis, Major du Régiment de Brendlé. Il eut la Commission de Colonel dans le Régiment de Hemel à

la mort de son pere le 8 Mai 1714, & la demie-Compagnie vacante par ce décès, le 15 Mai de cette année. Il fut nommé Chevalier de saint Louis en Mars 1717, & accompagna cette année Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Dombes dans la Campagne de Hongrie. Il obtint le commandement de la Générale des Suisses le 18 Octobre 1718, & le même jour la demie-Compagnie d'Altermatt au Régiment de Castellas, pour remplacer sa Compagnie entiere dans le Régiment de Hemel, laquelle le Roi avoit donnée au fils de feu M. Altermatt l'Inspecteur. M. de Surbeck obtint depuis en Février 1724 la demie-Compagnie vacante par la mort de Benoît Altermatt, frere cadet de l'Inspecteur. Le Roi lui accorda une pension de 1000 livres sur l'Ordre de saint Louis le 1 Juillet 1730, & le déclara Brigadier le 3 de Mars 1738. M. de Surbeck avoit servi à la tête de la Générale pendant la Campagne de 1735 sur le Rhin. Il fut nommé en 1741 Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, & mourut à Bagneux-lez-Paris le 1 de

Septembre 1741 âgé de 65 ans; son corps y fut enterré dans l'Eglise Paroissiale.

IV. GEORGE BARON DE ROLL D'EMMENHOLTZ, de Soleure, Cadet dans la Colonelle du Régiment de Diesbach le 15 Mai 1723, Enseigne surnuméraire de la même Compagnie le 19 Février 1724, Enseigne de la Compagnie de Sury au Régiment de Brendlé le 14 Mars 1727, Enseigne aux Gardes, Compagnie Générale, le 8 de Juillet 1727, Sous-Lieutenant le 5 Avril 1731, Second-Lieutenant le 16 Juillet 1733, premier Lieutenant le 12 Septembre 1735, Chevalier de saint Louis le 6 Juin 1738, Capitaine-Commandant la Compagnie de Machet aux Gardes le 16 Mai 1740, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie Générale le 3 de Septembre 1741, & Brigadier le 20 Mars 1747. Il a fait la Campagne de 1735 sur le Rhin, & celles de 1742, 1743, 1745, 1746 & 1747 avec le Régiment, s'est trouvé aux batailles de Fontenoy, de Raucoux & Lawfeld, & au siége de Tournai, a été blessé le 11 Mai 1745 à la bataille de Fontenoy, & a obtenu en Juillet de la même année une

pension de 1500 livres sur l'Ordre de saint Louis.

CHAPITRE IX.

Origine des Compagnies qui forment actuellement le Régiment des Gardes Suisses.

LE (*a*) Décompte de 1616 nous a conservé les noms des cinq Compagnies qui composerent le Régiment des Gardes Suisses lors de sa création. Elles étoient toutes sorties du Régiment de Gallaty. Voici leurs noms : I. Caspar Pfiffer, de Lucerne ; II. Jean Schorsh, de la Ligue-Grise ; III. Jean-Ulrich Greder, de Soleure ; IV. Jean-Luce de Gugelberg-Moos, de la Ligue des dix Jurisdictions ; & V. Rodolphe de Planta, Grison. Elles étoient chacune de 160 hommes.

Le (*b*) Régiment des Gardes Suisses

(*a*) *Extr. des G.* 1616, *Pic. vol. VI. fol.* 2586 & *suiv.*

(*b*) *Le même*, 1617. *Pic. vol. VII. fol.* 2690.
Le même, 1618. *Pic. vol. I. fol.* 2099.
Le même 1619. *Pic. vol. V. fol.* 241.

fut composé de huit Enseignes ou Compagnies, de 160 hommes chacune, depuis le 17 Janvier 1617 jusqu'au 2 de Mai 1619, & de (a) dix Compagnies depuis le 2 de Mai 1619 jusqu'au 15 Juin 1628.

Les Compagnies étoient de 200 hommes chacune en Juillet 1619, & elles subsisterent sur ce pied jusqu'en 1676 : Elles furent alors réduites à 175 hommes. Ayant été remises à 200 en 1689, elles conserverent ce nombre jusqu'à la mort de Louis XIV. Le (b) Régiment étoit composé d'onze Compagnies depuis le 15 Juin 1628 jusqu'en 1639 ; de XIX Compagnies depuis cette année jusqu'en 1647 ; de XXIII depuis cette année jusqu'en 1650 ; de XIX & demie depuis 1650 jusqu'en 1653 ; de XXI & demie depuis cette année jusqu'en 1654 ; de XXVIII depuis 1654 jusqu'en 1657 ; de XXIX & demie depuis 1657 jusqu'au 6 de Mai 1661 ; de XX Compagnies depuis 1661 jusqu'à la

---

(a) *Extr. des G. Pic. 1620. vol. V. fol. 2333 & suiv.*

Le même Pi·m. 1628. vol. VII. fol. 2490 & suiv.

(b) *Extr. des G. 1619-1689. cités dans le corps de l'ouvrage.*

fin de 1667; de XXII depuis 1667 jusqu'en 1668, & de dix depuis 1668 jusqu'en Décembre 1689. Le Roi augmenta en 1690 de deux Compagnies le Régiment de ses Gardes Suisses; & depuis ce tems jusqu'aujourd'hui, le nombre des Compagnies, qui forment ce Corps, a été de XII. Les Décomptes ne comprennent la Générale dans le nombre des Compagnies du Régiment, que depuis 1661.

Nous allons exposer l'origine des Compagnies qui composent en 1750 le Régiment des Gardes Suisses, selon l'ordre des Cantons & des Alliés du Corps Helvétique.

I. *COMPAGNIE-GÉNÉRALE.*

Voyez son Histoire, Chapitre VIII.

II. *COMPAGNIE-COLONELLE.*

Demie-Compagnie levée en 1690 dans le Canton de Zug.

CAPITAINES.

I. BÉAT-HENRY-JOSEPH DE ZUR-

(a) *Mem. msc. de 1702. in-fol. p. 9. sur les Régiments Suisses, Cabinet de S. A. S. Monseigneur Prince de Dombes.*

LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, DIT LE CHEVALIER, natif de Zug, second fils de Henri de Zur-Lauben, Capitaine aux Gardes, & frere cadet du Lieutenant-Général de ce nom, entra au service en 1680 dans le Régiment de Furstemberg, dont étoit Colonel-Lieutenant son oncle Conrad Zur-Lauben, (a) fut fait Second-Lieutenant de la Compagnie de Nouvelli dans ce Régiment le 18 Janvier 1686, & leva (b) en 1688 une Compagnie franche de sa Nation. Le (c) Roi la fit entrer le 27 Janvier 1698 dans le Régiment de Reynold. M. le Chevalier de Zur-Lauben avoit (d) levé le 22 Janvier 1690, avec l'aveu de son Canton une demie-Compagnie aux Gardes, & l'avoit conduite en France le 15 Mars de cette année. Il fut le premier Capitaine des Grenadiers qu'il y eut dans le Régiment, & il exerça cette Charge de-

(a) *Ordre du Roi au Comte de Furstemberg le 18 Janvier 1686, parmi les titres de Messieurs les Barons de Zur-Lauben.*

(b) *Memoire de 1702 sur les Régimens Suisses p. 66. Cabinet de Monseigneur le Prince de Dombes.*

(c) *Ordre du Roi le 27 Janv. 1698. parmi les titres de Mrs. de Zur-Lauben.*

(d) Preuve vingt & uniéme.

puis le 20 Décembre 1696 jusqu'à sa mort. Il obtint le 24 Mars 1700 une pension de 1000 livres, fut nommé Chevalier de saint Louis le 13 Février 1703, & Brigadier le 10 Février 1704. Il fut blessé à mort le 23 Mai 1706, âgé de 42 ans, à la bataille de Ramillies, combattant à la tête des Grenadiers. Il mourut le même jour, & fut enterré dans l'Eglise du Village de Foss. Le Roi donna sa demie-Compagnie aux Gardes à son neveu qui suit, la Compagnie (*a*) qu'il avoit eue au Régiment de Reynold, une moitié à Georges Mannlich de Bettens, de Berne, aujourd'hui Lieutenant Général; & l'autre à Jean-François Landwing, de Zug, & la (*b*) Compagnie qu'il avoit obtenue dans le Régiment de Brendlé le 10 Novembre 1704 à la mort de son frere Lieutenant-Général, une moitié à Acklin de Lucerne, & l'autre à Kolin de Zug. Cette derniere Compagnie avoit été levée à Zug en 1689 par le

(*a*) *Mem. cité de 1702. ibid. Expedit. des Officiers Suisses, T. IV. même Cabinet.*

(*b*) *Ordre du Roi; de Versailles le 10 Novembre 1704, à M. Brendlé Colonel, parmi les titres de Mrs de Zur-Lauben. Mem. cité de 1702. p. 47.*

pere de M. de Zur-Lauben, aujourd'hui Colonel du Régiment des Gardes.

II. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE DE ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, neveu du précédent, obtint cette demie-Compagnie le 4 Juillet 1706. Voyez l'état de ses services à l'article des Colonels du Régiment, chap. V. Il (a) obtint le 15 Février 1720 une demie-Compagnie vacante dans le Régiment de Brendlé par la mort du Sieur Kolin de Zug, laquelle avoit été levée par son pere le 28 Janvier 1689 dans ce Canton, & le 26 Mars 1732 une autre demie-Compagnie dans le Régiment d'Affry, vacante par le décès du Sieur Meyer, laquelle avoit été également levée avec la précédente en 1689 par son pere dans le canton de Zug. Le Roi lui accorda le 2 Septembre 1741 une pension de 1000 livres sur l'Ordre de saint Louis : elle lui fu conservée jusqu'en Juin 1745, qu'il fut nommé Commandeur de cet Ordre.

BÉAT-FIDELE-ANTOINE BARON DE ZUR-LAUBEN, natif de Zug,

(a) *Mem. de 1702. p. 47, cité cy-devant.*

& neveu du précédent, a été nommé le 6 de Mars 1744 Capitaine-Commandant la Compagnie-Colonelle de son oncle. Il est entré au service Enseigne de la Générale le 7 Décembre 1735, Sous-Lieutenant le 3 Avril 1737, & Second-Lieutenant le 17 Mai 1740, a été fait Chevalier de saint Louis le 27 Avril 1746, & créé Brigadier le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1742, 1743, 1745, 1746 & 1748, & s'est trouvé aux batailles de Fontenoy & de Raucoux, aux siéges de la Ville & Citadelle de Tournai, & à ceux d'Oudenarde & de Maestricht. Il a été nommé en Janvier 1749 Honoraire-Etranger de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

Demie Compagnie levée en 1639 dans le Canton de Zurich.

CAPITAINES.

I. JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, leva en 1639, avec l'aveu de son Canton, une Compagnie de 200 hommes pour le Régiment des Gardes Suisses.

La (a) premiere revûe qu'elle passa, fut près d'Amiens le 16 Juin de cette année. Rahn (b) servit en 1640 au siége d'Arras. (c) Il leva en 1642 un Régiment Suisse, qui fut depuis connu en 1648 sous le nom de Lochmann. Il (d) possédoit encore sa Compagnie aux Gardes entiere en 1650. Mais le (e) Décompte de 1651 la marque partagée entre Jean Rahn & Jean-Henry Escher. Le Colonel Rahn étoit retiré à Zurich en 1658, & il y mourut le 22 Août 1661 âgé de 61 ans.

II. JEAN-HENRY ESCHER DE LUCHS, de Zurich, posséda une moitié de cette Compagnie couplée avec celle de Jean Rahn, fils aîné du Colonel Jean Jacques, jusqu'en (f) Décembre 1649. Il fut élû membre du petit Conseil de Zurich en 1669, & mourut en cette Ville le 30 Juin 1680.

III. (g) JEAN-JACQUES RAHN,

(a) Extr. G. 1639. Pic. vol. VI. fol. 2408.
(b) Haffner chron. All. de Soleure, P. II. p. 295.
(c) Bluntschli, memorabilia Tigur. p. 258. nov. edit.
(d) Extr. des G. Pic. 1650. vol. II.
(e) Le même 1651. Pic. vol. II. fol. 310.
Le même, 1653. Pic. vol IV. fol. 1297.
Le même, 1654. vol. II. fol. 486.
(f) Le même, 1659. vol. II. & III. Pic.
(g) Le même, Pic. 1660. vol. II.

Seigneur de Simiken, de Zurich, fils cadet du Colonel Jean-Jacques Rahn, Capitaine de la demie-Compagnie d'Efcher, couplée avec celle de fon frere aîné Jean Rahn, jufqu'au 6 Mai 1661, que (*a*) celle-ci fut réformée. Il (*b*) eut alors fa demie-Compagnie jointe avec celle de Werdmuller, jufqu'au 16 Juin 1668, que cette derniere ayant été auffi licentiée, elle (*c*) fut couplée avec la demie-Compagnie de Lochmann. Tel fut fon état jufqu'en (*d*) 1685, que Rahn obtint la demie-Compagnie de Waldkirck de Schaffhaufen (*e*). Il quitta le fervice en Juin de cette année, & fe retira à Zurich, fut fait Adminiftrateur de Ruti en 1686, & mourut le 12 Avril 1703, âgé de 69 ans. Sa Compagnie entiere fut donnée, une moitié venant du Colonel Rahn à Rudolf de Reding, & l'autre moitié de Waldkirck à François de Reynold.

IV. (*f*) RUDOLF DE REDING DE BI-

(*a*) *Le meme*, 1661 *Pic. vol. III. fol.* 1107 & *vol. IV.*
(*b*) *Le même*, 1668. *Pic. vol. III. fol.* 920.
(*c*) *Etat au vrai Pic.* 1680. *vol. I. fol.* 197.
(*d*) *Extr. des G. Pic.* 1685. *vol. II. fol* 580.
(*e*) *Le même*, 1685. *Pic. vol. II. fol.* 660.
(*f*) *Mem. de* 1702. *fur les Regimens Suiffes*, *p.* 1

BEREGG, du canton de Schweitz, Capitaine aux Gardes, obtint en Juillet 1685 une moitié de la Compagnie de Rahn, & la posséda couplée avec celle qu'il avoit précédemment, jusqu'à sa retraite en Octobre 1692.

V. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, obtint la Compagnie entiere de son pere le 20 Octobre 1692, & la posséda jusqu'à sa mort, en Septembre 1726. Voyez l'état de ses services à l'article des Lieutenans-Colonels du Régiment, chap. V.

VI. ROBERT MACHET, de Soleure, Capitaine aux Gardes, & depuis Lieutenant-Colonel de ce Régiment, obtint le 27 Septembre 1726 la demie-Compagnie de Reding, levée par le Colonel Rahn, & la posséda couplée avec celle de Wagner qu'il avoit eue précédemment, jusqu'à sa mort arrivée à Paris le 5 Août 1744. Voyez chapitre V.

VII. BÉAT-FRANÇOIS-PLACIDE DE ZUR-LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Co-

lonel du Régiment des Gardes, obtint le 22 Novembre 1744 la demie-Compagnie de Machet, levée par le Colonel Rahn, & la joignit à celle qu'il possédoit, levée par son oncle. La Compagnie Colonelle entiere est commandée par le Baron de Zur-Lauben, Brigadier, neveu du Titulaire.

III. *COMPAGNIE*

LIEUTENANTE-COLONELLE.

Demie-Compagnie levée en 1614 *dans le Canton de Glaris-Catholique.*

CAPITAINES.

I. CASPAR GALLATY, du canton de Glaris-Catholique, leva (*a*) en 1614 un Régiment Suisse de 3000 hommes. Ce (*b*) fut de ce Corps que le Roi tira en Mars 1616 plusieurs Compagnies pour former le Régiment de ses Gardes Suisses, dont M. Gallaty fut nommé Colonel. Du nombre de ces Compagnies étoit la Colonelle du Régiment de Gal-

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1614. *vol. VI. fol.* 20675. & *suiv.*

(*b*) *Le même*, 1616. *Pic. vol. VI. fol.* 2586-2588.

laty. Elle (*a*) devint également la Colonelle de celui des Gardes, & M. Gallaty la conserva jusqu'à sa mort arrivée en Juillet 1619. Voyez chap. V.

II. (*b*) CASPAR FREULER, du canton de Glaris-Catholique, petit-fils du Colonel Gallaty par sa mere, obtint le 22 Juillet 1619 la Compagnie entiere de son grand-pere, fut nommé Colonel du Régiment des Gardes le 15 Juillet 1635, & Chevalier de l'Ordre de saint Michel en 1646, & il mourut en 1651. Voyez chapitre V. Rudolf Gallaty, du canton de Glaris, étoit Lieutenant de cette Compagnie depuis 1623 jusqu'en 1629. Caspar Freuler occupoit la même Charge en 1632.

III. FRIDOLIN FREULER, du canton de Glaris-Catholique, fils du précédent, obtint (*c*) en 1648 une moitié de

---

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1617. *vol. VII. fol.* 2690.
(*b*) *Le même*, 1619. *Pic. vol. VIII. fol.* 3667.
Le même, 1638. *Pic. vol. V. fol.* 1891. & *suiv.*
Le même, 1646. *Pic. vol. V. fol.* 1870.
Le même, 1647. *Pic. vol. I.*
(*c*) *Le même*, 1648. *Pic. vol. VI. fol.* 1796. & 1873.
Le même, 1651. *Pic. vol. II. fol.* 306.
Le même, 1654. *Pic. vol. II. fol.* 497.
Memoires de feu M. Bachmann, Lieutenant Colonel des Gardes.

cette Compagnie par la démiſſion de ſon pere, & l'autre moitié à la mort de ce dernier. Il la poſſéda entiere juſqu'en 1654, qu'une demie en fut réformée. Celle que le Roi conſerva à Freuler, étoit jointe avec la demie-Compagnie de Keller depuis 1654 juſqu'en 1659. Fridolin Freuler fut auſſi Capitaine-Général du Canton de Glaris. Il laiſſa deux fils; l'aîné Caſpar-Joſeph Freuler, Landamme de ſon Canton en 1699, & Chevalier de l'Ordre de ſaint Michel; & le cadet Joſt-Fridolin Freuler, Capitaine au Régiment de Heſſy en 1689.

IV. Fridolin Hauser, du canton de Glaris-Catholique, Lieutenant de cette demie-Compagnie depuis 1653, en eſt nommé Capitaine dans la (*a*) revûe paſſée à Ypres le 20 Mars 1659. Il la poſſéda juſqu'à (*b*) ſa démiſſion en Mai 1685. Le Roi lui donna 2000 livres de penſion pour ſa retraite. Cette demie-Compagnie étoit couplée avec celle de

(*a*) *Extr. des G. 1659. vol. II. & III.*
Le même, 1660. vol. II.
Le même, 1661. vol. IV.
(*b*) *Le même, Pic. 1685. vol. II. fol. 695.*
Mem. de 1702. mſc. ſur les Régiments Suiſſes, p. 15. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

Keller jusqu'en (*a*) 1665, qu'elle fut jointe avec la demie-Compagnie de Watteville; celle-ci ayant été réformée en 1668, la demie-Compagnie de Hauser fut couplée avec celle de Sury, depuis Vigier, jusqu'en 1685.

V. MAURICE WAGNER, de Soleure, qui commandoit la Compagnie de Salis de Zizers aux Gardes depuis 1678, fut pourvû de la demie-Compagnie vacante par la démission de Hauser, & en est nommé Capitaine dans le (*b*) Décompte de la revûe passée à Chambord le 13 Juin 1685. Il la posséda couplée avec Vigier jusqu'en 1690, qu'il leva une demie-Compagnie dans le Canton de Soleure. Il mourut en Juin 1702 étant Colonel du Régiment. Voyez chap. V.

VI. FRANÇOIS D'AFFRY, de Fribourg, Lieutenant-Colonel du Régiment de Brendlé, obtint en Juin 1702 une moitié de la Compagnie de Wagner aux Gardes, qui avoit été levée dans le Canton de Glaris, & la posséda jusqu'à sa mort le 19 Septembre 1734. Voyez son éloge parmiles Lieutenants-Généraux, chap. VI.

(*a*) *Etat au vrai Pic.* 1668. *vol. I. fol.* 359.
(*b*) *Extr. des G.* 1685. *Picard. vol. II. fol.* 564.

VII. LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, fils unique du précédent, Capitaine-Commandant cette demie-Compagnie le 21 Janvier 1734, l'obtint le 13 Octobre de la même année, & fut nommé Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes le 11 Avril 1746. Voyez chap. V. La demie-Compagnie d'Affry fut couplée avec Machet depuis Juin 1702 jusqu'au 27 Septembre 1726, & depuis ce jour jusqu'au 30 Novembre 1749, avec Reding. M. d'Affry ayant obtenu la demie-Compagnie de Bachmann, la joignit à celle qu'il possédoit précédemment. Le Commandement de sa Compagnie entiere est exercé par Jean-Victor-Pierre-Joseph Baron de Besenval, qui étoit auparavant Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie de Bachmann.

Demie Compagnie levée en 1642 dans le Canton de Schaffhausen.

CAPITAINES.

I. (a) JEAN-GUILLAUME IM-THURN,

(a) *Mem. msc. de la Chancellerie du Canton de Schaffhausen.*

de Schaffhausen, leva en 1642 une Compagnie de 200 hommes pour le Régiment de Rahn. Il la résigna en 1644.

II. (*a*) HENRY IM-THURN, de Schaffhausen, obtint en 1644 la Compagnie de son cousin Jean-Guillaume Im-Thurn, au Régiment de Rahn, depuis Lochmann, & fut réformé (*b*) le 16 Avril 1654. Le (*c*) Roi incorpora alors sur la recommandation du Canton de Schaffhausen, une moitié de sa Compagnie dans le Régiment des Gardes Suisses. Im-Thurn la posséda couplée avec Ziegler jusqu'au 28 Janvier 1659, qu'il (*d*) fut tué dans une affaire d'honneur par Christophe Ziegler, Capitaine aux Gardes, près des Weyeren dans le Canton de Soleure. Jacques Leu, de Zurich, étoit Lieutenant de cette demie-Compagnie en 1659.

III. GEORGE-SIGISMOND DE WALDKIRCK (*e*), de Schaffhausen, posséda cette Compagnie couplée avec celle de Benoît

(*a*) *Extr. des G.* 1648. *Pic. vol. VII. fol.* 2579. *Extr. des G.* 1649. *vol. V. fol.* 1577.
(*b*) *Le même*, 1654. *Pic. vol. II. fol.* 592.
(*c*) *Le même* 1654. *Pic. vol. II. fol.* 506.
(*d*) *Haffner chr. Allem. de Soleure. P. II. p.* 318.
(*e*) *Extr. des G. Pic.* 1659. *vol. II. fol.* 738.
Le même, *Pic.* 1666. *vol. V.*
Etat au vrai, Pic. 1680. *vol. I.*

Im-Thurn,

Im-Thurn, frere de Henry, depuis le 22 Mai 1659 jusqu'au (*a*) 16 Juin 1668, que celle-ci fut réformée. La demie-Compagnie de Waldkirch fut alors jointe avec celle de Villars-Chandieu jusqu'en 1685. M. de Waldkirch fut blessé en 1674 à la bataille de Senef, & mourut en 1685. Il étoit Catholique, de la branche de Waldkirch établie à Rheinaw en Turgovie, qui avoit conservé le droit de Bourgeoisie à Schaffhausen, & il étoit Chevalier de saint Lazare.

IV. JEAN-JACQUES RAHN, de Zurich, Capitaine aux Gardes depuis 1659, obtint (*b*) en 1685 la demie-Compagnie de Waldkirch, qu'il joignit à celle qu'il avoit. Il quitta le service en Juin de cette année, & mourut à Zurich le 12 Avril 1703 âgé de 69 ans. Une moitié de sa Compagnie, levée par le Colonel Rahn, fut donnée à Rudolf de Reding, & l'autre moitié, venant de Waldkirch, à François de Reynold.

(*a*) *Etat au vrai de l'Extr. des G. Pic.* 1668. *vol.* I. *fol.* 353.

(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1685. *vol.* II. *fol.* 580. & *suiv. Mém. msc. de* 1702 *sur les Regimens Suisses*, *p.* 4-5. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

V. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, Capitaine aux Gardes depuis 1657, obtint cette demie-Compagnie à la mort de Jean Rahn. Il en eſt nommé Capitaine dans le (*a*) Décompte du 29 Juillet 1685, & il la poſſéda couplée avec celle qu'il avoit précédemment, juſqu'au 1 Octobre 1692. *Voyez ſon éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

VI. (*b*) ANTOINE WALTHER DE REYNOLD, Baron de Romaine, de Fribourg, fils aîné du précédent, entra au ſervice en Mars 1682, obtint le 1 Octobre 1692 cette demie-Compagnie, fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 17 Mars 1704, Brigadier le 29 Mars 1710, & mourut en Novembre 1713. Sa demie-Compagnie avoit été durant tout ce tems couplée avec celle de ſon pere.

VII. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, frere cadet du précédent, entra au ſervice le 1 Avril 1688, obtint le Commandement de la demie-Compagnie de ſon pere aux Gardes le 17 Février 1701, & fut créé Chevalier de ſaint Louis le

(*a*) *Extr. des G. Picards 1685, vol. II. fol 695.*
(*b*) *Mém. cité de 1702. ibid.*

2 Janvier 1705. Le Roi lui donna le 21 Novembre 1713 la demie-Compagnie vacante par la mort de son frere aîné. M. de Beviés obtint depuis en Décembre 1722 l'autre demie-Compagnie vacante par le décès de son pere, & les posséda toutes deux jusqu'à sa mort arrivée en Août 1726. Il avoit été fait Brigadier le 1er Février 1719, & Grand'-Croix de l'Ordre militaire de saint Louis en Décembre 1722. Il avoit sept cens hommes sous ses ordres comme Capitaine, sçavoir une Compagnie entiere aux Gardes, une demie-Compagnie dans le Régiment de Brendlé, une Compagnie entiere dans celui de Castellas, une autre demie dans celui de Hemel, & une demie-Compagnie franche.

VIII. JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie de Vigier aux Gardes depuis 1692 jusqu'en Février 1698, que le Roi lui donna une pension de 1500 livres, fut nommé second Major des Gardes le 16 Décembre 1703, obtint le 18 Août 1726 la demie-Compagnie de Reynold-Beviés, qui avoit été levée dans le Canton de Schaffhausen, & la

conserva couplée avec la demie-Compagnie de Reynold jusqu'au 30 Décembre 1729, qu'il fut créé Colonel du Régiment de Hessy. *Voyez son article parmi les Majors du Régiment des Gardes, chap. V.*

IX. CHARLES-LÉONCE BACHMANN, de Neffels canton de Glaris-Catholique, Capitaine-Commandant la Compagnie de Besenval aux Gardes le 9 Juin 1725, obtint le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de BURKI, & la conserva jusqu'à sa mort arrivée le 15 Octobre 1749. *Voyez son éloge parmi les Lieutenants-Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

X. LOUIS-AUGUSTE-AUGUSTIN D'AFFRY, de Fribourg, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes, obtint le 30 Novembre 1749 la demie-Compagnie de Bachmann, pour la joindre à celle qu'il avoit précédemment.

JEAN-VICTOR-PIERRE-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunstadt, de Soleure, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Besenval, en Mars 1730, fut fait Capitaine d'une demie-Compagnie au Régiment de

Brendlé le 15 Avril 1731, nommé Capitaine-Commandant la demie-Compagnie de Bachmann aux Gardes le 6 de Mars 1744, créé Chevalier de saint Louis en Avril 1745, & Brigadier le 10 Mai 1748, & a été fait Capitaine-Commandant de la Compagnie entiere d'Affry Lieutenante-Colonelle des Gardes, le 30 Novembre 1749. Il a fait avec le Régiment de Brendlé la Campagne de 1735, sur le Rhin, & avec celui des Gardes les Campagnes de 1744, 1746 & 1748, & s'est trouvé à la bataille de Raucoux, à l'affaire de Reschvaux, & aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht.

IV. *COMPAGNIE ENTIERE* DE PFIFFER,

Levée en Décembre 1689, dans le Canton de Lucerne.

CAPITAINES.

I. LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, entra au service en 1677, (*a*) leva avec l'aveu

(*a*) *Extr. des G. Picard.* 1689. *vol.* III. *fol.* 881.

de ſon Canton, une Compagnie entiere aux Gardes, ſuivant ſa commiſſion de Capitaine de ce Régiment, datée de Verſailles le 20 Décembre 1689, & il poſſéda cette Compagnie juſqu'à ſa mort. Il leva le 15 Septembre 1702 un Régiment Suiſſe de ſon nom, le conſerva juſqu'à ſa réforme en Février 1715, fut nommé Chevalier de ſaint Louis le 20 Janvier 1703, & Brigadier le 10 Février 1704, & il mourut en 1716.

II. JOST-FRANÇOIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, fils aîné du précédent, entra au ſervice en Décembre 1696, obtint le Commandement de la Compagnie de ſon pere aux Gardes le 28 Janvier 1703, fut nommé Chevalier de ſaint Louis en Juin 1716, Capitaine-Titulaire de la Compagnie de ſon pere aux Gardes le 22 Juillet de cette année, Brigadier le 1 Février 1719, & il mourut à Paris le 2 Janvier 1727. Son corps fut inhumé dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Roch.

Mém. mſc. de 1702 ſur les Regimens Suiſſes, p. 10. Cabinet de S. A. S. Monſeigneur le Prince de Dombes.

III. FRANÇOIS-LOUIS PFIFFER, Seigneur de Wyher, de Lucerne, fils aîné du précédent, Cadet aux Gardes dans cette Compagnie le 27 Février 1726, Enseigne surnuméraire le 27 Février 1734, Enseigne en pied le 10 Février 1735, fut reçu le 7 Octobre 1736 Capitaine de cette Compagnie qui lui avoit été donnée le 22 Janvier 1727 à la mort de son pere. Il fut fait Chevalier de saint Louis en Mars 1742, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747, & s'est trouvé aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, à l'affaire de Reschvaux près du Fort Louis, & aux siéges de Menin, Ypres & Fribourg. Le Roi lui a donné une pension de 1000 liv. sur le Trésor Royal le 17 Mai 1750.

LOUIS SCHWEITZER DE BUONAS, de Lucerne, exerça le Commandement de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes depuis le 22 Janvier 1727 jusqu'à sa mort le 15 Avril 1731. Il étoit entré Cadet au service en Janvier 1702, &

avoit été fait Second-Lieutenant de cette Compagnie le 11 Mai 1703. Il avoit obtenu le 8 Mai 1710 la demie-Compagnie franche de Sonnenberg, avec laquelle il passa en Novembre 1721 dans le Régiment de Diesbach, & depuis en Mars 1723 dans celui de Courten. Il fut fait Chevalier de saint Louis en Juillet 1725.

MAXIMILIEN DU BAS, du canton de Fribourg, lui succéda dans le Commandement de la Compagnie de Pfiffer aux Gardes le 29 Avril 1731, & l'exerça jusqu'à sa retraite en Septembre 1736. Il étoit entré Cadet au service le 8 Mars 1688, Lieutenant le 16 Août 1690 dans un Régiment Allemand, puis Lieutenant surnuméraire dans celui de Salis Suisse, ensuite Sous-Lieutenant de la Compagnie de Villars le 22 Février 1699, Capitaine-Lieutenant le 14 Mai 1708, fut fait Chevalier de saint Louis le 23 Septembre 1714, obtint la Commission de Capitaine pour commander la demie-Compagnie de Diesbach-Belleroche le 21 Juillet 1721, & mourut à Arras en 1748.

V. COMPAGNIE DE REDING ET DE REYNOLD;

Demie-Compagnie de Reding, levée en 1614 dans le Canton de Schweitz.

CAPITAINES.

I. (*a*) GEORGE DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, avoit levé en 1606 une demie-Compagnie pour le Régiment de Gallâty. Il (*b*) leva en 1614 une nouvelle Compagnie de 300 hommes avec Rudolf de Reding pour le Régiment qui porta le même nom de Gallâty. Elle fut incorporée dans le Régiment des Gardes Suisses formé en Mars 1616; & George de Reding est marqué Capitaine de cette Compagnie, composée de 160 hommes, dans le (*c*) Décompte du 17 Janvier 1617. Il la possédoit encore en 1618.

II. HENRY DE REDING DE BIBE-

(*a*) *Extr. des G. Picard.* 1606. *vol. V. fol.* 1572. *& suiv.*

(*b*) *Le même* 1614. *Picard: vol. VI. fol.* 20675.

(*c*) *Le même* 1617. *Picard. vol. VII. fol.* 2690.

Le même 1618. *Picard. vol. VI. fol* 2134. *& suiv.*

REGG, du canton de Schweitz, cousin germain du précédent, fut Capitaine de cette Compagnie entiere depuis Septembre (a) 1620 jusqu'en Septembre 1628. Son mérite le fit extrêmement considérer du Roi & des Cantons. Louis XIII le créa (b) en 1626 Chevalier de l'Ordre de saint Michel. Le Canton de Schweitz le revêtit des premieres Charges de l'Etat, & Henry de Reding en fut Landamme pendant les années 1612, 1616 & 1628, & Banneret. Il avoit été Baillif de la Comté de Baden en 1607. Les Cantons (c) Catholiques l'envoyerent en 1634 l'un de leurs trois Ambassadeurs avec Béat de Zur-Lauben près de Louis XIII. Son pere, Rudolf de Reding, Chevalier, avoit été plusieurs fois Landamme du Canton de Schweitz, & avoit levé un Régiment Suisse en 1585 au service du Roi Henry III.

(a) *Le même* 1620. *Piémont* 1620. *vol. VI. Le même* 1626. *Picard. vol. VI. Le même* 1627. *Picard. vol. V.*

(b) Preuve vingt-deuxiéme.

(c) *Relation de cette Ambassade en* 1634. *écrite par Béat de Zur-Lauben, in-4°. manuscrite, parmi les titres de Messieurs de Zur-Lauben.*

III. Wolfgang-Théodoric de Reding de Biberegg, du canton de Schweitz, fils du précédent, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1620, l'obtint (*a*) en 1628 lors de la démiſſion de ſon pere, & M. (*b*) de Baſſompierre, Colonel-Général des Suiſſes, en reçut le ſerment de Capitaine à Eſtré près de la Rochelle le 15 de Septembre de cette année. Wolffgang-Théodoric de Reding fut élû l'un des Ambaſſadeurs qui renouvellerent en 1663 l'Alliance du Corps Helvétique avec le Roi Louis XIV. Il avoit un frere cadet, Henry de Reding, qui avoit été Lieutenant de cette Compagnie à la fin de 1628. L'aîné de ſes fils, Rudolf, en fut (*c*) Enſeigne en 1647. Le (*d*) Landamme de Reding conſerva cette Compagnie entiere juſqu'en (*e*) 1653, qu'il en obtint du Roi une moitié pour ſon fils cadet, Henry-Fréderic.

(*a*) *Extr. des G. Picard. 1629. Vol. V. fol 1868. & ſuiv.*
(*b*) *Mém. T. II. p. 505. Cologne 1665.*
(*c*) *Extr. des G. Picard. 1647. vol. I. fol. 444.*
(*d*) *Le même 1649. Picard. vol. IV. fol. 1329.*
(*e*) *Le même 1653. Picard. vol. IV. Le même 1654. Picard. vol. II. fol. 497.*

IV. (*a*) HENRY-FREDERIC DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, possédа une moitié de cette Compagnie couplée avec la demie-Compagnie de son pere depuis 1653 jusqu'au 10 Janvier 1656, qu'il la commandoit entiere. Il la possédoit encore en Juin 1660.

V. (*b*) JEAN-FRANÇOIS AUFF-DER-MAUR, du canton de Schweitz, Capitaine de cette Compagnie depuis Juillet 1660 jusqu'au (*c*) 6 Mai 1661, qu'une moitié en fut réformée. Auff-der-Maur conserva l'autre demie-Compagnie couplée avec celle de Zur-Lauben, & il la possédoit encore en 1665. Il fut en même tems Lieutenant-Commandant de la Compagnie Générale, Charge qu'il remplit depuis 1655 jusqu'en 1665.

VI. WOLFFGANG-LOUIS DE RE-

(*a*) *Le même* 1655. *Picard. vol. IV.*
Le même 1656. *vol. III. Picard.*
Le même. Pic. 1657. *vol. III. fol.* 657. & 688.
Le meme. Picard. 1660. *vol. II.*
(*b*) *Le même* 1660. *Pic. vol. II. fol.* 302.
Le même 1661. *Picard. vol. III. fol.* 927.
(*c*) *Le même* 1661. *ibid. fol.* 1159. *vol. IV. fol.* 1190.
Le même Pic. 1662. *vol. II.*
Le même 1665. *vol. II. Pic.*
Etat de la France 1663. & 1665. T. I. p. 170. & 215.

DING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, frere cadet de Henry-Frederic qui avoit été Capitaine de cette Compagnie, la posséda (*a*) couplée avec la demie-Compagnie de Zur-Lauben depuis 1666 jusqu'au 6 Juin 1668, & ensuite avec celle de Reynold.

VII. (*b*) RUDOLF DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, l'obtint en 1669, & la posséda jointe avec la demie-Compagnie de Reynold jusqu'en Juillet 1685, que le Roi lui donna la moitié de la Compagnie de Jean de Rahn, de Zurich. Il quitta le service en 1692.

VIII. HENRY-LOUIS BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, obtint la Compagnie de son pere le 20 Oc-

(*a*) *Extr. des Guerres Picard.* 1665. *vol. II. fol.* 549.
Le même, 1666. *vol. V.*
Le même, 1668. *vol. III. fol* 290.
Etat au vrai, *Pic.* 1668. *vol. I. fol.* 1359.
Mém. communiqués msc.
(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1670. *vol. II. fol.* 841.
Le même, *Pic.* 1685. *vol. II. fol.* 660.
Memoire msc. de 1702. *sur les Régimens Suisses*, p. 13. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

tobre 1692, & mourut à Fontainebleau en Septembre 1726, étant Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes. *Voyez chapitre V*. Le Roi lui avoit donné une pension de 1200 livres à cause de la beauté de sa Compagnie, & en 1720 une de de 4000 livres, déduction faite de la précédente, à cause du grade de Maréchal de Camp. M. de Reding avoit aussi une demie-Compagnie dans le Régiment de Castellas.

IX. LEONARD-NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, cousin du précédent, entra Cadet au service le 4 Décembre 1692, Lieutenant le 1 Novembre 1698 dans la Compagnie de Reding aux Gardes, fut fait Chevalier de saint Louis en Mai 1707, eut une pension de 500 livres, obtint le 27 Septembre 1726 la moitié de cette Compagnie qui avoit été levée par la famille de son nom, & la conserva couplée avec la demie-Compagnie d'Affry jusqu'à sa retraite le 20 Novembre 1735. Il vit retiré à Schweitz. Son frere aîné, Dominique Baron de Reding, Maréchal de Camp & Colonel d'un Régiment Allemand de son nom, mourut en 1741.

X. JOSEPH - NAZAIRE BARON DE REDING DE BIBEREGG, du canton de Schweitz, fils du précédent, Cadet aux Gardes dans la Compagnie qui porte son nom le 15 Février 1725, Enseigne le 14 Août 1726, Sous-Lieutenant le 14 Août 1729, Capitaine de la demie-Compagnie vacante par la retraite de son pere le 20 Novembre 1735, a été créé Chevalier de saint Louis le 29 Mai 1740, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748, & a eu en Mai 1749 une pension de 1000 livres. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1744 & 1748, s'est trouvé aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht, & à l'affaire de Reschevaux; & il a été Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Dombes pendant la Campagne de 1747. Il posséde une demie-Compagnie levée par sa famille dans le Régiment de Monnin, & est le second Capitaine du Régiment. Sa demie-Compagnie aux Gardes a été couplée avec celle d'Affry jusqu'au 30 Novembre 1749, qu'elle a été jointe avec la demie-Compagnie de Reynold.

Demie-Compagnie de Reynold, levée en 1642 dans le Canton de Fribourg.

CAPITAINES.

I. (*a*) JEAN-ANTOINE DE REYNOLD, de Fribourg, fils aîné d'Antoine de Reynold, Capitaine aux Gardes, leva en 1642 une Compagnie entiere pour le Régiment de Praroman, servit avec beaucoup de distinction, fut fait (*b*) Colonel de ce Régiment en 1648, & le posséda jusqu'à sa réforme en 1653. Sa (*c*) Compagnie Colonelle fût incorporée cette année dans le Régiment des Gardes, & ayant été réduite à moitié l'année 1654, elle fut couplée avec celle de Buman. Elle resta dans cet état jusqu'en 1657, que le Colonel de Reynold la résigna. Nous rapporterons parmi les Piéces (*d*) justificatives l'Acte, daté de Fontainebleau

(*a*) *Mém. msc. de* 1702. *sur les Régimens Suisses, p.* 4. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1648. *vol. VII. fol.* 2494.
Le même 1651. *Pic. vol. II. fol.* 536.
(*c*) *Le même* 1653. *Pic. vol. IV. & V.*
Le même 1654. *vol. II. Pic. fol.* 486. & 497.
Le même 1656. *Pic. vol. V. fol.* 1548.
(*d*) Preuve vingt-troisiéme.

en Septembre 1647, par lequel le Roi accorde à Jean-Antoine de Reynold, alors Capitaine, & à ses freres, & à leurs descendans le droit de porter dans leurs Armoiries *deux fleurs de lys d'or.* Le Colonel de Reynold mourut en 1686 ou 1687.

II. FRANÇOIS DE REYNOLD, de Fribourg, fils du précédent, fut nommé Capitaine de cette demie Compagnie le 20 Septembre 1657. Elle (*a*) étoit couplée depuis le 28 Mars 1659 avec celle de Pierre d'Affry, depuis le 20 Juillet 1661, avec celle de Sury, depuis le mois de Septembre 1667 avec celle de Marval, & depuis le 16 Juin 1668 avec celle de Reding. M. de Reynold ayant obtenu en 1685 une demie-Compagnie vacante par la retraite de Rahn, la joignit à celle qu'il avoit précédemment, & posséda la Compagnie entiere jusqu'au 1 Octobre 1692, qu'il obtint du Roi pour son fils aîné, Antoine-Walther, la demie-Compagnie qui venoit de Rahn. Il conserva l'autre

(*a*) *Le même*, 1659. *Pic. vol. III. fol.* 688.
Le même, *Pic.* 1661. *vol. III. & IV.*
Le même, *Pic.* 1667. *vol. V.*
Le même, 1668. *Pic. vol. III. fol.* 920.

moitié jusqu'à sa mort en Décembre 1722. *Voyez son éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

L'aîné de ses fils, dont nous avons parlé, commanda cette demie-Compagnie conjointement avec celle de Rahn qu'il avoit obtenue, jusqu'au 17 Fév. 1701.

III. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD-BEVIÉS, de Fribourg, fils cadet du précédent, obtint le commandement de la demie-Compagnie de son pere aux Gardes le 17 Février 1701, & l'exerça jusqu'en Décembre 1722, qu'il fut nommé Capitaine-titulaire de cette Troupe. Le Roi lui avoit donné le 21 Novembre 1713 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de son frere aîné. M. de Reynold posséda cette Compagnie entiere jusqu'à son décès en Août 1726. *Voyez ses services, chap. IX, Compagnie III.*

JEAN DE REYNOLD DU GAYET, de Fribourg, commandoit une moitié de la Compagnie de Reynold aux Gardes depuis le 3 Novembre 1722 jusqu'à sa mort le 23 Décembre 1723. Il avoit été fait Enseigne de la Compagnie-Générale le 18 Nov. 1709, Sous-Lieutenant le 6 Septembre 1713, Second-Lieutenant

le 12 Septembre 1719, Chevalier de S. Louis en Août 1720, & il avoit obtenu en Janvier de cette année une pension de 1500 livres.

IV. François-Ignace de Reynold, de Fribourg, cousin germain du précédent, & neveu du Colonel des Gardes, entra Enseigne de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 11 Juin 1709, Sous-Lieutenant le 27 Octobre de cette année, obtint la demie-Compagnie de Hessy au Régiment du même nom le 12 Octobre 1719, & la demie-Compagnie aux Gardes levée par sa famille, le 12 Août 1726, fut nommé Chevalier de saint Louis en 1730, & dispensé de servir le 18 Juin 1741, à cause de ses infirmités. Le Roi le nomma Brigadier le 20 Février 1743.

Joseph de Reynold, de Fribourg, entra Cadet dans la Compagnie-Colonelle des Gardes le 15 Juin 1719, Enseigne le 9 Octobre de la même année, Sous-Lieutenant le 20 Juillet 1720, Second-Lieutenant le 16 Octobre 1729, Chevalier de saint Louis le 13 Avril 1737, & Capitaine Commandant la demie-Compagnie de Rey-

nold aux Gardes depuis le 18 Juin 1741 jusqu'au 4 Avril 1745, que le Roi lui accorda une pension pour sa retraite du Régiment des Gardes. Il a été créé Brigadier le 20 Mars 1747, & il continue d'exercer près de Sa Majesté la Charge de Lieutenant de la Compagnie des cent Suisses de la Garde ordinaire.

V. GABRIEL-JOSEPH DE REYNOLD, de Fribourg, fils aîné de François-Ignace, obtint cette demie-Compagnie lors de la démission de son pere, le 6 Mars 1744, & en fut reçu Capitaine le 4 Avril 1745. Il est entré Cadet dans cette Compagnie le 25 Avril 1738, Enseigne surnuméraire le 27 Avril 1740, Enseigne en pied le 20 Mai 1741, Sous-Lieutenant le 23 Juin de cette année, & Second-Lieutenant le 25 Décembre 1744, & il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1743, 1744 & 1745, & s'est trouvé à la bataille de Fontenoy, à l'affaire de Reschvaux, & aux siéges de Mennin, Ypres, Fribourg & de Tournay Ville & Citadelle.

VI. COMPAGNIE DES D'ERLACH,

(a) Levée en 1639 dans le Canton de Berne.

CAPITAINES.

I. ALBERT D'ERLACH, Baron de Spietz, fils de François-Louis Baron de Spietz & d'Oberhoffen, & Avoyer de Berne, leva en 1639, avec l'aveu du Canton de Berne, une Compagnie entiere pour le Régiment des Gardes. La (b) premiere revûe qu'elle passa, est datée de près d'Amiens le 16 Juin de cette année. Il (c) la possédoit encore à la fin de 1649. Il (d) avoit servi en 1641 au siége d'Aire, commandoit (e) les Gardes Suisses à la bataille de

(a) *Mém. msc. de 1702. sur les Régimens Suisses, p. 12. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Extr des G. Picard. 1639. vol. VI. fol. 2420.*

(c) *Le même Pic. 1649. vol. III.*

(d) *Haffner, chr. Allem. de Soleure, partie II. p. 296.*

(e) *Gazette de France 1648. p. 1131. in-4°. édit. Paris.*

Lens en 1648, & (*a*) à la défaite de 1800 Espagnols par le Comte de Harcourt en 1649 au passage de l'Escaut. Il résigna sa Compagnie en faveur de son frere cadet qui suit, & mourut en 1651 âgé de 37 ans. Etienne de Tavel de Villars étoit Lieutenant de la Compagnie de d'Erlach en 1639. Jacques Guy lui succéda en 1640, & fut (*b*) blessé cette année le 30 Août au siége d'Arras. Samuel Tschudi remplissoit cette Charge depuis 1644 jusqu'en 1647.

II. JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Berne, frere cadet du précédent, étoit (*c*) Lieutenant de la Compagnie de son frere aux Gardes en 1648. Il (*d*) en est nommé Capitaine dans le Décompte du 27 Décembre 1650. Il leva en 1672 un Régiment Suisse de son nom, qui est aujourd'hui Bettens, fut créé Brigadier cette même année, Maréchal de Camp en 1677, & Lieutenant-Général le 3 de Septembre 1688, & mourut Catholique le 29

(*a*) *Gazette de France*, 1649. *p.* 615. 616. & 618. *édit. Paris in*-4°.

(*b*) *Meme Gazette* 1640. *p.* 560.

(*c*) *Extr. des G. Pic.* 1648. *vol. VI.*

(*d*) *Le même*, 1650. *Pic. vol. II.*

Le même, 1654. *Pic. vol. II. fol.* 486.

Août 1694 *Voyez ce que nous en avons dit à l'article des Lieutenants-Généraux, chap. VI.* Il avoit été couvert de blessures au service du Roi, ainsi que le marque son Epitaphe. Il (*a*) s'étoit distingué le 2 Juillet 1657 au siége de Montmédy, en 1658 à celui de Gravelines, & en 1673 à celui de Maestricht. Depuis qu'il eut changé de Religion, le Canton de Berne refusa des recrues pour ses Compagnies. Mais ses enfans ayant été reçus Bourgeois de Fribourg, le Roi (*b*) promit en 1703 de donner cette Compagnie aux Gardes à des Officiers de ce Canton, pourvû qu'il y fournisse les recrues nécessaires.

III. JEAN-BARTHELEMY D'ERLACH, de Fribourg, fils aîné du précédent, obtint la moitié de cette Compagnie par la cession de son pere, & fut blessé à mort en 1693 à la bataille de Neerwinden. Il avoit une demie-Compagnie dans le Régiment Suisse de

(*a*) *Gazette de France 1657. p. 681. Paris in-4°.*
Le même 1658. p. 757. & 793.
Le même 1673. p. 621. & suiv.
(*b*) *Mém. msc. de 1701 sur les Régimens Suisses, p. 12. in-fol. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

Surbeck. Elle fut donnée après son décès à son frere cadet qui suit.

IV. JEAN-JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, dit le Chevalier, troisiéme fils du Lieutenant-Général de ce nom, obtint en 1693 à la mort de son frere aîné cette demie-Compagnie, & la posséda jusqu'à son décès arrivé à Paris en 1742. *Voyez son éloge à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chapitre V.* Il avoit été reçu Capitaine de cette demie-Compagnie le 15 Novembre 1697, son bas âge ne lui ayant pas permis qu'il en exerçât plutôt le commandement. Il eut le 1 Juillet 1730 une pension de 1000 livres sur l'Ordre de saint Louis.

V. LOUIS-AUGUSTE D'ERLACH, de Fribourg, second fils de Pierre Comte d'Erlach, & petit-neveu du précédent, obtint la demie-Compagnie de son grand-oncle le 16 Décembre 1742, & mourut à Paris le 7 Février 1748 âgé de dix ans.

VI. LOUIS-AUGUSTE D'ERLACH, de Fribourg, troisiéme fils de Pierre Comte d'Erlach, obtint le
1748 cette demie-Compagnie.

ALBERT BARON D'ERLACH de SPIETZ

SPIETZ, de Berne, fut Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie d'Erlach, Colonelle des Gardes, depuis le 25 Mars 1737 jusqu'à sa retraite en Février 1742. Il étoit entré Cadet au service, puis Enseigne surnuméraire le 9 Sept. 1732, Enseigne en pied le 18 Février 1734, & Sous-Lieutenant aux Gardes le 30 Avril de cette année. Il avoit levé une Compagnie entiere pour le Régiment de May le 7 Janvier 1735, & avoit obtenu en Février 1737 pour sa réforme 1080 livres d'appointemens.

ABRAHAM BARON D'ERLACH DE RIGGISBERG, de Berne, frere cadet du précédent, lui succéda le 11 Février 1742 dans le commandement de cette demie Compagnie aux Gardes, & l'exerce en 1751 durant le bas âge du Titulaire. Il est entré au service le 25 Avril 1733, Enseigne surnuméraire au Régiment de May, Compagnie de Zehender, Lieutenant de la nouvelle Compagnie de Watteville le 13 Février 1734, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie de son frere aîné au même Régiment le 17 Mars 1735, a été réformé en Février 1737 avec 500 livres d'appointemens, & a été fait Capitai-

ne aux Gardes le 11 Février 1742, & Brigadier le 1 Janvier 1748. Il s'est trouvé avec le Régiment des Gardes aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht, & à l'affaire de Reischevaux. Il a une Compagnie entiere dans le Régiment de Bettens depuis le 1 Janvier 1748.

Demie-Compagnie d'Antoine d'Erlach, second fils du Lieutenant-Général Jean-Jacques d'Erlach.

CAPITAINES.

III. ANTOINE D'ERLACH, de Fribourg, second fils du Lieutenant-Général Jean-Jacques d'Erlach, entra au service en Août 1693, obtint le 29 Novembre 1694 la demie-Compagnie aux Gardes vacante par la mort de son pere, fut nommé Chevalier de saint Louis le 1 Janvier 1705, & mourut le 9 Avril 1715 étant Capitaine des Grenadiers du Régiment. Il avoit eu en 1703 une pension de 1500 livres.

IV. PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, fils du précédent, entra Cadet aux Gardes en Mars 1712,

Enseigne de cette Compagnie le 19 Février 1715, l'obtint le 16 Avril de cette année, en prit le commandement le 20 Août 1717, fut crée Chevalier de saint Louis en 1733, Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut à Paris le 2 Juin 1741, étant Capitaine des Grenadiers. Le Chevalier d'Erlach son oncle avoit commandé sa demie-Compagnie depuis Avril 1715 jusqu'en Août 1717.

V. Pierre Comte d'Erlach, de Fribourg, fils aîné du précédent, obtint âgé de sept ans cette demie Compagnie à la mort de son pere le 2 Juillet 1741.

Chrétien-Frederic-Dagobert Comte de Waldener, de Mulhausen, entra au service le 15 Septembre 1728, Enseigne de la Compagnie de Locher au Régiment de May, Sous-Lieutenant le 11 Juin 1729, exerça la Charge d'Aide-Major durant plusieurs années jusqu'en 1734, passa le 9 Novembre de cette année dans le Régiment de Burki avec une Compagnie entiere qu'il avoit levée, & commanda le quatriéme Bataillon de ce Régiment jusqu'en 1737. Sa Compagnie ayant

été licentiée, il servit comme Capitaine réformé à la suite de ce Régiment jusqu'au 2 Juillet 1741, qu'il fut nommé Capitaine-Commandant de la demie-Compagnie de Pierre d'Erlach aux Gardes, il a été fait Brigadier le 20 Mars 1747, & s'est trouvé aux siéges de Menin, Ypres, Fribourg, Tournay Ville & Citadelle, aux batailles de Fontenoy & de Lauwfeld, & à l'affaire de Reischevaux. Il a obtenu une demie-Compagnie dans le Régiment de Balthazar le 19 Octobre 1749.

Cette demie-Compagnie aux Gardes a toujours été couplée avec la précédente depuis 1693.

VII. *COMPAGNIE DE BESENVAL.*

Demie-Compagnie (a) formée en 1690 en partie des débris de la Compagnie de Lochmann, de Zurich dont le Capitaine fut alors licentié, & en partie dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. JEAN-VICTOR DE BESEN-

(a) *Etat msc. des Compagnies Suisses par Pierre*

VAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, eut commission de Capitaine aux Gardes pour former cette demie-Compagnie le 28 Mars 1690. Elle fut couplée avec la demie-Compagnie de Vigier depuis sa création jusqu'au 26 Décembre 1722, que le Baron de Besenval ayant obtenu la demie-Compagnie de Stuppa d'Autremencour, en forma une Compagnie entiere. Il la posséda jusqu'à sa mort en Mars 1736. *Voyez son éloge à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.* Il avoit aussi une Compagnie entiere dans le Régiment de Bettens, & avoit obtenu comme Lieutenant-Général le 1 Février 1719 une pension de 6000 livres, laquelle passa en Juillet 1722 à Madame son épouse Catherine Comtesse de Bielinska.

JOSEPH-ANTOINE DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, cousin du précédent, entré au service en Mai 1714, Capitaine d'une

---

Stuppa, Lieutenant-Général, communiqué par M. de Surbeck, Capitaine aux Gardes.

Mém. msc. de 1702. sur les Régimens Suisses, p. 16. in-fol. Cab. de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

Compagnie dans le Régiment de Brendlé le 11 Mai 1717, Capitaine-Commandant la Lieutenance-Colonelle de Besenval aux Gardes depuis le 13 Novembre 1722 jusqu'à sa mort arrivée à Soleure en 1723.

CHARLES LÉONCE BACHMANN, du Canton de Glaris-Catholique, fut nommé Capitaine-Commandant la Compagnie Colonelle aux Gardes, le 9 Juin 1725, & obtint le 30 Novembre 1729 la demie-Compagnie de Burki au même Régiment. *Voyez ses services à l'article des Lieutenants-Colonels des Gardes, chap. V.*

PIERRE THADÉE DE BOCCARD, de Fribourg, entra au service le 5 Décembre 1699, Sous-Lieutenant aux Gardes Compagnie de Besenval le 7 Mai 1703, Second-Lieutenant le 10 Août 1708, Chevalier de saint Louis en Mai 1718, Premier-Lieutenant le 28 Juillet 1726, & obtint le commandement de la Compagnie de Besenval, Colonelle des Gardes, le 22 Décembre 1729. Il l'exerça jusqu'au 13 Avril 1738. Il est encore vivant. *Voyez l'article des Capitaines des Grenadiers du Régiment à la fin de ce chapitre.* Le Roi lui accorda une pension de 1500 liv. pour sa retraite.

II. PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de Soleure, fils unique du Colonel des Gardes, entra Cadet dans la Compagnie-Générale le 4 Avril 1731, Enseigne surnuméraire de la même Compagnie le 28 Janvier 1733, Enseigne de sa Compagnie aux Gardes le 12 Novembre 1736, a été reçu Capitaine de cette Compagnie entiere le 13 Avril 1738, nommé Chevalier de saint Louis le 26 Mars 1744, & a été créé Brigadier le 20 Mars 1747. Le Roi lui accorda le 15 Avril 1736 les deux Compagnies entieres vacantes par la mort de son pere dans le Régiment des Gardes & dans celui de Bettens. Il a fait avec les Gardes les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747, & s'est trouvé aux batailles de Raucoux & de Lawfeld, & à l'affaire de Reischevaux, au siége du Fort de Hollande près de Philipsbourg, & à ceux de Menin, Ypres & Fribourg. Il étoit Aide de Camp du Maréchal de Broglio en 1742 au combat de Sahay en Bohême.

Demie-Compagnie (a) de Besenval levée en 1657 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. PIERRE STUPPA, de Chiavenne Ville sujette aux Grisons, avoit levé en 1652 une demie-Compagnie aux Gardes. Il en leva une autre demie en 1657 pour la joindre à celle qu'il avoit, & la posséda jusqu'à sa mort arrivée le 6 Janvier 1701. *Voyez ses services à l'article des Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

PIERRE GRENUT, de Geneve, entra au service en 1677, Lieutenant en 1684, obtint en 1690 la Commission de Capitaine aux Gardes pour commander la Compagnie-Colonelle de Stuppa, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Surbeck le 13 Fév. 1696, & Brigadier le 20 Septembre 1704, se retira le 1 Septembre 1711 en conservant sa Compagnie au même Régi-

---

(a) *Etat msc. des Compagnies Suisses par Stuppa le Lieutenant-Général, communiqué en 1746 par M. de Surbeck, Capitaine aux Gardes.*

ment, & mourut à Geneve en Février 1749 âgé de 94 ans.

II. (a) JEAN-BAPTISTE STUPPA, Grison, neveu du précédent, Lieutenant-Colonel du Régiment du jeune Stuppa le 1 Janv. 1690, eut le 13 Février 1696 commission de commander la Compagnie Colonelle de son oncle aux Gardes, l'obtint entiere en Janvier 1701, fut fait Chevalier de saint Louis en 17 . . . se démit en Décembre 1703 d'une moitié de cette Compagnie en faveur de son cousin, & se retira du service le 13 Janvier 1709 avec une pension de 2000 livres que le Roi voulut bien lui accorder. Sa Majesté donna le 15 Janvier 1709 l'autre demie-Compagnie qu'il avoit conservée, au Chevalier d'Estavayé-Molondin, de Soleure. *Voyez demie-Compagnie de Staal.*

III. ALEXANDRE-LOUIS-FRANÇOIS STUPPA D'AUTREMENCOUR, Grison, entra au service le 10 Avril 1684, fut fait Major des Gardes avec Commission de Capitaine le 20 Juillet 1695, nommé Chevalier de saint Louis le 20

(a) *Mém. msc. de 1702 sur les Régimens Suisses, p. 18. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

Février 1700, obtint en Décembre 1703 cette demie-Compagnie par la démission de Jean-Baptiste Stuppa, & mourut le 6 Septembre 1717. On voit l'Epitaphe de sa femme, Elisabeth-Louise Lottin de Charny, dans l'Eglise Paroissiale de Hericy près de Fontainebleau. Il avoit été nommé Major du Régiment de vieux-Stuppa en 1692 après le combat de Steinkerk, où il avoit été blessé au bras; & il avoit quitté en 1695 cette Charge pour la Majorité aux Gardes. Il possédoit aussi une Compagnie de 200 hommes dans le Régiment de vieux-Stuppa, depuis Brendlé.

IV. JEAN-ALEXANDRE STUPPA, Grison, fils du précédent, Cadet aux Gardes en Avril 1714, Enseigne de la Générale le 20 Août 1716, obtint le 4 Septembre 1717 la demie-Compagnie de son pere aux Gardes, & en prit le commandement en Octobre 1718. Il fut obligé de quitter le service en Décembre 1722. Sa demie-Compagnie avoit été couplée jusqu'alors avec celle de Molondin.

V. JEAN-VICTOR DE BESENVAL, Baron de Brunnstadt, de So-

leure, obtint la demie-Compagnie de Stuppa le 25 Décembre 1722, & la joignit à celle qu'il possédoit. Il mourut en Mars 1736 Colonel du Régiment des Gardes.

VI. PIERRE-VICTOR-JOSEPH DE BESENVAL, Baron de Brumstadt, de Soleure, fils unique du précédent, obtint le 15 Avril 1736 la Compagnie entiere de son pere aux Gardes, & en fut reçu Capitaine le 13 Avril 1738. Il a été créé Brigadier le 20 Mars 1747.

VIII. *COMPAGNIE DE SETTIEZ ET DE VILLARS-CHANDIEU.*

Demie-Compagnie de Settiez, levée en 1690 dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. (*a*) MAURICE WAGNER, de Soleure, obtint en Juin 1685 la demie-Compagnie de Hauser aux Gardes; & pour la rendre entiere, il leva au com-

(*a*) *Mém. msc. de 1702 sur les Régimens Suisses, p. 14. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

Etat des Compagnies Suisses, en 1700 par Stuppa, Lieutenant-Général. Msc.

mencement de 1690 une autre demie Compagnie dans le Canton de Soleure. Il mourut en Juin 1702. *Voyez les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.* Une moitié de la Compagnie de Wagner, avouée de Soleure, fut donnée à Robert Machet, & l'autre moitié qui venoit de Hauser, à François d'Affry.

II. ROBERT MACHET, de Soleure, Major aux Gardes, obtint en Juin 1702 la demie-Compagnie de Wagner, levée dans le Canton de Soleure. Elle resta jointe avec celle d'Affry jusqu'en 1726, que le Roi lui ayant donné une moitié de la Compagnie de Henry-Louis de Reding, il la posséda entiere. M. Machet mourut à Paris le 5 Août 1744. *Voyez ses services à l'article des Lieutenants-Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, fut Capitaine-Commandant de la Compagnie de Machet aux Gardes depuis le 5 Décembre 1733 jusqu'au 16 Mai 1740, qu'il obtint la demie-Compagnie de Vigier.

GEORGE BARON DE ROLL, de Soleure, commanda la Compagnie de Machet depuis le 16 Mai 1740 jusqu'en

Septembre 1741, qu'il obtint le commandement de la Compagnie-Générale.

A la mort de Robert Machet, une moitié de sa Compagnie, levée par Wagner, fut donnée à François-Victor-Joseph Settiez, & l'autre moitié qui avoit été levée par le Colonel Rhan, à Béat-François-Placide de Zur-Lauben.

III. François-Victor-Joseph Settiez, de Soleure, Enseigne aux Gardes, Compagnie de Machet, le 1 Décembre 1722, Sous-Lieutenant le 13 Octobre 1726, Aide-Major à la création de cette Charge le 15 Juin 1729, Chevalier de S. Louis le 30 Mars 1735, eut la commission de Colonel le 10 Mai 1740, fut fait Capitaine-Commandant de la Compagnie de Machet aux Gardes le 23 Septembre 1741, en obtint la moitié le 22 Novembre 1744, fut créé Brigadier le 20 Mars 1747, & eut une pension de 1000 sur le Trésor Royal le 14 Avril 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1746 & 1748. Sa demie-Compagnie est couplée depuis le 22 Novembre 1744 avec celle de Villars-Chandieu.

Demie-Compagnie de Villars-Chandieu ; avouée du Canton de Berne en 1656.

CAPITAINES.

I. (*a*) PAUL DE CHANDIEU, SIEUR DE VILLARS, du Païs de Vaud, Capitaine d'une demie-Compagnie couplée avec celle de Watteville au Régiment de Molondin en 1651, passa (*b*) le 14 Avril 1654 avec sa demie-Compagnie dans le Régiment des Gardes, en vertu de l'Ordonnance du Roi datée du 19 Février de cette année, & du (*c*) Mandement du Colonel-Général des Suisses, expédié le 2 Mars; elle y fut couplée avec la demie-Compagnie d'Albert de Watteville. Paul de Chandieu obtint en 1656 de la faire avouer du Canton de Berne. Il la possédoit encore à la fin de 1668.

(*a*) *Extr. des Guerres, Pic. 1651. vol. II. fol. 521.*
Le même Pic. 1654. vol II. fol. 618.
(*b*) *Le meme, Pic. 1654. vol. II. fol. 488. & 497.*
Mém. msc. de 1701 sur les Régimens Suisses. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.
(*c*) Preuve vingt-quatriéme.

Elle (*a*) étoit jointe avec la demie-Compagnie de Salis de Gruche depuis le 31 Juin 1663, avec la demie-Compagnie de Marval depuis 1667, & avec celle de Waldkirch depuis le 16 Juin 1668. Le Colonel-Général des Suisses écrivit le 9 Décembre 1667 au Capitaine de Villars-Chandieu pour l'augmentation de sa demie-Compagnie à 200 hommes, suivant l'intention du Roi. Mais cette augmentation n'eut pas lieu.

II. SAMUEL DE CHANDIEU-VILLARS, de Lausanne Canton de Berne, fils aîné du précédent, possédoit cette demie-Compagnie depuis 1669. Il mourut à Paris en 1679 des suites d'une blessure qu'il avoit reçue au siége de saint Guislain en Décembre 1677.

III. CHARLES DE CHANDIEU DE VILLARS, natif de Lausanne, frere cadet du précédent, entra au service Enseigne de la Compagnie franche de Stuppa en Décembre 1675, fut fait Enseigne de la Lieutenance-Colonelle du

(*a*) *Etat de la France* 1663, *T. I. p.* 17-174.
Le même T. I. 1665. *p.* 215.
Extr. des G. Fic. 1663. *vol. II.*
Le même 1666. *vol. V.*
Le même 1667. *vol. V.*
Le même, 1668. *vol. III.* &c.

Régiment de Stuppa en Avril 1676, Enseigne de la Compagnie de son frere aîné aux Gardes en Avril 1677, Lieutenant en Avril 1678, Capitaine de cette demie-Compagnie aux Gardes en Sept. 1679, fut créé Brigadier le 3 Janvier 1696, obtint le Régiment de Manuel en Janvier 1701, fut nommé Maréchal de Camp le 26 Octobre 1704, & Lieutenant-Général en Juillet 1722, & il mourut à Lisle près de Lausanne, en Avril 1728, âgé de 69 ans. Cette demie-Compagnie étoit couplée avec celle de Waldkirch jusqu'en 1681, avec celle de Lochmann jusqu'en 1690, & depuis Mars de cette année avec la demie-Compagnie de Zur-Lauben jusqu'au 22 Novembre 1744, qu'elle fut jointe avec celle de Settiez.

SIGISMOND GRAVISET, de Berne, eut Commission de Capitaine pour commander cette demie-Compagnie le 25 Décemb. 1704, & fut tué en 1709 à la bataille de Malplaquet. Il avoit aussi commandé depuis Juillet 1706 jusqu'au 9 Janvier 1709 la demie-Compagnie de Zur-Lauben.

IV. PAUL-LOUIS-DE CHANDIEU-Villars, de Lausanne, fils aîné du pré-

cédent, Enseigne le 9 Juillet 1706, Sous-Lieutenant le 27 Sept. de cette année, Second-Lieutenant le 15 Janvier 1709, fut reçu Capitaine de cette demie-Compagnie aux Gardes, le 23 Septembre 1710, lors de la démission de son pere, & mourut à Lisle près de Lausanne en Juillet 1712, âgé de 23 ans. Le Roi redonna le 23 Juillet de cette année la demie-Compagnie aux Gardes au pere qui continua de la posséder jusqu'au 17 Août 1717.

ETIENNE-SIGISMOND DE TAVEL, de Berne, Enseigne de cette Compagnie le 18 Janvier 1706, Lieutenant le 15 Janvier 1709, obtint le 11 Mars 1713 commission de la commander, & eut pour sa retraite en 1717 une pension de 1500 liv. & un brevet de Colonel, qui lui conservoit le même rang qu'il avoit en qualité de Capitaine aux Gardes. Il a été depuis Baillif de Vevey, Canton de Berne, & il est encore vivant.

V. CHARLES DE CHANDIEU-VILLARS, de Lausanne, second fils de Charles de Chandieu le Lieutenant-Général, fut fait Enseigne aux Gardes le 11 Mars 1713, obtint la demie-Compagnie de son pere au même Régiment

le 17 Août 1717, & mourut à Paris le 11 Juillet 1737, âgé de 42 ans.

VI. ESAYE DE CHANDIEU-VILLARS, Seigneur de Lisle, natif de Lausanne, frere cadet du précédent, entra cadet aux Gardes, obtint la Compagnie de son pere, en Juin 1717, fut fait Enseigne le 17 Juillet de la même année, Capitaine-Commandant de la Colonelle du Régiment de Villars le 12 Octobre 1719, avec propriété de la moitié de cette Compagnie, fut nommé Capitaine aux Gardes le 14 Juillet 1737, à la mort de son frere Charles, Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1743 & 1745, & s'est trouvé aux siéges de Tournay Ville & Citadelle, à la bataille de Fontenoy, &c. Le Roi lui a donné le 17 Mai 1750 une pension de 1000 livres sur le Trésor Royal.



IX. *COMPAGNIE D'ESTAVAYÉ ET DE CASTELLAS.*

(a) *Demie-Compagnie d'Estavayé levée dans le Canton de Soleure.*

CAPITAINES.

I. (a) LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, Seigneur de Molondin, natif de Soleure, eut en 1654 le 19 Février son Régiment réformé, & joignit une moitié de sa Compagnie-Colonelle avec la demie-Compagnie qu'il avoit déja au Régiment des Gardes. Il mourut en Octobre 1686 âgé de 79 ans. *Voyez son éloge à l'article des Colonels des Gardes, chap. V.* Son fils, François-Jacques d'Estavayé-Montet, commanda cette Compagnie entiere pendant quelques années.

II. JOSEPH D'ESTAVAYÉ-LULLY, de

(a) *Mém. msc. de 1702. sur les Régimens Suisses, p. 7. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Extr. des G. Pic. 1655. vol. IV.*
Le même, 1656. vol. III. fol 798.
Le même, 1661. vol. III. & IV.
Etat au or. ii Pic. 1680. vol. I. fol. 197.
Extr. des Guerres. Pic. 1685. vol. II. fol. 54.

Fribourg, gendre du précédent, obtint la Compagnie entiere aux Gardes qu'avoit eue son beau-pere, en Octobre 1685, fut reçu Chevalier de saint Louis le 18 Août 1705, & mourut en 1708. Il avoit cedé avec l'agrément du Roi le 4 Février 1696 une moitié de cette Compagnie à François-Nicolas-Albert de Castellas, Major du Régiment des Gardes, & l'autre moitié en 1701 à son fils.

FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, Lieutenant-Colonel des Gardes, commanda depuis 1701 jusqu'en 1705 cette demie-Compagnie qui étoit couplée avec la sienne.

MICHEL FILTZ, du Canton de Lucerne, eut en Octobre 1705 Commission pour commander la demie-Compagnie d'Estavayé aux Gardes, jusqu'à ce que le Titulaire fût en âge de la régir.

III. LAURENT D'ESTAVAYÉ-LULLY, de Fribourg, fils du précédent, Cadet aux Gardes, Compagnie de son pere, en Septembre 1698, Enseigne de la même Compagnie le 22 Janvier 1702, Sous-Lieutenant le 1 Mai 1704, Premier-Lieutenant le 8 Décembre de cette année, Capitaine de la demie-

Compagnie de son pere aux Gardes, reçu en Février 1708, Chevalier de saint Louis le 8 Juin 1716, Brigadier le 1 Février 1734, Maréchal de Camp le 26 Février 1738, retiré du service en 1742 à cause de ses infirmités, mourut à Fribourg le 5 Octobre 1743, après avoir été le premier Capitaine du Régiment des Gardes. La branche d'Estavayé établie à Fribourg, s'éteignit par sa mort.

IV. FRANÇOIS-JACQUES D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, arriere-petit-fils du Colonel Laurent qui avoit levé cette demie-Compagnie, entra au service Cadet de la Colonelle des Gardes en Août 1729; Enseigne de la même Compagnie le 22 Décembre de cette année, Sous-Lieutenant le 17 Mars 1735, eut le 2 Février 1736 une moitié de la Compagnie de Molondin au Régiment de Wittmer, fut nommé Capitaine de la demie-Compagnie d'Estavayé aux Gardes le 10 Novembre 1743, Chevalier de saint Louis en Avril 1745; & Brigadier le 1 Janvier 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1734, 1744 & 1748, & s'est trouvé au siége du Fort de Hollande

près de Philipsbourg, à ceux de Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht, & à l'affaire de Reischvaux.

(a) *Demie-Compagnie de Castellas, levée en 1639 dans le Canton de Soleure.*

CAPITAINES.

I. WOLFFGANG GREDER, de Soleure, frere cadet de Jean-Ulric Greder Colonel des Gardes, étoit (b) Capitaine en France l'an 1630, leva le 25 Juin 1635 au service de cette Couronne un Régiment Suisse qu'il conduisit dans le Païs des Grisons, se (c) distingua cette année au combat de Morbegno, où l'Armée des Espagnols fut taillée en piéces. Il eut son Régiment réformé en 1636, en leva un autre pour le Roi en 1639, & en même tems une Compagnie entiere pour le Régiment des Gardes, & les posséda tous deux jusqu'à sa

(a) *Mem. mss. de 1702. sur les Régimens Suisses, p. 6. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

(b) *Haffner chron. Allem. de Soleure, partie II, p. 283. 291. & 294.*

(c) Preuve vingt-cinquiéme.

mort. Il (*a*) défendit en 1641 avec son Régiment la Ville d'Aire contre les Espagnols, & y décéda le 17 Octobre avant la reddition de cette Place. On lui dressa un Mausolée dans l'Eglise Paroissiale d'Aire. Son fils Wolffgang Greder mourut en 1691 Brigadier, & premier Colonel du Régiment qui porte aujourd'hui le nom de Wittmer.

La (*b*) premiere revûe de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, est datée de la Ville de Mouzon le 13 Août 1639, & la derniere de Chivas en Piémont le 2 Octobre 1641. Après la mort de ce Colonel, elle fut partagée entre Philippe de Wallier, qui en étoit Lieutenant, & Laurent d'Estavayé-Montet, tous deux de Soleure.

II. LAURENT D'ESTAVAYÉ-MONTET, de Soleure, frere cadet du Colonel Jacques d'Estavayé-Molondin, entra fort jeune au service de France, fut (*c*) d'abord Capitaine au Régiment de Greder le 25 Juin 1635, puis dans

(*a*) *Haffner, ibid. p.* 297. & *partie I. p.* 577.
(*b*) *Extr. des G. Pic.* 1639. *vol. VI.*
Le même, Pic. 1641. *vol. V.*
(*c*) *Haffner, chr. Allem de Soleure, part. II. p.* 292. & 295.

celui de ſon frere aîné en 1639, ſe trouva cette année au ſiége de Heſdin, obtint (*a*) en Novembre 1641 une moitié de la Compagnie de Wolffgang Greder aux Gardes, & en 1645 le Régiment de ſon frere; joignit le 19 Février 1654 une moitié de la Compagnie-Colonelle de ſon Régiment qui avoit été réformé, à la demie-Compagnie qu'il avoit déja aux Gardes, & poſſéda cette Compagnie entiere juſqu'au (*b*) 13 Octobre 1685, qu'il s'en démit avec l'agrément du Roi, en faveur de ſon gendre, Joſeph d'Eſtavayé-Lully. Il obtint une penſion pour ſa retraite, & mourut à Paris le 23 Octobre 1686, âgé de 79 ans, après avoir ſervi durant cinquante-cinq ans avec une grande diſtinction. *Voyez ſon éloge parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chap. V.*

La demie-Compagnie aux Gardes qu'il avoit obtenue en 1641, fut couplée avec celle de Philippe de Wallier juſqu'au 19 Mars 1654, qu'elle devint entiere, de la maniere que nous l'avons expliqué.

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1641. *vol. V. fol.* 2194.
(*b*) *Gazettte de France* 1685, *p.*616. *Paris, in*-4°.

III. JOSEPH D'ESTAVAYÉ-LULLY, de Fribourg, gendre du précédent, Capitaine de la Compagnie entiere de son beau-pere le 13 Octobre 1685 au Régiment des Gardes, la posséda jusqu'en 1696, que le Roi lui permit d'en traiter d'une moitié avec François-Nicolas-Albert de Castellas.

J'ai vû (a) la Lettre du Roi à M. Stuppa Colonel du Régiment de ses Gardes Suisses, datée de Versailles le 4 Février 1696, par laquelle Sa Majesté lui mande, *qu'ayant donné au Sieur de Castellas Sergent Major du Régiment des Gardes Suisses la moitié de la Compagnie qui y est vacquante par la démission du Sieur de Stavay, il ait à le recevoir & faire reconnoître en qualité de Capitaine de cette demie-Compagnie.*

IV. FRANÇOIS-NICOLAS-ALBERT DE CASTELLAS, de Fribourg, Major du Régiment des Gardes, obtint le 4 Février 1696 cette demie-Compagnie, & la conserva jusqu'à sa mort le 11 Juin 1722. *Voyez ses services à l'article des Lieutenans-Colonels des Gardes, chapitre V.*

(a) *Communiquée en 1749. par M. de Castellas, Maréchal de Camp.*

V. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, neveu du précédent, eut le Commandement de cette demie-Compagnie le 19 Octobre 1705, en fut fait Capitaine Titulaire le 12 Juin 1722, & mourut à Paris le 28 Février 1743, âgé de 65 ans, étant Colonel du Régiment des Gardes. *Voyez chap. V.* Il avoit été blessé au combat d'Eckeren étant Lieutenant des Grenadiers aux Gardes, & avoit obtenu une pension de 1200 liv. le 18 Juin 1714, & une autre de 800 livres le 27 Mars 1722. Il possédoit aussi une Compagnie entiere dans le Régiment de Monnin.

VI. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, neveu du précédent, entra Cadet dans le Régiment de Bettens, Compagnie de Castellas, le 11 Mai 1723, Enseigne surnuméraire le 9 Janvier 1724, Enseigne en pied le 6 Avril de la même année, Sous-Lieutenant le 1 Juillet 1725, Enseigne aux Gardes, Compagnie de Castellas, le 28 Avril 1727, Sous-Lieutenant le 5 Octobre 1736, Capitaine-Commandant la même Compagnie le 25 Mars 1737, Chevalier de saint Louis le 6 Juin 1738, Capitaine des Grenadiers en Mai 1742,

obtint la demie-Compagnie de ſon oncle aux Gardes le 10 Mars 1743, & fut créé Brigadier le 1 Mai 1745, & Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1734, 1735, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747 & 1748, & s'eſt trouvé à toutes les actions de guerre où ce Corps a ſervi.

Cette demie-Compagnie a toujours été couplée avec celle d'Eſtavayé depuis le 4 Février 1696.

X. *COMPAGNIE D'ARREGGER ET DE STAAL.*

Demie-Compagnie d'Arregger, levée en 1642 dans le Canton de Soleure.

CAPITAINES.

I. (*a*) HENRY SURY, de Soleure, fils de Pierre Sury mort en 1619 Avoyer du Canton de Soleure, Capitaine au Régiment de Molondin en 1639, leva

(*a*) *Haffner, chr. de Soleure en Allem. part. II. p. 79. 66. & 80.*
Le même, ibid. p. 70 & 291.
Décompte des Ligues de Suiſſe, 1639. Mſc.

(*a*) en 1642 une Compagnie pour celui de Roll, & fut fait Colonel de ce Régiment en 1649. Ayant (*b*) été réformé en 1650, sa Compagnie-Colonelle fut conservée sous le titre de Compagnie franche, forte de 150 hommes. Elle (*c*) fut incorporée le 10 Avril 1653 dans le Régiment des Gardes, & elle étoit alors composée de 176 hommes. Le Colonel Henry Sury la posséda (*d*) jusqu'au 25 Août 1654, qu'il fut tué devant la Ville d'Arras en combattant contre les Espagnols. Il fut enterré sous une même tombe avec Martin Besenval Capitaine aux Gardes, dans l'Eglise de sainte Croix à Arras. Après sa mort, une moitié de sa Compagnie fut donnée à son fils Jacques Sury, & l'autre à Jean-François Sury, Lieutenant, par Provisions du Maréchal de Schom-

---

(*a*) *Mém. msc. de la Capitulation du Régiment de Roll, communiqués par M. Sury, Lieutenant aux Gardes.*

Extr. des G. Pic. 1648. *vol. VII. fol.* 2440.

Le même Pic. 1649. *vol. V. fol.* 1687.

(*b*) *Le même Pic.* 1650. *vol. III. fol.* 784.

(*c*) *Le même, Pic.* 1653. *vol. IV. fol.* 1391.

Le même, Pic. 1654. *vol. II. fol.* 487 & 497.

(*d*) *Haffner, chr. Allem. de Soleure, Partie II, p.* 66 & 79.

berg (*a*), Colonel-Général des Suiſſes, datées de Metz le 19 Septembre 1654.

II. (*b*) JEAN-FRANÇOIS SURY, de Soleure, Lieutenant de la Compagnie de Sury aux Gardes, en obtint une moitié le 19 Septembre 1654, & la poſſéda juſqu'en 1656. Il étoit fils d'Ours Sury mort en 1644 Procureur-Général du Canton de Soleure, & fut pere de Jerôme Sury mort en 1736 Avoyer de cette République. Il vivoit encore en 1661, & étoit alors revêtu de la Charge de Baillif de Thierſtein.

III. JEAN-JOSEPH SURY, de Soleure, fils de Jean Sury Baillif de Locarna en 1640, poſſédoit (*c*) cette demie-Compagnie le 10 Janvier 1646, obtint en 1657 celle de Victor Sury, qui avoit été levée par le Colonel Henry Sury, & donnée ſucceſſivement au fils de ce dernier & à Ours Sury. Cette demie-Compagnie ayant été réformée le 6 de

(*a*) Preuve vingt-ſixiéme.
(*b*) *Extr. des G. Fic. 1654. vol. II. fol. 499.*
Le même 1655. vol. V.
Généalogie de Sury mſc.
(*c*) *Extr. des G. Fic. 1656. vol. III. & IV.*
Le même 1657. vol. III.
Le même 1661. vol. III. fol. 1159. & vol. IV. fol. 1190. *& ſuiv.*

Mai 1661, M. Sury conserva l'autre qui venoit de Jean-François Sury, & elle fut couplée avec celle de Reynold, jusqu'en Sept. 1667, qu'elle (*a*) devint entiere au moyen de la demie-Compagnie de Stricker que le Roi donna à Jean-Joseph Sury. Il eut également cette demie-Compagnie réformée le 16 Juin 1668, mais (*b*) il conserva l'autre demie-Compagnie couplée avec celle de Hauser jusqu'à sa mort. Il (*c*) fut tué le 21 Juin 1672 d'une mousquetade au siége de Doesbourg. Son fils, Joseph-Guillaume Sury de Steinbrougg, mourut Avoyer de Soleure, & fut pere d'Ours-Joseph-Guillaume Sury de Steinbrougg, Lieutenant-Colonel du Régiment de Seedorff.

(*a*) *Le même Pic.* 1667. *vol. V.*
Le même 1668. *vol. III.*
Etat au vrai Pic. 1668. *vol. I. fol.* 356.
(*b*) *Extr. des G.* 1672. *vol. III. fol.* 936.
(*c*) *Gazette de France*, 1672. *p.* 654. *édit. Paris. in*-4°.
Pelisson, Lettres Hist. T. I. *p.* 193. *Paris.* 1729. *in*-12.
Mercure Hollandois par Louvet en 1672 & 1673. *p.* 108-109. *Lyon* 1674. *fig. in*-12°.
Mém. msc. de Stuppa sur les Régimens Suisses en 1700.
Mém. de Rochefort. Cologne 1703, *in*-12. & 256. *p.* 255.

IV. JEAN-FREDERIC (a) DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, beau-frere du précédent, fut Capitaine de cette demie-Compagnie depuis le 15 Décembre 1672, jusqu'à sa retraite en Novembre 1692, & mourut à Soleure pendant l'hyver de 1710. Il étoit Secretaire-Interpréte du Roi en Langue Germanique aux Ligues Suisses depuis le 27 Avril 1656 jusqu'à sa mort. Sa demie-Compagnie aux Gardes fut couplée avec celle de Hauser, depuis Wagner, jusqu'en 1690, qu'elle fut jointe avec la demie-Compagnie de Besenval. Louis Sury en étoit Lieutenant le 15 Décembre 1672.

V. ROBERT DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, fils aîné du précédent, entra au service le 1 Novembre 1692, obtint cette demie-Compagnie vacante par la démission de son pere cette même année, & en prit le commandement le 12 Février 1698. Il se retira du service le 7 Mai 1712 à Soleure, & remplit la Charge de Con-

(a) Preuve vingt-septiéme.
Extr. des Guer. Pic. 1672. vol. III. fol. 937.
Le même 1689. vol. III.
Mém. msc. de 1702 sur les Régimens Suisses, p. 17.
Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

seiller du Roi & de Secretaire-Interpréte de Sa Majesté près des Ligues Suisses. Il occupe encore cette place en 1750, & est Chevalier de l'Ordre militaire de saint Louis. Son frere cadet Louis-Blaise de Vigier, Lieutenant des Grenadiers aux Gardes, fut blessé au combat d'Eckeren en 1703, & depuis tué en 1708 à celui d'Oudenarde.

JOSEPH-PROTAIS BURKI, de Fribourg, commanda la demie-Compagnie de Vigier aux Gardes depuis la fin de 1692 jusqu'en Février 1698. *Voyez Compagnie d'Affry, chap. IX.*

VI. FRANÇOIS-JOSEPH-GUILLAUME DE VIGIER DE STEINBROUGG, de Soleure, frere puîné du précédent, & fils de Jean-Fréderic, entra au service le 5 Juin 1703, Enseigne de la Compagnie de son frere aux Gardes, Sous-Lieutenant le 10 Août 1708, obtint cette demie-Compagnie le 7 Mai 1712, fut nommé Chevalier de saint Louis en Mai 1718, Brigadier le 1 Janvier 1740, résigna le 16 Mai de cette année sa demie-Compagnie aux Gardes, pour être Colonel du Régiment de Tschudi, fut créé Maréchal de Camp le 2 Mai 1744. & Lieutenant-Général le 10 Mai 1748.

Il s'est trouvé depuis 1703 au Siége de Tongres, à l'attaque des Lignes de Helseme, au siége de Huy, à la prise de Liége, au combat d'Oudenarde, à l'attaque des retranchemens de Denain, & aux siéges de Douai & du Quesnoi, ayant fait les Campagnes de 1703, 1704, 1705, 1707, 1708, 1710 & 1712 avec le Régiment des Gardes.. Il a depuis servi en Italie à la tête de son Régiment, & successivement en qualité de Brigadier & de Maréchal de Camp durant les Campagnes de 1743, 1744 & 1746, s'est trouvé en 1743 à l'attaque des retranchemens de la Chenall dans le haut Dauphiné, & à celle de Montalban dans le Comté de Nice ; a été blessé dangereusement à cette derniere attaque ; a été Commandant de la Provence sous les ordres de M. le Marquis de Mirepoix depuis le 1 Juillet 1744, & ensuite Commandant en chef depuis le départ de ce Lieutenant-Général jusqu'à la fin de Janvier 1745, & n'a pas pû faire la Campagne de cette année à cause de sa mauvaise santé ; s'est distingué en 1746 à la tête de son Régiment à l'affaire de Plaisance, & à la tête des

Gardes de Lorraine au passage du Pô & à la bataille de Tidon.

VII. FRANÇOIS-ANTOINE D'ARREGGER, entra Cadet au Régiment de Castellas, Compagnie de Besenval, le 1 Octobre 1709, en fut fait Enseigne le 17 Mars 1710, Enseigne de la Compagnie de Machet aux Gardes le 25 Mars 1711, Sous-Lieutenant le 19 Mai de la même année, Second-Lieutenant le 27 Octobre 1716, Premier-Lieutenant le 4 Juin 1719, Chevalier de saint Louis le 13 Septembre 1727, Capitaine-Commandant de cette Compagnie le 5 Décembre 1733, obtint le 16 Mai 1740 la demie-Compagnie de Vigier, fut créé Brigadier le 2 Mai 1744, & se retira du service le 17 Janvier 1746, à cause de ses infirmités. Le Roi lui a conservé sa demie-Compagnie aux Gardes. M. d'Arregger a fait avec les Gardes les Campagnes de 1711, 1713, 1735 & 1742.

LOUIS-AUGUSTE-BENEDICT DE SURBECK, de Soleure, fils unique d'Eugene-Pierre de Surbeck, Capitaine-Commandant de la Compagnie-Générale, entra Cadet aux Gardes, Com-

pagnie-Générale, en Mars 1732, Enseigne surnuméraire dans la même Compagnie le 3 d'Avril 1737, Enseigne à Drapeau de la Compagnie de Besenval aux Gardes le 27 Septembre 1739, Sous-Lieutenant de la Compagnie-Générale le 19 Juillet 1740, fut admis au commandement de sa Compagnie dans le Régiment de Vigier le 15 de Janvier 1744, a fait les Campagnes de 1742 & 1743 comme Sous-Lieutenant des Grenadiers dans le Régiment des Gardes, & comme Capitaine dans le Régiment de Vigier les Campagnes de 1744 & 1745, a obtenu le 17 Janvier 1746 le commandement de la demie-Compagnie d'Arregger aux Gardes, a fait avec le Régiment des Gardes les Campagnes de 1746 & 1748, & a été créé Chevalier de saint Louis le 14 Avril 1748.

Demie-Compagnie de Staal, levée en 1652 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. (*a*) PIERRE STUPPA, Grison, Of-

(*a*) *Mém. msc. de 1700 sur les Gardes Suisses.*

ficier aux Gardes dans la Compagnie de son cousin Jean-Antoine Stuppa, leva en 1652 une demie-Compagnie au même Régiment. Elle (*a*) fut jointe avec celle de Tscharner jusqu'en 1657, que (*b*) Pierre Stuppa ayant levé une nouvelle demie-Compagnie, la rendit entiere. Il la posséda jusqu'à sa mort, le 6 Janvier 1701. *Voyez son article parmi les Colonels du Régiment des Gardes, chapitre V.*

PIERRE GRENUT, de Geneve, commanda cette Compagnie depuis 1690 jusqu'en 1696.

II. JEAN-BAPTISTE STUPPA, Grison, neveu du précédent, obtint en Janvier 1701 la Compagnie entiere de son oncle, se démit en Décembre 1703 d'une moitié en faveur de son cousin Alexandre-Louis-François Stuppa d'Autremancour; & s'étant retiré le 13 Janvier 1709 avec une pension de 2000 liv.

---

par le Lieutenant-Genéral Stuppa.
Mémoire msc. de 1702 sur les Régimens Suisses, p. 18. Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.

(*a*) *Extr. des G. Pic. 1653. vol. IV. & V.*
Le même 1654. vol. II. fol. 497.

(*b*) *Voyez Demie-Compagnie de Besenval aux Gardes, chap. IX.*

que le Roi voulut bien lui accorder, Sa Majesté donna l'autre moitié de cette Compagnie au Chevalier de Molondin qui suit.

III. François-Pierre-Louis d'Estavayé-Molondin, dit le Chevalier, natif de Soleure, entra au service le 15 Octobre 1699, premier-Lieutenant de la Générale le 17 Mars 1703, obtint le 15 Janvier 1709 la demie-Compagnie de Jean-Baptiste Stuppa, fut fait Chevalier de saint Louis en Mai 1716, & mourut à Soleure en Janvier 1736. Il avoit obtenu le 18 Juillet 1716 la Compagnie entiere de Greder, aujourd'hui une moitié de la Compagnie-Colonelle de Vigier, & la demie Compagnie d'Estavayé-Montet au Régiment de Wittmer.

IV. Jacques de Staal, de Soleure, entra Cadet aux Gardes, Compagnie de Wagner Lieutenante-Colonelle, le 3 Novembre 1696, Enseigne en Mai 1697, Sous-Lieutenant le 1 Février 1701, discontinua le service en 1704 au mois de Mai; rentra aux Gardes Sous-Lieutenant de la Compagnie de Stuppa le 7 Août 1707, Second-Lieutenant de celle de Molondin le 15

Octobre 1720, Chevalier de saint Louis le 8 Juin 1716, Capitaine-Commandant la demie-Compagnie de Molondin le 15 Novembre 1734, l'obtint le 2 Février 1736, fut créé Brigadier le 2 Mai 1744, fut blessé le 11 Mai 1745 à la bataille de Fontenoy, gratifié d'une pension de 1000 livres en Juin de cette année, & nommé Maréchal de Camp le 1 Janvier 1748. Il a fait avec les Gardes les Campagnes de 1697, 1701, 1702, 1708, 1709, 1711, 1713, 1735, 1743 & 1745. Il a eu 1000 liv. d'augmentation de pension sur le Trésor Royal le 28 Mai 1749.

Cette demie-Compagnie fut couplée avec celle de Stuppa d'Autremencour jusqu'en Décembre 1722, qu'elle fut jointe avec celle de Vigier, aujourd'hui Arregger.



XI. *COMPAGNIE DE PLANTA* *ET DE TRAVERS.*

Demie-Compagnie de Planta, levée en 1614 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. (*a*) JEAN-GEORGE SCHORSH ou GEORGY, de la Ligue Grise, leva en 1614 une Compagnie de 300 hommes pour le Régiment de Gallaty. Elle (*b*) fut incorporée le 7 de Mars 1616 dans le nouveau Régiment de Gardes. Le Capitaine Schorsh la posséda jusqu'à sa mort qui arriva en Septembre 1621 au Camp devant Montauban. Il (*c*) avoit été fort opposé en 1620 à la faction des Salis durant les troubles de la Valteline. Sa Compagnie aux Gardes étoit de

(*a*) *Fortunat. Sprecher, Hist. motuum & bellor. in Rhætia excitator. p.* 36. *Coloniæ Allobrog.* 1629. *in*-4°. *fig.*
Extr. des G. Pic. vol. VI. 1614. *fol.* 20675.
Le même 1615. *vol. XIV. fol.* 7330. & 7429.
(*b*) *Le même Pic.* 1616. *vol. VI. fol.* 2586 & *suiv.*
Le même Piém. 1621. *vol. VIII. fol.* 3800.
(*c*) *Mercure François, T. VI.* 1619-1621. *pag.* 225. *Paris* 1621. *in*-8°. *fig.*

160 hommes en Mars 1616, & de 200 depuis 1619.

II. Jean du Mont, Grison; Lieutenant (*a*) de cette Compagnie en 1620, l'obtint (*b*) à la mort de Jean-George Georgy, suivant l'Ordonnance du Roi donnée au Camp devant Montauban le 20 Septembre 1621 (*c*), & la posséda encore le 7 Juin 1635. Elle étoit de 200 hommes.

III. (*d*) Henry de Schawenstein, Grison, fils de Rudolf de Schawenstein Chevalier de l'Ordre de saint Michel & Colonel d'un Régiment Grison au service de la France en Valteline, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment de Molina en Juin 1625, & (*e*) posséda la Compagnie de Jean du Mont aux Gardes depuis le 17 Juillet 1635 jus-

---

(*a*) *Extr. des Guerres, Piém.* 1620. *vol. VI.*

(*b*) *Le même, Piém.* 1621. *vol. VIII. fol.* 3800. *Le même*, 1628. *Piém. vol. VII. fol.* 2490 & *suiv.* *Sprecher, Hist. motuum in Rhætia, p.* 36 & 347.

(*c*) *Extr. des Guerres*, 1635. *Pic. & Piém. vol. LIX.*

(*d*) *Sprecher, Hist. motuum in Rhætia, p.* 448.

(*e*) *Extr. des G. Pic. & Piém.* 1635 & 1636, *vol. III.* *Le même, Pic.* 1638, *vol. V.*

qu'au (*a*) 26 Mars 1642, que le Roi le pourvut de la Compagnie des 300 Suisses servans en la ville de Lyon, laquelle vaquoit par la mort de Thomas de Schawenstein frere de Henry.

IV. (*b*) MELCHIOR DU MONT, Grison, obtint la Compagnie de Schawenstein aux Gardes par Lettres de Commission données par le Roi à Narbonne le 26 Mars 1642. Il en étoit auparavant Lieutenant depuis 1637, & étoit frere cadet de Jean du Mont ancien Capitaine de cette Compagnie. Il (*c*) se distingua le 30 Août 1640 au siége d'Arras, tua celui qui commandoit la sortie que les Assiégés firent ce jour sur le Régiment des Gardes Suisses, & fut blessé en cette occasion. Il se signala (*d*) le 26 Août 1646 à la défaite d'un convoi conduit par 500 chevaux & 200 hommes à pied Espagnols du côté de Lille. Son frere Jean du Mont fut blessé en cette action. Il étoit Lieutenant de cette Compagnie. Melchior (*e*) du Mont se

---

(*a*) *Le même. [illegible]c.* 1642. *vol. VII. fol.* 2410.

(*b*) *Le même, ibid.*

(*c*) *Gazette de France*, 1640, *p.* 559. *Paris. in-4°.*

(*d*) *Gazette de France*, 1646, *p.* 801-803. *Paris. in-4°.*

(*e*) *La même*, 1656. *p.* 716.

rendit maître la nuit du 8 au 9 Juillet 1656 de la contrefcarpe au fiége de Valenciennes. Il (*a*) poffédoit encore cette Compagnie entiere le 31 Juillet 1661. Le (*b*) Décompte du 24 Avril 1662 la marque partagée entre Jacques du Mont & Jean-Henry du Mont, & elle fubfifta fur ce pied jufqu'au 16 Juin 1668, que la demie-Compagnie de Jacques du Mont fut réformée.

V. JEAN-HENRY DU MONT, Grifon, pofféda une moitié de cette Compagnie jufqu'en 168... Elle étoit couplée avec la demie-Compagnie de Salis de Gruche depuis la fin de 1668, & avec la même qui avoit été donnée à Frederic-Antoine de Salis, dit le Jeune, depuis Janvier 1674. Le (*c*) Capitaine Jean-Henry du Mont ayant été fait Meftre de Camp d'un Régiment de Cavalerie Allemande, réfigna cette Compagnie, & fut tué à Ath le 29 Août 1690. Son

(*a*) *Etr. des G. Pic.* 1646, *vol. VI*, *fol.* 2290. *Le même Pic.* 1653, *vol. IV.* *Le même, Pic.* 1661, *vol. IV.*

(*b*) *Le même, Pic.* 1662, *vol. II.* *Le même*, 1668, *Pic. vol. III.*

(*c*) *Mémoire mfc. de* 1702 *fur les Régimens Suiffes*, *p.* 22; *Cabinet de S. A. S. Monfeigneur le Prince de Dombes.*

(a) Régiment de Cavalerie avoit été en 1678 au quartier du Maréchal de Schomberg durant le siége d'Ypres.

VI. JEAN-HENRY DU MONT, Grison, fils du précédent, mourut en 1694 d'une blessure reçue à Paris au sortir d'un bal.

VII. N. DU MONT, Grison, dit le Chevalier, frere cadet du précédent, depuis 1694 jusqu'en 1696, qu'il fut obligé de quitter le service pour n'avoir pas bien entretenu sa troupe. Elle étoit couplée avec la demie-Compagnie du Commandeur de Salis. Le Chevalier du Mont avoit été Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de son pere, avant que d'entrer aux Gardes.

VIII. GAUDENCE DU MONT, Grison, cousin du précédent, entra au service le 10 Janvier 1676, Capitaine de cette demie-Compagnie le 8 Avril 1696, fut fait Chevalier de S. Louis le 20 Janv. 1703, obtint le 15 Déc. 1715 une autre demie-Compagnie aux Gardes qui étoit

Mémoires de Rochefort, p. 326; Cologne 1703, in-12°.

(a) *Mém. pour servir à l'Hist. de Louis le Grand par de Vizé, T. II, p. 235; Paris, 1697. in-fol.*

auparavant à Jean-Simon de Travers, fut créé Brigadier le 1 Février 1719, & mourut à Paris en Juin 1726 dans un âge fort avancé. Il avoit eu une demie-Compagnie dans un autre Régiment Suisse, étant Lieutenant aux Gardes, & il l'avoit conservée avec cette Charge jusqu'au 8 Avril 1696.

IX. RAGET BAVIER, Grison, entra au service le 15 Avril 1691, Premier-Lieutenant de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 1 de Juin 1696, obtint le 15 Avril 1714 une pension de 500 livres, fut fait Capitaine d'une moitié de la Compagnie de du Mont aux Gardes le 10 Juin 1726, & mourut en Février 1734 dans le Païs des Grisons.

X. RODOLPHE BARON DE PLANTA DE WILDENBERG, Grison, entra au service le 13 Mars 1691; Premier Lieutenant de cette demie-Compagnie le 7 Mai 1703, & obtint en Mars 1713 une pension de 500 livres, & le 20 Janvier 1727 une autre de 500 livres en quittant le commandement de la Compagnie de Salis aux Gardes, pour lequel il n'avoit point de commission de Capitaine. Il fut nommé Chevalier de saint Louis le 19 Février 1709, obtint le 22

Février 1734 la demie-Compagnie de Bavier, & se retira en 1735. Il vit en 1750.

XI. LOUIS-AUGUSTE BARON DE PLANTA DE WILDENBERG, Grison, fils du précédent, Cadet aux Gardes, Compagnie de Salis, le 12 Avril 1717, Enseigne dans la Compagnie de Stuppa le 6 Août 1719, Sous-Lieutenant le 25 Octobre 1720, passa Second-Lieutenant dans la Compagnie de Besenval aux Gardes le 28 Juillet 1726, Premier-Lieutenant le 22 Décembre 1729, fut fait Chevalier de saint Louis en Mai 1736, & nommé Capitaine de la demie-Compagnie de son pere le 7 Octobre de la même année, fut créé Brigadier le premier Mai 1745, obtint une pension de 1000 livres le 7 Mai 1747, & fut nommé Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1744 & 1748, s'est trouvé aux siéges de Philipsbourg, Menin, Ypres, Fribourg & Maestricht, & à l'affaire de Reischevaux ; & en 1743, comme Aide de Camp de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Dombes, au combat de Dettingen.

Demie-Compagnie de Travers, levée en 1614 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. JEAN-LUCE de GUGELBERG DE MOOS, de la Ligue des dix Jurisdictions, fut envoyé en 1607 Ambassadeur des trois Ligues Grises près du Roi Henry IV, & ce Prince le créa Chevalier, & décora ses armes de deux fleurs de lys par Acte (a) daté de Paris en Mars 1607. Gugelberg (b) leva depuis en 1610 une Compagnie en France, & se trouva à l'expédition de Juliers. Il (c) leva en 1614 une nouvelle Compagnie pour le Régiment de Gallaty. Elle (d) fut incorporée dans le nouveau Régiment des Gardes Suisses à Tours le 5 Avril 1616. Jean-Luce de Gugelberg mourut le 23 Décembre de cette année âgé de 54 ans, après avoir été Podestat de Tyrano & Capitaine-Général de la Sei-

(a) Preuve vingt-huitiéme.
(b) *Fortunat. Sprecher, Hist. motuum Rhætiæ*, p. 30.
(c) *Id. ibid. p* 36.
Extr. des Guerres, Fic. vol. VI. 1614. fol. 20675.
(d) *Le même, Pic. 1616, vol. VI, fol. 2586 & suiv.*

gneurie de Meienfeld. On voit son (*a*) Epitaphe en Allemand dans l'Eglise de Meienfeld.

II. (*b*) ANDRÉ BRUCKER ou BRUGGER, de la Ligue des dix Jurisdictions, fut Capitaine de cette Compagnie aux Gardes depuis Fév. 1617 jusqu'à la fin de Mai 1639, & mourut en 1653 le 4 Juin âgé de 65 ans. Son (*c*) Epitaphe qu'on voit à Zuz en Grison, porte qu'il étoit Chevalier de saint Georges, Colonel d'un Régiment Grison au service du Roi Louis XIII, & qu'il avoit été pendant 6 ans Préteur de Meienfeld. Il avoit levé en 1623 un Régiment de sa Nation au service de la France. Ce corps fut employé dans la Valteline cette année & la suivante. Son Colonel (*d*) servit utilement sa Patrie & le Roi durant ces troubles en 1629. Sixte Sprecher, Grison, étoit Lieutenant de cette Compagnie en 1628-1629.

(*a*) *Toniol. monument. Basileens. appendix, p.* 77.

(*b*) *Extr. des Guerres, Pic.* 1627, *vol. VII. fol.* 2690 & *suiv.*

Le même, Piém. 1628, *vol. VII, fol.* 2490 & *suiv.*

Le même, Pic. 1639, *vol. VI, fol.* 2384. & *suiv.* *Sprecher, Hist. mot. Rhæt. p.* 36. 387 & 428.

(*c*) *Toniol. monum. Basileens. appendix, p.* 92.

(*d*) *Sprecher, ibid. p.* 507.

III. LAZARE DE MOLINA, Grison, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1630, l'obtint par Lettres (*a*) de provision données par le Marquis de Coislin, Colonel-Général des Suisses, en date du 1 Juin 1639, & fut (*b*) tué le 17 Octobre 1641 à l'assaut de Démont en Italie.

IV. JEAN-BAPTISTE DE SALIS, (*c*) Grison, Capitaine de cette Compagnie depuis la fin de 1641, fut tué en 1646 le 10 Août dans un assaut devant Mardick en Flandre, âgé de 26 ans. Son corps fut transporté à Charenton près de Paris, où on lui éleva (*d*) une Epitaphe. Il étoit fils d'Ulysse de Salis Maréchal de Camp & Capitaine au même Régiment des Gardes.

V. HERCULE DE SALIS DE GRUCHE,

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1639. *vol. VI. fol.* 2384 *& suiv.*

(*b*) *Gazette de France*, 1641, *p.* 812. *Paris. in*-4°.

Extr. des G. Pic. 1641, *vol. VI.*

(*c*) *Le même, Pic.* 1642. *vol. VII.*

Le même, 1646. *Pic. vol. V. fol.* 2264.

Gazette de France 1646, *p.* 734-735. *in*-4°.

Montglat, Mem. T. II, *p.* 196. *Amsterd.* 1728.

(*d*) *Toniol. monum. Basileens. appendix*, *p.* 129.

Grison,

Grison, dit le Jeune, fils de Rodolphe Baron de Salis, Général des Ligues Grises, & neveu du Maréchal de Camp Ulysse de Salis, succéda à son cousin-germain, & commanda (*a*) cette Compagnie entiere jusqu'au 15 Novembre 1656, qu'il se démit d'une moitié avec l'agrément du Roi en faveur de Gaspar Joost, Lieutenant. Celle-ci ayant été réformée le 6 Mai 1661, la demie-Compagnie de Hercule de Salis fut couplée avec celle de Villars-Chandieu, & ensuite l'an 1667 avec la demie-Compagnie de Salis de Malans, puis en 1668 avec celle de Jean-Henry du Mont. Hercule de Salis la possédoit encore le 20 Mars 1673.

VI. (*b*) FREDERIC-ANTOINE DE SALIS, Grison, neveu du précédent, obtint cette demie Compagnie. Elle con-

(*a*) *Extr. des G. Pic.* 1648, *vol. VI.*
Le même, 1654. *vol. II. fol.* 497.
Le même, 1656. *Pic. vol. III & IV.*
Le même, 1657. *Pic. vol. III. fol.* 656 & 688.
Le même, 1661. *vol. III. fol.* 1106 & *vol. IV.*
Le même 1668. *vol. III.*

(*b*) *Mem. msc. de* 1702. *sur les Régimens Suisses*, *p.* 21. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*
Etat au vrai de l'Extr. des G. Pic. 1674. *vol. I. fol.* 262, *&c.*

tinua d'être couplée avec celle de Jean-Henry du Mont depuis Janvier 1674 jusqu'à la retraite du Titulaire en 1693. Les Décomptes nomment ce Capitaine Salis le jeune, pour le distinguer du Colonel Rodolphe Baron de Salis.

VII. RODOLPHE DE SALIS, Grison, frere cadet du précédent, dit le Chevalier, obtint cette demie-Compagnie le 8 Avril 1693, & la posséda jusqu'à sa retraite en 169.. Il mourut dans le Païs des Grisons en ....

VIII. N. DE SALIS, Grison, marié en Bretagne, Capitaine de cette demie-Compagnie jusqu'en 1704, qu'il se retira du service.

IX. JEAN-SIMON BARON DE TRAVERS-D'ORTENSTEIN, Grison, entra au service en Janvier 1678, eut commission de Capitaine en 1683, fut fait Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Greder en 1696, Chevalier de saint Louis le 20 Février 1700, obtint le 23 Mars 1704 la demie-Compagnie de Salis le jeune aux Gardes, & mourut au commencement de Décembre 1715. Cette demie-Compagnie continuoit d'être couplée avec celle de du Mont.

X. GAUDENCE DU MONT, Grison,

obtint le 8 Avril 1696 la demie-Compagnie de du Mont aux Gardes, & le 15 Décembre 1715 celle de Travers, fut créé Brigadier le 1 Février 1719, & mourut en Juin 1726.

XI. JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, entra au service en Octobre 1699 comme Cadet, eut commission de Capitaine au Régiment Suisse de Greder le 7 Mars 1704, fut nommé Chevalier de saint Louis en Février 1709, obtint la demie-Compagnie de du Mont aux Gardes, qui avoit été auparavant à son oncle Jean-Simon de Travers, le 10 Juin 1726, & leva le 1 Juin 1734 un Régiment Grison de son nom. Il fut créé Brigadier le 1 Janvier 1740, & mourut en Avril 1744, âgé de 60 ans, à Paspels en Grisons.

XII. JEAN-VICTOR BARON DE TRAVERS D'ORTENSTEIN, Grison, fils unique du précédent, Cadet le 1 Juillet 1737 dans le Régiment de son pere, Enseigne surnuméraire au même Régiment le 31 Janvier 1738, obtint commission de Capitaine le 15 Août 1740, pour commander la demie-Compagnie de son pere aux Gardes, en fut nommé

Capitaine-Titulaire le 14 Octobre 1742, créé Brigadier le 20 Mars 1747, & Chevalier de saint Louis le 14 Avril 1748. Il a fait les Campagnes de 1744, 1745 & 1747. Il posséde une Compagnie entiere dans le Régiment de Salis, & une Compagnie franche.

XII. *COMPAGNIE DE SALIS,*

Levée le 15 Juin 1628 dans le Païs des Grisons.

CAPITAINES.

I. ULYSSE DE SALIS, Grison, fils du Colonel Hercule de Salis, qui avoit été Ambassadeur des Ligues-Grises près du Roi Henry IV, & qui mourut en 1620, commença à servir en France fort jeune, se (*a*) distingua par sa valeur en 1620 dans le Comté de Chiavenne, lorsqu'il n'étoit encore que Capitaine ; s'empara le 2 Août de cette année, à la tête de 800 Grisons réformés, du Bourg de Sondrio, fut fait en Octo-

(*a*) *Sprecher, Hist. mot. Rhæt. p.* 134, 242, 396, 428 & 441.
Mercure François, 1620, *p.* 232. *Paris.* 1621, *in*-8°. *fig.*
Le même, 1625, *p.* 26 & *suiv. Paris*, 1626, *in*-8°.

bre 1623 Lieutenant-Colonel du Régiment de son frere aîné le Baron Rodolphe de Salis, que la France employoit dans la Valteline ; acquit beaucoup de gloire en Fév. 1625 au combat de Campo près de Ripa, contre les Espagnols ; obtint le 30 Octobre de cette année le Régiment de son frere aîné, & leva (*a*) en 1628 le 15 Juin une Compagnie de 200 Grisons au Régiment des Gardes Suisses. M. de Bassompierre (*b*) dit dans ses Mémoires : *Le Mercredi* 19 *Juillet* 1628, (durant le siége de la Rochelle) *la Compagnie nouvelle ajoustée au régiment de la Garde Suisse, en faveur du Colonel Salis, arriva, & le Roy la voulut voir. Je fus pour cet effect à Estré.* On lit dans l'Extraordinaire (*c*) des Guerres de 1628 : *Compagnie particuliere du Sieur Capitaine Salis du Canton des Grisons, nouvellement levée pour servir à la Garde de Sa Majesté, dont la premiere revüe a esté faite lez Paris derriere les Thuilleries le 9 Janvier 1629 pour le Décembre de 1628.*

Le (*d*) Colonel Ulysse de Salis se dis-

(*a*) Preuve - ving-tneuviéme.
(*b*) *Vol. II, p.* 497. *Cologne.* 1665.
(*c*) *Vic. vol. IV. fol.* 1267.
(*d*) *Bassompierre, Mém. vol. II. p.* 540.

tingua en 1629 à l'attaque du Pas de Suze, le (a) 4 Avril 1636 avec 300 hommes de son Régiment au combat du Mont de Francesco en Valteline, y fut blessé, retourna à la Cour pour servir à la tête de sa Compagnie aux Gardes le*(b) 10 Août 1637, fut créé Maréchal de Camp en 16.., & (c) servit en cette qualité à l'Armée du Roi en Italie en 1641. Il commanda cette année les Troupes de Sa Majesté en la Ville & Province de Cony, sous les ordres du Comte de Harcourt; investit le 7 Octobre Démont, fit donner l'assaut à cette Place le 17 du même mois, & s'en empara le 19. Il conservoit encore sa Compagnie aux Gardes le 26 (d) Novembre de cette année. Il (e) continua de servir avec beaucoup de réputation à l'Armée d'Italie en 1642.

II. HERCULE DE SALIS, Grison, fils aîné du précédent, Lieutenant de cette Compagnie depuis 1640, en est

(a) *Gazette de France*, 1636, p. 253-256. *Paris*. 1637. *in*-4°.

(b) *La meme*, 1637, p. 528.

(c) *La même*, 1641, p. 809-812.

(d) *Extr. des G. Pic.* 1641. *vol. VI.*

(e) *Gazette de France*, 1642, p. 1180. *Paris*. *in*-4°.

nommé Capitaine dans le (*a*) Décompte de la revûe passée dehors de Paris le 25 Janvier 1642. Il (*b*) la possédoit encore entiere le 6 Juillet 1648. Il (*c*) s'en démit d'une moitié en 1649 en faveur de son Lieutenant Rodolphe de Salis, & continua de commander l'autre moitié jusqu'en 1660.

III. RODOLPHE BARON DE SALIS DE ZIZERS, Grison, commanda une moitié de cette Compagnie couplée avec celle de Hercule de Salis l'aîné jusqu'en (*d*) 1660, qu'il obtint encore cette derniere, & il posséda la Compagnie entiere jusqu'à sa mort en 1690. Il avoit levé en Février 1672 un Régiment Suisse de son nom, qui est aujourd'hui Monnin, & avoit été créé Brigadier cette année,

---

(*a*) *Picard.* 1642, *vol. VI.*
(*b*) *Extr. des G.* 1648. *Pic. vol. VI. fol.* 1833.
(*c*) *Le même*, 1649. *Pic. vol. III.*
Le même, 1651. *Pic. vol. II. fol.* 305.
Le même 1653. *vol. IV & V.*
Le même, 1659. *vol. III.*
(*d*) *Le même*, 1660. *vol II.*
Le même, 1661. *vol. III & IV.*
Etat au vrai. de deça 1680. *vol. I.*
Extr. des G. Pic. 1689. *vol. III.*
Mem. msc. de 1702 *sur les Regimens Suisses, pag.* 20. *Cabinet de S. A. S. Monseigneur le Prince de Dombes.*

& Maréchal de Camp le 3 Septembre 1688.

MAURICE WAGNER, de Soleure, commandoit cette Compagnie entiere depuis 1678 jusqu'au (a) 13 Juin 1685, qu'il obtint la demie-Compagnie de Hauser aux Gardes. *Voyez l'article des Colonels de ce Régiment, chap. V.*

IV. BARON DE SALIS de Zizers, Grison, fils aîné du précédent, obtint la Compagnie entiere de son pere aux Gardes en 1690, en céda la moitié avec l'agrément du Roi en 1696 à son frere cadet qui suit, & se retira du service en Avril 1702. Il mourut à Vienne en Autriche l'an 17...

V. JEAN BARON DE SALIS de Zizers, Grison, frere cadet du précédent, entra au service le 25 Septembre 1684, fut pourvu de la moitié de cette Compagnie le 1 Mars 1696, & de l'autre moitié le 19 Avril 1702, nommé Chevalier de saint Louis le 1 Janvier 1705, & Brigadier le 1 Février 1719, & mourut en Janvier 1726.

VI. RODOLPHE-ANTOINE BARON DE SALIS, de Zizers en Grisons, fils aîné du précédent, Cadet, puis En-

---

(a) *Extr. des G. Pic. 1685. vol. II. fol. 564.*

ſeigne de la Compagnie de Reding aux Gardes le 2 Novembre 1723, Enſeigne de celle de ſon pere au même Régiment le 21 Avril 1724, obtint cette Compagnie le 4 Février 1726, à condition de continuer à y ſervir comme Enſeigne à cauſe de ſon bas âge, il en fut reçu Capitaine le 25 Janvier 1727, & mourut le 13 Octobre 1729.

RODOLPHE BARON DE PLANTA, Griſon, commanda cette Compagnie depuis le 1 Juillet 1726 juſqu'au 20 Janvier 1727.

VII. JEAN-HENRY-ANTOINE BARON DE SALIS, Griſon, frere cadet du précédent, entra Cadet dans la Compagnie de ſon frere aux Gardes le 1 Avril 1726, Enſeigne le 26 Janvier 1727, Sous-Lieutenant le 1 Juillet de la même année, Capitaine de cette Compagnie entiere le 15 Octobre 1729, fut nommé Chevalier de ſaint Louis en 1741, & Brigadier le 20 Février 1743, & fit avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1743 & 1744, retiré du ſervice le 11 Avril 1746, avec le grade de Maréchal de Camp, & en conſervant ſa Compagnie aux Gardes & une demie-Compagnie dans le Régiment de Monnin.

O v

JEAN-LOUIS HIRZEL, de Zurich, Cadet aux Gardes, Compagnie de Salis, le 1 Avril 1726, Enseigne le 1 Juillet 1727, Sous-Lieutenant le 24 Octobre 1729, Second-Lieutenant le 14 Mai 1731, Premier-Lieutenant le 5 Mai 1734, a eu le commandement de cette Compagnie le 26 Mai 1746, & a fait avec le Régiment les Campagnes de 1734, 1742, 1743, 1744, 1746 & 1747.

Capitaines des Grenadiers au Régiment des Gardes Suisses.

Les (*a*) Grenadiers furent institués par le feu Roi en 1667. Sa Majesté en forma une Compagnie l'an 1670 dans chacun des trente premiers Régimens François, qu'on nommoit alors les Régimens de Campagne. Le nom de Grenadiers fait connoître la fonction des Soldats qui le portent, ou plutôt celle à laquelle ils furent d'abord destinés dans leur premiere institution. C'étoit des Soldats qu'on exerçoit particulierement à jetter des grenades, pour s'en servir dans des assauts, dans l'attaque

(*a*) *Daniel, Milice Fr. vol. II, L. X, p.* 321 322; *& L. XI, p.* 434.

d'un chemin couvert, d'un dehors, &c. Ils succederent à ceux qu'on appelloit *Enfans perdus.* On lit dans la (*a*) Relation du siége d'Arras en 1640, que le 18 Août, à l'attaque de la contrescarpe, se distingua le Régiment des Gardes Suisses, qui étoit précédé par le Capitaine Charles de Salis, & par l'Enseigne Fréderic Mettler, lequel combattit avec beacoup de valeur *à la tête de cinquante Enfans perdus, dont il y en avoit vingt armés de corselets, bourguinotes & hallebardes, quinze Mousquetaires, & autant à leur queue.* Martin (*b*) de Besenval, Capitaine aux Gardes Suisses, commandoit les Enfans perdus de ce Corps, lorsqu'il fut tué le 25 Août 1654, en forçant les retranchement des Espagnols devant Arras.

Ce fut en 1691 que Pierre Stuppa, Colonel des Gardes, proposa au Roi de former une Compagnie de Grenadiers dans chaque Régiment Suisse, & Sa Majesté approuva son projet. On prit vingt Soldats des plus aguerris dans cha-

(*a*) *Gazette de France*, 1640, *p.* 567-568. *Paris, in*-4°.

(*b*) *Mémoires fournis en* 1749 *par M. le Baron de Besenval, Brigadier.*

que Compagnie & un Sergent ; on en fit des Compagnies de Grenadiers, où l'on mit des Officiers d'élite. Le Régiment des Gardes Françoises n'eut qu'en 1689 des Compagnies de Grenadiers. On ne voit point que celui des Gardes Suisses en ait eu avant l'an 1696. Il y avoit bien dans ce Corps des détachemens d'Enfans perdus ou de Grenadiers, mais commandés seulement par des Officiers subalternes, sans former une Compagnie particuliere. Ce ne fut qu'en 1696 que le Roi ordonna que ces Détachemens composeroient une Compagnie à la tête de laquelle il y auroit un Capitaine aux Gardes. Les Officiers de cette Compagnie n'ont point eu d'appointemens extraordinaires avant l'an 1745. Quand les places des Officiers ou des Soldats vaquent, on les remplace par d'autres ; & lorsque la Campagne est finie, ils retournent dans les Compagnies dont ils ont été tirés, au lieu que les Grenadiers des Régimens François forment des Compagnies particulieres, & toujours séparées des autres.

CAPITAINES.

I. BÉAT-HENRY-JOSEPH DE ZUR-

LAUBEN BARON DE THURN ET DE GESTELENBOURG, natif de Zug, Capitaine aux Gardes le 22 Janvier 1690, Capitaine des Grenadiers de ce Régiment depuis le 20 Décembre 1696 jusqu'à sa mort, obtint le 4 Mars 1700 une pension de 1000 livres, fut créé Brigadier le 10 Février 1704, & tué en 1706 à la bataille de Ramellies, en combattant à la tête des Grenadiers, quoiqu'il fût le premier Capitaine du Régiment.

II. ANTOINE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 29 Novembre 1694, Capitaine des Grenadiers de ce Régiment depuis Juin 1706 jusqu'à sa mort le 9 Avril 1715.

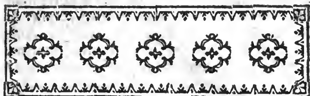
III. JEAN JACQUES D'ERLACH, de Fribourg, dit le Chevalier, frere cadet du précédent, & depuis Colonel des Gardes, obtint en Mars 1720 une pension de 2000 livres, en considération de l'Emploi de Capitaine des Grenadiers qu'on lui avoit donné lorsque les Gardes eurent ordre de marcher en Espagne.

IV. RAGET BAVIER, Grison, Capitaine aux Gardes le 10 Juin 1726, mourut en Février 1734, etant nommé Capitaine des Grenadiers.

V. PIERRE THADÉE DE BOCCARD, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie de Besenval aux Gardes le 22 Décembre 1729, étoit Capitaine des Grenadiers durant la Campagne de 1734.

VI. PIERRE COMTE D'ERLACH, de Fribourg, Capitaine aux Gardes le 20 Août 1717, Capitaine des Grenadiers depuis Février 1735 jusqu'à sa mort, Brigadier le 1 Janvier 1740, décéda à Paris le 25 Juin 1741.

VII. RODOLPHE DE CASTELLAS, de Fribourg, Capitaine-Commandant la Compagnie Lieutenante-Colonelle du Régiment des Gardes le 25 Mars 1737, Capitaine des Grenadiers en Mai 1742, obtint en cette qualité le 10 Mars 1743 la pension de 2000 liv. qui n'étoit auparavant qu'une gratification. Il a exercé cette Charge pendant toute la guerre de 1742-1748, a été créé Brigadier le 1 Mai 1745, a eu une pension de 800 livres sur l'Ordre de saint Louis le 7 de Mai 1747, & a été nommé Maréchal de Camp le 10 Mai 1748. Il posséde la demie-Compagnie de son oncle aux Gardes depuis le 10 Mars 1743.



PREUVES
DE
L'HISTOIRE MILITAIRE DES SUISSES
AU SERVICE DE LA FRANCE.
TOME PREMIER.



PREUVE PREMIERE.

(*a*) *Provisions de Colonel-Général des Suisses, datées de Gaillon le* 17 *Juin* 1571., *pour Charles de Montmorenci, Seigneur de Meru.*

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de France, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT. Ayant mis en considération que la principale force des gens de guerre étrangers

(*a*) *Daniel, Hist. de la Milice Françoise, T. II, L. X, p.* 291-295.

que nous aïons ci-devant eue à notre folde & fervice, & dont nous avons tiré plus de fecours èz Camps & Armées par Nous dreffées, ce a été des Suiffes nos bons comperes, confédérez & amis de notre Couronne, s'y étant toujours monftrez fi devots & affectionnez à la confervation de la grandeur & réputation de nos affaires & fervice, manutention de notre Eftat & augmentation de notre Couronne, que le témoignage des chofes paffées nous fait de plus en plus accroiftre & augmenter la volonté de Nous en fervir à l'advenir aux occafions qui fe pourront préfenter; & pour ce que Nous fçavons certainement que étant lefdits Suiffes obéïffants comme ils font aux Loix, Ordre & Difcipline militaire autant ou plus qu'autre Nation de la Chrêtienté, par conféquent ils auront plaifir, & fera d'autant leur augmenter l'envie & le courage de bien faire quand ils fe verront commandez en l'abfence de Nous & de notre Lieutenant Général, d'un Chef magnanime & de race généreufe, *qui foit leur Colonel Général, lequel ils reconnoiftront toûjours pour tel tant en tems de guerre que de paix*, à quoy Nous defirons & voulons pourvoir de Perfonnage doüé & accompagné des vertus & qualitez à ce requifes; Sçavoir faifons que Nous confidérans les très grands & recommandables fervices que nos prédéceffeurs Rois & Nous avons reçues de ceux de la maifon de Montmorenci, tant en nos guerres que à la conduite, direction & maniement des plus grandes & importantes affaires de notre Royaume, & conféquemment de feu notre Coufin le Duc de Montmorenci Pair & Con-

nétable de France, aïant sur ses vieux ans été blessé à la mort en la bataille rangée pour notre service, esperant que les enfans qu'il a laissez ne voudront jamais aucunement dégenerer aux actes héroïques du pere pour en obscurcir la mémoire, mais au contraire la faire de plus en plus reluire par leurs magnanimes faits & gestes, ainsi que a très-bien commencé & continué jusques ici notre trèscher & amé Cousin Charles de Montmorenci, Sieur de Meru, son fils, *lequel même a combattu sous Nous avec lesdits Suisses, leur commandant en trois batailles rangées & autrement, comme* en assaults & escarmouches, donnant toûjours en tout & partout si bon, suffisant & digne témoignage de ses vertus, vaillance & bonne conduite, que avec l'amour & bonne affection que déja lui portoient iceux Suisses, Nous pouvons hardiment assurer & reposer sur lui de l'administration & maniement des plus belles & importantes Charges de notre Royaume : Pour ces causes & autres grandes considérations à ce Nous mouvans, *icelui avons fait, constitué, ordonné & establi, faisons, constituons, ordonnons & establissons par ces Présentes, Colonel Général de tous nos gens de guerre Suisses*, qui sont à présent & pourront cy-après être levez, & mis sus & employez à notre solde & service, tant en cettui notre dit Royaume que hors d'iceluy, pour quelque cause, entreprise ou occasion que ce soit, luy donnant pouvoir, puissance, autorité & faculté de leur commander & ordonner, & même aux Capitaines & Chefs des Compagnies en l'absence de Nous & de notre dit Lieutenant Général, tout ce

qu'ils auront à faire & exploiter pour le bien de notre dit service, les mener & conduire où il sera besoin & nécessaire, iceux départir & diviser selon que le cas le requerera, les mettre aux champs, ou les tenir enfermez en Villes ou Siéges, ainsi que les occurrences & événemens de la guerre se y offriront, leur faire bailler logis, vivres & autres leurs nécessitez par étappes ou autrement, ouïr & entendre leurs remonstrances qu'ils auront à Nous faire, & icelles Nous rapporter, ou à notredit Lieutenant Général, pour après en ordonner comme de raison, leur bailler le mot du guet, les asseoir & poser en sentinelles, ou autrement selon que le besoin le requerera, élire & nommer en faisant les levées desdits Suisses, tels Capitaines de leur Nation qu'il sçaura bien & mieux que nul autre choisir plus propre pour notre service, ayant à combattre & exposer sa vie avec eux, & ce pour être pourvües des Compagnies qui seront, comme dit est, levées; & advenant vacation d'icelles, soit en ce dit Royaume, ou dehors, y remettre tels autres Capitaines Suisses qu'il verra & connoistra mieux le mériter; Ce que dès à présent comme pour lors Nous promettons d'avoir agréable, & généralement de faire, dire & exécuter en ce qui dépend dudit état de Colonel Général des Suisses tout ce qui appartient à une telle Charge; encore que les facultez d'icelle ne soient si particulierement spécifiées, déduites & déclarées; voulant que lesdits gens de guerre Suisses étant à notre solde & service, lui obéissent & entendent comme à Nous-mêmes & à notre dit Lieutenant Général,

& afin que notre dit Cousin le Sieur de Meru ait meilleur moyen de s'entretenir & subvenir à la dépense que en ce faisant il sera contraint de supporter, selon que la grandeur & importance de l'Etat le requiert, *Nous lui avons ordonné & ordonnons par ces présentes la somme de six mille livres tournois d'état & entretenement par chacun an, dont il sera payé avec & par même moyen des assignations que Nous faisons & ferons bailler aux Thrésoriers des Ligues des Suisses pour emploïer au fait de son Office, lesquelles assignations seront à cette fin d'autant augmentées dorénavant par les Thrésoriers de notre épargne présens & à venir à commencer du premier jour du mois de Juillet prochain venant, & pour ce que en tems de guerre notre Cousin le sieur de Meru sera contraint de faire plus grande & extraordinaire dépense, Nous lui avons semblablement dès-à-present comme pour lors, & pour lors comme dès maintenant, ordonné & ordonnons pareille somme de six mille livres d'augmentation, dont il sera payé par le Thrésorier extraordinaire de nos guerres avec les autres payemens desdits Suisses;* Reservé toutesfois d'iceux Suisses ceux de notre garde, ensemble de la Reine notre très-honorée Dame & Mere présens, & à venir, lesquels seront & demeureront toûjours sous le commandement de leur Capitaine, comme ils ont accoûtumé. Si donnons en mandement à notre très-cher & très-amé Frere & Lieutenant Général le Duc d'Anjou, que icelui notre dit Cousin le Sieur de Meru, après qu'il aura fait & presté en ses mains le serment pour ce deub, il fasse, souffre, & laisse jouir & user pleinement & paisiblement de ladite Charge & état de Co-

lonel Général des Suisses. . . . . Mandons aussi à nos amez & féaux les gens de notre Cour de Parlement de Paris & de nos Comptes.... En témoin de ce Nous avons signé ces présentes de notre main, & à icelles fait mettre notre scel. Donné à Gaillon le dix-septiéme jour de Juin l'an de grace mil cinq cents soixante onze, & de notre Régne le onziéme. Signé, CHARLES. Monsieur de Meru, Messire Charles de Montmorency Chevalier de l'Ordre du Roy, a fait & preté ez mains de Mondit Seigneur Duc d'Anjou le serment de Colonel Général des Suisses étans, ou qui seront ci après au service de Sa Majesté, &c.

(*a*) Les Provisions de l'Office de Colonel-Général des Suisses en faveur du Sieur de Montmorency furent enregistrées au Parlement le 9 Septembre 1571. Il fit serment ès mains du Duc d'Anjou en qualité de Lieutenant-Général du Roi le 13 dudit mois.

Le (*b*) 4 Mars 1597 fut registré le don de l'Office de Colonel des Suisses au Sieur de Harlay de Sancy. Il fit le serment au Connétable, suivant l'adresse des Lettres.

Provisions (*c*) de l'état de Colonel-Général des Suisses pour Henry Duc de Rohan, registrées au Parlement le 27 Avril 1605.

(*a*) *Registres du Parlement de Paris*, T. 63, *fol.* 55. T. 226, *fol.* 345.

(*b*) T. 79, *fol.* 26 *verso*, & 239, & T. 228, *fol.* 357.

(*c*) T. 85, *fol.* 54 *verso*, & T. 229, *fol.* 39.

PREUVE II.

Provisions de Capitaine au Régiment des Gardes, données le 20 de Septembre 1648, au Sieur Vallier par Charles de Schomberg, Colonel-Général des Suisses & Grisons.

Original en parchemin, communiqué par François-Charles de Wallier, Capitaine au Régiment de Wittmer.

CHarles deSchomberg Duc d'Halluyn Pair & Mareſchal de France Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz, Païs Meſſin, Euêſchez de Metz & Verdun Colonel général des Suiſſes & Griſons, Viceroy & Capitaine général de Catalogne & Comtez de Rouſſillon & Cerdaigne, *A* tous Colonels, Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suiſſes, leurs Lieutenans Mareſchaux des logis Tréſoriers & Controolleurs aux Monſtres & tous autres qui ces préſentes Lettres verront *Salut* Eſtant nécesſaire pour le bien du ſeruice du Roy de pouruoir à la Charge de Capitaine au régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté vaccante par la mort du feu Sieur Guibelin du Canton de Soleure *Sçauoir* faiſons que pour la particuliere cognoiſſance que nous auons des bons & aggréables ſeruices que le Sieur Vallier Capitaine au régiment de Molondin du meſme Canton de Soleure a rendu depuis long-

temps à Sa Majesté tant dans le païs de Suisse qu'au dict régiment de Molondin & en plusieurs autres occasions & d'ailleurs estants bien & deuement informez de ses sens suffisance expérience au faict des armes, valeur diligence, & bonne conduite *Nous* pour ces causes & autres bonnes considérations en vertu de l'authorité qu'il a pleu au Roy nous accorder auec nostre Charge de Colonel général des Suisses, *A* iceluy Sieur Vallier auons donné & octroyé au nom de Sa dicte Majesté donnons & octroyons par ces présentes la dicte Charge de Capitaine au régiment des gardes Suisses du Roy pour d'icelle jouir aux honneurs authoritez, prérogatives, prééminences, droicts, estats & appointemens dont jouissent les autres Capitaines du dict régiment, à la charge touteffois d'entretenir la dicte Compagnie de bons aguerriz Soldats de la Nation, les faire viure sous la police & discipline militaire, garder & faire exactement obseruer tous les réglemens & capitulations faictes par Sa Majesté - les Colonels & Capitaines dudict régiment, & tout ce qui par nous luy sera ordonné pour l'exécution des commandements de Sa Majesté *Enjognants* à vous Commissaires & Controolleurs des guerres qui seront départis pour faire les monstres & reueues de la dicte Compagnie qu'ils ayent à faire païer au dict Sieur Vallier par les Trésoriers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis, les estats & appoinctemens, & à ses Officiers & Soldats ainsy qu'aux autres Capitaines du dict régiment *Prions* en outre tous Justiciers & Officiers du Roy qu'il appartiendra de lui prester ayde &

faueur pour l'exécution des présentes de ce faire leurs donnons pouuoir en vertu de celuy qui nous est donné par sadicte Majesté. *En foy* de quoy nous auons signés, à icelle faict apposer le cachet de nos Armes, & contresigner par nostre Secretaire ordinaire A Barcelonne le vingtiesme jour de Septembre mil six cens quarante huict.

LE DUC DE SCHOMBERG.

L. S.
Armes de Schomberg, l'écu accolé & entouré des colliers des Ordres du Roi, & posé sur un Manteau Ducal, ayant pour marques de la dignité de Maréchal de France deux bâtons fleurdelysés, passés en sautoir derriere l'écu.

Par Monseigneur

DE CHARMOYS.

PREUVE III.

Voyez la Preuve XXIX de ce premier Tome.

Provisions de Capitaine aux Gardes Suisses, accordées par le Roi le 15 Juillet 1635 au Capitaine Louis de Roll, avec ordre au Marquis de Coaslin Colonel-Général des Suisses & Grisons de

le faire establir & reconnoistre en la dicte Charge de Cappitaine.

Original en parchemin communiqué par Monsieur le Baron de Roll Colonel d'Infanterie & Lieutenant-Colonel du Régiment Suisse de Wittmer.

(a) LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre A* nostre cher & bien amé le Cappitaine de Roll *Salut.* Le Colonel Gredder ayant remis volontairement entre nos mains la Compagnie qu'il commandoit cydevant au régiment de nos gardes Suisses & desirant la remplir de quelque personne qui ayt les qualitez requises pour s'en acquitter dignement Nous avons cru ne pouuoir pour cet effect faire un meilleur ny plus digne choix que de la vostre sur l'asseurance que nous prenons en vos sens suffisance valeur expérience au faict des armes que vous auez acquise en la Charge de Lieutenant de la dicte Compagnie fidellité & affection à nostre seruice bonne conduicte & diligence *A ces causes* Nous vous auons commis ordonné député, commettons ordonnons députons par ces présentes signées de nostre main Cappitaine & Chef de la dicte Compagnie vacquante comme dict est cy dessus pour en la dicte qualité la commander conduire exploicter sous nostre authorité & celle du Sieur

(a) En marge on lit : *Compagnie au Régiment des Gardes Suisses pour le Cappitaine Louis de Roll.*

Marquis

Marquis de Coaslin Colonel général des Suisses & Grisons estans à nostre solde & seruice a part & ainsy quil vous sera par Nous ou nos Lieutenans généraux comandé ordonné pour nostre seruice & Nous vous ferons payer ensemble les Officiers & Soldatz de votre dicte Compagnie des soldes estatz & appoinctemens qui vous seront & à eux deubz selon les monstres & reueues qui en seront faictes par les Commissaires & Controlleurs de nos guerres à ce départis tant & sy longuement quils seront sur pied pour nostre dict seruice tenant la main quils vivent sy modestement que nous n'en receuions point de plaintes *De ce faire* vous auons donné donnons pouuoir authorité mandement principal. *Mandons* au dict Sieur Marquis de Coaslin général susdict quil ayt a vous faire establir & recognoistre en la dicte Charge de Cappitaine au lieu du dict Gredder & à tous nos Officiers Subjectz quil appartiendra qua vous en ce faisant ils obéissent fassent obéir. *Car tel est* nostre plaisir *Donné* à Saint Germain en Laye le quinziesme jour de Juillet l'an de grace mil six cens trente cinq & de nostre regne le vingt sixiesme.

LOUIS.

Grand Sceau de France en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy en habits de justice assis sur son trône.

Par le Roy.

SERVIEN.

Provisions de Capitaine aux Gardes Suisses accordées le 23 Janvier 1636 à Daniel Gibelin du Canton de Soleure par Caesar du Camboult Marquis de Coislin Collonel général des Suisses.

Original en parchemin, communiqué en Décembre 1749 par Henry-Daniel Gibelin, du Grand-Conseil de Soleure, & cy-devant Sous-Lieutenant de la Compagnie de Besenval au Régiment des Gardes Suisses.

Caesar du Camboult Marquis de Coislin Collonel général des Suisses à tous Collonels Chefz & Conducteurs des gens de guerre Suisses leurs Lieutenans Mareschaux des logis Tresoriers Commissaires & Controlleurs aux monstres & à tous autres à qui ces présentes seront monstrées Salut En vertu du pouuoir & auctorité spéciale quil a pleu à Sa Majesté nous donner à cause de nostre Charge de Collonel général des Suisses auons au nom de Sa Majesté receu la Supplication du Cappitaine Vrs Gibelin du Canton de Solleure Commandant à une Compagnie de deux cens hommes de guerre à pied Suisses du régiment des Gardes de Sa Majesté contenant qu'à cause d'une indisposition à laquelle il est subject il ne peult plus continuer à Sa Majesté le seruice quil est obligé de rendre en la Charge de l'un des Cappitaines du dict Régiment, & qu'il plaise à Sa dicte Majesté & à nous pouruoir en sa place le Sieur Daniel Gibelin son

frere pour en jouïr aux mesmes droictz estatz appointemens & capitulations quil auoyt pleu à Sa dicte Majesté accorder au dict Cappitaine Inclinant à sa priere & bien informez de l'intention de Sa dicte Majesté & des sens suffisance expérience au faict des armes vaillance & bonne conduite du dict Daniel Gibelin. *A ces causes* & autres dignes considérations luy auons donné & ottroyé au nom de Sa dicte Majesté donnons & ottroyons par ces présentes la charge & commission de conduire & commander la dicte Compagnie avec tel pouuoir droictz priuilleges prérogatiues prééminences estatz appointemens & capitulations dont jouissent les autres Cappitaines Suisses du dict Régiment *a* commancer à iceux receuoir du XXVII. du présent moys ladicte Compagnie vaccante par la démission qu'en a faicte ez mains de Sa Majesté & de nous le dict Cappitaine Vrs Gibelin en datte du quinziesme du dict. *A* la charge néantmoins d'entretenir la dicte Compagnie de bons & agguerriz Soldatz de la dicte Nation les faire vivre soubz la discipline militaire, exécutter & obseruer les réglemens & capitulations faictes avec Sa dicte Majesté par le Collonel & Cappitaines du dict régiment & ce que par nous luy sera ordonnè pour l'exécution des commandemens du Roy. *Sy prions* tous Commissaires & Controlleurs des guerres qui seront départiz à l'aduenir que sur les rolles qui seront par eux faictz desdicts deux censhommes de guerre de la dicte Compagnie soubz la charge & commandement du dict Daniel Gibelin ils ayent à luy faire payer par les Tresoriers des Gardes ou de l'Extraordinaire des guer-

P ij

res ou leurs Commis ses dicts estatz appoinctemens & capitulations comme aux autres Cappitaines du dict régiment des Gardes Suisses *à* commancer comme dessus & *à* tous Justiciers Officiers & Subjects du Roy qu'il appartiendra luy prester ayde & faueur pour l'exécution de ces présentes & à ce faire leur donnons tout pouuoir & mandement spécial en vertu de celluy qui nous a esté donné par Sa dicte Majesté. *En foy* de quoy après le serment recu du dict Cappitaine Gibelin quil a ce jourd'huy presté en noz mains en la forme accoustumée auons signé ces présentes de nostre main à icelles faict apposer le sceel de noz armez & contresigner par nostre Secretaire ordinaire. *Donné* à Paris le XXIIje. jour de Janvier mil six cent trente six.

COISLIN.

L. S.
Armes de Coislin:
l'écu entouré de deux
branches de palmier.

Par Monseigneur.

NYNAN.

Permission d'aller en Suisse accordée le 10 Octobre 1643 par le Comte de la Chastre Colonel général des Suisses & Grisons au Sieur Cappitaine Guibelly du régiment des gardes Suisses.

Original communiqué par Henry-Daniel Gibelin, du Grand-Conseil de Soleure,

& cy-devant Officier au Régiment des Gardes Suisses.

LE COMTE DE LA CHASTRE
Colonel général des Suisses & Grisons.

Ayant permis soubs le bon plaisir du Roy & de la Reyne régente sa mere au Sieur Cappitaine Guibelly du régiment des gardes Suisses de Sa Majesté daller en son pais tant pour le seruice du Roy que pour ses affaires particulieres à la charge de ce rendre près son drappeau dans six mois, Nous prions tous Gouverneurs & Lieutenans Généraux de provinces villes & places & autres qui auront pouuoir par les lieux où il passera de le laisser librement & surement passer aller venir & séjourner avec son équipage sans luy faire ny souffrir quil luy soit faict aucun empeschement ains luy prester faueur & assistance si besoing est, offrant en cas pareil de faire le semblable; faict le dixiesme Octobre 16-quarente trois.

LA CHASTRE.

L. S.	*Par Monseigneur.*
Armes de la Chastre, deux Drapeaux passés en sautoir derriere l'écu.	TIXIER.

Permission d'aller en Suisse accordée le 30 Aout 1644 au Sieur Henry de Zur-Laube Capitaine aux Gardes Suisses

par le Mareschal de Bassompierre Colonel général des Suisses.

Original entre les mains de l'Autheur.

Le Mareschal de Bassompierre.
Colonel général des Suisses.

Certifions à tous ceux qu'il appartiendra que le Sieur Henry de Zurlaube du Canton de Zug Capitaine dune Compagnie au régiment des gardes Suisses du Roy nous ayant informé du besoin qu'il a d'aller en son pays donner ordre à ses affaires particulieres nous luy auons permis & permettons d'y aller à condition de n'estre en son voiage que trois mois lesquels expirez il sera tenu de se rendre en sa Charge. En témoin de quoy nous luy auons signé le présent Certificat, icelluy fait sceller du cachet de nos Armes & contresigner par nostre Secretaire. Fait à paris le 30e. jour d'Aoust 1644.

BASSOMPIERRE.

L. S.

Armes de Bassompierre, accollées & entourées des colliers des Ordres du Roy, ayant les deux bâtons de Maréchal de France passés en sautoir derriere l'écu.

Par Monseigneur.

MALLEUILLE.

Provisions de Capitaine aux Gardes Suisses accordées le 15 Avril 1649 au Sieur Jean-Louis de Roll par le Maréchal de Schonberg Colonel général des Suisses & Grisons.

Original en parchemin communiqué en Mars 1750 par Louis-Xavier Baron de Roll, Capitaine au Régiment Suisse de Wittmer.

Charles de Schonberg Duc d'Hallunyn Pair de France Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz païs Messin Evefchez de Metz & Verdun Colonel général des Suisses & Grisons *A tous* Chefz & Conducteurs des gens de guerre Suisses leurs Lieutenants Mareschaux des logis Trésoriers, Commissaires Controlleurs aux monstres & tous autres qui ces présentes Lettres verront *Salut*, le Sieur Louis de Roll Chevalier de lordre du Roy Colonel d'un Régiment Suisse & Capitaine d'une Compagnie au Régiment des gardes Suisses de Sa Majesté Bourgeois & du grand-Conseil de Soleure nous ayant supplié d'aggréer qu'il se démette entre noz mains de la moitié de sa dite Compagnie au Régiment des gardes en faveur du Sieur Jean Louis de Roll son filz *Sçavoir faisons* que pour les bons & aggréables seruices que ledit Sieur de Roll pere a renduz à Sa dite Majesté depuis vingt quatre années qu'il sert actuellement tant en la dite qualité de Capitaine au dict Régiment des gardes que de Colonel d'un autre Régiment dans lesquelz employs il a

donné de très grandes marques de sa valleur & de son courage & nous promettants que le dict Sieur Jean Louis de Roll se rendra parfaict imitateur de son pere estant déja pourueu des bonnes qualitez requises pour cet effect, *Nous* pour ces causes & autres bonnes considérations en vertu de l'authorité qu'il a plû au Roy nous accorder auec nostre charge de Colonel général des Suisses & Grisons, à iceluy Jean Louis de Roll auons donné & octroyé au nom de Sa dite Majesté donnons & octroyons par ces présentes la charge & commission de commander par moitié auec le dit Sieur Louis de Roll son pere conjoinctement ou en son absence la dite Compagnie de deux cens hommes de pied Suisses au Régiment des gardes de Sa Majesté pour d'icelle jouir aux honneurs, authoritez, prérogatiues, prééminences, droictz, estatz, appointementz dont jouissent les autres Capitaines du dit Régiment. *A* la charge toutteffois d'entretenir conjoinctement la dite Compagnie de bons & aguerriz Soldatz de la Nation, les faire viure soubz la police & discipline militaires, garder, faire exactement garder tous les Réglemenz, Capitulations faictes par Sa Majesté, les Colonelz & Capitaines du dit Régiment, & tout ce qui par nous luy sera ordonné pour l'exécution des commandements de Sa Majesté comme aussy de conseruer une bonne intelligence avec le dit Sieur de Roll son pere, *Enjoignantz* à tous Commissaires & Controlleurs des guerres qui seront départiz pour les monstres & reueuës de la dite Compagnie de faire payer audit Sieur Jean Louis de Roll

par les Tréforiers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis fa part des dits eftatz & appointements ainfi qu'aux autres Capitaines du dict Régiment à commancer du jour & datte des Préfentes. *Prions* en outre tous Jufticiers Officiers & Sujectz du Roy qu'il appartiendra de luy prefter ayde & faueur où befoing fera pour l'exécution des Préfentes & de ce faire leur donnons pouuoir en uertu de celuy qui nous a efté accordé par Sa Majefté. *En foy de quoy* nous auons figné ces Préfentes & à icelles faict mettre & appofer le cachet de noz Armes avec le contrefeing de noftre Secretaire ordinaire. A fainct germain en Laye ce quinziefme Apruil 16quarante-neuf.

LE MAR^al. DE SCHONBERG.

L. S.
Armes de Schomberg, avec le manteau Ducal, les marques de la Dignité de Maréchal, & les colliers des Ordres du Roi.

Par Monfeigneur,

DE CHARMOYS.

Provifions de Capitaine aux Gardes Suiffes données le 15 Septembre 1662 au Sieur Samuel de Marval par le Prince Eugene de Savoye Comte de Soiffons Collonel général des Suiffes & Grifons.

Original en parchemin, communiqué par

batailles où ils se sont trouvés avec tant de courrage, valleur & conduitte que nous ne scaurrions refuser aux dits Sieurs Collonel & Capitaines ni audit Sieur Felix de Marval la demande quils nous font pour ledit Sieur Samuel de Marval duquel connoissant aussi les mérites particulliers, nous devons esperer qu'à l'imitation de ses Ancetres qui ont toujours produit de belles actions, nous recevrons de lui touttes sorttes de satisfaction dans le commandement qu'il aura de laditte demy Compagnie avec son dit cousin en la qualité de Capitaine audit Régiment quil a déja eue sous feu M. le Maréchal de Schomberg notre devancier ainsi qu'il nous est apparu par sa Lettre Patentte du dixiéme jour d'Aoust mille six cent cinquante quatre. Or pour toutes ces raisons très importantes & en vertu du pouvoir de notre ditte Charge étant pleinement informé des bonnes qualités, vie, & mœurs, capacité, expérience, fidélité, & affection au service du Roy dudit Sieur Samuel de Marval auons à icelui permis comme par ces présentes nous lui permettons de commander la demy Compagnie au Régiment des gardes Suisses de Sa Majesté avec ledit Sieur Felix de Marval son cousin en qualité de Capitaine audit Régiment soit conjointement ou séparément, l'un de l'autre ainsi quil sera jugé entre eux le plus à propos pour le bien du service du Roy. Pour par ledit Sieur Samuel de Marval en laditte qualité de Capitaine audit Régiment jouir des honneurs, rang de ce jourdhui, voix délibérative, & privilége y appartenant; Pour raison de quoi nous man-

dons au Sieur de Mollondin Collonel susdit du Régiment des gardes Suisses de sa Majesté de faire jouir ledit Sieur Samuel de Marval du contenu cy dessus & de le connoitre & faire reconnoitre par tous ceux & ainsi quil appartiendra en la qualité susditte que nous lui auons accordée, pour les causes cy dessus exprimées. En tesmoin de quoi nous auons signé ces présentes, icelles fait sceller des Sceaux de nos Armes & fait contresigner par le premier Secretaire de nos commandements. Donné à saint germain en Laye, le quinziéme jour de Septembre mille six cent soixante & deux.

EUGENE DE SAVOIE.

L. S. *Par Son Altesse.*

NICOLIS.

Aujourd'hui 7me jour de Décembre 1662 le Sieur Samuel de Marval nommé aux présentes Lettres a fait & presté serment entre nos mains pour raison de la charge de Capitaine au Régiment des gardes Suisses de Sa Majesté.

CAMUS DE TOUCHE.

PREUVE IV.

Lettres d'Annobliſſement & de Chevalerie données par le Roy Henry III. au Colonel Gaſpar Gallaty, à Paris en Avril 1587.

Copie authentique, communiquée en Mai 1743 par M. Bachmann, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

HENRY *par la grace de Dieu* Roy de France & de Pologne, à tous préſents & à venir *Salut.*

Scavoir faiſons, que Nous ayant en ſinguliere recommendation les louables vertus, vaillance, dextérité & mérites qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bon amy le Colonel Gaſpar Gallaty du Canton de Glaris & conſidérans les bons, agréables, grands & notables ſeruices que depuis vingt quatre ans en ça il a fait & continue à cette noſtre Couronne, s'eſtant troué en pluſieurs batailles & rencontres, hazardant & employant ſa vie en tous les lieux où il a connu le bien de noſtre ſeruice le requerir, & nommément à la bataille de Montcontour où il eſtoit Capitaine ſous feu Colonel Clery, ayant aidé à conduire ſi heureuſement les troupes de ſon

Régiment quils deffirent deux Régimens des LandsKnechtz, & depuis au siége de la Rochelle, & en trois divers voyages quil a fait en nostre pays de Dauphiné avec troupes des gens de guerre de sa Nation, ayant par deux fois commandé en titre & qualité de Colonel tant en Armée y conduitte lors par nostre très cher amé cousin le Duc de Mayenne que naguerre en cette conduitte par nostre amé & féal le Sieur de la Valette & le Duc d'Epernon où il a esté par plusieurs & diverses fois navré & blessé de coups mortels & si dangereux que les Médecins & Chirurgiens ont maintes fois desesperé du recouvrement de sa guérison, de sorte que Nous l'estimons digne des grandes louanges & recommendations, & d'estre élevé honoré & décoré des tels tiltres, grades, honneurs & prééminences qui apartiennent à Gentilhomme doué de telles & si louables qualitez, & qui puissent à l'avenir rendre perpétuel tesmoignage de ses vertus, vaillances & mérites, & demeurer à luy & à sa postérité pour remarque & ornement de sa maison, joint que Nous desirons le faire ressentir du fruit des signalés & notables seruices du feu Capitaine Gaspar Gallaty son pere lequel lorsque l'Empereur Charles Quint ennemy de cette Couronne vouloit entrer en ce Royaume par le Comtat d'Avignon, s'employa si valeureusement & affectionnément envers les Cantons de Glaris & autres que nostre Couronne fut secourue de vingt-cinq mille hommes de guerre Suisses, s'estant fidellement exposé en

maints & divers exploits de guerre en Picardie & ailleurs pour le seruice des feux Roys nos prédécesseurs, imitant & suivant en cela les vestiges des louables vertus & mérites du feu Capitaine Fridly Gallaty son pere qui du commencement de l'Alliance faite entre cette Couronne & les Seigneurs des Ligues fit des grands & remarquables seruices, & fut par feu d'heureuse mémoire le Roy François nostre très honoré Seigneur, & Ayeul, premier Capitaine Suisse employé pour son seruice, & y mourut après avoir rendu en maintes sortes beaucoup de tesmoignages de sa valeur, fidélité & grande dévotion au bien de cette Couronne. *Pour ces causes* & autres bonnes & grandes considérations à ce Nous mouvans, auons le Colonel Gaspar Gallaty fait & créé par cette présente signée de nostre main, faisons & créons Chevalier, & luy auons donné & octroyé, donnons & octroyons l'Ordre de Cheualerie de Coin militaire & de nostre main Laccolet ainsy pour acquerir tels degrés, & honneurs est accoustumé pour de ces noms & tiltres de Cheualerie duquel Nous l'auons décoré & décorons, jouir & user doresnauant, ensemble des droicts, honneurs, autorités de Cheualerie, priviléges, prérogatives & prééminences qui y appartiennent tant en fait de guerre qu'en tous actes, & par toutes les Assemblées, en Jugement, dehors, & par tout ailleurs où besoing sera, *Voulons* aussy que luy & ses Successeurs nez & à naistre en loyal mariage puissent & leur soit loisible licitement porter

par tout où bon leur semblera les Armoiries timbrées telles quelles sont empraintes & figurées en ces présentes.

Les Armes de Gallaty sont ici peintes, d'or aux deux cornes de chamois de sable addossées & élevées au-dessus de trois mottes de terre de sinople.

Par lesquelles donnons en mandement à tous nos Lieutenants généraux, Gouverneurs de nos Provinces, Mareschaux de France, Colonels, Baillifs, Sénéchaux, Prevosts, Juges ou leurs Lieutenants, & à tous nos autres Justiciers & Officiers, & Sujets quil appartiendra. *Prions* en outre tous autres Roys, Princes, Seigneurs & Chevaliers nos Amis, Alliez & Confédérez, que luy Colonel Gaspar Gallaty ils fassent, souffrent & laissent jouir & user pleinement & paisiblement de ces droicts, tiltres de Cheualerie, honneurs & autres privileges, prérogatiues & prééminences qui y appartiendront, tout ainsy & en la forme & maniere que dessus est dit; *cessant & faisant cesser* tous troubles & empeschement au contraire, *Car tel est* nostre plaisir pour le regard de nos Sujects, & quant aux Roys & Princes, Seigneurs & Chevaliers, offrons de faire le semblable pour eux en pareil cas ou plus grands, en tesmoin de quoy Nous auons fait mettre & apposer nostre Scel à ces présentes, sauf en autre chose nostre droict & l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois d'Avril l'an de grace mil cinq,

sent quatre vingt sept & de nostre reigne le treiziesme. HENRY.

L. S Et plus bas,

Par le Roy.

BRULART.

Visa.

PREUVE V.

Epitaphe du Colonel Caspar Gallaty décédé à Paris en Juillet 1619.

Jean-Henry Tschudi la rapporte dans sa Chronique (*a*) Allemande du Canton de Glaris ; Mais il ne nous désigne pas le nom de l'Eglise de Paris où ce monument existe.

HIc situs est Gallati, septenos qui impiger annos
Helvetico Gallas Milite juvit opes.
Prælia Moneontur, Charnac & Deia loquuntur ;
Vulnera quot dederit, vulnera quot tulerit.
Si mortem posset Mars debellare rebellem,
Helvetus haud foret hoc tumulatus humo.

(*a*) *Pag.* 541.



PREUVE VI.

Lettres d'annobliſſement accordées en Mai 1637 par le Roy Louis XIII. à Gaſpar Freuller du Canton de Glaris, Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

Copie authentique, communiquée en Mai 1743 par M. Bachmann, Lieutenant-Colonel du Régiment des Gardes Suiſſes.

LOUIS *par la grace de Dieu* Roy de France & de Navarre. A tous préſens & à venir *Salut. Sçavoir faiſons* que Nous ayant en ſinguliere recommendation les louables vertus, vaillance, dextérité & mérites, qui ſont en la perſonne de noſtre cher & bien aimé le Sieur Gaſpar Freuller, du Canton de Galaris, Colonel de noſtre Régiment des gardes Suiſſes, & conſidérant les bons, agréables & notables ſervices que depuis vingt quatre ans en ça il Nous a faits & qu'il continue encore à préſent, s'eſtant trouvé en tous les voyages & rencontres de guerre qui ont eſté par Nous faits depuis noſtre avénement à la Couronne, meſmement en dixhuit ſiéges de Places, hazardant & employant ſa vie en tous les lieux où il a reconnu le bien de noſtre ſervice le requerir. De ſorte que Nous l'eſtimons digne de grandes louanges & recommendations, & d'eſtre élevé & décoré de tiltres, grades, honneurs & préé-

éminences convenables à une personne douée de telles & si louables qualités, & qui puissent à l'avenir rendre perpétuel tesmoignage de ses vertus, vaillances, & mérites, joint que Nous desirons aussy le faire ressentir du fruit des grands & notables services du feu Sieur Gaspar Gallaty son grand pere, qui aux batailles de Montcontour, Arques, Jury, & en toutes les batailles siéges & rencontres de guerre faites sous les reignes de nos grands Oncles François II. Charles IX. Henry III. & Henry IV. nostre très honoré Seigneur & Pere que Dieu absolue, s'est tousjours fait signaler & rendu de si grandes preuves de sa générosité que sa mémoire en sera à jamais glorieuse, comme encore de ses ayeuls Gaspar & Fredly Gallaty, celui cy s'estant si valeureusement employé à l'avantage de feu nostre grand Oncle François I. lorsque Charles Quint ennemi de ce Royaume y voulut entrer par le Comtat d'Avignon, que nostre feu grand Oncle fut par son moyen secouru de vingt cinq mil hommes Suisses avec lesquels il s'exposa en maints & divers exploits de guerre en Picardie & ailleurs, & ce dernier qui du commencement de l'Alliance faite entre cette Couronne & les Seigneurs des Ligues rendit de si pressentes preuves de sa dévotion à l'endroit de cet Estat sous le reigne nostre feu grand Oncle François I. que pour reconnoissance de ce, il fut le premier Capitaine Suisse employé pour son service auquel il mourut après avoir en plusieurs occasions & rencontres fait paroistre de grands tesmoignages de sa valeur, fidélité & cordiale dévotion au bien

de cette Couronne. *Pour ces causes* & autres bonnes & grandes considérations à ce Nous mouvant, auons ledit Sieur Gaspard Freuller, ensemble ses enfans, postérité & lignées tant males que femelles, nez & à naistre, & procrées en loyal mariage annobly & annoblissons, fait & déclaré, faisons & déclarons Gentilshommes du tiltre de Noblesse & de Chevalerie, décoré & décorons de nostre grace spéciale, pleine puissance & autorité *Royale*. *Voulons* qu'en tous lieux & endroits, tant en Jugement que dehors, ledit Sieur Freuller, ses enfans & postérité soient tenus censés & réputez pour Nobles & puissent prendre & porter le tiltre d'Ecuyer & jouir & user de tous priviléges de Noblesse ainsy que les autres Nobles de cetuy nostre Royaume, & outres pour marque de la satisfaction particuliere que Nous auons de ses bons & agréables seruices, & pour luy donner sujet de les continuer & à sa postérité, luy permettons mettre & apposer, & faire blasonner en ses Armoiries une fleur de lys d'or en champ d'azur, & les porter désormais telles qu'elles sont ici dépeintes.

Les Armes de Freuler sont ici représentées, de gueules au Sauvage nud, debout, ayant la tête couverte de feuilles de sinople, tenant de la main droite une fleur de lys d'or, & de la gauche une fléche à la pointe & aux plumes d'argent ayant le bois de sable.

Si donnons en mandement à tous nos Lieutenants générrux, Gouverneurs de nos Provinces, Marceschaux, Baillifs, Sénéchaux,

Prevosts Juges, Capitaines, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, & à tous nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, que luy Sieur Freuller & sa postérité ils fassent, souffrent & laissent jouir & user pleinement & paisiblemenr de ces droits de Noblesse, honneurs, prérogatiues, autoritez, priviléges & prééminences qui y appartiendtont, tout ainsy & en la forme & maniere que dessus est dit, faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire. *Car tel est nostre plaisir*, prions en outre & requerons tous Roys, Princes, Potentats & Républiques, nos bons Amis, Alliez & Confédérez, que luy Sieur Freuller, ses enfans & postérité, ils fassent & souffrent, & laissent jouir & user pleinement & paisiblement de ces droits de Noblesse, honneurs & autoritez, prérogatiues & prééminences qui y appartiendront, ainsi qu'il est dit cy dessus, & affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, Nous auons fait mettre nostre Sceau à ces présentes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de May l'an de grace mil six cent trente sept & de nostre Regne le vingt septiéme.

LOUIS.

L. S. Et plus bas, *Par le Roy.*



PREUVE VII.

La forme des Brevets donnés par M. Stuppa Colonel du Régiment des Gardes Suisses, qui étoit chargé de faire toutes les fonctions de Colonel-général des Suisses & Grisons pendant le bas âge de MONSEIGNEUR LE DUC DU MAINE, *excepté les Honorifiques.*

Original entre les mains de l'Auteur.

NOus Pierre Stoppa Lieutenant Général ès Armées du Roy, Colonel du Régiment des Gardes Suisses, & d'un autre de la même Nation, certifions à tous ceux a qui il appartiendra, que nous auons admis avec l'agréement du Roy le Sieur ———— pour exercer la Charge de ———— dans la Compagnie de ———— & ce conformément au pouvoir que Sa Majesté nous en a donné par son Ordonnance du quinziéme Novembre de l'année mil six cens quatre-vingt-sept. Fait à ———— ce ————

P. STOPPA.

L. S.



PREUVE VIII.

Epitaphe de Pierre Stuppa, Lieutenant-Général ès Armées du Roy, & Colonel du Régiment des Gardes Suisses & d'un autre Régiment Suisse de son nom.

Copié par un Officier Suisse demeurant à Chasteau-Thierry en Brie.

On voit cette Epitaphe dans l'Eglise des Dames Religieuses à Chasteau-Thierry.

A LA PLUS GRANDE GLOIRE DE DIEU,

Et à la perpetuelle mémoire de Haute & Puissante Dame Madame Anne-Charlotte de Gondi, femme de Haut & Puissant Seigneur Messire Pierre Stoppa, Colonel des Gardes Suisses & Lieutenant-Général des Armées du Roy.

Cette Maison rétablie & enrichie par leurs bienfaits, & cette Eglise rebatie & ornée par leurs libéralitez seront les monuments éternels de leur commune pieté; C'est ici que repose celle qui par sa charité fut la Mere des Pauvres de cet Hopital, elle mourut le 6e. Juin 1694. Son époux aprez son décès a fait batir cette Chapelle à la gloire de Dieu, sous l'invocation de sainte Claire dont ils ont tous deux donné à cette Eglise le Corps & la Chasse, ils l'ont choisie l'un & l'autre

pour le lieu de leur sépulture, & ils ont fondé une Messe à perpétuité pour le repos de leurs ames.

Priez Dieu pour eux.

Plus bas.

Le 13e. Janvier 1701. le corps du susdit Seigneur a été apporté en ce lieu & mis dans ce tombeau auprez de sa chere épouse, il n'avoit point cessé de répandre ses libéralitez dans cette Maison, & en mourant il a encore fondé à perpétuité une Messe pour le repos de son ame, son adresse, sa capacité, son crédit ont toujours maintenu une parfaite intelligence entre Louis le Grand & les Cantons, & il les a attachés pour jamais au service de la France, brave Soldat, grand Capitaine, bon Mari, fidele à ses devoirs & à la Religion, il a reçû de Dieu une longue & heureuse vie, & l'on doit croire qu'il en aura par la miséricorde Divine obtenu une éternelle que ses aumônes lui ont mérité, il est mort à Paris le 6 Janvier 1701 âgé de 81 ans six mois.

Un De profundis.

PREUVE IX.

Epitaphe de Monsieur le Baron de Besenval, Lieutenant-Général ès Armées du Roy & Colonel du Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, qu'on voit à Paris

Paris dans l'Eglise Paroissiale de saint Sulpice.

Copié par l'Autheur.

ON lit ces mots ORI PAR ANIMUS autour du Buste de M. le Baron de Besenval qui est en bronze dans un Médaillon.

Puis au bas sur le marbre :

Cy gît Jean Victor de Besenval Baron de Bronstat Lieutenant général des Armées du Roy, Colonel du Régiment des Gardes Suisses de Sa M : cy devant Envoyé Extraordinaire auprès du Roy de Suede Charles XII. Ministre plenipotentiaire près les Puissances du Nord & les Princes de la Basse Allemagne pendant l'interregne de l'Empire, & auprès du Roy Auguste I. & la République de Pologne, décédé le 11 Mars 1736. âgé de 64. ans. Pries Dieu pour son ame.

Ce monument luy a été érigé par son Epouse Catherine Comtesse Bielinska fille du grand Maréchal de Pologne.

PREUVE X.

Provisions de Colonel du Régiment des Gardes Suisses données par le Roy le 10 Mars 1743 à Béat-François-Placide de Zur-Lauben cy devant Lieutenant-Colonel de ce Regiment.

Original en parchemin.]

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre à notre cher & bien amé le Sieur de Zurlauben Marechal de nos Camps & Armées Lieutenant Colonel du régiment de nos gardes Suisses *Salut* la charge de Colonel dudit régiment dont étoit pourvû le Sieur de Castella étant à présent vacante par sa mort & desirant remplir ladite charge d'une personne qui ayt toutes les qualités requises pour s'en aquitter dignement, Nous avons estimé que Nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous pour les services que vous Nous aves rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées où vous aves donné des preuves de votre valleur, Courage, expérience en la guerre, vigilance & bonne conduite & votre fidélité & affection *A ces causes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis ordonné, & établi, commettons ordonnons & établissons par ces présentes, signées de notre main Colonel dudit régiment ladite charge vacante comme dit est cy dessus, Pour en la dite qualité de Colonel commander ledit régiment, le conduire, & exploiter sous notre autorité & sous celle de notre très cher & bien amé Cousin le Prince de Dombes Colonel Général des Suisses & Grisons étants à notre solde *La part* & ainsy qu'il vous sera par Nous ou nos Lieutenants Généraux commandé, & ordonné pour notre service, & Nous vous ferons payer ensemble les Officiers, Sergens & Soldats du-

dit régiment des états appointemens & foldes qui vous feront & à eux dûs fuivant les montres & revües qui en feront faites par les Commiffaires & Controlleurs des Guerres à ce départis, tant & fi longuement que ledit régiment fera fur pied pour notre fervice, tenant la main à ce qu'il vive en fi bon ordre & police que Nous n'en puiffions recevoir de plaintes, *De ce faire* vous donnons pouvoir, commiffion, autorité & mandement fpécial; *Mandons* à tous qu'il apartiendra de vous recevoir & faire reconnoître en ladite charge de tous les Capitaines Officiers fubalternes Sergens, & Soldats dudit régiment & qu'à vous en ce faifant foit obéi. *Car* tel eft notre plaifir *Donné* à Verfailles le dixiéme jour de Mars l'an de grace mil fept cens quarante trois & de notre regne le vingt huitiéme.

LOUIS.

Par le Roy.

M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy fur fon lit de Juftice.

(a) LOUIS AUGUSTE DE BOURBON, *par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Commandeur des Ordres du Roy, Colonel Général des Suisses & Grisons, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa Majesté dans ses Provinces du hault & bas Languedoc.*

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, *Salut* Sçavoir faisons, que vû par nous les lettres patentes de Sa Majesté, données en forme de commission à Versailles le dix Mars mil sept cent quarante trois, signées Louis, & plus bas par le Roy, Dargenson, & scellées du grand Sceau de Cire jaune sur simple queüe, suivant lesquelles, la charge de Colonel du Régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté, dont étoit pourvu le Sieur de Castella, étant à présent vacquante par sa mort, Sa Majesté desirant la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, auroit estimé, ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix, que du Sieur Placide de Zurlauben, Maréchal des Camps & Armées du Roy, & Lieutenant Colonel dudit Régiment, à cause des services qu'il a rendu dans touttes les occasions qui s'en sont présenteés, où il a donné des preuves de sa valeur, courage, expérience en la guerre, vigilance, bonne conduite, & de son affection & fidélité au service du Roy, Sa Majesté, auroit pour touttes ces considérations, commis,

(a) *Attache à la Commission de Colonel du Régiment des Gardes Suisses en faveur de M. Placide de Zurlauben.*

ordonné & étably ledit Sieur Placide de Zurlauben, Colonel du Régiment de ses Gardes Suisses, & Capitaine de la premiere Compagnie d'iceluy, lesdites charges vacantes, comme il est dit cy dessus, pour en ladite qualité de Colonel, commander le Régiment sous l'auctorité du Roy & la notre ainsy qu'il est exprimé auxdites lettres patentes cy attachées sous notre contresçel, *En conséquence* desqu'elles, & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy, à cause de notre dite charge de *Colonel Général des Suisses & Grizons*, *Nous* avons conformément à l'intantion de Sa Majesté portées par lesdites lettres patentes, *installé & installons ledit Sieur Placide de Zurlauben* dans les susdites charges de *Colonel du Régiment des Gardes Suisses du Roy, & de Capitaine de la premiere Compagnie d'iceluy*, lesdites charges vacantes, comme il est cy dessus dit, pour en ladite qualité de Colonel commander ledit Régiment sous l'auctorité du Roy & la notre, & faire toutes les fonctions y appartenantes comme pareillement celles de sadite Compagnie, jouir & user des honneurs, auctorité, prérogatives, états appointemens & solde qui appartiennent auxdites charges. *Pour raison de quoy*, *Mandons* aux Capitaines, Officiers subalternes Sergens & Soldats dudit Régiment & à tous autres qu'il appartiendra de recevoir & reconnoitre ledit Sieur Placide de Zurlauben en ladite charge de Colonel, ensemble aux Officiers & Soldats de sa Compagnie de le reconnoitre, luy obéir & entendre en tout ce qui concernera lesdites charges sans difficulté. *Mandons* pareillement

aux Trézoriers dudit Régiment leurs Commis & autres qui en auront les fonds chacun en son année d'exercice, de payer & délivrer audit Sieur Placide de Zurlauben tous les deniers qui luy seront ordonnés esdittes qualités, & pour la solde de sadite Compagnie qu'il sera tenu d'entretenir toujours complette de bons Officiers & Soldats, du nombre, de la qualité & capacité requise comme il y est obligé par sa capitulation, & qu'il luy sera ordonné par Sa Majesté à peine de desobéissance. *Luy enjoignons* en outre de faire vivre en tous lieux ledit Régiment & laditte Compagnie en si bon ordre & police qu'il n'y ait aucune plainte contre luy n'y contre les autres Capitaines, Officiers & Soldats dudit Régiment afin que Sa Majesté puisse en tirer le service qu'elle en attend & nous la satisfaction que nous esperons de sa bonne conduite & de son affection & fidélité au service du Roy. *En témoin* de quoy nous avons fait expédier & signé la présente, icelle fait sceller du Sçeau de nos Armes & contresigner par le Secretaire Général des Suisses & Grizons à *Versailles* le onziéme jour de Mars mil sept cent quarante trois.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Altesse Sérénissime.

ROYDOT *en l'absence du Secretaire Général des Suisses.*

Deux Sceaux en cire rouge, l'un petit ayant des deux côtés les Armes de *Bourbon*

avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suisses, & l'autre grand ayant d'un côté les mêmes Armes & de l'autre le Colonel-Général des Suisses à cheval, tenant de la main droite une épée nue.

PREUVE XI.

Commission au Sieur de Castellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa l'aisné dans le Régiment des Gardes Suisses pour tenir rang de Cappitaine le 1. *Mars* 1684.

Original en parchemin communiqué par M. de Castellas, Maréchal de Camp & Capitaine des Grenadiers au Régiment des Gardes-Suisses.

LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre.* Nostre cher & bien aimé le Sieur de Castellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa l'aisné dans le Régiment de nos Gardes Suisses, *Salut*, mettant en considération les services que vous Nous rendez depuis plusieurs années, tant dans le Régiment que dans toutes les occasions qui se sont présentées; & voulant vous en recognoistre en vous donnant un rang dans ledit Régiment au dessus de celuy que vous y auez présentement, *A* ces Causes & autres à ce Nous mouvans, Nous vous auons Com-

mis, ordonné & estably, Commettons, ot donnons & establissons par ces présentes signées de nostre main, pour en ladite qualité de Lieutenant en ladite Compagnie du Sieur de Stoppa, prendre & tenir rang de Cappitaine dans ledit Régiment & dans nos troupes Suisses, du jour & datte de ces présentes, tont ainsy que si vous y auiez le commendement en chef d'une Compagnie, & sous notre authorité, & sous celle de nostre très cher & bien aimé fils légitimé Louis Auguste de Bourbon Duc du Mayne, Collonel Général des Suisses & Grisons, estants à nostre solde, Gouuerneur & nostre Lieutenant général en nostre Province de Languedoc, la part & ainsy qu'il vous sera par Nous ou nos Lieutenants généraux commandé & ordonné pour nostre seruice. De ce faire vous donnons pouuoir, commission, authorité & mandement spécial. Mandons au Sieur de Molondin Colonel de nostredit Régiment, & en son absence à celuy qui le commande, de vous faire recognoistre en ladite qualité de Capitaine & à tous qu'il appartiendra qua vous en ce faisant soit obéy. Car tel est nostre plaisir. Donné à Versailles le premier jour de Mars l'an de grace 16quatre vingt quatre, & de nostre Regne le quarante & uniesme.

LOUIS.

Par le Roy.

Et plus bas, Le Tellier.

L. S.

Louis Auguste de Bourbon Duc du Mayne, Colonel général des Suisses & Grisons, Gouverneur, & Lieutenant en la Province de Languedoc, A tous ceux qui ces présentes lettres verront, *Salut*, Scauoir faisons que veu par nous lettres pattentes de Sa Majesté en forme de Commission données à Versailles le premier jour de Mars 16quatre vingt quatre signées *Louis* & plus bas par le Roy *Le Tellier*, & scéellées du grand Sceau de Cire jaune sur simple queue suivant lesquelles, & pour les Causes y contenües, Sa Majesté mettant en considération les services que luy rend depuis plusieurs années le Sieur Castellaz Lieutenant en la Compagnie du Sieur de Stoppa laisné dans le Régiment de ses Gardes Suisses, tant dans les fonctions de la dite charge que que dans toutes les occasions qui se sont présentées, & Sa Majesté l'en voulant recognoistre, en luy donnant dans le dit Régiment, un rang au dessus de celuy qu'il y a présentement, *Auroit* commis ordonné, & estabili ledit Sieur de Castellaz, pour en la dite qualité de Lieutenant en la dite Gompagnie du Sieur de Stoppa l'aisné, prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment, & dans ses troupes Suisses du jour & dâte de la susdite Commission, tout ainsy que sil auoit le Commandement d'une Compagnie, pour sous l'autorité du Roy & de la nostre, faire les fonctions mentionnées aux susdittes lettres pattentes cy attachées à nostre contrescel, en conséquence desquelles, & en vertu du pouuoir à nous donné par Sa Majesté à cause de nostre ditte Charge de Colonel

général des Suiſſes & Griſons , *Nous auons* conformément à l'intention du Roy portés par ſeſdites lettres *inſtalé*, & *inſtalons* ledit Sieur de Caſtellaz Lieutenant de ladite Compagnie du Sieur de Stoppà laiſné au Régiment des gardes Suiſſes de Sa Majeſté, dans le pouvoir de prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment , & dans ſes troupes Suiſſes, *ainſy* qu'il eſt dit cy deſſus pour en cette qualité jouir des honneurs & prérogatiues, qui y appartiennent, tout ainſy que ſil auoit le Commandement en chef d'une Compagnie , pour raiſon de quoy nous *mandons* au Sieur de Molondin Colonel dudit Régiment , & en ſon abſence à celuy qui commande , & à tous quil appartiendra de faire recognoiſtre le dit Sieur Caſtellaz en la ſuſdite qualité, dans laquelle eſperant quil ſe comportera avec toute la prudence & bonne conduitte que nous attendons de ſes ſoins, & de ſon affection au ſeruice du Roy , *Nous luy auons* en teſmoignage de ce fait expédier, & ſigner la préſente & ſcellés du Sceau de nos Armes , & fait contreſigner par le Secretaire général des Suiſſes & Griſons , à Verſailles le huictiéme jour de Mars mille ſix cents quatre vingts quatre.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON DUC DU MAYNE Colonel Général des Suiſſes & Griſons.

Par Monſeigneur.

Et plus bas, A BONTEMPS.

L. S.

PREUVE XII.

Provisions de Lieutenant-Colonel du Regiment des Gardes-Suisses.

Copié sur l'Original qui est en parchemin.

Commission de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses pour le Sieur Louis Augustin d'Affry.

LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre* à notre cher & bien amé le Sieur Louis Augustin dAffry Brigadier d'Infanterie, Capitaine dans le régiment de nos gardes Suisses *Salut* la charge de Lieutenant Colonel dudit régiment dont étoit pourvû le Sieur Charles Leontzy Bachman étant à présent vacante par sa retraite, & désirant remplir ladite charge d'une personne qui ait toutes les qualités requises pour s'en acquitter dignement Nous avons estimé que Nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous pour les services que vous Nous avés rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées où vous avés donné des preuves de votre valeur courage expérience en la guerre vigilance & bonne conduite & de votre fidélité & affection à notre service. *A ces causes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis ordonné & établis commettons ordonnons & établis-

sons par ces présentes signées de notre main Lieutenant Colonel dudit régiment ladite charge vacante comme dit est cy dessus *Pour* en ladite qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment le conduire & exploiter sous notre autorité & sous celle de notre très cher & bien amé Cousin le Prince de Dombes Colonel général des Suisses & Grisons étans à notre solde, *la part* & ainsi qu'il vous sera par Nous ou nos Lieutenans généraux commandé & ordonné pour notre service, & Nous vous ferons payer ensemble les Officiers Sergens &Soldats dudit régiment des états apointemens & soldes qui vous seront & à eux dus suivant les montres & revües qui en seront faites par les Commissaires & Controlleurs des guerres à ce départis tant & si longuement que ledit régiment sera sur pied pour notre service *tenant* la main à ce qu'il vive en si bon ordre & police que Nous n'en puissions recevoir de plaintes *de ce faire* vous donnons pouvoir commission autorité & mandement spécial *Mandons* au Sieur de Zurlauben Colonel dudit régiment & en son absence à celui qui le commande de vous recevoir & faire reconnoître en ladite charge & à tous qu'il apartiendra qu'à vous en ce faisant soit obéi. *Car* tel est notre plaisir *Donné* à Versailles le unziéme jour d'Avril *l'an* de grace mil sept cens quarante six & de notre régne le trente uniéme.

LOUIS.

Par le Roy.

M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Grand Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy sur son lit de Justice.

Attache à la Commission de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses en faveur du Sieur Louis Augustin d'Affry.

Louis Auguste de Bourbon par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu, Commandeur des Ordres du Roy Colonel général des Suisses & Grisons, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa Majesté dans ses Provinces du haut & bas Languedoc *à tous ceux* qui ces présentes lettres verront *Salut* Sçavoir faisons que vu par nous les lettres patentes de Sa Majesté en forme de Commission données à Versailles le onze Avril mil sept cent quarante six signées Louis & plus bas par le Roy Dargenson, & scellées du grand Sceau de cire jeaune sur simple queue suivant lesquelles la charge de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses de Sa Majesté dont estoit pourvu le Sieur Charles Leontzy Bachman, estant à présent vaccante par sa retraitte & Sa Majesté désirant la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, auroit estimé ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix que du Sieur Louis Augustin d'Affry Brigadier des Armées du Roy Capitaine au régiment des Gardes Suisses pour les services qu'il a rendu dans toutes les occasions qui s'en sont présentées, où il a donné des preuves de sa valeur, coura-

ge, expérience en la guerre, vigilance bonne conduitte, & de son affection & fidélité au service du Roy. Sa Majesté auroit pour touttes ces considérations commis ordonné & estably ledit Sieur Louis Augustin d'Affry Lieutenant Colonel dudit Régiment, & Capitaine de la seconde Compagnie d'iceluy lesdittes charges vaccantes comme il est dit cy dessus, pour en la ditte qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment sous l'authorité du Roy & la notre, & faire touttes les fonctions particulierement exprimées aux dittes lettres patentes cy attachées sous notre contrescel, en conséquence desquelles, & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy à cause de notre ditte charge de Colonel général des Suisses & Grisons, nous avons conformément à l'intention de Sa Majesté portée par les dittes lettres installé & installons ledit Sieur Louis Augustin d'Affry dans les susdittes charges de Lieutenant Colonel du régiment des Gardes Suisses du Roy & de Capitaine de la deuxiesme Compagnie d'iceluy pour en la ditte qualité de Lieutenant Colonel commander ledit régiment & faire touttes les fonctions y appartenantes, comme pareillement celles de sa ditte Compagnie, & jouir des honneurs, authorité, prérogatives, états, appointemens & solde appartenants aux dittes charges, pour raison de quoy mandons au Sieur de Zurlauben Colonel dudit Régiment de recevoir & faire reconnoitre ledit Sieur Louis Augustin d'Affry en la susditte qualité, & aux Capitaines Officiers & Soldats du Régiment, ensemble aux Officiers & Soldats de

sa Compagnie de le reconnoitre luy obéir & entendre sans difficulté. *Mandons* pareillement aux Trésoriers du Régiment des Gardes Suisses, leurs Commis & autres qui en auront les fonds chacun en son année dexercice de payer & délivrer au Sieur Louis Augustin d'Affry tous les deniers qui luy seront ordonnés ez dittes qualités, & pour la solde de sa ditte Compagnie qu'il sera tenu d'entretenir toujours complette de bons Officiers & Soldats, du nombre, de la qualité & capacité requise & nécessaire comme il y est obligé par sa Capitulation & qu'il luy sera ordonné par Sa Majesté à peine de desobéissance. Luy enjoignons en outre de faire vivre en tous lieux le dit Régiment & la ditte Compagnie en si bon ordre & police, qu'il n'y ait aucune plainte contre luy, ny contre les Capitaines, Officiers & Soldats dudit régiment afin que Sa Majesté puisse en tirer le service qu'elle en attend, & nous la satisfaction que nous esperons de sa bonne conduitte & de son affection & fidélité au service du Roy. *En témoin* de quoy nous avons fait expédier & signé la présente icelle fait sceller du Sceau de nos Armes & contresigner par le Secretaire général des Suisses & Grisons. A Versailles le douziesme jour d'Avril mil sept cent quarante six:

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Altesse Sérénissime.

DE FRANCE en l'absence du Secretaire général.

Deux Sceaux en cire rouge, *l'un grand* re-

présentant d'un côté les Armes de *Bourbon* avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suisses, & de l'autre le Colonel-général à cheval tenant en l'air de la main droite une épée nue, *& l'autre petit*, ayant des deux côtés les Armes de *Bourbon* avec les marques de la dignité de Colonel-général des Suisses.

PREUVE XIII.

Commission au Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des Gardes Suisses pour tenir rang de Capitaine.

Copié sur l'original qui est en parchemin.

LOUIS *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre* à notre cher & bien amé le Sieur François Philippe Boccard Sergent major du régiment de nos gardes Suisses, *Salut*, mettant en considération les services que vous Nous avés rendus dans toutes les occasions qui s'en sont présentées où vous Nous aves donné des preuves de votre valleur, courage, expérience en la guerre, vigilance & bonne conduite & de votre fidélité & affection à notre service, & voulant vous en témoigner notre satisfaction en vous donnant un rang dans ledit régiment & dans nos troupes Suisses, au dessus de celui que

vous y aves présentement, *à ces causes* & autres à ce Nous mouvans Nous vous avons commis, ordonné & établi, commettons, ordonnons & établissons, par ces présentes signées de notre main, pour en la dite qualité de Sergent Major, prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit régiment & dans nos dites troupes Suisses, du jour & datte de ces présentes, tout ainsi que si vous y aviés le commandement en chef d'une Compagnie, & ce sous notre autorité, & sous celle de notre très cher & bien amé Cousin le Prince de Dombes, Colonel général des Suisses & Grisons étants à notre solde, *la part* & ainsi qu'il vous sera par Nous ou nos Lieutenans généraux commandé & ordonné pour notre service, *de ce faire* vous donnons pouvoir, commission, autorité & mandement spécial, *mandons* au Sieur Chevalier d'Erlach, Colonel dudit régiment, & en son absence à celui qui le commande, de vous recevoir & faire reconnoître en la dite qualité, & à tous qu'il apartiendra qu'à vous en ce faisant soit obéi, *Car* tel est notre plaisir. *Donné* à versailles le treiziéme jour du mois d'Avril l'an de grace mil sept cens trente huit & de notre regne le vingt troisiéme.

LOUIS.

Grand Sceau en cire jaune, d'un côté l'écu de France, & de l'autre le Roy sur son lit de Justice.

Par le Roy.
BAUYN

Attache pour la commiſſion qui donne rang de Capitaine au Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des Gardes Suiſſes.

Louis Auguſte de Bourbon par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Comte d'Eu Commandeur des Ordres du Roy, Colonel général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur & Lieutenant général pour Sa Majeſté dans ſes provinces du haut & bas Languedoc. A tous ceux qui ces préſentes lettres verront *Salut* Sçavoir faiſons que veu par nous les lettres patentes de Sa Majeſté en forme de commiſſion données à verſailles le treiziéme jour d'Avril mil ſept cent trente huit ſignées Louis & plus bas par le Roy Bauyn & ſcellées du grand Sceau de cire jaune ſur ſimple queue ſuivant leſqu'elles Sa Majeſté mettant en conſidération les ſervices qui luy ont été rendus dans touttes les occaſions qui s'en ſont préſentées par le Sieur François Philippe Boccard Sergent major du Régiment des gardes Suiſſes & Sa Majeſté voulant luy en témoigner ſa ſatisfaction en luy donnant dans ledit Régiment & dans les dittes troupes Suiſſes un rang au deſſus de celuy qu'il y a, Elle l'auroit commis, ordonné & établi pour en ladite qualité de Sergent major prendre & tenir rang de Capitaine audit Régiment des gardes Suiſſes tout ainſy que s'il avoit le commandement d'une Compagnie en chef ſous l'authorité du Roy & la notre ainſy qu'il eſt exprimé aux dittes lettres cy attachées ſous

notre contrescel en conséquence desqu'elles & en vertu du pouvoir à nous donné par le Roy à cause de notre dite charge de Colonel général des Suisses & Grisons nous avons conformément à l'intention de Sa Majesté portée par les dittes lettres installé & installons ledit Sieur François Philippe Boccard pour en ladite qualité de Sergent major prendre & tenir rang de Capitaine dans ledit Régiment des gardes Suisses pour raison de quoy mandons au Sieur d'Erlach Colonel dudit Régiment ou en son absence à celuy qui le commande de le faire reçevoir & faire reconnoitre de tous ceux & ainsy qu'il appartiendra En témoin de quoy nous avons fait expédier & signé la présente icelle fait sceller du Sceau de nos Armes & contresigner par le Secretaire général des Suisses & Grisons A versailles le quatorziéme jour d'Avril mil sept cent trente huit.

LOUIS AUGUSTE DE BOURBON.

Par Son Altesse Sérénissime.

MALEZIEU.

Deux Sceaux en cire rouge, l'un petit représentant les Armes de BOURBON avec les marques de la dignité de Colonel général des Suisses, & l'autre grand ayant d'un côté les mêmes Armes & de l'autre le Colonel général des Suisses à cheval tenant de la main droite une épée nue.

PREUVE XIV.

Epitaphe de Jean-Jacques d'Erlach, Lieutenant-Général ès Armées du Roy & Colonel d'un Régiment Suisse de son nom, dans l'Eglise Paroissiale d'Argenteuil-lez-Paris.

Copié d'après le monument par un Officier du Régiment des Gardes-Suisses.

D. O. M.

Nobilissimus ac Potentissimus D.D. Joannes, Jacobus, D'Erlach, Baro Spietcensis, Helveticæ & Prætorianæ Cohortis Præfectus, Legionis ex eadem Natione Chiliarchus, Regiorum, Exercituum Legatus semper Invictus.

Viro in Memoria Justorum numquam Perituro.

Hic jacet Helveticæ decus omne & gloria gentis
Erlachius, Patrum Heroum non degener Heros;
Vix natus, Patriam linquens & Castra secutus
Gallica, perpetuum nomen sibi fecit in Armis.

Marti Condæo socius per vulnera mille,
Mille per exhaustos casus, per mille labores,
Perque triumphati demum discrimina Rheni;

Mente sagax, dextrâque potens properavit ad omnes
Et Belli & Pacis titulos & Martis honores.

Exin verus amor veri super omnia verum
Quærenti Deus illuxit, mendacia Patrum
Erlachius subito novit, tunc Gallia gaudens
Impia Calvini ejurantem dogmata vidit
Lætaque Romano redeuntem Ecclesia sensit
In gremio., Pœnis tandem labentibus annis
Virtutum plenus sævâque urgente Podagrâ
Ad plures abiens æterna in Pace quiescit.

Hunc gnati memores tumulum posuere Parenti,
Flent, orant, tu funde preces lacrimasque Viator.

Obiit Die 29. Oct. 1694.

PREUVE XV.

Epitaphe de François Pfiffer, Maréchal de Camp, & Colonel d'un Régiment Suisse, à Maubeuge dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Pierre en la Chapelle du Saint-Sang de Miracle.

Copié par l'Autheur d'après le monument qui est sur marbre,

Nobilissimo & fortissimo viro
Francisco Phyffer.

Equiti Domino de Wyher.
Lvcernae Helvetiorvm Pagi Primò Catholici
Comiti Confiſtoriano
A Reipvblicae Patribvs ad ſvmmvm Pontificem
Clementem I X.
Legato
Sibi ab ſvis tranſmiſſae in Patriam Pietatis
Cvltori eximio
Fide ac Religione in Devm
Conſpicvo,
Illivs Illivs Phyfferi qui Carolvm IX Meldis
Pariſios inter ingrventes ſæpivs Hinc inde
Perdvellivm turmas
Salvvm & incolvmem qvadrato agmine redvxit
Nepoti
Regiae Cohortis Helveticae
Centvrioni
Necnon Legionis
Tribvno
Et Caſtrorvm
Praefecto
Cvm in praeliis ſæpe
Tvm in Seneffensi
Pugna
Glorioſe vvlnerato
Gallici Imperii regnante
Lvdovico Magno contra
Hoſtivm Genvs omne
Defenſori acerrimo
Memores erga optimvm
Parentem filii Hocce

Monvmentvm
Mœrentes posvere
Obiit Malbodii
Bellicis confectvs laboribvs
Stipendiorum anno XXXVI.
Aetatis suae LV.
R. S. H. M. D. C. LXXXIX.
Aeternam fœlicitatem apprecare viator.

Louis Phyffer Seigneur de Wyher Capitaine aux Gardes Svisses dv Roy a mis en mains du Magistrat de Mavbevge le sort principal de 30 livre de Haynavlt de rente povr la fondation d'un Obit en cette chapelle povr le repos de l'ame dv Sgr Phyffer son Pere dont l'Epitaphe est cy-dessus & pour celle de fev Charle son frere Capᵉ. au Régiment Svisse de Hessy mort au service du Roy l'an.1690.

PREUVE XVI.

Epitaphe de Béat Zur-Lauben Capitaine aux Gardes Suisses des Rois Charles IX & Henri III. qu'on voit à Zug dans l'Eglise de S. Osuald.

Beatus I. Antonii Nepos, Conradi filius, Zur-Lauben liber Baro de Thurn & Gestelenburg, Tugiensium Ammanus, Caroli IX Henrici III. Galliæ Regum Regalis Custodiæ Capitaneus, Hic semper infracto stetit

animo pro Deo, & patria contra Religionis, & Regiæ dignitatis Hostes, candorem animi effusione sanguinis sæpius purpuravit : Carolus IX. in fortitudinis trophæum, fideique signum Zur-Laubiano Stemmati implantavit *Lilium Franciæ* decus & insigne : Primus motor omnem movit lapidem ut de vivis Seraph. ordin. lapidibus domus Dei Tugii ædificaretur, choro & altari summo propriis expensis constructo : Legationes, fœdera, amicabiles compositiones, beatè semper terminavit : sed nunquam Beatius quàm anno 1596. 18. Decembris ætatis suæ 63. dum obiit, & abiit ad Beatos Beatus.

Privilége accordé par le Roy Charles IX & confirmé en 1639 par le Roy Louis XIII en faveur de la famille de Zurlauben.

Copié sur l'Original qui est en parchemin.

Aujourd'huy vingt huitiéme Novembre mil six cent trente neuf *le Roy* estant à Saint Germain en Laye, bien informé que le feu *Roy Charles* neufiéme son Prédécesseur auroit cy devant accordé & permis au feu Sieur *Béat Zurlauben* Landame du Canton de Zug, & Capitaine d'une Compagnie de ses Gardes Suisses en considération de ses services, de mettre & apposer dans ses armoiries dans un des Quartiers une fleur *de lys* pour jouir par luy de ladite permission ses enfans & sa postérité. *Sa Majesté* ayant esté suppliée par le Sieur *Henry Zurlauben* son petit fils Gentilhomme ordinaire de sa chambre, & Capitaine

taine d'une Compagnie au Régiment de ses Gardes Suisses de luy confirmer la mesme grace, & de luy permettre de transporter ladite fleur *de lys* dudit quartier où elle est posé dans un petit escusson au millieu desdites armoiries. Ayant égard aux bons & recommandables services qu'il luy a rendu depuis dix & sept ans en ça, tant en ses dites charges, qu'en plusieurs autres emplois où il a monstré sa valleur, & desquels il s'est trèsdignement acquitté, *luy* a confirmé permis & accordé de mettre & poser dans ses armoiries ladite fleur de *Lys*, & de la transporter de l'un desdits quartiers où elle estoit posée, dans un petit escusson au millieu de ses dites armoiries en la mesme figure quelle est cy blasonnée.

Ici sont dépeintes les Armes de la Tour-Zur-Lauben. Ecartelé au premier d'or à une Tour de sable, crenelée de trois creneaux, & une bordure de sable; au second d'azur à un Lion d'argent, tenant un tronc d'arbre d'or, les feuilles de mêmes 2 & 1, & une bordure d'or; au troisiéme d'azur à un Lion d'argent, tenant pareillement un tronc d'arbre d'or, les feuilles de même 2 & 1, & une bordure d'or; au quatriéme Canton, d'or à un tronc d'arbre de sinople feuillé de même 2 & 1, & mouvant d'une motte de terre de sinople, acostée de deux autres mottes de même, & une bordure de pourpre; & sur le tout un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or. L'écu surmonté de deux Cimiers, celui de la droite relevé par un bonnet pointu d'or à la bande & au bouton de sable, Lambrequins or & sable. Le Cimier de

la gauche surmonté d'un demi-lyon d'argent colleté d'un écusson d'azur chargé d'une fleur de lys d'or, & attaché par des bandelettes de gueules, tenant dans ses pattes un tronc d'arbre de sinople tigé de trois feuilles de même 2 & 1. Lambrequins d'argent & d'azur.

VEULT & entend Sa dite *Majesté* qu'il jouisse ses freres, Nepueux & descendans des mesmes armes & priviléges qu'à jouy ou deub jouir ledit feu Sieur *Béat Zurlauben* à luy accordées par ledit feu *Roy Charles* neufiéme, & ce en vertu du présent Breuet, que Sa dite *Majesté* pour tesmoignage de sa volonté a voulu signer de *sa main*, & estre contresigné par moy Conseiller en son Conseil d'estat & Secretaire de ses Commandements.

LOUIS.

L. S. DE LOMENIE.

PREUVE XVII.

Lettre de M. Myron Ambassadeur du Roy Louis XIII. au Canton de Fribourg.

Copie collationnée, communiquée par M. le Chevalier de Reynold Brigadier ès Armées du Roy, Lieutenant de la Compagnie des Cent-Suisses, & cy-devant Capitaine au Régiment des Gardes Suisses.

L'adreſſe,

Aux Magnifiques Seigneurs Meſſieurs l'Advoyer & Conſeil de la Ville & Canton de Fribourg.

A Fribourg.

MAgnifiques Seigneurs. Ayant receu les lettres du Roy, qui vous denoncant la mort du feu Sieur Colonel Galaty, vous fait entendre comme il a diſpoſé de ſa charge, qui en voſtre conſidération, pour le bon témoignage qu'il a par ſes Ambaſſadeurs, de vos gracieux & aimables comportements en tout ce qui vous a eſté propoſé de ſa part, il a voulu gratifier le Sieur Colonel Fegely voſtre ancien Conſeiller & Compatriote, de la Lieutenance des Cent Suiſſes de ſa garde du Corps, la plus honorable & la plus aſſurée charge qu'eut le deffunt, de quoy vous donnant avis par l'enuoy des lettres de Sa Majeſté, que j'ay receu depuis deux jours, jay bien voulu y joindre pareillement les miennes, pour vous aſſurer que je rends à tous momens les offices que je dois auprès du Roy, pour faire paroitre que tout voſtre procedé ne tend qu'au bien de ſon ſeruice, auſſi aués vous vu cy devant comme Sa Majeſté en a fait paroiſtre les ſentimens, par le choix quelle a fait depuis peu dans voſtre Canton d'un Capitaine pour remplir le Régiment de voſtre Nation, & maintenant de celuy qui doit avoir le principal ſoin de la garde de ſa perſonne; Auſſi Sa Majeſté s'aſſure bien que vous n'aures pas moins agréable le départément qu'il a fait des anciennes

charges dudit deffunt Colonel Galaty, ayant donné sa Compagnie au Sieur Freuller son petit fils, & la vieille Compagnie, qui estoit hors du Régiment à Monsieur de Bassompierre, Colonel général, estimant Sa Majesté qüe toute la Nation auroit plus agréable qûe ce Seigneur eut cette Compagnie, qui estoit d'ailleurs sujette à suppression, que de la voir entre les mains d'un du pays, qui l'attacheroit à un seul Canton, là où estant générale, & ledit Sieur de Bassompiere, obligé comme il est à n'y admettre que des Suisses, tant ès places d'Officiers que de Soldats, se poura estre une pepiniere pour y receuoir les enfans de bonne maison, qui seront heureux d'approcher, & apprendre l'art militaire sous la conduite de ce Seigneur qui est gracieux, liberal & magnifique, & duquel ils auront tout fauorable & auantageux traitement. Cela vous doit inviter, Magnifiques Seigneurs, non seulement d'agréer entierement la disposition qu'en a ainsy fait Sa Majesté, mais aussi de contribuer vostre pouuoir à releuer les mescontentemens de ceux qui témoignent du dégout, ce que je n'estime pas deuoir arriuer; Receues donc ces promesses pour arhes de la bonne volonté de Sa Majesté, & assurances de ma part que je trauaille incessament à vous procurer toute sorte de contentement, mesme à satisfaire à la promesse que je vous ay cy deuant fait faire par M. Wallier, dont jay bonne assurance de Sa Majesté, de la vous confirmer après qu'elle a esté auertie des bons offices que vous aues rendu en cet endroit, que mes promesses que vous continuerés à y

porter ceux qui ne feroient encore affermis à prendre mesme résolution que vous, Comme je vous prie d'en charger Messieurs vos Députés qui pouront se trouuer ès assemblées qu'il semble que Messieurs des Cantons Catholiques soient en termes de faire bientôst. Et sur ce je demeureray,

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vôtre plus affectionné
Amy & Serviteur,

A Soleure ce dernier jour de Juillet 1619. MYRON.

Cette Lettre collationnée à l'Original a été tirée d'un Recueil de trente-trois feuilles toutes paraphées, lequel est muni de l'attestation suivante.

Nous Advoyer, & Conseil de la République de Fribourg certifions, que les écris contenus dans ces trente trois feuilles tous paraphés sont conformes aux originaux qui sont dans nos Archives, en foy de quoi les présentes ont été données sous nôtre Sceau secret & la signature de nostre Secretaire d'Etat le 21. d'Octobre 1742.

GOTTRAU.

L. S.



PREUVE XVIII.

Solde de la Compagnie Générale des Suisses.

DAns le (a) Décompte de 1605 on lit : *Etats & appointemens à noble homme Fridly Gallaty Lieutenant d'une Compagnie de cent hommes de guerre à pied Suisses estans en France servant à la garde du Roy la somme de 1450 livres tournois à luy ordonné pour l'absence de son dict Pere* (le Colonel Caspar Gallaty) *oultre ses appoinctemens ordinaires par cinq Ordonnances du Roy tant pour lui donner moyen de bien entretenir la dicte* Compagnie *oultre leurs appoinctemens ordinaires que pour l'entretient des Officiers de la justice d'icelle & ce pour le mois de Janvier , Février Mars Apuril, & May de l'année du dict Compte.* On lit ensuite : *Appoinctemens de Philippe Vigier truchement ordonné pour servir près les Suisses de la garde du Roy la somme de* 1100 *livres tournois pour son estat & appoinctemens durant unze mois de l'année de ce Compte* 1605. *Plus à Messire Guillaume Santron Pretre Aulmosnier Servant près des Suisses de la Garde du Roy la somme de* 500 *livres tournois pour ses états d'Aulmonier durant les mois Janvier Février Mars Avril & May* 1605.

(a) *Extr. des Guerres Picard.* 1605. *vol. IV. fol.* 1707 & *suiv.*

Le (a) Décompte de 1614 marque : *Au Sieur Gaspard Gallaty du Canton de Glaris cy devant Colonel d'un Régiment de gens de guerre à pied Suisses entretenus en France pour le service du Roy & Capitaine particulier d'une Compagnie de 200 hommes de la dite Nation la somme de deux cent quatre vingt dix livres à lui ordonné par les états du Roy & celui des payemens faits cy devant rendus pour lui donner moyen de bien entretenir sa Compagnie que les Officiers de la Justice d'icelle pour le mois de Janvier de la dite année* 1614. . . . . *à Jean Jacob Brunier Lieutenant d'une Compagnie de* 200. *hommes de guerre à pied Suisses servans pour la Garde du Roy sous la charge du Sieur Collonel Gallaty son Capitaine la somme de* 870. *livres tournois à lui ordonnés par Ordonnance particuliere de Sa Majesté signé Louis & plus bas Bruslart à Paris le* 21 *jour Février* 1614. *pour lui donner moyen en l'absence du dit Sieur Collonel Gallaty de bien entretenir la dite Compagnie & les Officiers de la Justice d'icelle durant les mois de Février Mars & Avril de la dite année* 1614. . . . . *Appointemens de Philippe Vigier Truchéman servant près la dite Compagnie à lui ordonné* 1200 *livres tournois par an.* . . . . *Appointemens de Antoine de Murat Pretre Chappellain Aumonier général des Suisses la somme de* 1600 *livres pour toute l'année.*

Le (b) Décompte de 1672 donne à la Compagnie Générale de 200 hommes la somme

(a) *Tic. vol. IV. fol.* 2049 & 2050.
(b) *Pica d.* 1672. *vol. III. fol.* 948.

de 21010 livres 6 sols pour son entretien & sa solde pendant quatre mois. Elle n'avoit pour Officiers subalternes qu'un Lieutenant & un Enseigne. Les appointemens de l'Etat-Major ne sont pas compris dans cette somme.

En (a) 1675 la Compagnie Générale avoit un Lieutenant, un Sous-Lieutenant & un Enseigne outre le Capitaine-Lieutenant, & elle étoit également en tout de 200 hommes. Le Roi lui donnoit pour sa subsistance de deux mois 8404 livres 14 sols, à raison de 4202 livres 2 sols par mois, non compris les appointemens de son Etat-Major.

On trouvera parmi les *Preuves* du *second Tome* l'état actuel de la Compagnie Générale dans celui du Régiment des Gardes Suisses.

PREUVE XIX.

Lettre de S. A. S. Monseigneur le Duc du Maine à M. de Surbeck Capitaine Commandant la Compagnie Générale des Suisses & Grisons.

Original communiqué en Août 1750 par M. le Baron de Roll, Brigadier ès Armées

---

(a) *Le même Picard. 1675, vol. II. fol. 514.*

du Roi, & Capitaine-Commandant la Compagnie Générale des Suisses & Grisons.

A Marly le 13 Feurier 1730

JE m'estois préparé, Monsieur, à uous parler de trois choses pendant uostre garde, mais uostre santé ne uous ayant pas encore permmis de la monter, j'ay recours à l'écriture. La premiere est que l'amnistie que le Roy uient d'accorder pour les déserteurs de ses troupes, n'estant point naturellement reconnúe par les Suisses, j'ay escrit à tous les Colonels (afin que leur conduite soit unifforme à cet égard) qu'il conuient que, pour marquer leur respect au Roy, sans préjudicier à leurs priuiléges, s'il reuient quelque déserteur le procès luy soit fait á l'ordinaire, & qu'il soit jugé à la rigueur par le premier Conseil; mais, qu'après cela, celuy des Capitaines fasse grace au criminel, selon l'Ordonnance de Sa Majesté, & cela m'a paru d'autant plus raisonnable, qu'il y auroit de la barbarie à faire mourir ceux qui sur la bonne foy uiendroient se liurer eux-mêmes; Comme uous estes aussi un Commandant de Corps, je dois uous donner le mesme auertissement, en y ajoutant, pourtant, que je ne uous conseillerois pas de faire rentrer dans la Compagnie les dits déserteurs, qui seroient toujours capables, par leurs propos & par leur exemple, d'inffecter les autres Soldats.

La seconde chose dont je uoulois uous entretenir, est . . . . . M. le Baron de Besenual m'a assuré qu'il obseruoit toutes ces for-

malités pour les Soldats du Régiment, & je ne doute pas que uous n'en usiés de mesme pour ceux de ma Compagnie, aux quels il n'a que uoir quand ils ne sont pas sous les armes avec le Régiment.

La conuersation que j'ay eüe auec mondit Sieur le Baron de Besenual sur l'indépendance de ma Compagnie, en détail, est le troisiéme point dont je m'estois proposé de uous informer : vous uenés d'en uoir la meilleure partie dans les deux dernieres lignes de l'article précédent, qui renfferme le tout en maxime générale ; le reste fut sur le détail des aydes majors, sur lesquels je dis que s'ils trouuoient nos soldats en telle faute à s'assurer de leurs personnes, ils pouuoient les arrêster sans que je le trouuasse mauuais, mais qu'il faloit que sur le champ, & sans un ordre particulier, ils en informassent, ou fissent informer un Officier de la Compagnie, ainsi que de la raison qu'il auoit eüe afin qu'il prist possession du prisonier, & que nous en jugeassions : que pareillement s'ils en apprenoient quelque sotise quelque uiolence quelque friponerie ou quelque uilain commerce, il faloit uous en instruire, & que uous ne seriés pas moins rigide que les autres pour la manutention de la discipline ; j'approuue fort en effet celle dont je suis conuenu pour le Régiment, & uous ferés bien de uous conformer à ses régles, mais c'est à uous & non au Colonel à les faire obseruer dans uostre quartier. Il me fut dit encore que la ueüue de uostre Chirurgien estoit uenu trouuer le grand Juge du Régiment pour mettre le scelé chés son mari, &

j'ay répondu qu'il ne le fist pas, parce que c'estoit à celuy de ma Compagnie qu'elle deuoit s'addresser ; j'ignore ce qu'elle aura fait. Cette lettre est bien longue, Monsieur, mais je n'ay pas pû abreger dauantage tout ce que j'auois à uous dire.

L. A. DE BOURBON.

PREUVE XX.

Epitaphe de Jean-Barthelemi Machet Capitaine aux Gardes Suisses, Commandant la Compagnie Générale, dans l'Eglise Paroissiale de Bagneux-lez-Paris.

Copié en 1747 d'après le monument.

A LA GLOIRE DE DIEU.

ICy repose le Corps de Messire Jean-Barthelemy Machet Conseiller du grand Conseil de la ville & Canton de Soleure Capitaine aux Gardes Suisses Commandant la Compagnie Généralle cy devant Commandeur des Ordres Militaires de Notre Dame de Mont Carmel & de Saint Lazare de Jérusalem & depuis cheualier de Saint Louis Il commença à seruir en 1648. fut blessé à Senef & à Saint Denis & après auoir rempli ses deuoirs auec beaucoup de valeur mené une

vie pleine d'honneur & de probité il mourut dans les sentiments d'une véritable & sincere piété le 15 Juin 1695. agé de soixante trois ans.

Priez Dieu pour son Ame.

Ce monument qui est relevé par le buste du défunt, est en marbre blanc.

PREUVE XXI.

Demie-Compagnie de Zur-Lauben au Régiment des Gardes Suisses.

Actes copiés d'après les originaux.

Lettre de Monsieur Amelot Ambassadeur du Roy en Suisse au Canton de Zug pour demander la levée d'une demie-Compagnie aux Gardes.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

JE suis bien aise d'auoir ordre du Roy de vous apprendre que Sa Majesté a accordé une demie-Compagnie aux Gardes à la famille de Zurlaube; Sa Majesté considérant ce que vous auez desiré il y a quelques mois, que je lui représentasse sur ce sujet, voulant reconnoistre la bonne volonté que vous auez témoignée l'année derniere pour la leuée de la Compagnie du Sieur Capitaine Zurlaube, & desirant donner des marques de la satis-

faction qu'elle a des seruices du Sieur Colonel & des deux Capitaines Zurlaube, a voulu marquer en cette occasion l'estime & l'affection qu'elle a pour vostre louable Canton & pour la famille de Zurlaube en particulier. Je ne doute pas que vous ne receuiez agréablement cette nouuelle, & que vous n'accordiez aussitost toutes les permissions & facilitez nécessaires pour la leuée de la dite Compagnie. Ce qui augmentera de plus en plus la bienveillance de Sa Majesté pour vous, & la passion que j'ay de contribuer par mes offices, à vous en faire ressentir des effets auantageux. Et en vous souhaitant toutes sortes de prospéritez je demeure.

Magnifiques Seigneurs,

Vostre très affectionné à vous servir

AMELOT.

A Soleure le 9 Janvier 1690.

Ce fut le 22 Janvier 1690 que le Canton de Zug accorda la levée de la demie-Compagnie de Zur-Lauben aux Gardes. L'Acte Allemand qui détaille cette permission, est soussigné *Iten* Secretaire général du Canton.



PREUVE XXII.

(a) Lettre du Roy Louis XIII à M. le Marechal de Bassompierre Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté en Suisse.

MOn Cousin. Desirant reconnoistre les bons & fidéles services que le Sieur Henry Reding, Landaman du Canton de Schuits & Capitaine d'une Compagnie au régiment de mes gardes Suisses, m'a rendus en la dite charge, & l'obliger à me continuer par de là les preuves de l'affection qu'il a tousjours monstrée au bien de mes affaires, je l'ay volontiers choisy pour estre admis en la Compagnie des Chevalliers de mon Ordre de Sainct Michel, & d'autant que vous te trouvant à présent dans ledit pays des Suisses, où ledit Capitaine Reding peut aussy estre, j'ay estimé que vous pourriez luy bailler de ma part le Collier dudit ordre. Je vous ay fait expédier le pouvoir & commission nécessaire pour cet effect, que je vous envoye, ensemble un mémoire des formes & cérémonies accoustumées en tel cas, suivant lesquelles je desire que vous ayez à donner, de ma part, audit Capitaine Reding le Col-

(a) *Bassomp. Ambassad.* T. II. p. 195-196. *Cologne* 1668.

lier dudit ordre, luy faire rendre la lettre que je luy escris, & faire valoir en son endroit l'honneur qu'il reçoit de moy par cette grace, & n'estant cettecy pour autre sujet, je prie Dieu, mon Cousin, vous avoir en sa sainte garde. Escrit à Paris le 11 Février 1626.

Signé LOUIS.

Et plus bas,

PHELIPPEAUX.

PREUVE XXIII.

Privilége accordé par le Roy Louis XIV. en 1647 à la famille de Reynold de porter deux fleurs de lys d'or dans ses Armes.

Copie authentique, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes Suisses.

LOUIS *par la grace de Dieu*, *Roy de France & de Navarre* à tout présent & à venir *Salut*. Les services que deffunt noble Antoine de Reynold, a rendus l'espace de vingt années, aux feu Rois nos très honorés Seigneurs Peres & ayeux dans la Charge de Capitaine au Régiment de nos Gardes Suisses, sont si considérables, qu'ils Nous donnent sujet de les reconnoitre dans les personnes de

nos très chers & bien aimés, Jean Antoine, Pierre François & Daniel de Reynold ses Enfans, qui étants aussy portés de même inclination que leurs Peres, à sattacher particulierement au service de cette Couronne, Nous en rendants présentement de très signalés en nos Armées, ou trois d'iceux commandent chacun une Compagnie de deux cents hommes de pied, & Nous rendant chaque jour dans ces Emplois des preuves de leur courage & bonne conduitte, de sorte que ne leur pouvant mieux faire connoitre la satisfaction que nous en avons, qu'en les gratifiant de quelque marque d'honneur qui serve de témoignage perpétuel de leur affection vers cet Etat; Pour ces causes & autres bonnes considérations à ce Nous mouvants. Nous de l'avis de la Reine Régente, notre très honorée Dame & Mere, & de notre grace spéciale pleine puissance, & authorité Royale avons permis & octroyé, permettons & octroyons par ces présentes signées de nôtre main aux dits Jean Anthoine, Pierre François & Daniel de Reynold, leurs enfans & descendants de porter dans leurs Armoiries deux fleurs de lis d'or, en la maniere quelles sont cy empreintes, *Sy* donnons en Mandement à tous nos Lieutenants Généraux en nos Armées & Provinces, Marechaux de France, Baillifs Sénéchaux Roy d'Armes & Heraults & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, que lesdits de Reynold leurs enfans & descendants, ils fassent souffrent & laissent jouir de notre présent octroy & permission pleinement paisiblement & perpétuellement sans leur faire

mettre ou donner ny souffrir leur être fait, mis, ou donné aucun trouble ou empêchement au contraire, *Car* tel est notre bon plaisir, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ces dites présentes, sauf en autre chose nôtre droit & lautruy en toutes, Prions & requerons tous Princes, Etats Républiques & autres nos bons Amys alliés & confédérés de les faire pareillement jouïr de cette grace dans les terres & Seigneuries de leur obéïssance, *Donné* à Fontainebleau au Mois de Septembre de l'an de Grace mil six cents quarante sept & de notre Regne le cinquiéme.

LOUIS.

Et plus bas, par le Roy la Reine régente présente

LE TELLIER.

Lettres patentes du Roy données à Paris en Mars 1663 en faveur du Colonel Antoine de Reynold Capitaine au Régiment des Gardes Suisses.

Copie vidimée, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes Suisses.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY de France & de Navarre, Dauphin de Viennois & Comte de Valentinois & Diois, *à tous* présent & à venir *Salut* Nostre cher & bien aimé *Antoine de Reynold* faisant profession de la Religion Catholique, Apos-

tolique & Romaine, Escuyer Conseiller du Grand Conseil de la Ville & Canton de Fribourg en Suisse, & Capitaine au Regiment de nos Gardes Suisses, Nous a fait remonstrer qu'en conséquence des anciennes amitiez, alliances & confédérations qui ont esté de tout temps entre la Couronne de France & nos très chers grands amis & alliéz & confédéréz les Seigneurs & Communautéz des anciennes Ligues des hautes Allemagnes appelléz Suisses, & des Priviléges à eux accordéz, deffunt Antoine de Reynold son pere se seroit toûjours rendu recommandable auprès de nos Prédécesseurs Roys, par les seruices continuels quil leurs a rendu pendant les guerres ciuiles & estrangeres durant l'espace de trente années au Régiment de leurs Gardes, à l'imitation duquel l'exposant son fils auroit continué les siens auec la même affection au feu Roy Louis treize de très heureuse mémoire Nostre très honnoré Seigneur & & Pere que Dieu absolue, & autant en qualitéz de Capitaine, Colonel en diuers corps de sa Nation, que dans le Régiment de nos Gardes Suisses; & pour auoir moyen de s'attacher plus fortement au bien de nostre Estat, & de nostre seruice par une alliance sortable à sa condition dans nostre Royaume, il auroit contracté mariage auec Dame Marie de Bazemont fille naturelle & légitime de feu Messire Louis de Bazemont Seigneur de Francais, & de la Dame de Saint Juilien l'une des plus anciennes & des plus considérables familles de nostre Province de Dauphiné, de laquelle l'exposant a eu huit enfans tous viuant, six masles & deux filles;

trois desquels suivant l'exemple de leur pere & ayeul ; sont actuellement seruants dans nostre dit Régiment de nos Gardes , & quoy qu'à raison des dits seruices continuéz de pere en fils à Nous & à nostre Estat enuiron l'espace de cent ans, l'exposant ayt mérité & soit en droit de jouir sans dificulté luy & les siens des beaux & grands Priviléges, franchises & libertéz accordéz par Nous & nos Prédécesseurs Roys à ceux de la dite Nation qui se sont attachéz à nostre seruice, & rendu capables & habiles de recëuillir toutes successions, acquerir biens & héritages, & d'iceux disposer à leur volontéz, tant dans l'estendue de nostre Royaume que dans leur dit Pays, néanmoins l'exposant craignant que le cas arrivant il ne luy fut opposé ou aux siens par ses proches, Nos Officiers ou autre de la résidence qu'ls pouvoient faire audit Pays, & qu'il ne leur fut aporté trouble & empechement s'ils n'estoient actuellement demeurants dans les terres & pays de nostre obéissance, ou que d'ailleurs prénant nos simples lettres de naturalitéz il ne déroge aux avantages, priviléges & employs qu'il a dans ledit canton & ville de Fribourg où il ne seroit plus consideré que comme Etranger, ny en éstat de Nous y continuer ses seruices en ladite qualité de Conseiller audit Grand Conseil dudit Canton, & dispensateur de nos libéralités, s'il ne luy estoit sur ce pourveu de nos lettres à ce nécessaires, icelles humblement requerant, *A ces causes* estant pleinement informé des dits seruices de la preuve desquels Nous avons relevé l'Exposant pour marque de la satisfaction que Nous en auons, &

pour l'obliger d'autant mieux à Nous les continuer à l'avenir & à nostre Estat; *Auons* à iceluy & aux siens à perpétuité octroyé & octroyons, Voulons & Nous plait, de nostre certaine, pleine puissance & autorité Royale & Delphinale par ces présentes signées de nostre main, qu'il leur soit loisible de receuillir posseder & acquerir dans les terres & pays de nostre Obéyssance, toutes successions par dispositions Testamentaires, ou autrement, biens, meubles, immeubles, droits, noms & actions, & d'iceux disposer & ordonner par testament & ordonnance de derniere volontéz, domnation faite entre vifs ou autrement, ainsy que bon leur semblera; & que leurs femmes enfants héritiers ou proches leur puissent succeder receuillir & aprehender leurs biens & successions, soit qu'ils soient résidents dans nostre Royaume ou dans ledit Pays de Suisses, tout ainsy que s'ils estoient nos vrais & naturels François & Régnicoles, sans aucune reserve, différence, restriction ny limitation, & comme s'ils auoient pris nos lettres de Naturalité sans qu'il leur puisse estre opposé aucun droit d'aubaine, deshérence ny autres choses à ce contraires; ny obligéz d'en obtenir d'autres, en cas d'habitation ou résidence perpétuelle dans notre Royaume, dont en tant que besoin Nous les auons dispensés, *Voulons* qu'en vertu de ces dites présentes ledit Exposant & les siens soient considéréz & traitéz par nos Officiers & tous autres, comme s'ils estoient nos vrays & naturels Sujets; sans déroger aucunement aux priviléges employs & autres droits que luy & les siens peuvent

auoir à présent ou à lavenir audit pays, à raison des seruices que Nous en receuons, & que Nous esperons receuoir à lauenir & qu'au surplus ils jouissent de tous les privi-léges immunitéz & franchises accordéz par Nous & nos dits prédécesseurs à ceux de la dite Nation sans aucun trouble ny empeche-ment pourueu qu'ils fassent profession de la Religion Catholique Apostolique & Romai-ne. *Si donnons en mandement* à nos améz & féaux les gens tenants nostre cour de parle-ment, Cour des aydes, Chambre des comp-ptes & Trésoriers de France à Grenoble, que de nos présentes & de tout le contenu cy dessus, ils fassent souffrent & laissent jouir l'Exposant & les siens, & user pleine-ment & paisiblement, sans souffrir ny per-mettre quil leur soit fait, ny donné ores ny pour lavenir aucun trouble ny empechement au contraire; lequel si fait mis ou donné leur estoit, les ostent & fassent oster & met-tre incontinent & sans délay au premier estat, & à pleine & entiere délivrance, nonobstant tous édits, statuts, déclarations, loix, usages, jugemens, arrests & à toutes dérogatoires y contenues, & dérogeons par ces présentes; Car tel est nostre plaisir; & afin que ce soit une chose ferme & stable à tou-jours, Nous auons fait mettre nostre scel or-dinaire à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit & l'autruy en toutes.

Donné à Paris au mois de Mars l'an de Gra-ce mil six cens soixante & trois, & de nostre Regne le vingtiéme, signé LOUIS, par le Roy Dauphin,

LE TELLIER.

Regiſtré ès regiſtre de la cour de Parlement, Aydes & Finances de Dauphiné en ſuite de ſon arreſt de ce jour, par moy ſouſſigné Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France Greffier civil en icelle de Grenoble ce huit may mil ſix cens ſoixante trois.

BAUDET.

Regiſtré en la chambre des Comptes & Cour des Finances de Dauphiné en ſuite de ſon arreſt de ce jour ſeptiéme Juillet 1663. par moy Conſeiller Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, & en la dite chambre; ſouſſigné

MOLLARD.

Enregiſtré ès Regiſtres du Bureau des Finances de Dauphiné en ſuite de ſon Ordonnance du 20 Juin 1663. par moy Conſeiller Secretaire du Roy & de ſes Finances & Greffier au dit Bureau, ſouſſigné,

DOUCET.

Collationné par nous Eſcuyer Conſeiller Secretaire du Roy Maiſon Couronne de France & de ſes Finances, Greffier en chef en la Cour de Parlement Aydes, & Finances de Dauphiné, ſur l'original ſigné,

BOZONIER.

Lettres patentes qui donnent au Sieur François de Reynold Colonel du Régiment des Gardes Suisses, fils d'Antoine, la capacité de succéder & recueillir des successions par testament, &c. en considération des services qui sont depuis près de cent soixante ans héréditaires de pere en fils dans sa famille.

(a) Copie vidimée, communiquée par M. de Reynold Capitaine aux Gardes.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY de France de Navarre, à tous present & à venir, SALUT, Nostre cher & bien aimé François de Reynold, Lieutenant général de nos armées, Colonel du Régiment de nos Gardes Suisses, Escuyer Conseiller au grand Conseil de la Ville & Canton de Fribourg en Suisse, Nous a très humblement représenté qu'en l'année 1663. Nous accordames au Sieur Antoine de Reynold son Pere nos lettres patentes, par lesquelles luy & les siens à perpétuitéz sont déclaréz habilles à succeder, soit qu'ils demeurent dans nostre Royaume, où qu'ils fassent leur résidence en Suisse, sans néanmoins déroger aux priviléges, employs & autres droits,

(a) *Vogel privilég. des Suisses, P. II. p. 475-477. rapporte aussi cet Acte.*

qu'ils ont ou pourront auoir à lavenir au dit pays de Suisse; ce que Nous aurions fait en considération des longs, importants & continuels seruices, rendus à Nous & aux Roys nos prédécesseurs, par ledit Antoine de Reynold pere & par Antoine de Reynold ayeul de l'Exposant, tant en qualitéz de capitaines, colonels, en différents corps de leur Nation, qu'en celles de capitaines dans le Régiment de nos Gardes Suisses, lesquelles lettres ont esté enregistrées au parlement de Dauphiné, où le Sieur Antoine de Reynold s'estoit étably & marié, mais comme l'exposant a interest que cette grace soit connüe à nostre Cour de Parlement, & autres Cours supérieurs de Paris où il a fait son établissement, il Nous a très humblement suplié de vouloir expliquer nos intentions par des nouuelles lettres, à quoy nous sommes d'autant plus disposéz, que Nous desirons reconnoistre de plus en plus les seruices qu'il Nous rend depuis cinquante ans, tant en nos armées, que dans les différents emplois de confiance dont Nous l'auons chargé. La satisfaction que Nous en auions Nous porta dès l'année 1657. à luy donner une compagnie dans nostre Régiment des Gardes Suisses, & après l'auoir successivement honnoré des tiltres de Brigadier, de Maréchal de Camp & de Lieutenant Général de nos Armées, Nous luy confiasmes en 1702. la charge de nostre dit Régiment; où il continue de Nous donner des marques de son zéle, & de son affection, qui sont depuis plus de cent soixante ans comme héréditaires de pere en fils dans sa famille; A CES CAUSES,

en confirmant nos dites lettres du mois de mars 1663. dont copie est cy attachée sous le contrescel de nostre Chancellerie; NOUS auons en tant que de besoin audit Sieur François de Reynold & à ses descendants à perpétuité permis & permettons de recueillir, posseder & acquerir dans les terres & pays de nostre obeissance, touts biens meubles & immeubles droits noms actions & successions par dispositions testamentaires ou autrement, & d'iceux disposer par testament & ordonnances de derniere volonté donnation entre vifs, ou en quelque autre maniere que ce soit. Voulons que leurs femmes, enfans, héritiers ou proches leurs puissent succeder, soit qu'ils résident dans nostre Royaume, ou qu'ils demeurent dans le pays de Suisse, tout ainsi que s'ils estoient nos vraïs & naturels François & Regnicoles, sans aucune reserve, diférence, restriction ny limitation, comme s'ils auoient pris nos lettres de naturalité, & sans qu'il puisse leur estre oposé aucun droit d'aubaine, deshérance ou autrement, ni que ceux qui feront une résidence perpétuelle dans nostre Royaume soient tenu d'obtenir de nouuelles lettres, dont Nous les auons dispensé. *Voulons* aussy qu'en vertu des ces présentes l'exposant & les siens soient considéréz & traitéz par nos Officiers & tous autres, comme s'ils estoient nos vrais & naturels Sujets, sans déroger en aucune maniere aux priviléges, emplois & autres droits, qu'ils peuuent auoir présentement, ou pourront auoir à lavenir audit Pays de Suisse, & qu'au surplus ils jouissent de tous les priviléges immunités & franchises accordés par

Nous, & par nos prédéceſſeurs à ceux de la dite Nation ſans aucun trouble ny empechement pourueu qu'ils faſſent profeſſion de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine. *Si donnons* en mandement à nos amez féaux Conſeillers les gens tenant nos Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes à Paris, & à tous autres Officiers qu'il appartiendra, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, & du contenu en icelles faire jouir ledit Sieur François de Reynold & ſes ſucceſſeurs pleinement paiſiblement & perpétuellement, ſans permettre qu'il leur ſoit donné aucun trouble ny empechement, nonobſtant tous Edits Déclarations, Ordonnances, Uſages, Réglement & autres choſes à ce contraires, auſquels Nous auons dérogé & dérogeons par ces dites préſentes en faueur dudit Sieur de Reynold ſans tirer à conſéquence, *Car* tel eſt noſtre plaiſir. Et affin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours durer, Nous auons fait mettre noſtre ſcel à ces dites préſentes, Donné à Verſailles au mois de Décembre, l'an de Grace mil ſept cens unze & de noſtre Regne le ſoixante neufiéme, ſigné LOUIS, Par le Roy,

PHELIPPEAUX.

Regiſtrées ouy le Procureur général du Roy pour jouir par l'impetrant & ſes ſucceſſeurs de leur effect & contenu & eſtre exécuté ſelon ſa forme & teneur ſuiuant l'arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le vingt cinquiéme jour de Janvier mil ſept cens douze, ſigné,

DONGOIS.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes ouy le Procureur Général du Roy pour jouir par l'impetrant & ſes ſucceſſeurs de l'effet & contenu en icelles, le vingt ſixiéme jour de Janvier mil ſept cens douze, ſigné,

RICHER.

PREUVE XXIV.

Commiſſion de Capitaine au Régiment des Gardes Suiſſes le 2. Mars 1654. pour Paul de Villars-Chandieu.

Original en parchemin, communiqué en 1750 par M. de Villars-Chandieu Maréchal de Camp.

CHarles de Schonberg, Duc d'Halluyn Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur des Ville & Citadelle de Mets, pais Meſſin, Evechés de Mets & Verdun, Colonel Général des Suiſſes & Griſons à tous Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suiſſes, leurs Lieutenants, Mareſchaux des Logis, Tréſoriers, Commiſſaires & Conducteurs aux Monſtres & tous autres qui ces préſentes lettres verront. Salut. Le Roy ayant réſolu de fortifier le Régiment de ſes Gardes Suiſſes & d'y incorporer les Compagnies des Colonels & Capitaines des autres Régimens de la Nation qui ont témoigné leur zele & affection au ſervice de Sa Majeſté, ſcavoir faiſons

que pour les bons & agréables services qui le Sieur Paul de Villars Chandieu du Canton de Berne a rendu à Sa Majesté durant plusieurs années tant en qualité de Capitaine au Régiment de Molondin qu'autres emplois esquels il s'est signalé & d'ailleurs estant bien & deüement informés de ses sens, suffisance, expérience au faict des Armes, valeur, diligence & bonne conduite, nous pour ces causes & autres bonnes considérations en vertu de l'authorité qu'il a plu au Roy nous accorder avec notre charge de Colonel Général des Suisses & Grisons, avons audit Sieur de Villars Chandieu donné & octroyé au nom de Sa dite Majesté, donnons & octroyons par ces présentes la charge & commission pour commander une demie Compagnie composée de cent hommes de pied Suisses armés & aguerris par tout où il lui sera ordonné pour le service du Roy, laquelle demye Compagnie sera jointe à celle du Sieur Collonel de Vatteville du meme Canton qui étoit cy devant de deux cent hommes pour en composer une entiere de pareil nombre de deux cent hommes de pied Suisses, commandée par ledit Sieur de Villars Chandieu par moitié conjointement avec lui & en son absence, & en jouir aux honneurs authorités prérogatives & prééminences, droits, états & appointements dont jouissent les autres Capitaines dudit Régiment, à la charge toutefois d'entretenir conjointement comme dit est la dite Compagnie de bons & aguerris Soldats de la Nation les faire vivre sous la police & discipline militaire, garder & faire exactement

observer tous les Réglements & Capitulations faites par Sa Majesté & les Collonels & Capitaines du dit Régiment, & tout ce qui par nous lui sera ordonné, pour l'exécution des Commandements de Sa Majesté, comme aussi de conserver une bonne intelligence & correspondance avec le dit Sieur Collonel de Vatteville, Enjoignons à tous Commissaires & Conducteurs des guerres qui seront départis pour faire les monstres & revues de la dite Compagnie de faire payer au dit Sieur de Villars Chandieu par les Trésoriers de l'extraordinaire des guerres ou leurs Commis sa part des dits états & appointements ainsi qu'aux autres Capitaines du dit Régiment, à commencer du jour & datte des présentes, prions en outre tous Justiciers, Officiers & Sujets du Roy qu'il appartiendrà de lui preter aide & faveur où besoing serà pour l'exécution des présentes & de ce fairè leur donnons pouvoir en vertu de celui qui nous a été accordé par Sa Majesté, En foi de quoy après avoir pris & recu du dit Sieur de Villars Chandieu le serment requis & accoutumé nous avons signé ces dites présentes & à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos armes avec le contreseing de notre Secretaire ordinaire, A Mets ce deuxiéme jour de Mars mille six cent cinquante quatre.

Signé LE MARECHAL DE SCHOMBERG.
Et plus bas,

Par Monseigneur.

DE CHARMOYS.

AUTRE COMMISSION dattée du 9 Décembre 1667.

Communiquée, par M. de Villars Chandieu Marechal de Camp.

Monsieur le Capitaine de Villars Chandieu. Sa Majesté ayant résolu d'augmenter son Régiment des Gardes Suisses d'un bon nombre d'hommes & m'ayant chargé d'en faire la distribution, & de donner le soin de la levée aux Capitaines que je connois avoir plus de mérite, & etre plus capable d'y bien réussir jai cru vous faire une chose agréable en vous chargeant de la levée de cent hommes pour l'augmentation de votre demye Compagnie, qui devront entrer dans le Royaume dans tout le mois de Mars. J'espere que vous y travaillerés avec le zéle & la diligence que vous avés accoutumée pour le service du Roy. Et à cet effet je vous envoye une lettre pour Messieurs de Berne afin qu'ils veuillent vous en donner la permission; & vous jugerés par là que je suis véritablement,

Monsieur le Capitaine de Villars Chandieu,

Votre affectionné à vous servir

EUGENE DE SAVOYE.

Paris le 9 Décembre 1667.

PREUVE XXV.

Lettre du Roy Louis XIII. à M. le Colonel Wolffgang Greder touchant la deffaite des Espagnols à Morbin, la veille de Saint Martin 1635.

Copie authentique, communiquée par M. d'Estavayé-Montet Brigadier ès Armées du Roy, & Capitaine au Régiment des Gardes Suisses.

MOnsieur le Collonel Greder Ayant appris avec combien de valleur & courage vous vous estes porté & tous les Officiers & Soldats de votre régiment au Combat de Morbin, où l'Armée des Espagnols commandée par le Comte Cerbelon, a esté taillié en piesse, j'ay bien voulu vous faire cette lettre affin que vous saschies que j'en ay eu cognoissance, & pour vous tesmoigner la satisfaction que j'ay des signalés preuves, que vous avez donné en ceste rencontre du zéle que vous avez pour mon service, & de vostre valeur, vous assurant que j'auray pour plaisir de m'en resentir aux occasions qui s'offriront pour vostre avantage, & voulant cependant que cette lettre serue de tesmoignage à la postérité des bons & fidelles seruices que vous m'auez rendu, & à cette Couronne. Priant sur ce Dieu vous avoir

Monsieur le Collonel Greder en sa sainte Garde. Escrit à Saint Germain en Laye le 30. jour de Novembre 1635.

LOUIS.

ADDRESSE
Monsieur le Collonel Wolffgang Greder Commandant un Régiment Suisse pour mon service.

SERVIEN.

PREUVE XXVI.

Provisions de Capitaine aux Gardes Suisses pour le Sieur Jean François de Sury, dattées de Metz le 19 Septembre 1654.

Original communiqué en Août 1749 par M. le Baillif Jerôme de Sury.

CHarles de Schonberg Duc d'Halluuyn Pair & Marechal de France, Gouverneur des Ville & Citadelle de Metz Pais Messin Eveſché de Metz & Verdun Colonel Général des Suisses & Grisons *A* tous Chefs & Conducteurs de gens de guerre Suisses leurs Lieutenans Marechaux des logis Trésoriers Commissaires & Controleurs aux monstres à tous autres qui ces présentes lettres verront. *Salut* Savoir faisons que pour la connoissance particuliere que nous auons des bons & agréables services que le Sieur Jean François de

Sury du Canton de Soleure a rendus à Sa Majesté tant en qualité de Lieutenant au Régiment de ses Gardes Suisses qu'en plusieurs autres emplois & d'ailleurs estans bien & deuement informez de ses sens suffisans, expérience au fait des armes, valeur, diligence & bonne conduite, *Nous* pour ces Causes & autres bonnes considérations en vertu de l'authorité qu'il a plu au *Roy* nous accorder auec notre charge de Colonel général des Suisses & Grisons à iceluy Sieur Jean François de Sury avons donné & octroyé au nom de Sa dite Majesté donnons & octroyons par ces présentes la charge & commission de Capitaine de la moityé d'une Compagnie de deux cens hommes de pied Suisses au Régiment des Gardes de Sa Majesté, vacante par le déceds du Colonel Sury, pour d'icelle jouir aux Honneurs, authoritez prérogatives prééminences droits éstats & appointemens dont jouissent les autres Capitaines dudit Régiment à la charge toutefois d'entretenir conjointement avec le Capitaine Sury fils dudit feu Colonel ladite Compagnie de bons & aguerris Soldats de la Nation, les faire vivre sous la police & discipline militaires, garder & faire exactemement observer les Réglemens & Capitulations faites par Sa Majesté & le Colonels & Capitaines dudit Régiment & tout ce qui par nous luy sera ordonné pour l'exécution des Commandemensde Sa dite Majesté comme aussi de conserver une bonne intelligence & correspondance avec ledit Capitaine Sury, avec lequel il commandera par moitié conjointement & en son absence ladite Compagnie de

Sy

deux cens hommes de pied Suisses pour le service du Roy *Enjoignants* à tous Commissaires & Controleurs des guerres qui seront départis pour faire les monstres & revues de ladite Compagnie de faire payer audit Sieur Jean François de Sury par les Trésoriers de l'Extraordinaire des guerres ou leurs Commis sa part des dits estats & appointemens ainsi qu'aux autres Capitaines dudit Régiment à commencer du jour & datte des présentes. *Prions* en outre tous Justiciers, Officiers & Sujets du Roy qu'il appartiendra de luy preter aide & faveur où besoin sera pour l'exécution des présentes & de ce faire leur donnons pouvoir en vertu de celuy qui nous a esté accordé par Sa Majesté. *En foy de quoy,* après avoir fait prester audit Sieur Jean François de Sury le serment requis & nécessaire nous avons signé ces présentes & à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos Armes avec le Contreseing de nostre Secretaire ordinaire. A Metz ce dix neufiéme de Septembre mil six cens cinquante quatre.

LE MAR[al]. DE SCHONBERG.

L. S.
Armes de Schomberg, avec le manteau Ducal, les marques de la Dignité de Maréchal de France, & les colliers des Ordres du Roi.

Par Monseigneur,

DE CHARMOYS.

PREUVE XXVII.

Acte qui certifie les services rendus par la famille de Vigier à la Couronne, datté de Paris le 27 Avril 1656.

Orginal communiqué par M. de Vigier de Steinbrougg, Conseiller Intime du Canton de Soleure.

AUjourdhuy 27me. d'Auril 1656. le Roy estant à Paris ayant esgard aux longs & continuels services que Philippes Vigier son Secretaire Interpréte en langue Germanique aux Ligues Suisses son Pere & Ayeul ont rendus aux Roys ses prédécesseurs, & à Sa Majesté depuis son avénement à la Couronne & desirant iceux reconnoistre tant envers ledit Philippes de Vigier qu'envers Jean Frideric Vigier son fils à ce qu'à l'imitation de son dit Pere Ayeul & Bisayeul il fasse le semblable, Sa dite Majesté a retenu & retient ledit Jean Frideric Vigier audit estat de Secretaire Interpréte en langue Germanique aux dites Ligues de Suisse au lieu & place de sondit pere pour yservir SaMajesté en cette qualité auprès de ses Ambassadeurs en Suisse & jouir des mesmes droicts, honeurs, priviléges, profits pensions & appointemens dont son dit pere à jouy & jouissent les autres Secretaires Interprétes de Sa Majesté aux dites Ligues. Veut & entend que nonobstant la

démiſſion dudit Philippes de Vigier Pere, & en conſidération & récompenſe deſdits longs ſervices par luy ſon Pere & Ayeul rendus les penſions &, appointements dont il a jouy juſques à préſent luy ſoyent payez & continuez tous les ans ſa vie durant & après ſon décez audit Jean Frideric Vigier ſon fils ſelon qu'il eſt accouſtumé. Pour teſmoignage de quoy Sa Majeſté m'a commandé d'en expédier audit Vigier le préſent brevet quelle a voulu ſigner de ſa main & eſtre contreſigné par moy ſon Conſeiller Secretaire d'Eſtat de ſes Commandements & finances.

LOUIS.

DE LOMENIE.

PREUVE XXVIII.

Lettres du Roy Henri IV. dattées de Paris en Mars 1607. en faveur de Jean Luce de Gougelberg Deputé des trois Ligues Griſes près de Sa Majeſté.

Copie authentique, communiquée en Juillet 1743 par M. de Gougelberg ſecond Lieutenant de la Compagnie de Salis au Régiment des Gardes Suiſſes.

HENRY *par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre* à tous préſ en & aduenir *Salut* Sçavoir faiſons que Nous dezi-

rons à l'exemple des Rois nos prédécesseurs reconnoitre parmi ceux des Nations étrangeres, qui se montrent affectionné au bien des affaires de cette Couronne, la bonne inclination qu'ils ont à la prospérité d'icelle, par quelques marques d'honneur & prééminence, afin que les autres poussés de l'esperance d'en etre gratifiés, soient d'autant plus incités à les ensuivre, & mettans en considération les témoignages que Nous a rendu en diverses occasions de son affection à notre service, nostre cher & bien aimé Gougelberg Député vers Nous de la part de nos très chers & grands amis, alliés & confédérés, Bourguemaistres, Amans, Advoyés & Conseillers des trois pays des Ligues Grises, & les bonnes vertus & qualités qui le rendent recommandable, & afin d'en rendre quelque mémorable témoignage à la posttérité & de l'estime & réputation en laquelle Nous le tenons. *A ces causes* & autres considérations à ce Nous mouvans auons audit Sieur de Gougelberg donné le cimier militaire, & ordre de chevallerie en l'accollant en la présence d'aucuns Princes de nostre Sang & de plusieurs grands Seigneurs & notables personnages estans près de Nous, comme il est en tel cas requis & accoustumé, pour par luy joüir & user doresnavant des

audit Ordre de Chevallerie & des droits, honneurs & prérogatiues qui y appartiennent & en dépendent tant en fai: de guerre, Armées, assemblées, jugemen.s, qu'ailleurs tout ainsy & en la mesme forr. e & maniere que font & ont accoutumé fa.re les autres Cheualiers de nostre

main, & afin que le Sieur Gougelberg puisse laisser à la postérité quelque marque de nostre bonne volonté en son endroit; Nous luy avons permis & octroyé permettons & octroyons par ces présentes qu'il puisse doresnavant porter en Ecusson de ses Armes deux fleurs de lys telles qu'elles sont cy emprain-tées ainsy que les ont porté & les portent encore par nostre permission ceux qui y ont esté cy devant par Nous honoré; *Si* donnons en mandement à tous nos Lieutenants Généraux, Gouuerneurs de nos Provinces tenans nos Cours Souveraines, Maréchaux de France & de nos Camps & Armées, Cappitaines Chefs & Conducteurs de nos gens de Guerres tant de cheual que de pied, & à tous autres nos Sujets qu'il appartiendra que le Sieur Gougelberg ils facent souffrent, & laissent joüir pleinement & paisiblement des droits, honneurs, prérogatives & prééminences qui appartiennent aux Etats & Ordre de Cheualerie, ainsy que dessus est dit, ensemble luy permettent de porter en ses Armes les deux fleurs de Lys sans aucuns contredits, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens au contraire; *Car tel est* nostre plaisir. En témoin de quoy & afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours Nous auons fait mettre nostre Scel aussy. *Donné* à Paris au mois de Mars l'an de grace Mil six cens sept & de nostre Regne le dix huitiéme.

HENRY.

Par le Roy.

BRULART.

PREUVE XXIX.

Provisions de Capitaine au Régiment des Gardes Suisses au Colonel Ulisses de Salis, dattées du 15. Juin 1628.

Original communiqué en 1743 par M. le Baron de Salis, Brigadier & Capitaine aux Gardes.

FRançois de Bassompierre Marquis de Harouel Chevalier des Ordres du Roy Conseiller en son Conseil destat Mareschal de France Colonnel Général des Suisses & Grisons entreteneuz pour le service de Sa Majesté & Lieutenant Général en son Armée devant la Roschelle, *A tous ceux* qui ces présentes verront Salut les bons & recommandables services que depuis quelques années le Sieur Colonnel Vlisses Salis a rendus à Sa Majesté & l'estime particuliere de sa famille & personne l'ont conviée de donner audict Sieur Colonnel Salis une Compagnie entreteneue en son régiment des Gardes Suisses servant près de sa personne composée de deux cent hommes de guerres Grisons avec tel pouuoir priviléges, droicts prérogatives prééminences payes soldes appoinctemens & capitulations dont jouissent à présent les autres Cappitaines Suisses dudict régiment à commancer du vingt cinquiésme jour du mois de May

dernier aux charges & condicions de tenir & entretenir toussiours & tant quil plaira au Roy la dicte Compagnie en bon poinct & bien armée complette du nombre susdict de Soldatz de sa Nation, & non d'autres sur peyne destre cassez promptement Gens de service daage & de faction requise des meilleurs & plus aguerris qui se trouueront & iceulx faire marscher où & quand Sa Majesté voudra ou tenir garnison en tel endroict que par Elle ou par nous sera commandé les faire vivre selon les loix & discipline militaire au desir accords & conuentions faites avec Sa dite Majesté à labscheyd de la journée tenue à Baden le jour de Saint Jehan mil cinq cent cinquante & trois pour en faire monstre tous les mois pardevant les Commissaires & Controoleurs qui sont ou seront députés par Sa dicte Maiesté & en cas de maladie diceux les représenter au lieu destiné à la monstre ou bien un bon & vallable Congé signé de son Colonel ou de nous ou du Juge des lieux où ils seront demeurez malades & ne leur poura donner moins d'une paye par mois ny mettre noms supposez ny les faire passer deux fois à la monstre ny en apposer au nom dun autre sur peine destre cassez & chastiez comme dessus Ne poura aussy le dict Colonel Salis laisser luy ou ses Soldats le seruice du Roy sans Congé ou passeport de Sa dicte Majesté ou de nous & où le nombre de ses dicts Soldatz ne se trouuera complet aux monstres luy sera rabatu de ses appoinctemens & soldes de ses dicts Soldatz au prorata dudit manquement comme a esté faict & pratiqué cydevant à l'endroict des autres Capitaines &

les leuées précédentes, *Prions* tous Commissaires & Controolleurs des guerres présens & aduenir que sur les rolles & enrollemens qui seront par eux faictz desdicts Soldatz estant soubz leur charge ils ayent à les faire payer ou assigner de leurs dicts appoinctemens soldes & capitulations qui luy sont ou seront ordonnées par les estatz de Sa dicte Majesté par le Trésorier Général de lextraordinaire des guerres Trésoriers dudict régiment Suisses ou leurs Commis ainsy que les autres Capitaines dudict régiment *Et à* tous Justiciers & Officiers de Sa dicte Majesté quil appartiendra prester ayde faueur & main forte pour l'exécution de ces présentes & à ce faire leur donnons tout pouuoir & mandement spécial en vertu de celuy que nous auons eu de Sa dicte Majesté. *En témoing* de quoy après auoir receu le serment du dict Sieur Colonel Salis quil a ce jourdhuy presté en nos mains en la maniere accoustumée & promis l'entier accomplissement & ce que dessus Auons signé ces présentes de nostre main à icelles faict apposer le cachet de noz Armes & contresigner par lun de noz Secretaires. Au Camp deuant la Rochelle le quinziesme jour de Juing mil six cent vingt huict.

BASSOMPIERRE.

Par mon dict Seigneur.

BARBOS.

Sur le dos du Breuet est écrit :

SALIS.

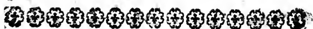


TABLE
DES CHAPITRES
contenus dans ce premier Volume.

Fin de la Table.



TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES MATIERES

Contenues dans le premier Tome de l'Histoire Militaire des Suisses.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

K

L

M

N

O

P

R

S

T

V

W

Y

Z

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA

DU PREMIER VOLUME.

PAge 1. ligne 15. *Levv*, lisez *Leu*.
Pag. 4. lign. 17. *Neucâbtel*, lisez *Neuchâtel*.
Pag. 10. lign. 16. *Frikthal*, lisez *Fricktbal*.
Pag. 46. lign. 8. *Suabe*, lisez *Souabe*.
Ibid. lign. 24. *Levv*, lisez *Bluntschli*.
Pag. 71. lign. 21. *Montjerat*, lisez *Montferrat*.
Pag 86. lign. 18. *Undervvalden*, lisez *Undervvalden*.
Pag. 88 lign. 3. *après Bâle* lisez *Fribourg*, *Soleure*.
Pag. 84. lignes 16 & 17. effacez *au Camp devant Luzerne*.
Pag. 93. ligne 11. *Zuric*, lisez *Zurich*.
Pag. 146. ligne 15. *Meunin*, lisez *Menin*.
Pag. 160. lign. 27 & effacez.
Pag. 165. lign. 2. 1688. lisez 1678.
Pag. 177. lignes 21 & 22. *Settier*, lisez *Settlez*.
Pag. 189. lign. 1. *Lïeuteant*, lisez *Lieutenant*.
Ibid. lignes 19 & 20. *Baltazar*, lisez *Balthazar*.
Pag. 194. lign. 17. *Hatmannis*, lisez *Hartmannis*.
Pag. 206. lign. 18. *militatre*, lisez *militaire*.
Ibid. lign. 25. *Carde*, lisez *Garde*.
Pag. 212. lign. 9. *Baffompierer*, lisez *Baffompierre*.
Pag. 233. lignes 14 & 21. *Waldkirck*, lisez *Waldkirch*.
Pag. 240. lignes 21 & 22. *Waldkirck*, lisez *Waldkirch*.
Pag. 293. ligne 16. *Locarna*, lisez *Locarno*.

